



CONSEIL MUNICIPAL

23 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 juin 2025

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	5
APPEL NOMINAL	5
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025	6
COMMUNICATION N°3 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
INFORMATION	9
N°4 - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - BILAN DES PROJETS PORTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) - MANDAT 2023-2025	9
N°5 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	11
N°6 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE MARCHES DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES MATÉRIELS CHAUDS ET FROIDS DE RESTAURATION - NETTOYAGE DES CONDUITS D'EXTRACTION - NETTOYAGE DES GAINES DE VENTILATION	29
MOYENS GÉNÉRAUX	31
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALET DE NOËL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER	31
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALET DE NOËL A LA VILLE D'HARFLEUR	34
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN PODIUM A L'ENTREPRISE ATL	36
RESSOURCES HUMAINES	40
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - ADOPTION - AUTORISATION	40
RECRUTEMENT D'APPRENTIS - CREATION	44
CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE PROJET QUALITE EN ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX - AUTORISATION	46
RATIOS PROMUS PROMOUVABLES	47
INTERCOMMUNALITE	51
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	51
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES À LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE-LA-MALLET ;	52
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES À LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC	52
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES À LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR D'ÉTRETAT	53
ESPACES PUBLICS	55
ESPACES PUBLICS - VOIRIE - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE - LE HAVRE SEINE METROPOLE - SIGNATURE - AUTORISATION	55
VOIRIE - TRAVAUX MUR ANTIBRUIT ET AMENAGEMENT HYDRAULIQUE RD489 - DEPARTEMENT SEINE MARITIME - AUTORISATION	61
ESPACES PUBLICS - VOIRIE - DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU FUTUR POLE MEDICAL - AUTORISATION	62
CULTURE	64
TARIFS OBJETS BOUTIQUE ABBAYE	64
TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026	65

CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT	
- ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2025	
AUTORISATION ET VERSEMENT	67
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2025 – ADOPTION –	
AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2025 – AUTORISATION ET	
VERSEMENT	73
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 À 2027 ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE	
GONFREVILLE L'ORCHER ET L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER-	
MONTIVILLIERS.	81
CONVENTION DE PARTENARIAT CINE TOILES 2025	101
SPORTS	107
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX	
ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION	107
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION	113
CONVENTION « PARTENARIAT ASSOCIATION ULTRA SKATE CLUB » – ADOPTION –AUTORISATION	114
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	119
SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC	
UN ÉTÉ AU HAVRE CONCERNANT L'EVENEMENT LES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025	119
AVIS CONFORME PREALABLE PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA MICRO CRÈCHE A PETITS PAS	127
TRANSITIONS ECOLOGIQUES	130
PIQU'EN VILLE - CONVENTION - AUTORISATION - SIGNATURE	130
CARDERE - ADHESION 2025 - AUTORISATION - SIGNATURE	135
AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION DE HAIES VÉGÉTALES - RÈGLEMENT - SIMPLIFICATION -	
AUTORISATION - SIGNATURE	146
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION	155
CONVENTION 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION	
SOCIALE (AHAPS) ET LES VILLES DU HAVRE, BOLBEC, ET MONTIVILLIERS - PROJET DEFINITIF - ADOPTION -	
AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2025 - AUTORISATION -	
VERSEMENT	155
ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 – ATTRIBUTION – VERSEMENT –	
AUTORISATION	165
CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CONSOMMATION LOGEMENT ET	
CADRE DE VIE » (CLCV) 2025. ADOPTION AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA	
SUBVENTION ANNEE 2025 - AUTORISATION ET VERSEMENT	173
CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR (AFGA)	
ANNÉE 2025 - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS 2025 - VOTE DE LA	
SUBVENTION ANNEE 2025 - AUTORISATION - VERSEMENT	185
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE	
MONTIVILLIERS – NORDHORN » 2025 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA	
CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION	198
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA	
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA LEZARDE » (A.A.P.P.M.A.) ANNEE 2025 - SIGNATURE –	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION	208
SOLIDARITES	216
SOLIDARITES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL - AUTORISATION - SIGNATURE	216
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU 4EME ETAGE DE LA RESIDENCE BEAUREGARD - CONVENTION -	
SIGNATURE - AUTORISATION	224
FONCIER	228
TRAMWAY - BASE-VIE - COMMODAT- PARCELLE AZ N°523 – RUE DES VERDIERS – SIGNATURE –	
AUTORISATION	228
HABITAT	235
RÉSEAU HABITAT PARTICIPATIF NORMAND - ADHÉSION - AUTORISATION SIGNATURE	235
URBANISME	239
URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET ARRÊTÉ - AVIS	239

RÉHABILITATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT A VOCATION DE BUREAU EN 12 LOGEMENTS A L'ÉTAGE ET EN COMMERCES AU REZ-DE-CHAUSSÉE - 5 RUE HENRY LEMONNIER & 1 RUE DU DOCTEUR FORTIER - LOGEO SEINE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	291
MARCHES PUBLICS	294
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS PMR - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE D'EPOUVILLE - CONVENTION - MARCHES - SIGNATURES - AUTORISATION	294
LOCATION DE CAMIONS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURES - AUTORISATION	300
DÉSHERBAGE MANUEL ET/OU MÉCANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRE ET COURS D'ÉCOLES POUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS - MARCHES - LANCEMENT - SIGNATURES - AUTORISATION	307
DÉSHERBAGE MANUEL ET/OU MÉCANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRE ET COURS D'ÉCOLE POUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS - PROLONGATION DU LOT N°1 - MODIFICATION N°1 -SIGNATURE - AUTORISATION	309
FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ET FOURNITURES HORTICOLES DIVERSES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS - ACCORDS-CADRES - LANCEMENT - SIGNATURES - AUTORISATION	312
FOURNITURE DE REVÊTEMENTS DE SOL, MURAL ET OUTILLAGE ASSOCIE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	313
FOURNITURE DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	319
FINANCES	324
LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION	324
VOEU	326
RELATIF AU DISPOSITIF "MAPRIMERENOV"	326

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL250623_074

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-17 ;

Présent(e)s : 28

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Romain DELAMARE, Aliké PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 4

Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Andrée BAR donne pouvoir à Véronique BLONDEL
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL250623_075

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Romain DELAMARE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer pour cette séance. Je propose de désigner un secrétaire de séance. Et comme nous l'avions fait la fois dernière, la fois précédente, c'était Romain qui avait inauguré ce cycle, il est toujours le plus jeune, je propose, mes chers collègues, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, à ce qu'il puisse être reconduit dans ses fonctions de secrétaire pour la présente séance. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci, Romain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_076

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT

- que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons eu une séance le 28 avril 2025. Je voulais savoir s'il y avait des modifications pour approuver le PV. Des observations ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci d'adopter ce PV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_077

COMMUNICATION N°3 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi quelques mots rapides en synthèse de l'actualité municipale car notre ordre du jour des délibérations est particulièrement conséquent, non seulement en nombre mais également en importance. Comme nous avons le plaisir d'accueillir nos jeunes conseillers municipaux enfants pour un compte-rendu de leur mandat et ne pas retarder leur prise de parole, je vais donc être particulièrement bref.

Une information agréable, qui restait en suspens, lors de notre dernier conseil municipal au cours duquel, vous vous souvenez, nous avons adopté notre plan d'action Ville amie des aînés qui précédait la labellisation et je vous indiquais que je me rendais la semaine suivante à Saint-Quentin pour recevoir le Label. Notre commune est désormais labellisée Ville amie des aînées, et la surprise, c'est qu'elle n'est pas labellisée au niveau d'entrée, le bronze, ni à l'argent : nous sommes directement labellisés niveau or. C'est assez exceptionnel d'entrer dans le label à ce niveau et cela doit être une satisfaction pour toutes et celles et ceux, services, habitants ainsi que le conseil des Sages, qui ont contribué au travail participatif pour le diagnostic comme pour le plan d'actions qui viendra conforter l'existant. Voilà, Montivilliers est officiellement reconnue comme une ville en or pour ses seniors, et c'est sans doute parce qu'elle peut compter sur des aînés en or.

Au chapitre des solidarités, nous avons eu le plaisir d'accueillir le samedi 14 juin la deuxième édition de la Nuit du Handicap qui s'est déroulée dans 43 villes de France. Cette manifestation a été l'occasion de beaux moments de partages au service de l'inclusion et nous avons vécu un grand moment d'émotion au moment de la remise des diplômes Handi Talents. Cette année, nous avons eu le plaisir de ne plus être la seule commune de la Seine-Maritime à s'inscrire dans cette manifestation, puisque nous avons été rejoints par Fécamp.

Chacun l'a noté, avec la fin mai et le début juin, nous enchaînons des week-ends fort joliment animés à Montivilliers, grâce à l'engagement des associations de notre commune. Je n'aurai pas le temps de les citer tous, mais je veux remercier ici tous les bénévoles associatifs.

Le 6 juin, je te regarde Pascale, Madame Galais, nous avons repris le cycle de nos Monti'Marché d'été ; ce vendredi 20/06, nous avons pu renouer avec le soleil et la présence de la Batterie Fanfare. Ce fut une très belle soirée avec une 50aine d'exposants, suivi ce samedi de la Fête de la Musique. Là encore, nous avons bénéficié d'une belle météo ; je salue les amateurs qui ont pris le temps de sortir jouer que ce soit au Parc Béthanie, au bar-tabac de la Belle Etoile. Je veux saluer tout particulièrement les Enseignes de Monti, avec un beau plateau musical sur la Cour Saint-Philibert en partenariat avec la Ville, précédé cette année, d'une nouveauté avec la Fête du disque ; les amateurs de Vynils ont été comblés et la présence de Little Bob a ravi les passionnés de rock. Un partenariat gagnant gagnant avec nos commerçants.

Ce vendredi 27 juin, nous retrouverons la Rue aux Enfants ainsi que notre premier Monti'spectacle d'été en bas de chez moi, aux abords de l'école Louise Michel. Nous retrouverons Buglise en Fête les 5 et 6 juillet ainsi que la Fête nationale le 13 juillet en soirée. Nous en délibérerons ce soir mais notez à votre agenda la programmation de Ciné Toiles le 30 juillet avec la diffusion du film Gargarine avec au préalable la projection du court métrage réalisé par la classe de Madame LEBLOND de l'école Jules Ferry dans le cadre du festival Les yeux ouverts de la Petite école de cinéma avec l'association Havre de Cinéma. Avec Nicolas Sajous, nous avons vu ce court métrage intitulé le retour du Roi Soleil au Cinéma Les Arts et vu la qualité du projet, nous voulions qu'il soit à nouveau regardé.

Cette année encore, nous reconduisons l'opération Monti Sport été pour permettre aux jeunes de venir découvrir différents sports de manière gratuite et encadrée, en lien avec notre service des sports et l'OMS. De nombreuses animations, qu'elles soient portées par la Ville, les commerçants, les associations nous promettent à nouveau un bel été animé à Montivilliers. Je ne peux qu'inviter toutes et à tous à visiter la magnifique exposition de la sculptrice Cécile Raynal au Réfectoire gothique, dans la salle capitulaire et dans le cloître rénové de notre Abbaye, jusqu'au 31 août.

Les artistes vont se succéder puisque l'Abbaye accueillera ensuite les œuvres de Jean-Pierre Lartisien, pour la réouverture au public de l'ensemble de l'Abbaye, à l'occasion des journées européennes du Patrimoine, à partir du 19 septembre.

Avant cela, tous les Montivillonnaises et les Montivillonnais auront pris date pour le Forum des associations et du bénévolat à la fin des vacances, le samedi 30 août. C'est bien cela Monsieur Cornette, vous me le confirmez. L'occasion de rappeler que chaque année, la vie associative montivillonnaise s'illustre grâce à l'engagement bénévole. A cet égard, nous avons eu le plaisir et l'honneur de remettre la Médaille de la Ville à deux acteurs importants de la vie sportive : Georges Guillou pour ces 47 ans d'engagement au sein de l'ASM. Passionné de foot, il a occupé diverses fonctions : Président de 1982 à 1993, Trésorier de 1993 à 2016, Trésorier adjoint de 2016 à 2021, Secrétaire depuis 2021 jusqu'à la dernière AG. L'autre distinction a été remise à Mickael Desnoyers pour son parcours sportif et son engagement au sein de Montivilliers HandBall, en occupant la fonction de

Président de ce Club qu'il a contribué à développer dans un esprit convivial et coopératif. Félicitations à Georges et Mickaël.

Afin de laisser la parole à notre Conseil municipal enfant, j'écourte mon propos mais chacun l'a constaté, notre ville regorge de talents et ce début d'été est dense et rythmé à Montivilliers.

Symboliquement, je me dois d'interrompre la séance, puisque nous allons laisser la parole aux enfants du Conseil municipal des enfants. Le temps de les installer, je laisse la parole à Madame NOTHEAUX pour qu'elle présente la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION

M_DL250623_078

N°4 - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - BILAN DES PROJETS PORTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) - MANDAT 2023-2025

Madame Isabelle NOTHEAUX, Conseillère déléguée – Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Montivilliers a pour principal objectif de sensibiliser les jeunes élus à la vie communale et de leur inculquer les valeurs de la citoyenneté de manière adaptée à leur âge.

Les élus du CME présentent au Conseil Municipal un bilan synthétique des actions menées durant le mandat 2023-2025. Ces actions présentées lors de la réunion plénière ont été réalisées en collaboration avec les services municipaux, les associations locales et d'autres partenaires.

Participation aux Événements Municipaux

Visite des principaux sites de Montivilliers pour mieux comprendre la ville et faciliter la réalisation de leurs projets.

Présence aux inaugurations, cérémonies et commémorations, notamment :

- Commémoration de la victoire et de la paix du 11 novembre 1918.
- Vœux de Monsieur le Maire.
- Commémoration de la Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers.
- Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.
- Commémoration de la victoire du 8 mai 1945.
- Inauguration de la sente des rivières.
- Inauguration de la stèle et de la fresque en mémoire des aviateurs britanniques.
- Célébration de la fête nationale du 14 juillet.
- Cérémonie d'hommage aux anciens combattants de la brigade Piron.
- Commémoration du 80e anniversaire de la libération de Montivilliers.
- Réponse à l'invitation du Conseil municipal des jeunes d'Harfleur pour célébrer les 80 ans de la libération à Harfleur.
- Inauguration du chalet des CFA pour le marché de Noël de Montivilliers.

Projets et Initiatives

Lutte contre le Gaspillage Alimentaire :

- Visite de la cuisine centrale pour comprendre le fonctionnement des menus de la cantine.
- Proposition d'un menu spécial CME sur le thème des Jeux olympiques, réalisé par des enfants pour des enfants.

Correspondance et Accueil de Nordhorn :

- Accueil des jeunes de Nordhorn à Montivilliers.
- Mise en place d'une correspondance par mail et lettres postales avec une école de Nordhorn.

Visite du Sénat :

- Visite du Sénat avec le Conseil municipal des jeunes d'Harfleur.
- Rencontre avec deux sénatrices de la région.

La Rue aux Enfants :

- Organisation et labellisation de l'événement « La rue aux enfants », consistant à fermer temporairement une rue pour la rendre piétonne et permettre aux enfants d'y jouer. Cet événement, jumelé avec les Montispectacles, a accueilli environ 300 personnes lors de la dernière édition.

Bancs de l'Amitié :

- Installation de bancs de l'amitié en partenariat avec le Rotary Club, le Hangar zéro et le soutien du conseil des sages, permettant aux enfants se sentant seuls de s'y asseoir pour que d'autres viennent leur proposer de discuter ou de jouer.

Prévention Routière :

- Réalisation de quatre vidéos sur la prévention routière.
- Distribution de brassards offerts à tous les élèves de 6ème.
- Obtention du prix des actions citoyennes du Trophée Pierre BASLEY pour un projet de sécurité routière. Le Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif de la Seine-Maritime organisera une cérémonie de remise des prix le samedi 5 juillet à la mairie de Montivilliers.
- Participation à une formation aux gestes de premiers secours.

Biodiversité :

- Participation à la plantation d'arbres dans le cadre du projet « un arbre, une naissance ».
- Participation à une animation sur les différents dangers pour les arbres, les animaux et les végétaux, et découverte des différentes espèces de papillons.

Distribution de Colis aux Aînés :

- Distribution de colis aux personnes âgées de Montivilliers.

Ramassage de Déchets :

- Ramassage de déchets en collaboration avec le Junior Association et le conseil des sages.

La ville soutient les projets proposés par les élus du CME en allouant un budget annuel de 2 350 euros, pouvant varier en fonction de l'évolution des projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment les articles 13 et 29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant sur la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDÉRANT

- La fin du mandat 2023-2025 en septembre
- La nouvelle procédure de réélection des prochains élus pour la période 2025-2027

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 11 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- Du bilan des élus du Conseil Municipal des Enfants pour le mandat 2023 2025

Sans incidence budgétaire

Mme Isabelle NOTHEAUX – Merci, Monsieur le Maire. Les élus du CME vont présenter au Conseil municipal un bilan synthétique des actions menées durant le mandat 2023-2025. Ces actions présentées lors de la réunion plénière ont été réalisées en collaboration avec les services municipaux, les associations locales et d'autres partenaires. Avant de laisser la place à certains d'entre vous, nous tenions, Madame MALANDAIN et moi-même, à vous dire, très chers conseillers municipaux enfants, combien nous sommes fiers de vous avoir accompagnés durant ces deux ans de mandat. Un grand merci à vous tous pour votre implication, votre générosité et pour tout ce travail accompli.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame NOTHEAUX. J'ai suspendu le Conseil municipal. Je vais céder la parole à quatre de nos conseillers municipaux. Ça va bien se passer. Je peux vous assurer qu'ils sont stressés, mais on va leur faire le meilleur accueil. Je sais que leurs parents sont ici. C'est important parce que vous êtes là

dans une instance officielle. Mais vous pouvez être fiers – Madame NOTHEAUX l’a dit, et Madame MALANDAIN le pense également – de tout le travail. Vous m’avez présenté ce travail, je me suis dit qu’il fallait que les habitants de la ville voient tout le travail que vous avez fait. Et donc, je cède la parole à Léa qui commence.

Léa – Bonjour à tous. Aujourd’hui, je suis ravie de vous présenter le bilan de notre mandat de deux ans en tant que conseillère municipale des enfants. Nous avons débuté notre mandat par une visite de la Ville de Montivilliers, ce qui nous a permis de mieux comprendre notre environnement et de partager nos projets futurs. Nous étions présents lors des commémorations telles que celles du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre, ainsi que la célébration des 80 ans de la libération de Montivilliers. Nous avons également eu l’opportunité de visiter le Sénat où nous avons pu en apprendre davantage sur ce lieu emblématique et rencontrer deux sénatrices.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Léa. Nous poursuivons avec Jules.

Jules – Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, nous avons collaboré avec les écoles en visitant la cuisine centrale et en élaborant un menu spécial pour les enfants. Un lien avec la ville jumelée de Nordhorn a été établi en correspondant avec des enfants d’une école de cette ville et en découvrant leur culture et leurs traditions. Des actions de prévention routière ont été menées en réalisant quatre vidéos destinées à sensibiliser les habitants. Ces vidéos sont disponibles sur la chaîne YouTube de la Ville de Montivilliers MTIVI.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Jules. Et maintenant, je cède la parole à Astrid.

Astrid – L’un de nos projets les plus marquants a été l’installation des Bancs de l’amitié dans des écoles. Ces bancs visent à prévenir l’isolement et à détecter le harcèlement. Après un bilan collectif, nous avons constaté que de nombreux enfants les ont utilisés et que beaucoup ont trouvé de nombreux amis grâce à cette initiative. La biodiversité a été un axe central de notre mandat. Nous avons découvert les diverses plantations réalisées à Montivilliers telles que l’initiative « Une naissance, un arbre », et avons exploré les différentes espèces d’animaux présents dans notre ville, comme les papillons et les oiseaux. La distribution de colis aux aînés nous a permis de renforcer notre lien avec les personnes âgées, de même que les diverses actions menées avec le Conseil des Sages.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. On termine avec Antonin.

Antonin – Nous concluons notre mandat par un événement festif et notre deuxième édition de La Rue aux enfants qui aura lieu le vendredi 27 juin de 16h30 à 19h15 aux abords de l’école Louise Michel et du centre social Jean Moulin. Ce moment permet à chaque enfant de profiter d’animations dans une rue sécurisée. Nous tenons à vous remercier pour votre confiance et votre soutien au cours de ces deux années. Nous passons désormais le relais aux futurs conseillers qui seront élus en octobre 2025.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Antonin. Écoutez, bravo !

(Applaudissements.)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Quelle fierté ! Ça va mieux ? Vous pouvez être fiers, très fiers d’avoir pu rapporter ici au Conseil municipal des adultes le travail que vous avez mené évidemment avec vos camarades. Vous êtes 11 et vous avez travaillé pendant deux ans de manière intense. Vous êtes venus à toutes les réunions. Et permettez-moi à la fois de vous remercier vraiment chaleureusement parce que vous avez porté des idées nouvelles. Vous avez été moteur à chaque fois, et à chaque fois avec un dynamisme.

Et je voulais aussi en profiter pour remercier les parents. Parce que les parents, à chaque fois, ont été présents. Parce qu’évidemment, il fallait véhiculer, il fallait transporter, mais toujours les parents ont répondu présents. Et nous avons observé quand même que vous avez sacrément grandi au bout des deux ans, et vous repartez riches de cette expérience citoyenne. Vous nous rassurez parce que vous nous montrez une belle image de cette jeunesse que nous aimons à Montivilliers. En tout cas, un grand merci !

J’en profite pour remercier Isabelle NOTHEAUX et Fabienne MALANDAIN qui, en tant qu’élues, ont toujours porté avec assiduité ce Conseil municipal des enfants. Et un dernier mot pour Élodie et plus largement le service éducation enfance jeunesse avec qui vous avez travaillé tout cela. Merci, chaleureusement.

On va passer la délibération. Je vais céder la parole à Madame NOTHEAUX. Vous attendez encore quelques secondes, puis vous pourrez rejoindre vos parents et puis passer une bonne soirée, vous pourrez rentrer chez

vous. Je vais juste formellement rouvrir la séance du Conseil municipal pour que Madame NOTHEAUX puisse prendre la parole et que ça puisse être mentionné, Madame NOTHEAUX.

Mme Isabelle NOTHEAUX – Suite à tout ce qui a été exposé par les enfants, je vous propose de prendre acte, vu que c'est une information.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, est-ce que vous êtes d'accord pour prendre acte du travail des enfants ? Pas de difficulté, je pense que c'est une belle unanimité, merci beaucoup. On vous remercie tous les quatre. On vous propose de regagner vos parents. Et puis mes deux adjoints vont reprendre leur place. Merci, Léa, Astrid, Jules, Antonin, à bientôt !

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL250623_079

N°5 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2504_029	Renouvellement aide financière Département Seine-Maritime pour le fonctionnement de la Maison des Arts
M_DEC2504_030	Annule et remplace partiellement la DÉCISION M_DEC2503_025 Sollicitation DSIL pour le projet de reconstruction de l'école maternelle
M_DEC2503_028 M_DEC2504_031	Décision annulée / doublon Dépôt Déclaration Préalable travaux Parc Jardin Sente des Rivières
M_DEC2504_032	Demande d'aide financière au Département Seine-Maritime pour soutien aux manifestations littéraires
M_DEC2504_033	Signature d'un marché à procédure pour des travaux de réaménagement à l'intérieur de l'Abbaye
M_DEC2504_034	Signature d'une lettre de commande avec l'imprimerie DURAND pour le Montivilliers Magazine
M_DEC2504_035	Signature d'une modification du contrat avec la société IMS SECURITE pour du matériel de sécurité
M_DEC2504_036	Annule et remplace partiellement la DÉCISION M_DEC2504_030 Sollicitation DSIL pour le projet de reconstruction de l'école maternelle
M_DEC2504_037	Signature d'un bail civil de location d'entrepôt avec l'association BROTONNE ENVIRONNEMENT
M_DEC2505_038	Signature d'un bail commercial avec la société NORMANDIE COMPOSITE INDUSTRIE
M_DEC2505_039	Dépôt de la DP concernant la pose d'une clôture et d'un portillon pour le jardin Yvonne Grenard

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, vous avez l'information numéro cinq qui est celle qui m'est accordée par le Conseil municipal dans le cadre du CGCT, Code général des collectivités territoriales. Je voulais savoir s'il y a des questions sur cette information ? Il n'y en a pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2504_029

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Le Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2024-2029, permettant à la ville de bénéficier d'une subvention annuelle calculée en fonction du volume horaire hebdomadaire des cours proposés dans chaque école ;
- Le budget global de fonctionnement de la Maison des Arts est estimé à 404 150 €. La part des cotisations à 90 500 €, les droits d'entrée à 2 600 € et le montant net pour la ville à 299 350 € ;

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Recettes		Dépenses	
Ville	299 350 €	Frais de personnel	390 000 €
Département	11 700 €	Rémunération d'intermédiaires	8 000 €
Cotisations	90 500 €	Petites fournitures	500 €
Droit entrée	2 600 €	Entretiens et réparations	300 €
		Petit équipement	1 500 €
		Documentation	250 €
		Location	2 600 €
		Communication	500 €
		Taxes	500 €
TOTAL	404 150 €		404 150 €

- La subvention sollicitée auprès des services du Département s'élève à 11 700 € pour le fonctionnement.

DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès du Département de Seine-Maritime le renouvellement de son aide financière pour le fonctionnement de la Maison des Arts à hauteur de 11 700 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques : 311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Nature et intitulé : 7473 –

Montant de la recette : 11 700€ Participation Département

A Montivilliers,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 076-217604479-20250924-M_DL250922_132-DE



Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signature

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2504_030

ANNULE ET REMPLACE PARTIELLEMENT LA DÉCISION M_DEC2503_025.

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 12 décembre 2024 ;
- la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter la DSIL pour le projet suivant :

- Reconstruction de l'école maternelle, pour une dépense de 5.092.523,83 € HT

Ce projet peut faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc.),

Le plan de financement est le suivant :

- Reconstruction de l'école maternelle :

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire

DEPENSES		RECETTES	
Montant dépenses HT	5 092 523,83	Subvention Etat DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30 %)	1 527 757,15
		Subvention Département (42 % sur un plafond de 1 300 000 €)	546 000,00
		Fonds vert (50 % sur études d'AMO = 26 400 € HT)	13 200,00
		CAF (50 % sur périscolaire estimé à 205 000 €) - pour information	102 500,00
		FCTVA (16,404 %)	1 002 453,13
TVA (20 %)	1 018 504,77	Part Ville de Montivilliers	3 021 618,32
TOTAL TTC	6 111 028,60	TOTAL	6 111 028,60

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DSIL	Sollicité	1 527 757,15
Département	Sollicité	546 000,00
Fonds vert	Acquis	13 200,00
<i>Sous-total – aides publiques</i>		2 086 957,15
Autofinancement sur fonds propres		
Autofinancement par emprunt		3 005 566,68
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		
<i>Sous-total – Autofinancement</i>		3 005 566,68
TOTAL DES RESSOURCES		5 092 523,83
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Imputation budgétaire :

Année 2025

Budget principal de la Ville

- Reconstruction de l'école maternelle : Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 211 (écoles maternelles) – Opération : 10212 (déconstruction et reconstruction école maternelle)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#





DÉCISION N° M_DEC2504_031

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le besoin de clôturer les aires de jeux du Parc Jardin de la Sente des rivières
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la pose d'une clôture et de deux portillons permettant d'entourer et clôturer les aires de jeux du Parc Jardin de la Sente des rivières

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signature



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2504_032

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'intérêt d'une 4^{ème} Fête du livre du 7 et 8 novembre 2025 complète l'offre culturelle proposée par la Ville en assurant :
 - le soutien au spectacle vivant avec le concert littéraire de Mathias Malzieu le 7 novembre ;
 - la promotion de différents genres littéraires et la rencontre d'auteurs avec leur lectorat ;
 - la consolidation du lien entre les écoles, bibliothèques, libraires, éditeurs et réseau associatif ;
 - les échanges entre générations et permettre l'accès à de nouveaux publics.
- Que la découverte des lieux de Culture et de Patrimoine (Bibliothèque, Abbaye et salle Michel Vallery) peut ainsi se réaliser de façon ludique et conviviale.
- Que cette manifestation littéraire est un vecteur d'attractivité pour le territoire de la commune.

Budget prévisionnel 2025

Dépenses		Recettes	
Rémunérations d'intermédiaires	9 000	Ville de Montivilliers Département	10 878
Frais de déplacement - Hébergement	1 450		4 661
Réception	750		
Rémunérations du personnel	3 989		
Communication	350		
Total	15 539		15 539

DÉCIDE :

De demander une aide financière au Département de Seine-Maritime de 4 661 € dans le cadre du soutien aux manifestations littéraires.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques : 3131 - Bibliothèque

Nature et intitulé : 7473 - Participation Département

Montant : 4 661,00 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 08/04/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2504_033

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 20 mars 2025.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement intérieur au sein de l'abbaye de Montivilliers pour une réouverture au public en septembre 2025,
- La consultation publique organisée le 06 février 2025.

DÉCIDE :

De signer un marché à procédure adaptée avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1** : menuiserie intérieure – MONUMENT LANFRY (18 impasse Barbet – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN) pour un montant de 9 085.77 € HT soit **10 902.92 € TTC**.
- **Lot n°2** : plomberie – SARL ERC (ZA de Coupeauville II – 76133 EPOUVILLE) pour un montant de 11 903.44€ HT soit **14 284.13 € TTC**.
- **Lot n°3** : maçonnerie – DE MONTE CONSTRUCTION (ZA du Champ de Courses – 76560 DOUDEVILLE) pour un montant de 7 500 € HT soit **9 000 € TTC**.

Ce qui représente un montant total de 28 489.21 € HT soit **34 187.05 € TTC**

D'autoriser le paiement des frais afférents à ces prestations

Imputation budgétaire
Exercice 2025 - Budget Principal
Opération 10302 : aménagements intérieurs de l'abbaye
Nature et intitulé : 2313 : constructions
Sous-fonction et rubriques 312 : patrimoine
Bâtiment : ABBAYE

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 076-217604479-20250924-M_DL250922_132-DE



DÉCISION N° M_DEC2504_034

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La réalisation de travaux d'impression et de façonnage du Montivilliers Magazine 2025-2026
- La consultation publique organisée le 21 février 2025

DÉCIDE :

De signer une lettre de commande avec l'Imprimerie DURAND, représentée par Pierre-Emile DURAND, Gérant, située parc d'activités des Hautes Falaises - 1, rue Emile Durand - 76400 FECAMP - concernant les travaux d'impression et la livraison du Montivilliers Magazine édité à 9 300 exemplaires.

Ce marché est signé pour une durée d'un an, à compter de la publication du supplément de l'été juillet/août 2025 / et pour le Montivilliers Magazine du mois de septembre/octobre 2025 jusqu'au Montivilliers Magazine de mai/juin 2026.

- Montant total : 21 045,77 HT (soit 3 905,71 HT / numéro + supplément d'été 1 517,22 HT)
- Application de 10% pour la TVA
- Montant total : 23 150,35 TTC

D'autoriser l'engagement de la dépense afférente à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercices 2025 - 2026 Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 023
Nature et intitulé : 6237
Montant de la dépense : 23 150,35 TTC

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2504_035

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le marché de maintenance et d'entretien des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion des bâtiments de la Ville de Montivilliers – Lot n°1 : Maintenance et entretien des systèmes de sécurité incendie signé avec la société IMS SECURITE (375 rue Freyssinet – 76290 Montivilliers), notifié le 12 juillet 2023 ;
- la nécessité de maintenir le matériel de sécurité incendie installé 2 place de l'Ancienne Huilerie à Montivilliers (locaux CLCV/Amicale du personnel municipal) ;

DÉCIDE :

De signer une modification n°2 avec la société IMS SECURITE concernant l'ajout du matériel suivant :

- 1 centrale de type 4
- 1 sirène avec dm intégré
- 1 pile 9V 6F22

Les prestations de maintenance s'effectueront conformément aux conditions du contrat de maintenance et d'entretien initial qui a pris effet au 12 juillet 2023, pour la durée du contrat restant à courir.

Cette modification représente une plus-value de 82,50 euros HT par an, soit 99,00 euros TTC par an.

Le montant de cette modification fait ainsi passer le montant de la maintenance annuelle, initialement fixé à 4.591,00 euros HT, soit 5.509,20 euros TTC, augmenté par une première modification à 4.656,00 euros HT, soit 5.587,20 euros TTC, à 4.738,50 euros HT, soit 5.686,20 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation de maintenance.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025 et suivants
Sous-fonction et rubriques : 0207 LOCPAH
Nature et intitulé : 6156 Maintenance

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature
Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2504_036

ANNULE ET REMPLACE PARTIELLEMENT LA DÉCISION M_DEC2504_030

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 12 décembre 2024 ;
- la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter la DSIL pour le projet suivant :

- Reconstruction de l'école maternelle, pour une dépense de 5.015.188,83 € HT

Ce projet peut faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc.),

Le plan de financement est le suivant :

- Reconstruction de l'école maternelle :

DEPENSES		RECEVES	
Montant dépenses HT	5 015 188,83	Subvention Etat DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30 %)	1 504 556,65
		Subvention Département (42 % sur un plafond de 1 300 000 €)	546 000,00
		Fonds vert (50 % sur études d'AMO = 26 400 € HT)	13 200,00
		CAF (50 % sur périscolaire estimé à 205 000 €) - pour information	102 500,00
		FCTVA (16,404 %)	987 229,89
TVA (20 %)	1 003 037,77	Part Ville de Montivilliers	2 967 240,06
TOTAL TTC	6 018 226,60	TOTAL	6 018 226,60

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DSIL	Sollicité	1 504 556,65
Département	Sollicité	546 000,00
Fonds vert	Acquis	13 200,00
Sous-total - aides publiques		2 063 756,65
Autofinancement sur fonds propres		
Autofinancement par emprunt		2 951 432,18
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		
Sous-total - Autofinancement		2 951 432,18
TOTAL DES RESSOURCES		5 015 188,83
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Imputation budgétaire :

Année 2025

Budget principal de la Ville

- Reconstruction de l'école maternelle : Compte : 2313 (constructions) - Fonction : 211 (écoles maternelles) -
Opération : 10212 (déconstruction et reconstruction école maternelle)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2504_037

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code civil

CONSIDÉRANT :

- Que l'association BROTONNE ENVIRONNEMENT, représentée par Madame Gislaine GERAULT, dont le siège social est domicilié 25/27 rue de la République à RIVES EN SEINE (76490) souhaite installer un bureau sur le territoire de la commune
- Que le bien, objet du contrat de location appartient au domaine privé de la Ville
- Que le bail prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025

DECIDE :

De signer avec l'association BROTONNE ENVIRONNEMENT un bail civil en vue de lui louer un entrepôt installé 16 rue Raoul Dufy – 76290 Montivilliers.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025 - AATVA 109 DE
Opération : Revenus des immeubles
Sous-fonction et rubriques : 551 – Parc privé de la collectivité
Nature et intitulé : 64-752
Montant de la recette 2025 : 9103,80 € HT

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2505_038

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT

- Que le bail commercial remplace, dès la date de signature, le bail professionnel conclu avec la société NORMANDIE COMPOSITE INDUSTRIE le 27 janvier 2017 ;
- Que la société NORMANDIE COMPOSITE INDUSTRIE, représentée par Monsieur Emmanuel PREVOST, dont le siège social est domicilié 11 rue George Braque à Montivilliers est locataire de l'atelier n°2 et de l'atelier n°3 de la 1ère tranche de la pépinière d'entreprises depuis janvier 2017 ;
- Que le bien, objet du contrat de location appartient au domaine privé de la Ville ;

DÉCIDE

De signer avec la société NORMANDIE COMPOSITE INDUSTRIE un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2025.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025 - AATVA 109 DE
Opération : Revenus des immeubles
Sous-fonction et rubriques : 551 – Parc privé de la collectivité
Nature et intitulé : 64-752
Recettes : 20 210,48 € HT

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2505_039

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le besoin remplacer la clôture et le portillon existants du jardin Yvonne Grenard situé rue Vattelière ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

DÉCIDE :

De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la pose d'une nouvelle clôture et d'un nouveau portillon permettant de clôturer et de sécuriser le jardin Yvonne Grenard.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire



M_DL250623_080

N°6 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE MARCHES DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES MATÉRIELS CHAUDS ET FROIDS DE RESTAURATION - NETTOYAGE DES CONDUITS D'EXTRACTION - NETTOYAGE DES GAINES DE VENTILATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°M_DL240624_076 en date du 24 juin 2024, vous m'avez autorisé à :

- **approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers destinée à la passation des marchés de contrôle et d'entretien des matériels chauds et froids de restauration, d'entretien des systèmes d'extraction des appareils de cuisine et de nettoyage des gaines de ventilation, chauffage ;
- **signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **lancer** la consultation publique relative à la passation des marchés de contrôle et d'entretien des matériels chauds et froids de restauration, d'entretien des systèmes d'extraction des appareils de cuisine et de nettoyage des gaines de ventilation, chauffage ;
- **signer** les marchés et accords-cadres propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la délibération n° M_DL240624_076 du 24 juin 2024,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2025,

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres de contrôle et d'entretien des matériels chauds et froids de restauration, de nettoyage de conduits d'extraction, nettoyage des gaines de ventilation aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Entretien et réparation des matériels réfrigérés, de cuisson, de chauffe de laverie et de buanderie (marché à prix mixtes)

Titulaire : Société GIFEC SAS – 13 rue Denis Cordonnier – BP 2013 - 76070 LE HAVRE

Le montant forfaitaire de la maintenance annuelle s'élève à 12.800 euros HT, soit 15.360 euros TTC, auxquels s'ajoute un montant maximum annuel de commandes fixé à 25.000 euros HT pour les travaux de réparation et installations nouvelles.

Lot 2 : Nettoyage, dégraissage et ramonage de l'ensemble des conduits d'extraction depuis les appareils de cuisine jusqu'à l'extérieur (marché à prix forfaitaires)

Titulaire : Société TIJA'NET – 7 rue Georges Sand – 91490 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Le montant forfaitaire de la maintenance annuelle s'élève à 5.160 euros HT, soit 6.192 euros TTC,

Lot 3 : Nettoyage de tous types de gaines de ventilation naturelle, motorisées et/ou de C.T.A (accord-cadre à bons de commandes à prix unitaires)

Titulaire : Société TIJA'NET – 7 rue Georges Sand – 91490 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 30.000 euros HT.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de prendre acte** des sociétés attributaires des différents lots.

Imputation budgétaire :

Exercice 2025 et suivants

Budget principal de la Ville

toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 6156 : maintenance et 615221 : entretien et réparation de bâtiments publics

Lot 1 : 15.360 euros TTC / maxi annuel : 25.000 euros HT

Lot 2 : 6.192 euros TTC

Lot 3 : maxi annuel : 30.000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'information numéro six, elle est relative à l'attribution de marchés de contrôle et d'entretien des matériels chauds et froids de restauration, nettoyage des conduits d'extraction, nettoyage des gaines de ventilation. C'est l'information numéro six.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

MOYENS GENERAUX

M_DL250623_081

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville d'Angerville l'Orcher sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la ville de Montivilliers.
Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil et notamment ses articles 1875 à 1879,
VU la demande de la ville d'Angerville l'Orcher sollicitant le prêt de 12 chalets du 15 au 23 décembre 2025

CONSIDÉRANT

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la ville d'Angerville l'Orcher, à titre gratuit, 12 chalets pour l'organisation de son marché de Noël,
- que ces biens appartiennent au domaine privé mobilier de la commune de Montivilliers ;
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec la ville d'Angerville l'Orcher les modalités de ce prêt à usage à titre gracieux, dans le cadre d'une convention.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux, de 12 chalets avec la ville d'Angerville l'Orcher pour une durée de 9 jours, du 15 au 23 décembre 2025.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32
Contre : 0



Convention de prêt à usage

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant en vertu de la décision du 10 octobre 2022 d'une part,

Et la **Ville d'Angerville l'Orcher** représentée par son Maire Monsieur Frédéric BASILLE, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1: Objet de la convention

La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de la Ville d'Angerville l'Orcher 12 chalets pour la réalisation du Marché de Noël qui se déroule du 19 au 21 décembre 2025.

La Ville d'Angerville l'Orcher met à disposition de la ville de Montivilliers 5 chalets nécessaires à la réalisation du Marché de Noël de Montivilliers qui se déroule du 12 au 14 décembre 2025.

Article 2: Durée de la convention et de la mise à disposition des chalets

La présente convention est conclue pour une durée du 8 au 23 décembre 2024.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la ville de Montivilliers à la Ville d'Angerville l'Orcher après transmission au contrôle de légalité.

- Les 5 chalets de la Ville d'Angerville l'Orcher seront prêtés à la ville de Montivilliers du 5 décembre au 16 décembre 2025, soit 12 jours.
- Les 12 chalets de la ville de Montivilliers seront prêtés à la Ville d'Angerville l'Orcher du 15 au 23 décembre 2025, soit 9 jours.

Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition de ces chalets se fait à titre gratuit.

La Ville de Montivilliers se charge du transport aller et retour des 5 chalets ainsi prêtés par la Ville d'Angerville l'Orcher. La Ville d'Angerville l'Orcher se charge des opérations de montage et démontage desdits chalets.

La Ville de Montivilliers assure le transport aller et retour des 12 chalets qu'elle prête la Ville d'Angerville l'Orcher qui se charge du montage et du démontage de ces chalets pour son marché de Noël.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces chalets.

Article 4 : État des chalets

Les chalets mis à disposition par la ville de Montivilliers sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur. Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

Le matériel de la Ville d'Angerville l'Orcher mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de la ville de Montivilliers. Cette dernière s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels.



Le matériel de la ville de Montivilliers mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de la Ville d'Angerville l'Orcher. Ce dernier s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le 23 juin 2025.

Pour la Ville d'Angerville l'Orcher
Monsieur le Maire,
Frédéric BASILLE

Pour la Ville de Montivilliers,
Monsieur le Maire,
Jérôme DUBOST,

M_DL250623_082

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE CHALETS DE NOEL A LA VILLE D'HARFLEUR

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel marché de Noël, la Ville d'Harfleur sollicite le prêt à titre gracieux de 12 chalets à la ville de Montivilliers. Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code civil et notamment ses articles 1875 à 1879,
VU la demande de la ville d'Harfleur sollicitant le prêt de 12 chalets du 1 au 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT

- que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de la ville d'Harfleur, à titre gratuit, 12 chalets pour l'organisation de son marché de Noël,
- que ces biens appartiennent au domaine privé mobilier de la commune de Montivilliers ;
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec la ville d'Harfleur les modalités de ce prêt à usage à titre gracieux, dans le cadre d'une convention.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre de gratuit de 12 chalets au profit de la ville d'Harfleur pour une durée de 8 jours, du 1 au 8 décembre 2025
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux, de 12 chalets avec la ville d'Harfleur,

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons aux délibérations. Vous le savez, on a pris l'habitude, parce qu'il y a une forme de rigueur, ou en tout cas peut-être même de rigidité devrais-je dire, de la part de certains services de l'État, nous devons délibérer dès lors qu'on prête le moindre matériel. C'est le cas avec la délibération numéro huit, il s'agit de mettre à disposition, à titre gratuit les chalets de Noël. Il y a deux délibérations : celle qui concerne Angerville-l'Orcher et celle d'Harfleur. Je voulais savoir, sur ces deux délibérations, s'il y avait des questions. Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. Simplement une simple question, est-ce qu'il y a eu des réparations à faire ? Selon les retours, les échanges qu'on peut avoir avec ces villes-là.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Pas à ma connaissance. Mais je vais peut-être regarder Nicolas. Je ne crois pas parce qu'en général, c'est réparé aussitôt. On fait très attention, chacun vient transporter, que ce soit Angerville ou Harfleur. Et puis l'année dernière, vous savez, nous avons inauguré un nouveau chalet qui a été construit par les apprentis du CFA des métiers du bâtiment. Mais il n'y a pas eu de réparation cette année, donc tout va bien. Et puis à chaque fois, on s'entend avec Angerville. Dans l'ordre, c'est Harfleur, Montivilliers, Angerville-l'Orcher pour que nous puissions avoir trois week-ends différents et se prêter, avoir ce travail de mutualisation, et puis éviter qu'il y ait trop de marchés de Noël le même week-end. Donc c'est plutôt une bonne entente avec Angerville et Harfleur.

Est-ce que je peux considérer, sauf s'il y a d'autres questions, que la délibération huit et la délibération neuf, pas d'abstention ? La huit et la neuf, c'est la même chose pour Angerville et Harfleur. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention de prêt à usage

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers représentée son Maire M. Jérôme DUBOST, agissant en vertu de la décision du 10 octobre 2022 d'une part,

Et la **ville d'Harfleur** représentée par Madame MOREL maire de la ville d'Harfleur 55, rue de la République 76700 HARFLEUR, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de MONTIVILLIERS met à disposition de la ville d'Harfleur 10 chalets simple et deux double.

Article 2 : Durée de la mise à disposition du chalet

Les chalets sont mis à disposition de la mairie d'Harfleur du **1^{er} au 8 décembre 2025**.

Cette mise à disposition pourra être suspendue de manière anticipée par accord entre les deux parties.

Compte tenu des besoins d'utilisation de ces chalets par les services municipaux pour l'organisation du marché de Noël de Montivilliers, lesdits chalets ne pourront rester à disposition du bénéficiaire au-delà du **8 décembre 2025**.

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition de ces chalets se fait à titre gratuit.

La ville d'Harfleur se charge elle-même du transport et de l'installation des chalets.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces chalets.

Article 4 : État des chalets

Les chalets mis à disposition sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'utilisateur. Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'utilisateur.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur du **1^{er} au 8 décembre 2025**. L'utilisateur s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels résultant de l'activité exercée au sein du bien occupé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le 23 juin 2025.

Pour la mairie d'Harfleur
Madame le Maire,
Christine MOREL

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

M_DL250623_083

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN PODIUM A L'ENTREPRISE ATL

M. Jérôme DUBOST, Maire – La Ville de Montivilliers dispose, dans son parc matériel propre, d'un podium constitué des éléments suivants :

- 24 modules de scène 1,20m sur 1,20 m
- 2 escaliers de scène
- 12 garde-corps
- 1 jupe de scène

Ce podium est stocké dans un espace dédié au sein d'un bâtiment municipal : les contraintes de capacités de stockage nécessaires amènent la commune à devoir louer un appareil de manutention et de levage pour permettre les manœuvres des autres matériels également entreposés dans le même local.

Depuis 2019, le podium n'a plus été utilisé dans sa totalité, il ne l'est que partiellement pour une ou deux manifestations annuelles.

Au regard des coûts importants engendrés par les contraintes de stockage, de la faible utilisation du podium et de l'intérêt de la commune à optimiser ces contraintes, l'opportunité d'un prêt du matériel à une entreprise extérieure présente un intérêt certain pour la commune.

En contrepartie de ce prêt, l'entreprise concernée s'engage au stockage, maintenance et transport du podium selon les conditions d'une convention avec la Ville de Montivilliers pour ses manifestations communales. Ces contreparties sont évaluées comme étant au moins égales au prix de la valeur locative de ce podium.

Afin de permettre la légalité de ce prêt à titre gracieux, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2222-7 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 1875 à 1879,

CONSIDÉRANT

- que la Ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de l'entreprise ATL, à titre gratuit, son podium ;
- que ce bien appartient au domaine privé mobilier de la commune de Montivilliers ;
- que la valeur des contreparties imposées à l'entreprise est au moins égale au prix de la valeur locative de ce bien ;
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser avec l'entreprise ATL les modalités de ce prêt à usage à titre gracieux, dans le cadre d'une convention.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit d'un podium relevant du domaine privé mobilier de la commune, au profit de l'entreprise ATL pour une durée maximale de douze ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux, d'un podium avec l'entreprise ATL.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons une mise à disposition, c'est la même chose, cette fois-ci pour un podium gratuit à l'entreprise ATL. Je voulais savoir s'il y avait des questions. Pas de questions ? Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Ce n'est pas du tout par rapport à cette délibération, mais vous avez présenté très vite les informations. Donc si je peux faire une petite remarque juste après, je veux bien, si c'est possible, sur la décision.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur laquelle, les informations ?

M. Laurent GILLE – Dans les informations, oui, concernant les décisions que vous avez prises, il y en a une qui concerne la...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Attendez, c'est la numéro ?

M. Laurent GILLE – C'est la numéro DEC-2504030 qui remplace la DEC-2503025.

M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord, c'est pour la sollicitation de la DSIL pour la construction, c'est ça ?

M. Laurent GILLE – Oui, je voulais savoir quelle était la raison de cet « annule et remplace », si vous vous en souvenez.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Attendez, je vais retrouver. Je peux refouiller parce que là, j'en signe beaucoup.

M. Laurent GILLE – C'est l'information numéro 5.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est un doublon. L'administration générale va le noter au PV, c'était un doublon, c'était la même.

M. Laurent GILLE – La même ? Il n'y a pas de changement ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, aucun changement, me confirme l'administration.

M. Laurent GILLE – La question que je me posais, c'est : est-ce qu'il y a une remise en cause ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, c'est juste qu'elle avait deux numéros, je suppose. C'est une petite erreur, mais bien vu, merci.

Donc sur la délibération 10, la convention d'un podium, pas de difficulté ? Si Monsieur, je vous en prie. Je ne sais pas si c'est une difficulté, une question ?

M. Arnaud LECLERRE – Simplement, pourquoi cette décision à quelques mois de la fin de votre mandature ? Est-ce qu'on aurait pu attendre quelques mois pour que la prochaine équipe, ou la vôtre, prenne ces décisions-là au lieu de donner le matériel ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – On ne donne pas, on prête.

M. Arnaud LECLERRE – C'est un prêt, mais c'est vrai que sur du long terme, on n'est pas certain de le retrouver, ça revient si on en a besoin. Enfin, ça me paraît compliqué.

M. Jérôme DUBOST, Maire – En fait, on est obligé à chaque fois. À chaque fois qu'on prête, vous avez vu, à chaque Conseil municipal, nous prêtons des grilles parfois pour des expositions, un podium, des chaises parfois, c'est entre communes, on essaie d'avoir cette solidarité intercommunale, mais ça reste en notre possession. On ne cède pas, c'est un prêt, ça reste en notre possession et c'est résiliable à tout instant.

M. Arnaud LECLERRE – Le fait que ça soit assez loin, ça me paraissait loin un peu...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Pourquoi « assez loin » ?

M. Arnaud LECLERRE – C'est sur Caen, je crois, ou...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le podium n'est utilisé que très peu et il nous coûte, il a un coût. Et donc, on propose d'économiser. Parce que le fait de le stocker, ça a un coût et notamment avec les moyens de

manutention. Parce qu'à chaque fois, on est obligé de le faire réviser par les sociétés de sécurité et tout cela a un coût. C'est la raison pour laquelle – c'est écrit dans la convention – on propose de délibérer là-dessus avec une mise à disposition à titre gratuit. Et c'est le maximum légal, c'est ce que prévoient les textes. Une convention sur 12 ans, c'est le maximum légal, mais ce n'est pas un engagement sur 12 ans.

M. Arnaud LECLERRE – *Et les coûts de transport sont moins chers que les coûts de... ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Ce ne sont pas les coûts de transport en soi, c'est surtout le fait de faire réviser à chaque fois, les coûts d'entretien. Vous avez, disons, beaucoup de matériel, il y a des coûts évidemment de révision, et c'est ça qui nous coûte très cher. Et puis il y a les problèmes de manutention, on en a évoqué notamment en CST, on a du matériel dont il faut être vigilant dans la manutention. Mais je ne vois pas trop l'allusion à la fin de mandat. Oui, allez-y, je vous laisse la parole.*

M. Arnaud LECLERRE – *Simplement, c'est que ça n'a pas servi durant six ans et c'était peut-être, pour nous, une décision un peu hâtive de créer une convention maintenant. Et pourquoi pas avant ? Déjà, s'il y avait un coût, pourquoi pas avant ? Et les coûts de transport, j'entends, les frais de maintenance ou de révision, de sécurité, mais est-ce qu'ils seraient moins chers ou plus chers que les coûts de transport d'une ville à l'autre ? Voilà, c'était plus ça.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En fait, il sert une fois par an, pour la Monti'Geek par exemple. Et puis on garde trois dates par an pour nous. C'est ce qui est précisé dans la convention, on se garde quand même la latitude au cas où nous en avons besoin. On se le garde prioritairement pour trois dates, au moins une qui est la Monti'Geek. On se laisse une certaine latitude, c'est ce que précise la convention, qui est plutôt bien bordée d'ailleurs, je pense que tout le monde a dû lire la convention. Cadre légal, c'est ce que dit la loi, maximum 12 ans. C'est révisable.*

Et puis il a fallu étudier. Le montage juridique, j'entends que ça peut être long, mais c'est contradictoire, à la fois ça fait précipiter, en même temps c'est depuis 2019. Mais je vous assure que pour étudier juridiquement une convention, ça ne se fait pas en deux semaines. C'est très long quand on a des conventions à monter et ça prend du temps. C'est vrai qu'à chaque fois on est obligé d'en passer, mais ça prend du temps sur les éléments juridiques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'avec ces précisions, je peux vous demander si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? Merci. Donc ça, c'était pour la partie moyens généraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention de mise à disposition

Entre la **Ville de Montivilliers**, place François Mitterrand, 76290 MONTIVILLIERS, représentée son Maire, M. Jérôme DUBOST,

Et l'entreprise **ATL**, sise 141 rue de l'Ormelet, 14790 MOUEN, représentée par son Directeur Technique, Jean-Michel PLAUD, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Montivilliers met à disposition de l'entreprise ATL son podium composé des éléments ci-dessous :

- 24 modules de scène 1,20m sur 1,20 m
- 2 escaliers de scène
- 12 garde-corps
- 1 jupe de scène

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les équipements susnommés sont mis à disposition de l'entreprise ATL à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée maximale de douze ans.

A l'issue de la période de mise à disposition, en cas de volontés commune de renouvellement, une nouvelle convention devra être arrêtée entre les deux parties.

Article 3 : Conditions d'attribution

La Ville de Montivilliers consent la mise à disposition de ces équipements à titre gratuit.

L'entreprise ATL dispose des équipements ainsi mis à disposition pour son usage propre et ne peut en effectuer la cession. Elle assure, sans frais pour la Ville de Montivilliers, la maintenance, l'entretien, le stockage et la conformité de l'équipement durant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'entreprise ATL est tenue de signaler à la ville de Montivilliers toute dégradation ou incident lié à ces équipements.

La Ville de Montivilliers dispose de **3** gratuités annuelles pour lesquelles l'entreprise ATL assure, à ses frais, les transports et mise à disposition de tout ou partie de l'équipement susmentionné.

Ces 3 gratuités annuelles doivent faire l'objet d'une programmation préalable entre la Ville de Montivilliers et l'entreprise ATL au moins 6 mois avant la date de chaque occurrence concernée.

En cas de sollicitation annuelle inférieures à 3 occurrences, l'entreprise ATL n'est pas tenue de reporter ces échéances sur d'autres exercices.

Au-delà de 3 gratuités annuelles, l'entreprise ATL peut appliquer à la Ville de Montivilliers une tarification correspondante aux prestations sollicitées (transport, mise à disposition).

Article 4 : État des équipements

Les équipements mis à disposition sont réputés en bon état de fonctionnement et devront être restitués tel quel. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés par l'entreprise ATL.

Toute détérioration entraînera les réparations ou le remplacement à l'identique par l'entreprise ATL.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

Les équipements mis à disposition sont placés sous l'entière responsabilité de l'entreprise ATL. L'entreprise ATL s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels résultant de l'activité exercée.



Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

L'équipement mis à disposition devra dès lors être restitué à la Ville de Montivilliers sous 2 mois par l'entreprise ATL et à ses frais.

Aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties dans cette hypothèse.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le :

Pour l'entreprise ATL
Le Directeur Technique,
Jean-Michel PLAUD

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

RESSOURCES HUMAINES

M_DL250623_084

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - ADOPTION - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'apporter des modifications au tableau des emplois pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe titulaire à temps non complet 80% et création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'attaché principal titulaire à temps complet et création d'un poste d'attaché contractuel à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'attaché principal titulaire à temps complet et création d'un poste d'attaché contractuel à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet et création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet ;
- Suppression de deux postes d'agents sociaux titulaires à temps complet et créations de deux postes d'assistants socio éducatif contractuels à temps complet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis du comité social territorial du 10 juin 2025,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité social territorial ;
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

Sa commission municipale n° 7, Administration Générale, réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe titulaire à temps non complet 80% et de créer un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet ;
- De supprimer un poste d'attaché principal titulaire à temps complet et de créer un poste d'attaché contractuel à temps complet ;
- De supprimer un poste d'attaché principal titulaire à temps complet et de créer un poste d'attaché contractuel à temps complet ;

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet et de créer un poste de rédacteur titulaire à temps complet ;
- De supprimer deux postes d'agents sociaux titulaires à temps complet et de créer deux postes d'assistants socio éducatif contractuels à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Chers collègues, nous avons ensuite la délibération n° 11 sur la modification du tableau des emplois. Nous la passons deux fois par an à ce stade-là, et puis nous la passons au moment du budget. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération n° 11 ? Pas de question. Qui est d'avis de s'abstenir ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Grades	Catégorie	Postes budgétaires	TOTAL ETP	Effectifs ETP Titulaires / CDI				Effectifs ETP Non Titulaires			
				TOTAL	TC	TP	TNC	TOTAL	TC	TP	TNC
HORS FILIERE											
Collaborateur de cabinet		0,8	0,8					0,8			0,8
		0,8		0				0,8			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
D.G. 10 à 20 mille hab.	A	1	1	1	1						
Attaché hors d'asse	A	1	0	0							
Attaché Pal	A	1	1	1	1						
Attaché	A	10	10	5	5			5	5		
		13	12	7				5			
Rédacteur Pal 1CL	B	9	8,7	8,7	7	1,7					
Rédacteur Pal 2CI	B	6	6	6	6						
Rédacteur	B	18	15,8	9	9			6,8	6	0,8	
		33	30,5	23,7				6,8			
Adjt adm ter Pal 1CI	C	13,8	13,1	13,1	9	3,3	0,8				
Adjt adm ter Pal 2CI	C	12	11,4	11,4	9	2,4					
Adjt adm ter	C	14	13,6	13,6	13	0,6					
		39,8	38,1	38,1				0			
FILIERE ANIMATION											
Animateur Pal 1CI	B	3	3	3	3						
Animateur Pal 2CI	B	1	1	1	1						
Animateur	B	3,7	2,7	1	1			1,7	1		0,7
		7,7	6,7	5				1,7			
Adjt animation Pal 1CI	C		0								
Adjt animation Pal 2CI	C	2	1,9	1,9	1	0,9					
Adjt ter animation	C	7	7	7	7						
		9	8,9	8,9				0			
FILIERE CULTURELLE											
Bibliothécaire	A	1	1	1	1						
		1	1	1				0			
Assist ens art Pal 1CI	B	2,61	2,61	2,28	2		0,28	0,33			0,33
Assist ens art Pal 2CI	B	2,05	2,05	1,51	1		0,51	0,54			0,54
Assist ens art	B	1,72	1,72	1,05			1,05	0,67			0,67
		6,38	6,38	4,84				1,54			
Assist conserv Pal 2CI	B	2	2	2	2						
Assist conserv	B	1	0	0							
		3	2	2				0			
Adjt ter patr Pal 1CI	C	3	3	3	3						
Adjt ter patr Pal 2CI	C	1	1	1	1						
Adjt ter patrimoine	C	2	1,8	1,8	1	0,8					
		6	5,8	5,8				0			
FILIERE MEDICO SOCIALE											
Cadre de santé 2CI	A		0	0							
		0	0	0				0			
FILIERE SOCIALE											
Assist soc-ed	B	4	4	1	1			3	3		
		4	4	1				3			
Educat j'enfant	B	1	1	1	1						
		1	1	1				0			
Agent social ter	C	0	0	0				0	0		
		0	0	0				0			
ATSEM ppal 1CI	C	4,2	4	4		0,8	3,2	0			
ATSEM ppal 2CI	C	7,1	6,2	6,2	2	0,9	3,3				
	16,3	11,3	10,2	10,2				0			
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur	A	1	1	1	1			0	0		
Ingénieur Pal	A	1	1	1	1						
		2	2	2				0			
Technicien	B	4	3	3	3			0	0		
Technicien Pal 1CI	B	2	1,8	1,8	1	0,8					
Technicien Pal 2CI	B	2	2	2	2						
		8	6,8	6,8				0			
Agent maîtrise Pal	C	8	8	8	8						
Agent maîtrise	C	5	5	5	5						
		13	13	13				0			

Adjit tech ter Pal 1CI	C	15,9	15,7	15,7	14	0,8	0,9				
Adjit tech ter Pal 2CI	C	23,8	23,8	23,8	18	0	5,8				
Adjit tech ter	C	55	47,1	46,2	42	1,6	2,6	0,9	0,9		
117,7		94,7	86,6	85,7				0,8			

FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Brigadier-chef Pal PM	C	2	2	2	2						
Gardien Brigadier	C	4	4	4	4						
		6	6	6				0			

FILIERE SPORTIVE											
Conseiller APS	A	1	1	1	1						
Educateur APS	B	1	1	1	1			0			
		2	2	2				0			

	POSTES BUDGETAIRES	TOTAL EFFECTIFS TITULAIRES CDI	EFFECTIFS NON TITULAIRES	TOTAL EFFECTIFS
TOTAL GENERAL	261,68	224,04	18,74	243,78

M_DL250623_085

RECRUTEMENT D'APPRENTIS - CREATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - La collectivité renouvelle pour l'année scolaire 2025/2026 son souhait d'accueillir des apprentis dans les différents services municipaux.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application en milieu professionnel, notamment dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

La rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti est la suivante :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 %
2^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 %
3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100 %

Cette année encore, le CNFPT a procédé au recensement des besoins d'accueil des collectivités pour examiner les possibilités de financement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023 un nouveau règlement est entré en vigueur au niveau du CNFPT actant le financement à hauteur de 100% du coût de la formation des organismes de formation par l'apprentissage (OFA) accueillant des apprentis recrutés par des employeurs publics.

Les collectivités avaient ainsi jusqu'au 14 mars 2025 pour enregistrer sur la plateforme du CNFPT les intentions de recrutement. La Ville de Montivilliers a ainsi saisi sur cette plateforme 6 intentions de recrutement.

Le 28 avril 2025, le CNFPT a informé les collectivités des acceptations de financement. Les critères pris en considération par le CNFPT étaient les suivants :

- Seules les collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement sont recevables.
- Au vu des demandes, seuls les contrats d'apprentissage qui ciblent strictement les diplômés inscrits au référentiel des diplômés corrélés aux 44 métiers en tension sont finançables.

A l'issue de ce recensement, la Ville de Montivilliers a obtenu un accord pour le financement d'un seul contrat d'apprentissage :

- Service bâtiment : CAP Interventions, maintenance en travaux bâtiments.

La Ville de Montivilliers a en plus fait le choix de financer intégralement 4 autres contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025/2026 à savoir :

- DSIN : gestionnaire en maintenance et support informatique (niveau bac +2) ;
- Communication : Licence en communication ;
- Finances : Master en comptabilité contrôle et audit ou en Licence Comptabilité Contrôle et Audit ;
- Transitions écologiques : Master écologie.

Au total, 5 apprentis seront présents au cours de l'année scolaire 2025/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 6211-1 à L.6223-8-1, L.6227-1 à L.6227-12, D.6271 à D.6271-3 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et particulièrement son article 62 relatif au financement de l'apprentissage par le CNFPT ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 Juin 2025 ;

VU le budget de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- Qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage.
- Que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la rémunération sera établie entre 27 et 100 % du SMIC selon l'âge des apprentis et les années d'enseignement.

Sa commission municipale n° 7, Administration Générale, réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De maintenir le recours aux contrats d'apprentissage ;
- De créer 5 contrats d'apprentissage, à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement d'apprentis au sein des services municipaux de la Ville de Montivilliers et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Chapitre 12 :

Nature 64171

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite la délibération n° 12, c'est sur le recrutement d'apprentis. Peut-être juste dire un mot, mes chers collègues, parce que vous avez l'habitude. Depuis l'installation de cette majorité, nous avons fait le choix parce qu'il n'y avait pas avant 2020 d'apprentis accueillis au sein de la ville de Montivilliers. Et en 2020, nous avons mis en place cette ouverture de nos services pour prendre part – notre part – à l'effort de formation des jeunes au travers de l'apprentissage.

Et à l'époque, vous vous souvenez, la règle était la suivante : 50 % des coûts de formation des apprentis étaient pris en charge par le CNFPT, Centre national de la fonction publique territoriale. Comme vous le savez, en 2022, le Gouvernement a modifié la règle dans le bon sens, on peut se dire. C'était plutôt bien, en gros 2022, l'affichage c'était 100 % de prise en charge. L'idée était alors de soutenir le développement de l'apprentissage. Il y a eu effectivement beaucoup de communication à ce niveau-là, sauf qu'à un détail près, les crédits n'ont pas suivi. Vous vous souvenez que j'étais déjà intervenu ici pour sensibiliser à cette question.

Et par voie de conséquence, le CNFPT, qui doit toujours financer à 100 %, a dû contingenter le nombre d'apprentis financés pour chaque collectivité. Cette année, ce contingentement a été renforcé en ciblant le type de contrat d'apprentissage. C'est d'ailleurs une nouvelle donne gouvernementale, y compris dans les entreprises, qui, de fait, constitue un retour en arrière sur la volonté de développer l'alternance et donc l'apprentissage.

C'est plus que regrettable. La conclusion pour la ville de Montivilliers, c'est que nous n'avons obtenu un accord de financement du CNFPT que pour un seul apprenti. Fallait-il pour autant remettre en cause notre choix de favoriser l'apprentissage et d'accueillir des apprentis alternants au sein de nos services ? Je crois que

collectivement, nous ne le croyons pas parce que nous croyons dans les vertus de l'apprentissage et nous choisissons donc de maintenir l'accueil et l'accompagnement, et on l'a fléchi à hauteur de cinq apprentis au sein de nos services.

Malgré ce coup dur décidé par le Gouvernement, le soutien à 100 % fait désormais figure de faux-nez. Lorsque le financement n'était que de 50 %, le nombre d'apprentis n'était pas contingenté. Et en 2021, nous avons pu accueillir jusqu'à 10 apprentis. Désormais, vous le constatez, le soutien de l'effort de notre commune n'est ni, de fait, de 100 %, ni de 50 %, mais avec un apprenti financé sur cinq, il sera au mieux de 20 %. Mais à Montivilliers, nous considérons que notre soutien à la formation et à l'apprentissage doit être maintenu malgré ce renoncement de l'État qui, après avoir mis le pied sur le frein, enclenche malheureusement la marche arrière. C'est le sens de la délibération. Sur cette délibération qui nous permet de recruter des apprentis, est-ce qu'il y a des questions ? Non, on est tous d'accord. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_086

CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE PROJET QUALITE EN ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter un agent contractuel de droit public sur une période plus ou moins longue en vue de la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire des collectivités pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Ville de Montivilliers entend ainsi recruter un chargé de projet Qualité en Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) qui sera désigné pour piloter la démarche qualité et la gestion des risques en établissement avec le concours de la directrice du CCAS/Résidences Autonomie. Sa mission principale est de contribuer activement à la mise en œuvre de la qualité au sein de l'organisation et à la préparation, à l'accompagnement des audits et renouvellement d'autorisation à venir ainsi que la mise en œuvre des actions correctives à l'issue.

Le chargé de projet qualité occupe une position transversale au sein d'une structure et fait partie de l'équipe de direction avec un rattachement direct à la direction.

Le rôle du référent qualité englobe plusieurs aspects, tels que :

- Assurer la conformité aux attendus de la Haute Autorité de la Santé (HAS) en lien avec le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : garantir le respect des objectifs qualité définis dans le référentiel d'évaluation de la qualité de la Haute Autorité de Santé ;
- Sensibiliser et former le personnel aux enjeux de la qualité, favorisant ainsi une culture axée sur l'amélioration continue ;
- Coordonner les actions liées à l'amélioration continue, assurant ainsi une évolution constante des pratiques.

Recruté pour une durée équivalente au temps de sa mission dans la limite des délais mentionnés ci-dessus, à temps complet, le chargé de projet est classé en catégorie A, sur le grade d'attaché, rémunéré par référence à la grille indiciaire en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'article L. 332-24 du code de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du comité technique en date du 10 Juin 2025,

VU le budget de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- Qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la création de contrat de projet ainsi que sur les modalités de recrutement,
- Que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le contrat de projet est prévu pour répondre à un besoin temporaire, il prendra donc fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu à savoir contribuer activement à la mise en œuvre de la qualité au sein de l'organisation et à la préparation, à l'accompagnement des audits et renouvellement d'autorisation à venir ainsi que la mise en œuvre des actions correctives à l'issue,
- Que l'emploi à temps complet est classé en catégorie A, sur le grade d'attaché et est rémunéré par référence à la grille indiciaire en vigueur,
- Que le régime indemnitaire institué par la délibération du 10 décembre 2018 est applicable.

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 12 juin 2025 consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De créer** un emploi de chargé de projet qualité en Etablissements Sociaux et Médico Sociaux sous la forme d'un contrat de projet pour une durée correspondant au temps de la mission, sans excéder une durée de 6 années,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et au parcours professionnel du chargé de projet qualité en Etablissements Sociaux et Médico Sociaux.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Chapitre 12 :

Nature et intitulé : 613

Montant de la dépense : 45 000 euros

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous avons la délibération n° 13. Elle est relative à un contrat de projet, c'est le chargé de projet qualité en établissements sociaux et médico-sociaux. C'est un contrat de projet qui est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire des collectivités, dont la nôtre. Sachez que ces contrats de projet existent, notamment dans la grande ville du Havre, juste à côté, pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an. Et donc, comme tous les contrats que vous connaissez, c'est au maximum six ans, mais on n'aura pas besoin de six ans.*

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents. Et puis, évidemment, au travers de ce contrat de projet, la Ville entend recruter un chargé de projet qualité en établissements sociaux et médico-sociaux qui sera désigné pour piloter la démarche qualité de la gestion des risques en établissement avec le concours de notre directrice du CCAS et des résidences autonomie. C'est donc pour s'inscrire dans ce qu'on appelle le CPOM, c'est le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Je voulais savoir s'il y a des questions sur cette délibération. Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Oui, bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Pour cette délibération, s'agit-il de remplacer quelqu'un suite à une absence ? S'agit-il d'un besoin temporaire ? Et pour quelle durée ? Il s'agit d'un cadre A avec un coût annuel envisagé, annoncé de 45 000 €, plus les frais liés à la fonction, je suppose. Ce cadre sera-t-il rattaché directement à la direction du CCAS ou à la direction générale de la Ville ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci de ces questions précises. Je vais pouvoir y répondre. Est-ce que je prends celle de Madame LANGLOIS en même temps ? Je vous en prie.

Mme Nicole LANGLOIS – Je suis quand même assez étonnée, pourquoi personne n'a suivi ce dossier ? 45 000 €, ce n'est quand même pas une paille, cela va coûter cher pour une erreur. Pourquoi personne n'a remarqué que ce n'était pas suivi ? Il y avait quand même du monde qui devait se rendre compte, Madame l'Adjointe ou Monsieur le Maire, d'une telle incidence si pas d'agrément. Il y a quand même une grosse responsabilité, les résidences sans agrément peuvent fermer, et l'incidence sur le budget. La personne qui avait cette responsabilité, pour quelle raison ce travail n'a pas été fait, et l'embauche d'une personne afin de faire le travail ? C'est quand même quelque chose.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Bien, je vais pouvoir répondre à ces questions. Pour répondre à Monsieur GILLE, la personne recrutée sera rattachée directement à la directrice du CCAS. Vous dire que le contrat est une mission, comme je l'ai indiqué, c'est une mission temporaire. Et vous dire, Madame LANGLOIS – je l'ai déjà dit en CST, donc vous n'ignorez pas ce que je vais répondre ici et vous le connaissez – les outils de la loi de 2002, ça vous parle ? Vous avez été adjointe aux solidarités. Les outils de la loi de 2002 ont mis un temps fou à être mis en œuvre dans les établissements éducatifs, les établissements sociaux, médico-sociaux. Il se trouve que beaucoup d'établissements sont très en retard.

2002, juste dire, on est en 2025, mais il me semble qu'il y a une parenthèse 2014-2020 où n'étaient pas mis en œuvre les outils de la loi 2002. Et il se trouve que dans l'actualité un peu plus récente, nous avons la Haute Autorité de la Santé qui a fait des recommandations. Je vous invite vraiment à lire le rapport de la Haute Autorité de Santé. C'est la raison pour laquelle visiblement, ça a traîné depuis 2002. Quand vous interpellez l'adjointe, vous pouvez aussi vous interpellier. Mais simplement dire qu'il y a un niveau d'évaluation très élevé. Je pense que chacun et chacune ici a dû voir les scandales qu'il a pu y avoir.

Et donc tout simplement, comme pour les EHPAD, tous les établissements sociaux et médico-sociaux sont soumis à cette nomenclature. C'est un travail conséquent et ça ne peut pas se faire n'importe comment. Ça répond à des considérants très techniques. Évidemment que j'aurais préféré avoir en interne, disposer en interne de la personne qui aurait pu mener ce travail. Mais comme je le disais, la ville du Havre a eu la même démarche que nous. Il y a urgence parce qu'en 2026, on doit répondre à ce cahier des charges qui est assez conséquent.

Il n'y a pas d'alerte sur nos résidences, mais si ce n'est qu'on ne le fait pas tout de suite, 2026 c'est demain. Donc, vous allez me dire mieux vaut tard que jamais, moi je prends mes responsabilités. Quand la Haute Autorité de Santé nous met en alerte, je n'ai pas le choix que de lancer cette évaluation dans nos résidences, vérifier nos pratiques. Et je suis assez rassuré, je pense que vous l'êtes aussi, ça fonctionne plutôt bien dans nos résidences Beauregard et L'Eau vive, on a des agents. Néanmoins, il y a des mises en œuvre des outils de la loi de 2002.

Vous savez, je suis éducateur de formation. Le nombre d'établissements qui ont eu un mal fou à s'y mettre, à chaque fois il faut qu'il y ait des rapports pour dire « on n'a pas le choix ». Donc il n'y a pas de difficulté là-dessus, je voulais préciser. Maintenant, il ne s'agit pas de se mettre en difficulté, c'est ce que je voulais répondre. Je crois que j'ai répondu à vos questions. Oui, Monsieur Gille, est-ce que j'ai répondu à vos questions ? Oui, c'est bon.

Est-ce qu'avec ces précisions, je peux passer au vote ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Merci beaucoup. Évidemment, on vous tiendra au courant du contrat, vous le verrez passer nécessairement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_087

RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

M. Jérôme DUBOST, Maire - La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35, a supprimé les quotas relatifs aux avancements de grade pour l'ensemble des catégories et des filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, et y a substitué un mécanisme dit de ratios « promu-promouvables ».

Il appartient par conséquent à chaque collectivité territoriale de délibérer, après avis du Comité Social Territorial, afin de fixer les ratios qui seront applicables aux avancements de grade, en tenant compte d'une part des possibilités d'évolution de carrière déterminées au sein de la collectivité et d'autre part du nombre d'agents concernés par un avancement au grade supérieur.

Dans le cadre de l'organisation générale de la collectivité, la détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières.

A cet effet, la Ville de Montivilliers a par délibération en date du 5 juillet 2021, établi la procédure applicable aux ratios d'avancement de grade et a acté le fait que ces derniers seront revus chaque année en fonction du nombre d'agents promouvables.

Après concertation avec les représentants du personnel, il a été convenu de fixer les ratios promus promouvables pour l'année 2025 de la façon suivante :

Grades	Ratio	Agents promouvables
Attaché hors classe	100%	2
Attaché principal	100%	1
Bibliothécaire ppal	100%	1
EJE Classe exceptionnelle	100%	1
Ingénieur principal	100%	0
Agt de maîtrise ppal	100%	1
Adjt techn ppal 2cl	60%	3
Adjt techn ppal 1cl	100%	2
Adjt adm ppal 2cl	100%	2
Adjt adm ppal 1cl	100%	2
Adjt pat ppal 2cl	100%	0
Adjt pat ppal 1CL	100%	0
ATSEM ppal 1 CL	100%	0
Brigadier-chef ppal	100%	1

Les grades non mentionnés dans le tableau ci-dessus ne comportent pas d'agents promouvables. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poser des ratios d'avancement.

Le nombre ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

Le principe de réviser cette délibération chaque année reste maintenu, selon le nombre d'agents promouvables.
 Les ratios qui seront ainsi posés ne pourront être inférieurs à 30% du nombre des agents promouvables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.522-27 ;
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU les avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 et du 17 juin 2025 ;
VU le budget de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux « promus-promouvables » après avis du Comité Social Territorial pour l'ensemble des grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Sa commission municipale n°7, Administration Générale réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer les ratios promus promouvables pour les grades d'avancement de la façon suivante :

<i>Grades</i>	<i>Ratio</i>	<i>Agents promouvables</i>
Attaché hors classe	100%	2
Attaché principal	100%	1
Bibliothécaire ppal	100%	1
EJE Classe exceptionnelle	100%	1
Ingénieur principal	100%	0
Agt de maîtrise ppal	100%	1
Adjt techn ppal 2cl	60%	3
Adjt techn ppal 1cl	100%	2
Adjt adm ppal 2cl	100%	2
Adjt adm ppal 1cl	100%	2
Adjt pat ppal 2cl	100%	0
Adjt pat ppal 1CL	100%	0
ATSEM ppal 1 CL	100%	0
Brigadier-chef ppal	100%	1

- D'arrondir le chiffre ainsi obtenu à l'entier supérieur.

**Imputation budgétaire
Budget principal 2025
Chapitre 012
Articles 64111 et 643131**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite une délibération n° 14 qui s'appelle « ratios promus/promouvables ». C'est une délibération qui passe tous les ans, qui est très technique. Il n'y a que la fonction publique territoriale qui a le secret pour avoir ce genre de délibération. Comme on la passe tous les ans, je voulais savoir s'il y avait des questions sur cette délibération 14. Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Mme Nicole LANGLOIS – Je vais vous dire, comme à la dernière réunion de l'année dernière, que nous souhaitons que l'ensemble des grades soit à 100 % dans l'intérêt des agents, et surtout que vous vous prôniez les difficultés des petits salaires et vous ne les augmentez pas. Donc nous voterons contre, comme j'ai voté exactement pareil à la dernière réunion.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors à la dernière, vous ne pouviez pas voter, puisque vous étiez suppléante, mais vous aviez effectivement fait part de votre désir de voter contre. Simplement rappeler juste quand même, mes chers collègues, l'année dernière on a passé cette délibération exactement avec les mêmes taux. Il n'y a eu aucune question. Nous avons travaillé cela avec les représentants du personnel. Il y a deux ans, rien que pour remonter à deux ans, c'était 40 %, on est monté à 60 %.

Et je rappelle juste que la question – et là, vous savez très bien qu'on ne peut pas rentrer dans le détail – tout a été expliqué, on ne peut pas dévoiler les noms des agents. Mais soyez rassurés, je crois qu'on l'a démontré qu'il y a la question du lissage des carrières. Ça n'a rien à voir avec les petits salaires, on est dans le déroulé de carrière.

Et je rappelle qu'il y avait des taux qui étaient largement inférieurs lorsqu'on a pris le manche, comme on dit, en 2020. Je sais très bien qu'on a eu le débat. Effectivement, les représentants du personnel n'avaient pas forcément, j'ai envie de dire, à l'esprit les trois – parce qu'on parle de trois agents – qui ne peuvent pas prétendre à ce niveau. C'est très technique, j'en suis désolé, mais le taux est un maximum possible, ce qui signifie que les promouvables seront promus. C'est très technique, j'en suis désolé, mais on a eu ces échanges avec les représentants du personnel.

Est-ce que là-dessus, vous voulez d'autres explications ? J'ai bien entendu votre remarque. Je vous en prie.

Mme Nicole LANGLOIS – Comme je vous l'ai déjà dit, n'importe comment, nous voterons comme les syndicats et nous voterons contre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je rappelle que tous les agents ne pourront pas être nommés pour des raisons propres à leur carrière et qu'il n'est pas possible, comme je l'ai fait au CST, de donner des noms. Et je vous assure qu'on est plutôt sur un travail conséquent qu'on a fait, je crois. On a rattrapé beaucoup de choses depuis 2020, je voulais le dire. Et l'année dernière, c'était exactement la même délibération. Et après, on a prévu avec le syndicat de se revoir sur le sujet.

Évidemment, on va prendre en compte la prise de position de Madame LANGLOIS et de son groupe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Alors qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est noté, merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

INTERCOMMUNALITE

M_DL250623_088

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. Jérôme DUBOST, Maire - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 15. C'est sur la CLECT, la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Il s'agit d'approuver les rapports du 25 avril 2025. Je crois que c'est Monsieur LEFÈVRE et Monsieur HÉBERT qui siègent à la CLECT, c'est bien ça. Elle s'est réunie au niveau de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Il s'agissait de procéder à des modifications du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges. Toutes les collectivités, c'est-à-dire notre commune, comme les 53 autres, ont l'obligation de délibérer. C'est là encore très technique. On doit le faire dans un délai de trois mois à compter du 25 avril 2025. Ça tombe bien, nous sommes le 23 juin.

Est-ce que sur cette première délibération, il y a des questions ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_089

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE-LA-MALLET ;

M. Jérôme DUBOST, Maire - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025 ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la délibération 16, toujours sur la CLECT. Je rappelle que ça veut dire Commission locale d'évaluation des charges transférées. Toujours lors de la séance qui s'est tenue à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 25 avril 2025, il s'agissait de l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique, les fameuses DSIIN, avec la commune de Fontaine-la-Mallet. En fait, ça concerne la commune de Fontaine-la-Mallet, mais nous devons délibérer ici dans le Conseil municipal de Montivilliers, comme tous les conseils municipaux de la CU doivent le faire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_090

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC

M. Jérôme DUBOST, Maire - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025 ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons exactement la même délibération, mais ce n'est pas Fontaine-la-Mallet, c'est la commune de Saint-Martin-du-Bec qui a cette mutualisation avec la DSIIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_091

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR D'ÉTRETAT

M. Jérôme DUBOST, Maire - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;
VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Étretat ;

CONSIDÉRANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Étretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1er janvier 2026 ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Toujours à propos de la commission locale d'évaluation des charges transférées : l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Étretat. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Délibération adoptée. Pardon, je n'ai pas vu, excusez-moi. Je suis allé trop vite.

M. Arnaud LECLERRE – Pas de problème. Je cherche à comprendre pourquoi ça doit être voté dans les conseils municipaux, entre autres, le camping d'Étretat.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais laisser la parole à Monsieur LE FÈVRE, mais je crois pouvoir dire que c'est une obligation légale. Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Comme le disait Monsieur le Maire, nous devons voter, il s'agit donc des transferts de charges qui doivent être validés par l'ensemble des communes. On fait partie des 54 communes, voter contre, ce serait remettre en cause toutes ces décisions.

M. Arnaud LECLERRE – D'accord, merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECLERRE. Merci, Monsieur LE FÈVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

ESPACES PUBLICS

M_DL250623_092

ESPACES PUBLICS - VOIRIE - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE - LE HAVRE SEINE METROPOLE - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire – La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDÉRANT

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;

- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les conventions subséquentes en découlant.

Sans incidence budgétaire

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Délibération 19, nous sommes sur la question des espaces publics et des équipements électriques. Et pour cela, c'est Yannick LE COQ, mon adjoint en charge des espaces publics qui va prendre la parole. Je lui cède bien volontiers la parole.*

***M. Yannick LE COQ** – Merci, Monsieur le Maire. La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole lors de sa création le 1^{er} janvier 2019. Selon ses statuts, la CU est responsable de ce domaine sur l'ensemble du territoire, qu'il soit en agglomération ou non. Cependant, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit s'assurer de veiller au bon fonctionnement de l'éclairage public et de l'état des voiries.*

Pour harmoniser la gestion, le maire doit déléguer à la Communauté urbaine les interventions relevant de ses pouvoirs de police, à l'exception de l'évaluation des besoins et des mesures de sécurisation qui restent sous la responsabilité de la commune. Ainsi, la mairie sollicitera la Communauté urbaine pour les interventions nécessaires. Chaque demande d'intervention fera l'objet d'une convention subséquente spécifique prévoyant le remboursement par la commune. En cas d'intervention sur les routes départementales dans l'agglomération, la Communauté urbaine fournira un devis à la commune pour validation préalable aux travaux à réaliser.

Il est donc nécessaire d'adopter la convention-cadre de gestion et de modèles de conventions subséquentes, financières, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions. La commission municipale cadre de vie et espace public consultée, après en avoir délibéré, je vous invite à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre de gestion des services à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention subséquente en découlant.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup, Monsieur LE COQ. Sur cette délibération numéro 19, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.*

***M. Laurent GILLE** – Juste une remarque, à force de vouloir simplifier, j'ai l'impression que pour ce genre de chose, on complique et on va surtout compliquer la tâche de nos agents et responsables de voirie de la commune. Ça fait à chaque fois un aller-retour avec la Communauté urbaine. Je ne suis pas sûr que ce soit efficace pour les services rendus ou les services nécessaires, mais on verra à l'usage.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur GILLE. Et si vous saviez le nombre d'allers-retours que nos services font avec la Communauté urbaine. Alors c'est plutôt bien qu'il y ait une convention, il faut s'y tenir. Mais je dois dire que je tire le chapeau à nos services qui, il faut le dire, sur certains dossiers, ça avance bien, mais sur d'autres, quand nos services, notamment les services techniques, passent un temps fou à solliciter parce que nous n'avons plus la compétence, il y a un brevet de patience... mais on y va. Merci beaucoup. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Merci. Monsieur LECLERRE sur la 19, je vous écoute pardon, je n'avais pas vu, excusez-moi.*

M. Arnaud LECLERRE – Je rejoins l’avis de Laurent GILLE, on a pu en discuter en commission où c’est une régularisation avec le Département. Mais c’est vrai qu’on va perdre en réactivité et ça fera un aller-retour supplémentaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C’est surtout une régularisation avec la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole.

M. Arnaud LECLERRE – Oui, au temps pour moi.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Pas d’abstention ? Pas d’opposition ? Merci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU

ENTRE :

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé à l'Hôtel de la communauté urbaine CS 70854 – 76085 Cedex, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022,

Ci-après désignée « la Communauté urbaine »

ET

La Commune de MONTIVILLIERS, dont le siège est situé Place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération autorisant la signature relative à cette convention.

Ci-après désigné « la Commune » ;

PREAMBULE

Dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, le Maire de la commune de MONTIVILLIERS est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, ainsi que du bon état des voiries. La Communauté urbaine dispose de la compétence technique en matière d'éclairage public et de la maintenance de la voirie sur les voies intercommunales. Par conséquent, il convient d'établir une convention de gestion afin que le Maire puisse déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police.

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles les communes peuvent confier par convention la gestion de certains services relevant de leurs attributions à la Communauté urbaine dont elles sont membres.

Ce Mécanisme est conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06).

Article 2 : Objet et services concernés

La présente convention a pour objet d'organiser, pour le compte de la Commune pour des motifs de sécurité publique, les interventions :

- d'une part, du service « Equipements Electriques Réseaux Ouvrages » (ci-après EERO) de la Direction Voirie et Mobilité en matière d'éclairage public dans les cas suivants :

o Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge (Hors Départementales) à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;

o Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge (Départementales en agglomération), à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;

o Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police.

- et d'autre part, du service « exploitation voirie » pour les interventions de maintenance de voirie en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge Hors Départementales (réparation, maintien en l'état notamment des bordures, revêtements routier, mobiliers urbain) à la demande du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cette convention n'entraîne pas un transfert du pouvoir de police du Maire mais uniquement la gestion des interventions précitées.

Article 3 : Modalités d'intervention du service « Equipements électriques Réseaux et ouvrages »

Article 3-1 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance sur les voies privées communales et sur les voies privées en cours de classement, en dehors du patrimoine intercommunal, pour toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des installations. Ces interventions se feront sur demande justifiée de la commune au titre du pouvoir de police du maire.

La Commune prend les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

Article 3-2 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance, en dehors du patrimoine intercommunal, le cas échéant en cas de carence du propriétaire, sur demande justifiée de la commune au titre des pouvoirs de police du maire.

La communauté urbaine estime le montant de l'opération à réaliser et l'indique à la Commune.

La Commune prend les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

Article 3-3 : Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal

Ces interventions ont pour objectif de permettre à la Commune de solliciter, dans le cadre des pouvoirs du maire en matière de sécurité, le service « Equipements électriques Réseaux et ouvrages » en vue de l'installation, la modification ou l'extension d'un dispositif d'éclairage public sur voie située en dehors du périmètre transféré à la Communauté urbaine.

Lorsque la Commune souhaite l'installation, la modification ou l'extension d'un dispositif d'éclairage public sur une voie située en dehors du périmètre transféré à la Communauté urbaine, elle en informe la Communauté urbaine, le cas échéant après avoir constaté la carence du propriétaire. Cette dernière estime le montant de l'opération à réaliser et l'indique à la Commune.

La Commune prend alors un arrêté constatant le défaut d'éclairage public, constatant le cas échéant la carence du propriétaire, et sollicitant l'intervention de la Communauté urbaine. La Commune prend également les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

La Communauté urbaine réalise l'opération sollicitée.

Article 4 : Modalités d'intervention du service « Exploitation voirie »

Ces interventions concernent la maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge.

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance, en dehors du patrimoine intercommunal, pour toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des installations. Ces interventions se feront sur demande justifiée de la commune au titre du pouvoir de police du maire.

La Commune prend les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage).

Article 5 : Dispositions financières relatives aux interventions du service « Equipements

électriques Réseaux et ouvrages »

Article 5-1 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge

Les opérations de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal inclus dans le transfert de charge et en dehors des voies départementales seront entièrement réalisées à la charge de la Communauté urbaine.

Article 5-2 : Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge

Les opérations de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal non inclus dans le transfert de charge seront entièrement réalisées à la charge de la Commune. Aussi, ces opérations donneront lieu à des conventions subséquentes afin de procéder au remboursement des sommes acquittées par la Communauté urbaine. La Commune aura la possibilité par la suite de demander le remboursement au propriétaire de la voie.

Article 5-3 : Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal

Les opérations d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal seront réalisées à la charge de la Commune. Celle-ci aura la possibilité par la suite de demander le remboursement au propriétaire de la voie. Aussi, ces opérations donneront lieu à des conventions subséquentes afin de procéder au remboursement des sommes acquittées par la Communauté urbaine.

Article 6 : Dispositions financières relatives aux interventions du service « Exploitation voirie »

Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal sont inclus dans le transfert de charge.

Les opérations de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal inclus dans le transfert de charge et en dehors des voies départementales seront entièrement réalisées à la charge de la Communauté urbaine.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de la communauté urbaine se limite à ses interventions.

La commune reste responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. Elle est la garante du bon état des voies et équipements, hors voirie intercommunale.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties selon les modalités qui leurs sont propres, par avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être résiliée unilatéralement par une des parties, à tout moment, en respectant un délai de notification d'au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention et prolongation

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de sa notification, après transmission au contrôle de légalité.

Cette convention sera tacitement renouvelée par période de 5 ans, dans la limite de 2 renouvellements.

Article 11 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige susceptible de survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 3 mois à compter de la demande écrite par la partie la plus diligente, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait au Havre, le

**Pour la Commune de
MONTIVILLIERS,**

**M. le Maire ou son
représentant**

**Pour la communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole,**

**M. le Président ou son
représentant**

M_DL250623_093

VOIRIE - TRAVAUX MUR ANTIBRUIT ET AMENAGEMENT HYDRAULIQUE RD489 - DEPARTEMENT SEINE MARITIME - AUTORISATION

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie et des espaces publics, présente le projet de requalification de la RD 489 proposé par le Département de la Seine-Maritime. Ce projet vise à approuver les principales caractéristiques, les conditions de sa réalisation et le financement de l'opération.

La RD 489 sera équipée d'un nouveau mur anti-bruit permettant de réduire le niveau sonore à 60dB. Pour atteindre cet objectif, le mur actuel sera rehaussé et prolongé, notamment sur les deux ouvrages d'art qui permettent à la RD 489 de franchir la RD 925. Les nouveaux écrans phoniques seront des modules de hauteur constante de 3m.

Le diagnostic du système de gestion des eaux pluviales de la RD 489 révèle qu'il est sous-dimensionné en raison de plusieurs facteurs :

- Les apports rapides et massifs des eaux de chaussée de la RD 489 auxquels s'ajoutent des eaux du bassin versant chargées en limons et en résidus de cultures.
- La sensibilité au colmatage des ouvrages d'entonnement et les difficultés d'entretien liées à l'accès et à la circulation à leur proximité immédiate.
- Le transfert insuffisant des eaux pluviales vers l'ouvrage de régulation de la Demi-Lieue.

Pour remédier à ces problèmes, plusieurs aménagements sont prévus dans les secteurs de la plaine du Grand Epaville, de la Montade, de la Demi-Lieue et de la bande de Fécamp. Ces aménagements permettront de mieux maîtriser les ruissellements.

Le projet de requalification de la RD 489 au niveau de la commune de Montivilliers représente un montant de 3 200 000€ TTC, hors acquisitions foncières. Ce coût sera entièrement pris en charge par le Département de la Seine-Maritime.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet proposé par le Département de la Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT

Que le projet d'aménagement :

- va permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellement.
- a été défini en concertation avec l'ensemble des partenaires.
- va permettre de respecter l'objectif réglementaire d'un niveau sonore maximum de 60dB pour les propriétés riveraines de la RD 489 entre la vallée de la Lézarde et la Demi-Lieue sur la commune de Montivilliers.
- sera financé à 100 % par le Département de la Seine-Maritime.

Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De donner un avis favorable à ce projet de requalification de la RD 489 proposé par le Département de la Seine-Maritime.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la délibération 20 qui concerne un dossier très attendu, ça fait des années qu'il y a des travaux sur un mur anti-bruit et un aménagement hydraulique. On en profite pour avoir cet aménagement hydraulique sur la RD489. Ça fait des années que c'est attendu et enfin, ça a été délibéré au Conseil départemental. Monsieur LE COQ, vous nous synthétisez tout ça ?

M. Yannick LE COQ – Je vais essayer, Monsieur le Maire. Suite à de nombreuses doléances et remarques des riverains situés à proximité immédiate de la RD489, à la demande de la Commune, le Département a lancé des études acoustiques et hydrauliques du secteur. Le diagnostic du système de gestion des eaux pluviales de la route départementale 489 relève qu'il est sous-dimensionné. Pour remédier à ces problèmes, plusieurs aménagements sont prévus dans le secteur de la plaine d'Épaville, de la Montade, et de la Demi-Lieue, et de la bande de Fécamp. Ces aménagements permettront de mieux maîtriser le ruissellement.

Le mur anti-bruit existant est également sous-dimensionné, il est indispensable d'installer un nouveau mur anti-bruit permettant de réduire le niveau sonore à 60 décibels. Pour atteindre ces objectifs, le mur actuel sera rehaussé et prolongé, notamment sur les deux ouvrages d'art qui permettent à la Route départementale 489 de franchir la Route départementale 925. Les nouveaux écrans phoniques seront des modules de hauteur constante de trois mètres.

Le projet de requalification de la RD489 au niveau de la Commune de Montivilliers représente un montant de 3,2 millions TTC hors acquisitions foncières. Ce coût sera pris entièrement en charge par le Département.

Vu le rapport, je vous demande de donner un avis favorable à ce projet de requalification de la Route départementale 489 proposé par le Département de la Seine-Maritime.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. Effectivement, c'est porté par le Département de la Seine-Maritime. Un montant que vous découvrez peut-être pour certains, mais que nous avons délibéré en commission permanente au Conseil départemental de la Seine-Maritime. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Il est vrai que la densité de véhicules sur cette RD489 engendre énormément de bruit et de nuisances pour les riverains. Les travaux de mur anti-bruit sont-ils prévus des deux côtés de cette voie rapide RD489, indépendamment des travaux hydrauliques nécessaires ?

J'en profite pour faire une remarque sur la densité de véhicules, principalement aux heures de pointe du matin et du soir, sur cet axe entre Le Havre et Goderville. Si les élus de la Communauté urbaine s'étaient préoccupés de cette densité de trafic et non pas seulement de bien desservir Monod, Harfleur et Montivilliers, au moment d'envisager la ligne de tramway n° 3, les nuisances auraient été moindres. Quelquefois, quand on est élu d'une commune ou membre d'un EPCI, il faut savoir ouvrir les yeux et peut-être également répondre aux besoins et améliorations possibles pour l'ensemble de la population. C'est vrai pour d'autres sujets collectifs, mais c'est vrai aussi en matière de transport public, au-delà de sa propre commune.

Un grand parking au Nord de la Payennière aurait été le bienvenu pour les habitants des cantons voisins et des communes de la partie Est de la Communauté urbaine. Tout ça dans un but de pouvoir stationner sur un grand parking intermédiaire possible et rejoindre ensuite la pointe urbaine havraise, de limiter les consommations d'énergie, de mieux respecter l'environnement tout en limitant le trafic individuel vers Le Havre, et par la même occasion, réduire les nuisances dans ce secteur.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Alors déjà, à votre question, je vais vous répondre oui. La première question, c'est oui, parce que c'est la même question que vous avez posée la semaine dernière en commission. Est-ce que le projet concerne les deux côtés ? Oui. Donc vous aviez eu la réponse, je la redis ici. Donc ça, c'était votre question.

Quant à votre commentaire sur un autre sujet qui est celui du tramway, je voudrais bien qu'on refasse les enquêtes publiques, qu'on refasse tous les débats qui ont eu cours dès 2020, dès 2021 plus exactement. Rappeler quand même que du côté de la Payennière, de mémoire, je crois qu'on est sur une zone PPRI donc il y avait quand même des difficultés, on est en zone protégée, qu'à certains endroits c'est très compliqué. En tout cas, moi je fais confiance aux techniciens qui nous avaient là-dessus relayé l'information. C'est pour ça qu'on avait travaillé à avoir ce quatrième arrêt et terminus, au moins pour prolonger au-delà de la gare. Et donc, on avait aménagé ce terminus au Parc jardin de la Sente des Rivières.

Après, je veux bien qu'on recycle les débats à l'infini, mais je veux dire, à un moment, vous siégez à la Communauté urbaine, vous savez très bien, vous connaissez le projet, ce n'est pas possible, vous le savez bien. Le Président de la Communauté urbaine a rappelé que c'était un projet, je crois, de mémoire, à 362 millions d'euros, qu'il était hors de question de rajouter quelques millions. Je crois que vous le savez, vous siégez à la Communauté urbaine. Je crois que le Président de la Communauté urbaine là-dessus a été assez clair. Et en plus, nous avons eu les éléments techniques. Je rappelle qu'on avait quand même fait des déambulations parce qu'on n'était fermé à rien. Sauf qu'il y a des moments, ce n'est pas possible à certains endroits. Est-ce que là-dessus il y a d'autres réactions ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Ce que je viens de dire, c'est un grand parking au Nord de la Payennière. Ce n'est pas en partie basse, ce n'était pas envisageable. C'est bien au Nord, puisque j'ai participé à ce travail ou à cette recherche d'efficacité, on va dire, pour le bien de tous. Je pense que s'il y avait eu un rond-point à l'endroit de la première déchetterie avec une première bretelle qui descend vers la Payennière qui rejoint Epouville pour ceux qui prennent le raccourci, et une deuxième bretelle sur ce rond-point pour desservir un grand parking... non, on a préféré s'arrêter là. C'est regrettable.

Moi ce que je constate actuellement, c'est qu'il y a deux bandes agricoles louées par des agriculteurs dont leurs fermes sont situées soit au Fontenay, soit de l'autre côté de Montivilliers. Quand ils traversent Montivilliers dès qu'ils en ont besoin, ils traversent en tracteur la ville dans les deux sens, alors qu'on aurait pu leur recéder peut-être des hectares supplémentaires de Fréville, des hectares équivalents qui auraient été plus proches de leur exploitation et ce qui aurait évité des traversées de Montivilliers. Mais bon, ça c'est un autre sujet.

En haut de la Payennière, il y a la possibilité d'un aménagement pour accueillir avec un parking, extensible dans le temps, les voitures des habitants d'une quarantaine de communes de l'EPCI. Parce que comme je l'ai dit, il n'y a pas que les Havrais, il n'y a pas que les Harfleurais, il n'y a pas que les Montivillons, il y a tous les autres au-delà d'Épouville, et ça représente quand même un paquet de voitures sur cette RD489.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GILLE. Monsieur GILLE, vous ne prendrez pas mal l'expression un peu populaire, Monsieur GILLE, mais « vous en avez dans le gilet », comme on dit. Monsieur GILLE, le projet de 2019, tout ce que vous avez dit là, vous l'avez défendu en 2019 ? Excusez-moi, mais qu'est-ce qui a été arrêté en 2019 ? Où est-ce qu'il s'arrêterait le tramway ? Monsieur GILLE, il s'arrêterait à la gare routière, notre ancienne gare, il n'allait pas plus loin.

Nous avons bataillé ici avec mes collègues du Conseil communautaire pour rajouter à l'époque le projet, qui n'était pas un bon projet, on ne va pas redébattre, sauf si vous voulez, mais c'est vous qui avez remis une pièce dans la machine. Je rappelle, on était à 40 ou 45 minutes, on s'est bagarré pour avoir un tramway à moins de 25 minutes, Monsieur GILLE. Et nous avons installé quatre stations. Je veux bien qu'on refasse les débats, mais vous avez arrêté en 2019 un projet qui n'était pas bon. Vous le savez très bien, on a retravaillé, c'est comme ça. Et il y a une force ici, on a pu retravailler avec l'équipe municipale, avec les services de la CU pour modifier le tracé pour nous éviter de nous balader dans le quartier Sud et pour avoir quatre stations, ce que vous n'aviez pas défendu.

Donc là, tout ce que vous venez de donner, cet argumentaire, en tout cas si vous l'avez dit en 2018-2019, ça n'a pas été pris en considération. Donc là, entendez que ce qui était prévu en 2019, c'était le terminus à la gare. Là, on a essayé, nous, d'aller un petit peu plus loin pour permettre d'échelonner dans la Ville pour éviter un engorgement dans le centre-ville. Du côté du cinéma Les Arts, vous avez bien compris, je crois que chacun l'a compris, que c'était pour capter des automobilistes qui viennent de la RD et ceux qui viennent éventuellement de la Belle Étoile. Donc il y avait cette volonté.

Donc ce soir en 2025, nous refaire le film pour 2019, alors que des arguments, si vous les avez eus, très bien, en tout cas moi je ne les ai pas entendus, mais en tout cas ils n'ont pas été défendus publiquement en 2019. Et vous étiez premier adjoint, c'est ça ? Ou deuxième adjoint, je ne sais plus, mais vous étiez adjoint. En tout cas, les arguments avancés ce soir, j'entends, ça ne va pas faire avancer tellement le schmilblick, puisque de toute façon le projet est arrêté et que de toute façon vous ne les avez pas défendus quand vous étiez aux manettes. Vous voulez prendre la parole ? Allez, retour vers le passé.

M. Laurent GILLE – Ce n'est pas vrai que je ne l'ai pas défendu. Mais rappelez-vous, c'était en 2019, on a fait une visite, un certain nombre de personnes en car, vous en faisiez partie, certains de vos collègues en faisaient partie, moi aussi. Et on est allé à la fois jusqu'au parking de l'avenue Simone Veil, et on est allé jusqu'à la Payennière à l'endroit du passage à niveau. Donc à ce moment-là, la question se posait. Au tout départ, les gens qui ont travaillé sur le sujet ne savaient pas qu'on avait fait l'acquisition des terrains à Ternon pour en faire un parc jardin. Mais il n'empêche que dès 2019, la question s'était posée. Et vous savez très bien qu'au-delà, la commune d'à côté n'a pas souhaité que le tramway aille jusque dans sa commune. Mais pour sa représentante, le fait que ça s'arrête à La Payennière, ça lui convenait. Je ne suis pas d'accord avec elle, ça, c'est autre chose. Mais on en a parlé de ce sujet dès 2019, et non pas depuis 2020 au retour du Président de la CU de Matignon.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous venez de confirmer qu'en 2019, ça n'a pas été retenu. Vous pouvez le dire, mais sauf que ça n'a pas été retenu. Je pourrais l'imputer à qui vous voulez, mais n'empêche que ça n'a pas été retenu. Mais en tous les cas, ça nous éloigne de la délibération quand même, je rappelle, la délibération 20. Je veux bien qu'on refasse tous les dossiers un par un pour que vous puissiez vous exprimer, et c'est peut-être le jeu de l'opposition, mais franchement tout le monde sait qu'en 2019, le sujet a été traité différemment, et

qu'aujourd'hui, en tout cas, on est sur un nouveau projet. J'ai entendu ce que vous avez dit. Maintenant, écoutez, ce sera versé aux archives du Conseil municipal de 2025. Une dernière fois, mais si on pouvait revenir quand même au mur anti-bruit.

M. Laurent GILLE – *On va y revenir. Non, mais si je parle de ça ce soir, c'est tout simplement... puisqu'on parle de densité et de nuisances sonores sur la RD489, le fait d'avoir moins de voitures sur l'axe Goderville-Le Havre comme il y en a un autre axe Saint-Romain-Harfleur jusqu'à La Brèquie– c'est un deuxième sujet – si on avait un peu plus réfléchi sur ces sujets-là, on n'aurait peut-être pas les problèmes qu'on a actuellement ou qu'on aura avec l'arrivée du tramway tel qu'il a été prévu.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vais quand même revenir à la délibération. En plus, pour le coup, je suis assez à l'aise parce que j'ai vu passer les courriers des années 2018-2019 sur le mur anti-bruit. Donc là, je pense qu'il y a une satisfaction pour les riverains. Je pense notamment à ceux du côté de l'avenue Foch et ceux du Chemin de la Montade notamment, puisque ça fait quelques années, je le dis sans difficulté, ça a été lancé par mon prédécesseur, et enfin, ça aboutit, vous voyez.*

Et puis après, dernière chose, Monsieur GILLE, je suis maire de Montivilliers, nous sommes élus de Montivilliers, je ne vais pas prendre position pour la maire d'Épouville, elle a pris ses positions, ça lui appartient. Je pense que chacun doit gérer dans sa commune ce qu'il a à gérer dans sa commune, ce n'est déjà pas mal. Si vous voulez vous occuper d'Épouville, il n'y a pas de souci, des autres communes, il n'y a pas de difficulté, mais je vous propose qu'on reste à travailler sur les dossiers du Conseil municipal de Montivilliers avec une délibération qui, avec tous ces débats, je ne dois pas oublier de vous faire voter.

Est-ce qu'il y a des abstentions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas d'opposition ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_094

ESPACES PUBLICS - VOIRIE - DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU FUTUR POLE MEDICAL - AUTORISATION

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire – Un nouveau pôle médical va être construit sur le terrain des anciens locaux ORANGE, situé Rue des Grainetiers, cadastré AM 0827. Afin de desservir ce nouveau pôle médical, une nouvelle voie doit être créée.

Afin de permettre le dépôt des documents d'autorisation d'urbanisme par le pétitionnaire, il est nécessaire de dénommer cette voirie dans les meilleurs délais.

Cette voie va desservir des logements et un pôle médical. Il est ainsi, proposé de dénommer cette nouvelle voie par le nom d'une personnalité féminine en lien avec la médecine. Nous proposons le nom de la Mme Francine LECA.

Francine Leca, née le 20 mai 1938 à Neuilly-sur-Seine, est une figure emblématique de la chirurgie cardiaque en France. Première femme à devenir chirurgienne cardiaque dans le pays en 1971, elle a consacré sa vie à la chirurgie cardiaque pédiatrique et à l'aide humanitaire. Francine Leca est décédée le 15 juin 2024 à l'âge de 86 ans. Son décès a suscité de nombreux hommages, soulignant son dévouement, son humanité et son impact durable dans le domaine médical et humanitaire.

Le professeur Francine Leca a fondé deux structures majeures dans le domaine de la chirurgie cardiaque pédiatrique.

La première créée en 1996, permet à des enfants atteints de malformations cardiaques, originaires de pays défavorisés, d'être opérés en France, en Suisse ou en Espagne.

La seconde Fondée en 2014 soutient les actions de Mécénat Chirurgie Cardiaque et finance des programmes de formation en cardiopédiatrie pour des médecins dans 28 pays.

Après le décès de sa mère, Orso Chetochine continue de porter l'héritage de son engagement humanitaire, poursuivant les actions de l'association avec le même dévouement.

Monsieur Chetochine est très honoré que le nom de sa maman soit retenu pour la dénomination d'une allée permettant l'accès à un pôle médical.

Aussi, cette nouvelle voie s'intitulera : Allée Francine LECA.

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- Que la dénomination des voies relève de la compétence du conseil municipal ;
- Que l'allée Francine LECA desservira des logements et un pôle médical ;
- Que cette voie restera privée, et que son entretien sera à la charge du propriétaire ;
- Que dans le cadre du dépôt des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie.

Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De dénommer l'accès à la parcelle AM 0827, situé Rue des Grainetiers, « Allée Francine LECA ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la dénomination de l'allée Francine LECA.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE COQ, vous présentez une autre délibération et cette fois-ci, relative à la voirie, avec une dénomination. Et vous nous faites ce soir une révélation, dites-nous tout.

M. Yannick LE COQ – Oui, merci Monsieur le Maire. Un nouveau pôle médical va être construit sur le terrain des anciens locaux Orange situé rue des Grainetiers, cadastré AM 827. Afin de desservir ce nouveau pôle médical, une nouvelle voie doit être créée. Afin de permettre le dépôt de documents d'autorisation d'urbanisme par le pétitionnaire, il est nécessaire de dénommer cette voie dans les meilleurs délais.

Cette voie va desservir des logements et un pôle médical. Il est aussi proposé de dénommer cette nouvelle voie par le nom d'une personnalité féminine en lien avec la médecine. Francine LECA, née le 20 mai 1938 à Neuilly-Sur-Seine, est une figure emblématique de la chirurgie cardiaque en France. Première femme à devenir chirurgienne cardiaque dans le pays en 1971, elle a consacré sa vie à la chirurgie cardiaque pédiatrique et à l'aide humanitaire.

Francine LECA est décédée le 15 juin 2024 à l'âge de 86 ans. Son décès a suscité de nombreux hommages, soulignant son dévouement, son humanité et son impact durable dans le domaine médical et humanitaire. Le professeur Francine LECA a fondé deux structures majeures dans le domaine de la chirurgie cardiaque pédiatrique. Monsieur CHETOCHINE est très honoré que le nom de sa maman soit retenu pour la dénomination d'une allée permettant l'accès à un pôle médical. Ainsi, cette nouvelle voie s'intitulera « allée Francine LECA ».

Je vous demande :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dénomination d'accès de la parcelle AM 827 située rue des Grainetiers, allée Francine LECA ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la dénomination de l'allée Francine LECA.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE COQ. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Oui, madame LANGLOIS, je vous en prie.

Mme Nicole LANGLOIS – Écoutez, on est très content de l'apprendre, parce que d'habitude, quand il y a un changement de nom, mettons même la place l'Abbé-Pierre, on a choisi ensemble. Là, l'opposition a été mise devant le fait accompli, donc on va s'abstenir. Puisqu'on ne compte pas, on s'abstient.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors, ce n'est pas un changement d'une part, c'est une création.

Mme Nicole LANGLOIS – Non, mais on voudrait savoir quand même.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je veux bien reprendre toutes les archives des conseils municipaux, mais ça a surtout été évoqué la semaine dernière en commission. Et je crois que pour la dénomination, c'est au pouvoir du Conseil municipal. Ça a toujours été fait comme ça, on peut reprendre toutes les archives, mais j'entends votre remarque. Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Je trouve que c'est une bonne mesure, puisque trouver ce nom pour la rue qui va desservir un centre médical en centre-ville, pourquoi pas. Donc, on se réjouit de cette appellation.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GILLE. Et effectivement, Monsieur Orso CHETOCHINE, qui préside une association, vient au Havre avec son association, ça ne s'appelle plus la Transat Jacques-Vabre, c'est la Transat L'Or Café. Il viendra et il est très satisfait qu'on puisse honorer sa maman, c'est écrit dans la délibération, très heureux.

Et peut-être, je le dis ce soir, le futur pôle médical portera-t-il le nom aussi de cette dame par mesure de commodité. Nous sommes en train de voir ça avec Pascal GALAIS et puis le porteur de projet qui voit ça d'un très bon œil. Et le fils verrait ça très bon œil. C'est rendre hommage à sa maman très investie dans la cause médicale. Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Mme Nicole LANGLOIS – Nous ne sommes pas du tout contre le nom de cette personne, parce que le choix est très bien, mais je n'apprécie pas que l'opposition soit toujours mise de côté, c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord, c'est noté. Ça a été dit en commission. Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Je reprends exactement ce que dit ma collègue, c'est qu'on l'a évoqué en commission, mais c'était acté, donc mis de côté.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Est-ce que pour autant vous allez voter contre quand même une décision pour honorer cette dame ? Je vais vous demander de me le préciser. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Très bien, merci. Merci, Monsieur LE COQ, d'avoir présenté cette délibération importante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

CULTURE

M_DL250623_095

TARIFS OBJETS BOUTIQUE ABBAYE

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la réouverture de l'abbaye de Montivilliers, une boutique est installée dans l'abbaye pour la vente de divers objets dont les tarifs sont indiqués ci-dessous :

Objets	Tarification en vigueur TTC
Porte-clefs Mairie	3,00 €
Carte postale Mairie	2,00 €
Carte postale Abbaye	2,00 €
Carte postale Gare	2,00 €
Carte postale Hallettes	2,00 €
Carte postale Fontaine	2,00 €
Carte postale Cloître	2,00 €
Affiche A3 Mairie	15,00 €
Affiche A3 Abbaye	15,00 €
Affiche A3 Gare	15,00 €
Affiche A3 Hallettes	15,00 €
Affiche A3 Fontaine	15,00 €
Affiche A3 Cloître	15,00 €
Affiche A4 Mairie	10,00 €
Affiche A4 Abbaye	10,00 €
Affiche A4 Gare	10,00 €
Affiche A4 Hallettes	10,00 €
Affiche A4 Fontaine	10,00 €
Affiche A4 Cloître	10,00 €
Gobelet Mairie	1,00 €
Gourde Sortir à Montivilliers	5,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2025

CONSIDÉRANT

- que la vente d'objets contribue au rayonnement de l'Abbaye de Montivilliers

Sa commission municipale n°2 Vie culturelle et citoyenne réunie le 12 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** les tarifs de ventes d'objets de la boutique de l'abbaye conformément à la proposition décrite ci-dessus.

Imputation budgétaire
Billetterie Service Culturel
 Exercice 2025
 Budget assujetti à la TVA
 Sous-fonction et rubrique : 311
 Nature et intitulé :

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et maintenant, je laisse la parole à mon adjoint à la vie culturelle, Nicolas SAJOUS, pour nous évoquer quelques sujets. Je lui laisse bien volontiers la parole.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. Il va être question de délibérations qui reviennent régulièrement à cette époque de l'année. La première, dans le cadre de la réouverture de l'abbaye de Montivilliers, une boutique est installée dans l'abbaye pour la vente de divers objets. Vous avez le tableau sous les yeux, vous avez pu en prendre connaissance.

La commission vie municipale ayant été consultée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de vente d'objets de la boutique de l'abbaye conformément à la proposition décrite ci-dessus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce que sur la délibération 22, il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_096

TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

M Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la programmation 2025 – 2026, il est proposé la tarification suivante :

	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif jeune	Tarif CE
Spectacles A Concert Mathias Malzieu « L'homme qui écoutait le cœur des chat s » Concert Les Goguettes « 3 ^e quinquennat »	18€	12€	5€	15 €
Spectacle B La Ferme des animaux Tristan Lucas « Tristan Lucas Français content » La vie en vrai Anne Sylvestre	15€	10€	5€	13€
Spectacles C Autour de Symphonic Adiemus de Jenkins Plateau Rock Queen Killers	12 €	8€	5€	10€
Jeune Public Sha Doizo Un bateau	10€		5€	
Spectacles Semaine bleue	10€			
Bal de la chandeleur	10 €			
Présentation de Saison et spectacle « La bible de la lose du sport français »	0€	0€	0€	0€
Le bal des Sorciers	0 €	0€	0€	0€
LAVOMATIC TOUR	0 €	0€	0€	0€
Maison des Arts Spectacle danse	5 €		0 €	

Le tarif réduit s'applique dans les cas suivants :

Personnes sans emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois
 Étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité
 Groupes à partir de 12 personnes
 Groupes des Centres sociaux de la ville de Montivilliers et adhérents des centres sociaux
 Personnes inscrites à la Maison des Arts
 Actions promotionnelles type Bon Plan,

Tarif jeune pour les enfants de 6 à 17 ans.

La gratuité s'applique dans les cas suivants :

Accompagnateurs de groupes (1 personnes pour 6),
 Enfants de 0 à 5 ans,
 Places réservées au CCAS de Montivilliers (4 places pour les spectacles à la Salle Michel Vallery), invitations producteurs, presse, actions promotionnelles,
 Personnes inscrites à la Maison des Arts uniquement pour les spectacles de la Maison des Arts.
 Aux mécènes : le nombre de places ou de Pass gratuit aux mécènes se fait en fonction du montant mécéné, Aux élus : 1 place par spectacle pour chaque élu de la ville de Montivilliers (maximum 3 places nominatives gratuites par saison) excepté pour Monsieur le Maire et l'adjoint en charge de la Vie culturelle, du Patrimoine, de la vie citoyenne et de la Politique mémorielle.
 Ces places sont réservées nominativement jusqu'à 10 jours avant le spectacle au-delà de cette limite, elles seront remises en vente sans pouvoir garantir la disponibilité de places gratuites aux élus.

Proposition de Pass :

Pass au choix (3 spectacles au choix) : 40 €

Bon Plan :

Entre octobre 2025 et juin 2026, des promotions ponctuelles de places de spectacles à tarif réduit seront mises en vente. L'information sur ces places vendues à tarif réduit se fera sur les réseaux sociaux ou le site de la ville de Montivilliers. Pour bénéficier de ces places, les personnes devront se présenter à la billetterie durant la période de promotion.

Proposition de tarif service culturel : visites guidées et animations

	Tarification
Visites guidées (par personne)	
Groupe adulte et Dimanche du Patrimoine	5 €
Groupe étudiant et personne sans emploi	2,5 €
Tarif spécial	4 €
Visite guidée 1h	1,5 €
Visite guidée 2h	3 €
Forfait groupe moins de 20 personnes visites guidées	
Groupe adulte	100 €
Visite 1 heure	30 €
Visite 2 heures	60 €
Scolaire (par élève)	
Atelier du patrimoine 2h	4 €
Atelier temps conté 1h	2 €
Forfait - Animations tendances Cluedo, Escape Game.	

1 à 4 personnes	60 €
5 à 6 personnes	90 €
7 à 8 personnes	120 €
9 à 10 personnes	150 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget primitif 2025

CONSIDÉRANT

- Que chaque année la Ville reconsidère ses tarifs de billetterie ;
- Que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le jeudi 12 juin 2025 consultée ;

DÉCIDE

- **De fixer** les tarifs de la billetterie de la saison culturelle 2025-2026 conformément à la proposition ci-dessus.

Imputations budgétaires
Billetterie Service culturel
Exercice 2025
Budget assujetti à la TVA
 Sous-fonction : 311

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Imputations budgétaires
Billetterie Service culturel Patrimoine
Exercice 2025
Budget assujetti à la TVA
 Sous-fonction : 3146

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 23, ce sont les tarifs de la billetterie.

M. Nicolas SAJOUS – Traditionnellement, on vote les tarifs de la billetterie à ce moment de l'année, les tarifs de la billetterie pour la salle Michel Vallery, mais également les tarifs de la billetterie pour les visites guidées et les animations. Aucun changement, il n'y a aucune augmentation des tarifs sur la saison culturelle à venir. Vous avez pris connaissance des deux tableaux.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de la billetterie de la saison culturelle 2025-2026 conformément à la proposition ci-dessus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Des questions sur cette délibération 23 ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération concernant les tarifs de la billetterie de la saison culturelle 2025-2026, c'est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_097

CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2025
AUTORISATION ET VERSEMENT

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire. - La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde est l'affectataire principal de l'église abbatiale.

En sa qualité d'affectataire, la Paroisse reçoit, chaque année, les factures EDF pour la consommation électrique des lieux. Or, une partie des consommations électriques de l'église est due à une utilisation municipale (concerts, manifestations culturelles, ateliers scolaires et visites guidées...). Depuis l'installation d'un compteur électrique Ville et d'une convention datant du 19 décembre 2002, la Ville règle chaque début d'année la consommation électrique de l'année n-1 qu'elle doit à la Paroisse.

L'église abbatiale de Montivilliers est un lieu régulièrement exploité par la Ville pour ses richesses patrimoniales. L'édifice représente un réel intérêt pour des visiteurs venus découvrir le patrimoine normand. La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde a toujours assuré l'ouverture et la fermeture des portes de l'église, ainsi que son entretien et son embellissement.

Cet embellissement permet la valorisation de l'édifice, lieu dont l'usage est partagé entre les activités culturelles de la paroisse et culturelles de la ville. L'embellissement profite à tout type d'utilisateurs.

La ville souhaite ainsi soutenir la préservation du patrimoine communal en apportant une contribution financière de 600 € pour les travaux réalisés sur l'édifice, indépendamment de toute activité culturelle.

Afin de contractualiser ce partenariat, il est proposé de signer une convention liant la Ville à la Paroisse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État et la circulaire du 29 juillet 2011 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- que la Paroisse est destinataire des factures EDF de l'église abbatiale ;
- qu'une partie de la consommation électrique de l'église relève d'une utilisation municipale pour des projets non culturels (visites, concerts, ateliers...) ;
- que la Paroisse met en place un service de ménage au sein de l'église abbatiale ;
- que la Paroisse est responsable de l'ouverture et de la fermeture du lieu chaque jour de l'année ;
- que la Paroisse se charge du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables dans l'intérêt des visiteurs ;
- que les moyens humains et matériels cités ci-dessus sont profitables à la Ville de MONTIVILLIERS et à ses usagers pour l'utilisation de l'édifice à des fins culturelles, festives et touristiques.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le jeudi 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la consommation d'électricité et d'entretien courant de l'église abbatiale avec la Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde pour l'année 2025
- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2025 pour l'entretien de l'édifice

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal Chapitre : 312

Article et libellé : 606.12 Électricité

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations
Montant de la dépense : 600,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Un petit passage par l'église abbatiale et la convention avec la paroisse, Monsieur SAJOUS.*

M. Nicolas SAJOUS – *Traditionnelle également que cette délibération. Il s'agit de signer une convention avec la paroisse Saint-Philibert de la Lézarde qui est l'affectataire principal de l'église abbatiale. Chaque année, nous leur remboursons la facture EDF à N-1 et nous leur versons une subvention de 600 € pour l'embellissement et le fleurissement de l'édifice. Puisque cet édifice est un lieu de culte, mais c'est aussi un lieu touristique. Et donc, ils participent avec nous à l'embellissement.*

Je vous demande :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la consommation d'électricité et d'entretien courant de l'église abbatiale avec la paroisse Saint-Philibert de la Lézarde pour l'année 2025 ;*
- *d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2025 pour l'entretien de l'édifice.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION VILLE/PAROISSE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET ENTRETIEN COURANT DE L'ÉGLISE ABBATIALE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

désigné ci-après « propriétaire »

Et :

La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde, représentée par le Père Alfred MUSANGWA, affectataire de l'église abbatiale Saint-Sauveur, en application de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905,

Ci-après dénommée « l'affectataire »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Montivilliers intervient au sein de l'église abbatiale Saint-Sauveur, située Place François Mitterrand à MONTIVILLIERS, dans le cadre d'actions auprès des publics (concerts, manifestations culturelles, ateliers scolaires et visites guidées).

Conformément à la loi du 9 décembre 1905 et à la circulaire du 29 juillet 2011, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation partagée de l'édifice entre l'affectataire, gardien du lieu de culte, et la commune, en sa qualité de propriétaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre le propriétaire et l'affectataire concernant :

- L'usage de l'église abbatiale pour des activités à caractère culturel et patrimonial,
- La participation du propriétaire à certaines charges afférentes à l'usage de l'édifice,
- La valorisation des moyens humains mis en œuvre par l'affectataire pour le bon fonctionnement de l'église dans le cadre d'un usage partagé.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter du **1er janvier 2025**.

Elle pourra être reconduite tacitement ou faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Consommation électrique

Considérant :

- Que l'abonnement EDF et la consommation de l'église sont établis au nom de l'affectataire, qui règle l'ensemble des factures,
- Que certaines utilisations liées aux activités publiques de la commune (concerts, visites...) contribuent à cette consommation,

Il est convenu ce qui suit :

1. Remboursement annuel

L'affectataire adressera au propriétaire, au plus tard le **31 mai** de chaque année, une demande de remboursement pour la période du **1er janvier au 31 décembre** de l'année précédente, sur la base :

- Du relevé des sous-compteurs « concerts et animations »,
- Éclairage intérieur affecté aux activités publiques (LED sur panneaux touristiques et transept Sud), calculé selon la puissance installée et le tarif du kWh mentionné sur la facture EDF,
- Un forfait complémentaire de **30 heures d'alimentation électrique** (prises diverses, oublis d'extinction), basé sur le tarif du kWh annuel.

2. Tarif applicable

Le tarif moyen du kWh, incluant la part d'abonnement, sera actualisé chaque année selon la grille tarifaire du fournisseur.

3. Période concernée

Le remboursement couvre les consommations de l'année N-1. Le versement pourra intervenir après réception des justificatifs

Article 4 : Valorisation des moyens humains mis en œuvre par l'affectataire

Le propriétaire reconnaît l'engagement de l'affectataire dans la gestion courante de l'église abbatiale et souhaite valoriser ces contributions dans le cadre d'un usage partagé, à savoir :

- Service de nettoyage régulier de l'édifice,
- Ouverture et fermeture quotidienne du site,
- Fleurissement de l'autel, du chœur et des retables.

Ces actions profitant également aux activités de la commune, il est attribué une compensation annuelle forfaitaire comme suit :

Domaine d'intervention	Montant TTC
Nettoyage de l'édifice	200,00 €
Ouverture et fermeture du site	200,00 €
Fleurissement intérieur	200,00 €
Total annuel	600,00 €

Ces montants sont considérés comme la contrepartie de services d'intérêt général et non comme une subvention à une activité culturelle, conformément à la jurisprudence et à la loi du 9 décembre 1905.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 6 : Dispositions générales

La présente convention respecte les principes de neutralité et de laïcité des services publics. Elle ne porte atteinte ni à la destination culturelle du bâtiment ni à la liberté de culte.

M_DL250623_098

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2025 – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2025 – AUTORISATION ET VERSEMENT

Monsieur Nicolas Sajous, Adjoint au Maire. – L'Association **A LIVRE OUVERT** intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988. Son action permet de :

- Faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.
- Amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture.
- Participer à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre.
- Sensibiliser tout citoyen à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.
- Apporter son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque.
- Valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « A Livre Ouvert » et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation pour :

- Le Jury du jeune lecteur (littérature jeunesse),
- Les comités de lecture pour établir la sélection,
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires,
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA,
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre,
- L'installation de boîtes à livres dans différents lieux de la ville.

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association « A Livre Ouvert ».

Cette convention, qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'association par la Ville. Au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention s'élève à 7 700 €

La Ville de Montivilliers met également à disposition de l'association A Livre Ouvert des locaux et du personnel de la Bibliothèque qui sont valorisés dans la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention formulée par A Livre Ouvert le 4 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite maintenir et encourager le projet d'A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'association A Livre Ouvert dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse ;

Sa commission municipale n° 2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 12 juin 2025 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « A Livre Ouvert » pour l'année 2025.

- **De mettre à disposition** de l'association les locaux de la bibliothèque de façon ponctuelle ainsi que du personnel municipal selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'association « A Livre Ouvert ».
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 7 700 € pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'Association « A Livre Ouvert ».

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal 2025

Sous-fonction et rubrique :124 DP

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 7 700 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur SAJOUS, vous nous présentez une convention, que nous connaissons, avec une association que nous connaissons bien, c'est « À livre ouvert ».

M. Nicolas SAJOUS – Ça va être deux conventions tour à tour avec deux associations que nous connaissons bien et qui travaillent conjointement avec nous sur le territoire. « À livre ouvert », qui facilite l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants, qui est en train de préparer une fête du livre qui aura lieu les 7 et 8 novembre conjointement avec les services de la Ville.

Je vous demande donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « À livre ouvert » pour l'année 2025 ;
- de mettre à disposition de l'association les locaux de la bibliothèque de façon ponctuelle ainsi que du personnel municipal selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'association « À livre ouvert » ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 700 € pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'association « À livre ouvert ».

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette convention, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Juste en complément de ce que disait Monsieur SAJOUS sur le travail que fait l'association « À livre ouvert », nous étions présents lors de la 34^{ème} édition du Jury Jeunes lecteurs qui est porté à la fois par la bibliothèque Condorcet et l'association « À livre ouvert ». La 34^{ème} édition, mes chers collègues, c'est un vrai plaisir. Cette année, nous avons atteint des records, 28 écoles du territoire, ce qui représente 101 classes et 2 310 élèves, qui ont participé au choix et qui ont récompensé des auteurs. Et pour vous dire que cinq de ces auteurs seront présents à la fête du livre, comme l'a rappelé Monsieur SAJOUS, les 7 et 8 novembre.

Un grand merci à « À livre ouvert » et à ses bénévoles qui, pour les avoir croisés avant-hier, sont déjà au travail pour la sélection des livres pour enfants. Puisque c'est un gros travail qui se fait, à la fois un vote, je rappelle il y a trois votes : le vote des enfants, le vote des professeurs/instituteurs, et le vote des parents. Et plus de 2 300 enfants, c'est impressionnant sur le territoire de la CU, ce qui est conséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « A LIVRE OUVERT » - ANNEE 2025

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 et désignée sous l'appellation de la « ville »,

D'une part,

ET

L'Association « A livre Ouvert », dont le siège social est Mairie de Montivilliers Place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représenté par son Président **Monsieur Michel SAUVAGE**,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988.

L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.

Elle agit pour que parmi les jeunes, il n'y ait aucun « exclu » du plaisir de lire.

Elle participe à toute action de formation notamment si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre, sensibilise le plus de gens possible à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.

Elle apporte son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque, regroupe tous les animateurs de la vie du livre et diffuse leur action sur la région.

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de « A Livre Ouvert » qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions suivantes :

- Le Jury du jeune lecteur (littérature jeunesse) avec un nombre limite de classes (102 en 2024)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre
- L'installation et le suivi de boîtes à livres dans différents lieux de la ville, l'entretien étant assuré par les services techniques municipaux.

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association A Livre Ouvert.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le cadre des actions de l'association A Livre Ouvert, la Ville met à disposition des locaux et du personnel, attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire et anime les activités sur la ville.

Article 2

L'association A Livre Ouvert fera état de son soutien de la Ville dans tous les documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES D'A LIVRE OUVERT

Article 3

La Ville de Montivilliers attribue à l'association A Livre Ouvert des moyens financiers pour l'année 2025 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 7 700 € versée sur le second semestre 2025 sous réserve des documents communiqués (voir article 5)

Article 5

L'association A Livre Ouvert fournira, chaque année avant le 30 juin, à la Municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant le compte de résultat.

A Livre Ouvert s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année en cours.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues dans ses statuts.

TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Article 7

La Bibliothèque Condorcet est le référent technique de l'association « A Livre Ouvert » et l'accompagne sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières sont mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante.

Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

La Ville met à disposition de l'association des locaux de façon ponctuelle à :

- la Bibliothèque municipale Condorcet, 50 rue Léon Gambetta, uniquement la salle d'études ou le grenier en 2025 pour 6 comités de lecture, CA et AG.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville, que l'association « A Livre Ouvert » s'engage à inscrire dans son compte de résultat.

Elle met aussi à disposition du personnel municipal (agents de la section jeunesse) dans la limite de 360 h par an.

Pour 2025, le coût de ces valorisations est de 8 000 € pour le personnel, chiffres à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2025.

TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « A Livre Ouvert » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. L'association devra transmettre les statuts modifiés à la Ville.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « A livre Ouvert » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à

exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

Article 13

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « A Livre Ouvert ».

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le 16 mai 2025

Pour l'association « A Livre Ouvert »

Le Président,

Michel SAUVAGE

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

A LIVRE OUVERT ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le 16 mai 2025

Pour l'association A livre Ouvert

Le président

Michel Sauvage

M_DL250623_099

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 A 2027 ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER ET L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER-MONTIVILLIERS.

M. Nicolas Sajous, Adjoint au Maire - L'association Batterie fanfare de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher intervient sur le territoire montivillon depuis 1997. Un projet d'intervention de la batterie Fanfare alternée et partagée entre les communes de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher est mis en place depuis 2004. C'est à ce titre que deux conventions sont réalisées entre :

- D'une part la ville de Montivilliers, la ville de Gonfreville L'Orcher et l'association Batterie Fanfare
- D'autre part la ville de Montivilliers et l'association Batterie Fanfare.

La première convention cadre les relations et les objectifs entre les deux villes et l'association. Est renseigné dans ce document la subvention versée à parité par les deux collectivités à l'association afin qu'elle puisse assumer ses frais de fonctionnement et les défraiements du chef d'orchestre. Les montants des défraiements sont calculés sur la base des montants de l'année antérieure. Enfin cette première convention indique la participation de la batterie fanfare aux cérémonies patriotiques des deux communes avec une alternance concernant les horaires.

La deuxième convention (annexe 2) contient exclusivement l'objet du partenariat entre la ville de Montivilliers et l'association batterie Fanfare ainsi que les modalités de soutien à l'association et les moyens alloués.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de verser à l'association batterie fanfare une subvention de fonctionnement de 5 900 €. Ce montant comprend les frais de fonctionnement de l'association à hauteur de 1 600€ et les défraiements du chef d'orchestre de la batterie fanfare à hauteur de 4 300 €.

Dans le cadre du partenariat, la ville de Montivilliers met à disposition de l'association Batterie Fanfare pour l'année 2025 des locaux de répétitions, la salle de spectacle Michel Vallery et son régisseur pour l'organisation d'un concert ainsi que des moyens de communication pour soutenir l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association Batterie Fanfare ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

CONSIDÉRANT

- Que l'association Batterie Fanfare de Montivilliers- Gonfreville L'Orcher contribue par son action à renforcer la politique culturelle de la Ville de Montivilliers
- Que la mutualisation de l'action conjugée des communes de Montivilliers et Gonfreville L'Orcher en direction de la batterie fanfare participe aux liens intercommunaux ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le jeudi 12 juin consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Gonfreville L'Orcher et l'association Batterie Fanfare 2025 à 2027.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Batterie Fanfare 2025.

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 900 € pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'Association Batterie Fanfare.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 5900 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Délibération suivante, c'est classique, c'est avec La batterie fanfare amicale Gonfreville-l'Orcher-Montivilliers.*

M. Nicolas SAJOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Les traditionnelles signatures de convention. D'une part, la Ville de Montivilliers, la Ville de Gonfreville et l'association Batterie fanfare ; et d'autre part, la Ville de Montivilliers et l'association Batterie fanfare, donc la traditionnelle et la tripartite pour les années 2025 à 2026.*

On vous demande :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Gonfreville-l'Orcher et l'association « Batterie fanfare » de 2025 à 2027, c'est la tripartite ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Batterie fanfare 2025, donc celle qui nous lie directement ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 900 € pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'association Batterie fanfare.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération 26, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 à 2027 ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER et L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER-MONTIVILLIERS.

Entre:

- La ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice M. Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération DEL20250701_07 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
Domiciliée Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP95 – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

ci-après désignée « la Ville de Gonfreville l'Orcher »,

d'une part,

Et

- La ville de Montivilliers représentée par son Maire M. Jérôme Dubost dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
Domiciliée Hôtel de ville – Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

ci-après désignée « la Ville de Montivilliers »,

Et d'autre part,

- L'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers représentée par son Président M. Yves Joly, 7, rue du Faubourg Assiquet - salle Justice de Paix 76290 MONTIVILLIERS

ci-après désignée « L'association Batterie Fanfare »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers bénéficient depuis 2004, en fonction de ses possibilités, des interventions de l'association batterie fanfare pour les cérémonies patriotiques de chacune des deux communes. Ces temps de commémorations font partie du patrimoine historique de la nation et donc des deux collectivités. Afin d'accompagner ces cérémonies, l'association batterie Fanfare de l'amicale Gonfreville l'Orcher-Montivilliers intervient sur les deux villes annuellement et de façon alternée pour rendre possible chacune des manifestations patriotiques.

La batterie fanfare de l'amicale de Gonfreville l'Orcher-Montivilliers est composée de musiciens de toutes les générations qui résident sur les territoires des deux communes. Cette composition participe à la transmission de la mémoire aux jeunes générations et à la cohésion du territoire. La particularité de l'association Batterie Fanfare de l'amicale Gonfreville l'Orcher-Montivilliers est que ses musiciens interprètent les hymnes et autres musiques à partir d'instruments à vent, dits « naturels », donc sans pistons. Cette singularité nécessite un savoir faire et une formation particulière afin d'assurer la bonne interprétation des hymnes durant les cérémonies patriotiques des deux villes.

Afin de pouvoir continuer à honorer le souvenir dans les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers, de pérenniser l'enseignement des instruments naturels et de maintenir les interventions de l'association Batterie Fanfare sur les deux communes, il est proposé d'engager une démarche partenariale tripartite entre 2025 et 2027.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'interventions de l'association au sein des deux collectivités dans la présente convention générale. Trois annexes sont jointes, qui précisent les modalités d'interventions particulières au sein de deux collectivités.

ARTICLE 1 – OBJET- Engagement des parties

1.1 La batterie Fanfare

Par la présente convention, l'Association batterie Fanfare de l'amicale de Gonfreville l'Orcher – Montivilliers s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant :

- Organiser un dispositif de formation individuelle et collective à l'attention des membres de la Batterie-Fanfare de l'amicale de Gonfreville l'Orcher – Montivilliers dispensé par un professeur de la batterie Fanfare à l'école de musique de Montivilliers.
- Mettre en place des répétitions des musiciens de la batterie fanfare à Gonfreville l'Orcher et à Montivilliers.
- Participer annuellement dans la mesure de ses possibilités et de façon alternée aux cérémonies des villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers.
- Prendre annuellement en charge les défraiements du professeur-chef d'orchestre

Comme mentionné en préambule, les modalités d'intervention de l'association au sein des deux collectivités sont précisées au sein des annexes 2 et 3.

1.2 La ville de Gonfreville l'Orcher

Par la présente convention, la ville de Gonfreville l'Orcher s'engage à

- A verser annuellement, sous réserve du vote du budget de la Ville de Gonfreville l'Orcher, à l'association Batterie Fanfare une subvention de fonctionnement de l'association de 1 600,00 euros, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour participation aux frais de défraiement du Chef d'Orchestre de 4 300,00 euros, soit un total de 5 900,00 euros par année de la présente convention.

À défaut de vote du budget, la subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée à l'association.

- Participer de manière ponctuelle à certains frais de l'association, sous réserve des conditions définies à l'article 6.2 de la présente convention.

1.3 La ville de Montivilliers

Par la présente convention, la ville de Montivilliers s'engage à

- A verser annuellement, sous réserve du vote du budget de la Ville de Montivilliers, à l'association Batterie Fanfare une subvention de fonctionnement de l'association de 1 600,00 euros, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour participation aux frais de défraiement du Chef d'Orchestre de 4 300,00 euros, soit un total de 5 900,00 euros par année de la présente convention.

À défaut de vote du budget, la subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée à l'association.

- Assurer les coûts liés à la formation des musiciens de la batterie Fanfare.
- Mettre en place des cours d'instruments à vent dit naturels avec le chef d'orchestre de la batterie fanfare dans son école municipale de musique.
- Assurer la promotion des cours d'instruments dits « naturels » en liaison avec le service communication de la ville de Montivilliers.

Les Villes de Gonfreville L'Orcher et de Montivilliers contribuent financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général via une subvention de fonctionnement versée annuellement à l'association. Ces dernières n'attendent et ne reçoivent aucune contrepartie directe des subventions versées.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Chaque des parties peut librement mettre fin à la présente convention, pour ce qui la concerne, sous réserve d'informer les autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation pour la partie demanderesse prendra fin à chaque échéance annuelle, soit le 31 décembre de l'année, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Les obligations posées par la présente convention se resteront en vigueur pour les deux autres parties restantes.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour la durée de cette présente convention, les montants précis sont définis dans les articles **1.2** et **1.3** et ils seront versés selon les critères des deux villes annuellement.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain avec chacune des deux collectivités.

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement. (Document en **Annexe I**).

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'association Batterie Fanfare s'engage à fournir aux villes de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers les documents ci-après:

- Le compte rendu financier
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association Batterie fanfare informe sans délai les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association batterie fanfare en informe les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE

6.1 Mise à disposition par la ville de Montivilliers:

- La Ville de Montivilliers met à disposition de l'association Batterie Fanfare dans les locaux de la salle Justice de Paix, 7 rue du Faubourg Assiquet, une surface totale de 104 m².

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association (pour la durée de la convention).

- La Ville met à disposition de l'association Batterie Fanfare, deux jours au mois de Janvier de chaque année la salle Michel Vallery, rue Oscar Commettant pour l'organisation du concert du nouvel an.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

- La ville met à disposition de l'association des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités :

- Supports de communication
- Prêt de véhicule municipal pour assurer le transport aller-retour des instruments dans le cadre du concert du nouvel an.
- Présence de personnel municipal dans le cadre notamment du concert du nouvel an, soit 12 heures : 6 heures pour la répétition et 6 heures pour les représentations.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville dans l'annexe II de ce document. L'association s'engage obligatoirement à inscrire cette valorisation dans le compte de résultat.

6.2 Mise à disposition par la ville de Gonfreville l'Orcher

La ville de Gonfreville L'Orcher pourrait de manière ponctuelle mettre à disposition des locaux, des véhicules ou participer au transport. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle de l'association et sera étudiée par ville de Gonfreville L'Orcher avec la nécessité de conclure une convention spécifique.

6.3 Utilisation des biens mis à disposition de l'association batterie fanfare

Les locaux et biens municipaux mis à disposition de l'association batterie Fanfare ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. En tout état de cause, le Président de l'association reste civilement responsable de l'utilisation faite.

L'association batterie Fanfare déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à ces mises à disposition, à savoir:

1. Garantie Responsabilité civile exploitation.
2. Garantie dommage aux biens.

L'association Batterie Fanfare s'engage à fournir aux deux collectivités à la date de la signature de la présente convention une attestation de son assureur et à rembourser ou à faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les locaux. Dès qu'une dégradation est occasionnée par une des activités pratiquées par l'association batterie fanfare celle-ci s'engage à en informer directement les villes de Gonfreville l'Orcher ou de Montivilliers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé par les services des Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers en la présence de l'association batterie Fanfare, pour la mise à disposition de locaux.

L'association batterie fanfare prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES DES VILLES de GONFREVILLE L'ORCHER ET DE MONTIVILLIERS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place, au siège de l'association, peut être réalisé par les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers. L'Association Batterie Fanfare s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression des subventions.

Les villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 - RENOUVELLEMENT – ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

Entre 2025 et 2027, chaque année, une convention est produite entre l'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers et chacune des deux villes.

Chacune des deux annexes contient les actions que souhaite mettre en place les 2 collectivités avec la participation et la concertation de l'association Batterie Fanfare de Gonfreville L'Orcher-Montivilliers.

L'association s'engage à fournir aux 2 villes un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles sont au nombre de trois :

- Annexe n°1 : Contrat d'Engagement Républicain
- Annexe n°2 : Modalités d'interventions particulières pour la Ville de Montivilliers
- Annexe n°3 : Modalités d'interventions particulières pour la Ville de Gonfreville l'Orcher

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de

tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RETRAIT DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution de modification substantielle dans l'exécution ou de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des Villes de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant institué une obligation de communication de tous documents faisant connaître les résultats des activités des associations subventionnées aux collectivités, l'association Batterie Fanfare devra s'y conformer.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait à

Le

En trois exemplaires originaux

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour la ville de Gonfreville l'Orcher
Le Maire

Pour l'association Batterie Fanfare
Le Président



ANNEXE 3

Modalités particulières d'intervention de l'association Batterie et Fanfare pour la Ville de Gonfreville l'Orcher

ANNÉE 2025 Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Entre d'une part:

La ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice M. Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération DEL20250701_07 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Domiciliée Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP95 – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Et d'autre part:

L'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers représentée par monsieur Yves Joly agissant en sa qualité de président.

Siège social situé au 7, rue du Faubourg Assiquet - Salle Justice de Paix
76 290 MONTIVILLIERS

PRÉAMBULE

La présente annexe est un document contractuel relatif à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montivilliers, la Ville de Gonfreville l'Orcher et l'Association Batterie Fanfare Gonfreville-Montivilliers.

Elle précise les modalités d'interventions particulières de l'association sur le territoire de Gonfreville l'Orcher.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1. OBJET DE L'ANNEXE :

L'association batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher – Montivilliers intervient sur le territoire de Gonfreville L'Orcher depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention tripartite regroupant la ville de Montivilliers, l'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville l'Orcher - Montivilliers et la ville de Gonfreville L'Orcher.

Cette présente annexe fixe l'engagement de l'association à participer gracieusement aux commémorations de la ville de Gonfreville L'Orcher aux dates suivantes:

- Le 19 Mars 2025 (Commémoration - Fin de la guerre d'Algérie).
- Le 08 Mai 2025 (Commémoration - Armistice de la seconde guerre mondiale).
- Le 14 Juillet 2025 (Commémoration - Fête nationale).

- Le 06 Septembre 2025 (Déambulation - Retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête de la ville).
- Le 07 Septembre 2025 (Commémoration - Libération de la ville).
- Le 11 Novembre 2025 (Commémoration - Armistice de la première guerre mondiale)

Pour l'année 2025, il est convenu que la participation aux commémorations se fera en année impaire aux horaires impaires, à savoir RDV 11H. Sauf exception le 19 mars 2025 lors de la commémoration - Fin de la guerre d'Algérie de la ville de Gonfreville l'Orcher qui se fera à 19h.

ARTICLE 2: MOYENS FINANCIERS:

Pour l'année 2025, la ville de Gonfreville L'Orcher

- A verser annuellement, sous réserve du vote du budget de la Ville de Gonfreville l'Orcher, à l'association Batterie Fanfare une subvention de fonctionnement de l'association de **1 600,00 euros**, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour participation aux défraiements du Chef d'Orchestre de **4 300,00 euros**, soit un total de **5 900,00 euros**.

À défaut de vote du budget, la subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée à l'association.

L'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers s'engage à fournir un bilan annuel, quantitatif, et financier de l'association à la Ville de Gonfreville l'Orcher, à première demande.

ARTICLE 3. DURÉE ET DÉNONCIATION DE L'ANNEXE :

La présente convention est valable du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Convention établie en double exemplaires

Fait à Gonfreville L'Orcher, le.....

Pour l'Association Batterie Fanfare de l'Amicale
Gonfreville L'Orcher - Montivilliers

Pour la Ville de Gonfreville l'Orcher

Le Président

Le Maire

ANNEXE 1
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION:

BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER – MONTIVILLIERS

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques,

philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

Pour l'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gontreville L'Orcher - Montivilliers
Le Président



Annexe 2 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER ANNEE 2025

Entre

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par **Monsieur Jérôme DUBOST** dûment autorisé par les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

d'une part,

Et L'association **BATTERIE FANFARE AMICALE DE MONTIVILLIERS – GONFREVILLE L'ORCHER**, dont le siège social est à Montivilliers, 7 rue du Faubourg Assiquet, représentée par son Président, **Monsieur Yves JOLY**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association intervient sur le territoire montivillien depuis Mars 1997, date de sa création.

Son action se développe autour de :

- L'enseignement musical
- La promotion de la pratique instrumentale,
- L'organisation d'un concert du nouvel an,
- La participation aux commémorations patriotiques de la ville de Montivilliers

Le service culturel est en charge du suivi des relations avec l'association.

Cette annexe a pour objectif de préciser les modalités d'interventions particulières de **l'Association** sur le territoire de Montivilliers.

Article 1 : OBJET

Cette convention a pour objectif de définir les engagements des deux parties :

- les conditions dans lesquelles la **Ville de Montivilliers** apporte son soutien à l'Association : moyens matériels, mises à disposition de locaux, moyens financiers et humains
- les différentes missions et obligations de **l'Association** : participation aux manifestations commémoratives, enseignement de la pratique instrumentale d'ensemble et des instruments dits naturels

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2-1 : Mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'Association dans les locaux de la **salle Justice de Paix** – 7, rue du Faubourg Assiquet – 76290 Montivilliers, une surface totale de 104 m².

Pour entreposer le matériel, un espace de stockage est également mis à disposition de **l'Association**.

L'Association utilisera ces locaux durant l'année 2025 de manière permanente néanmoins, elle devra dans la mesure de ses possibilités faire parvenir un planning d'occupation de la salle à la ville de Montivilliers.

La Ville s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera, dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

La Ville demeurant propriétaire de la salle, elle pourra si nécessaire l'utiliser durant l'année après en avoir informé l'association.

La Ville met à disposition de **l'Association** deux jours au mois de janvier de chaque année la **Salle Michel Vallery**, rue Oscar Commettant, pour l'organisation du Concert du Nouvel An. Les recettes de ces concerts reviennent en totalité à **l'Association**.

Pour 2025, le cout de valorisation des locaux mis à disposition s'élève à :

- 7457,27 € pour la salle Justice de paix et 209,02 € pour la salle Michel Vallery, soit un montant de 7666,29 €.

2-2 : Moyens humains et matériels

Pour la mise en place technique du concert du Nouvel An, **la Ville** met à disposition un régisseur qui aura la charge d'assister **l'Association** pendant les répétitions et les représentations, soit 12 heures : 6 heures pour la répétition et 6 heures pour les représentations.

Pour permettre à **l'Association** de mener ses actions, **la Ville** peut mettre à disposition un véhicule et un renfort humain en fonction de la disponibilité. Elle devra en faire la demande écrite 1 mois au préalable auprès du Service Vie Associative et s'engager à fournir les pièces demandées.

2-3 : Moyens financiers

Pour l'année 2025, **la Ville** versera, sous réserve d'avoir reçu un dossier complet, à **l'Association** une subvention de fonctionnement d'un montant total de : 5 900 € (1 600 € de fonctionnement et 4 300 € de défraiements chef d'orchestre).

L'association s'engage à fournir à **la Ville** un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

La Ville s'engage à prendre en charge le coût salarial du professeur et chef d'orchestre lors de la répétition hebdomadaire de la Batterie Fanfare à raison de 2h par semaine.

La Ville s'engage à attribuer le tarif I de la grille tarifaire de la Maison des Arts, s'élevant à 28€/an pour l'année 2025/2026 aux membres de la Batterie Fanfare souhaitant suivre des

cours d'instruments cuivres dits naturels et de batterie avec le professeur dédié, qui est aussi le chef d'orchestre de **l'Association**.

L'inscription à un cours d'instrument de l'école de musique engage l'élève à respecter le règlement intérieur de la Maison des Arts.

Ces élèves s'engagent à participer à un certain nombre de manifestations durant l'année en cours.

L'association s'engage à fournir la liste des élèves concernés membres de la batterie fanfare.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3-1 : Manifestations commémoratives

L'Association s'engage à participer gracieusement aux cérémonies commémoratives de la Ville de Montivilliers.

Pour l'année 2025, année impaire, il est convenu que la participation aux commémorations se fera à 9h30 pour la Ville de Montivilliers.

Sauf le 19 mars 2025 lors de la commémoration - Fin de la guerre d'Algérie qui se fera à 18 h.

- Mercredi 19 mars 2025 à 18h (Commémoration - fin de la guerre d'Algérie)
- Jeudi 8 mai 2025 à 9h30 (Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Victoire de 1945)
- Lundi 14 juillet 2025 à 9h30 (Fête Nationale – Cérémonie officielle)
- Mardi 11 novembre à 9h30 (Commémoration de l'Armistice de 1918)

Pour les autres cérémonies :

- Dimanche 13 juillet 2025 à 21h30 (Fête Nationale – retraite aux flambeaux)
- Vendredi 5 septembre à 18h30 (Commémoration de la Libération de la ville de Montivilliers)

3-2 : Formation des musiciens

L'Association s'engage à mettre en place des répétitions pour les musiciens de la Batterie Fanfare à raison de 2h par semaine.

L'Association s'engage à organiser un dispositif de formation individuelle et collective à l'attention des membres de la Batterie Fanfare.

L'Association s'engage à prendre en charge les défraiements du professeur et chef d'orchestre de la Batterie Fanfare.

L'Association s'engage à prendre en charge l'entretien des locaux mis à sa disposition.

3-3 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication liés au projet, objet de la convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les risques encourus par **l'Association** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à **la Ville** les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de **la Ville**, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

L'Association s'engage à rendre compte à **la Ville** du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité. Elle est résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par tous moyens, avec un préavis de six mois.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire,

Pour l'association
Le Président,



ANNEXE 3

Modalités particulières d'intervention de l'association Batterie et Fanfare pour la Ville de Gonfreville l'Orcher

ANNÉE 2025 Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Entre d'une part:

La ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice M. Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération DEL20250701_07 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Domiciliée Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP95 – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Et d'autre part:

L'Association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers représentée par monsieur Yves Joly agissant en sa qualité de président.

Siège social situé au 7, rue du Faubourg Assiquet - Salle Justice de Paix
76 290 MONTIVILLIERS

PRÉAMBULE

La présente annexe est un document contractuel relatif à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montivilliers, la Ville de Gonfreville l'Orcher et l'Association Batterie Fanfare Gonfreville-Montivilliers.

Elle précise les modalités d'interventions particulières de l'association sur le territoire de Gonfreville l'Orcher.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1. OBJET DE L'ANNEXE :

L'association batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher – Montivilliers intervient sur le territoire de Gonfreville L'Orcher depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention tripartite regroupant la ville de Montivilliers, l'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville l'Orcher - Montivilliers et la ville de Gonfreville L'Orcher.

Cette présente annexe fixe l'engagement de l'association à participer gracieusement aux commémorations de la ville de Gonfreville L'Orcher aux dates suivantes:

- Le 19 Mars 2025 (Commémoration - Fin de la guerre d'Algérie).
- Le 08 Mai 2025 (Commémoration - Armistice de la seconde guerre mondiale).
- Le 14 Juillet 2025 (Commémoration - Fête nationale).

- Le 06 Septembre 2025 (Déambulation - Retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête de la ville).
- Le 07 Septembre 2025 (Commémoration - Libération de la ville).
- Le 11 Novembre 2025 (Commémoration - Armistice de la première guerre mondiale)

Pour l'année 2025, il est convenu que la participation aux commémorations se fera en année impaire aux horaires impaires, à savoir RDV 11H. Sauf exception le 19 mars 2025 lors de la commémoration - Fin de la guerre d'Algérie de la ville de Gonfreville l'Orcher qui se fera à 19h.

ARTICLE 2: MOYENS FINANCIERS:

Pour l'année 2025, la ville de Gonfreville L'Orcher

- A verser annuellement, sous réserve du vote du budget de la Ville de Gonfreville l'Orcher, à l'association Batterie Fanfare une subvention de fonctionnement de l'association de **1 600,00 euros**, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour participation aux défraiements du Chef d'Orchestre de **4 300,00 euros**, soit un total de **5 900,00 euros**.

À défaut de vote du budget, la subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée à l'association.

L'association Batterie Fanfare de l'Amicale Gonfreville L'Orcher - Montivilliers s'engage à fournir un bilan annuel, quantitatif, et financier de l'association à la Ville de Gonfreville l'Orcher, à première demande.

ARTICLE 3. DURÉE ET DÉNONCIATION DE L'ANNEXE :

La présente convention est valable du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Convention établie en double exemplaires

Fait à Gonfreville L'Orcher, le.....

Pour l'Association Batterie Fanfare de l'Amicale
Gonfreville L'Orcher - Montivilliers

Pour la Ville de Gonfreville l'Orcher

Le Président

Le Maire

M_DL250623_100

CONVENTION DE PARTENARIAT CINE TOILES 2025

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en collaboration avec l'association Du grain à Démoudre, la Papa's Production et la Maison Pour Tous de Saint-Romain-de-Colbosc, propose chaque été au public de la Communauté urbaine un événement festif, populaire et convivial : Ciné Toiles. Le public est invité à **un repas partagé, un concert suivi d'un film en projection plein air**, pour une soirée à la belle étoile. L'envie est de rassembler un public familial autour d'une programmation de qualité, dans une ambiance de fête, de détente et de convivialité.

La Ville de Montivilliers est partenaire de l'événement, et accueillera le 30 juillet 2025 un Ciné Toiles, cour Saint Philbert avec le programme suivant :

- A partir de 20h30 : Ouverture au public / Restauration
- Suivi d'un concert du groupe ESPRIT CHIEN
- Puis projection en plein air du film GAGARINE

Afin de contractualiser ce partenariat, la Ville de Montivilliers s'engage à signer une convention avec l'association Du grain à Démoudre, organisatrice de l'évènement, et à participer à hauteur de 1000 € à l'évènement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025

VU la délibération n°2022.10/122 donnant délégation à M. Le Maire pour signer la convention ;

CONSIDÉRANT

- la manifestation Ciné Toiles 2025 portée par l'association Du grain à Démoudre et le soutien de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur son territoire ;
- la volonté de la Ville de Montivilliers d'accueillir sur son territoire une séance de projection dans le cadre de celle-ci et d'y apporter son soutien financier ;

Sa commission municipale n° 2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 12 juin 2025 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Maire à signer une convention de partenariat Ciné Toiles 2025 avec l'association Du grain à Démoudre
- **De fixer** le montant de la participation de la Ville de Montivilliers à 1000 euros.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 106 SC

Nature et intitulé : 6042

Montant de la dépense : 1000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération 27, c'est une convention de partenariat, je l'ai évoquée dans mon propos introductif. Je vous laisse la parole, Monsieur SAJOUS.

M. Nicolas SAJOUS – Merci, Monsieur le Maire. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en collaboration avec l'association Du Grain à Démoudre, La Papa's Production et La Maison pour tous de Saint-Romain, propose chaque été au public de la Communauté urbaine un événement festif, populaire et convivial :

Ciné Toiles. Il va y avoir un repas partagé, la diffusion du film de l'école Jules Ferry qu'évoquait Monsieur le Maire il y a un instant, un concert et un film, Gagarine, qui est à destination de tous, c'est ce que nous souhaitions. L'envie est de rassembler un public familial et l'événement aura lieu Cour Saint-Philibert.

Je vous demande :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat Ciné Toiles 2025 avec l'association Du Grain à Démoudre,*
- *de fixer le montant de la participation de la Ville de Montivilliers à 1 000 €.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci Monsieur SAJOUS. Des questions sur cette délibération ? Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Bizarrement, alors que nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, il semble que Ciné Toiles soit plus facile à mettre en place sur la dernière année de mandature que les autres années. Pour quelle raison ? Je trouve que c'est très bien parce que nous on le mettait tout le temps, mais je suis étonnée.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur SAJOUS va essayer de répondre à cette interpellation. Je ne sais pas si c'est une question.*

M. Nicolas SAJOUS – *Aisément, vous semblez vraiment obsédée par le calendrier électoral depuis le début. Vraiment, tout est lié au calendrier électoral. Or, les réalités, vous les connaissez. Vous avez organisé pendant votre mandat Ciné Toiles. Vous savez qu'à Montivilliers, c'est quelque chose de très particulier. Je me souviens, entre 2014 et 2020, avoir été à Belle étoile. Ciné Toiles, ça a un peu du mal à prendre à Montivilliers et c'était parfois peu fréquenté lorsque vous l'organisiez aussi. Parce que nous avons un cinéma communautaire et que ce cinéma communautaire fonctionne très bien le vendredi soir.*

Or, nous avons choisi, et non pas en fonction du calendrier électoral, comme c'est un principe de solidarité entre les communes et que le principe de Ciné Toiles tourne, de laisser ce dispositif aux communes rurales. Nous avons été resolicités par l'association Du grain à Démoudre qui, je ne pense pas, tient compte uniquement du calendrier électoral. On les a rencontrés et on a décidé de se remettre dans le dispositif. Donc la saison culturelle 2025-2026, on ne la fait pas en fonction du calendrier électoral, on ne fixe pas les tarifs en fonction du calendrier électoral.

Il y a une espèce d'obsession que je ressens du calendrier électoral. Donc, faisons tous preuve de sérénité. La politique municipale continue, le travail se fait, et viendra un peu plus tard le temps des échéances électorales. Mais pour le moment, nous sommes juste au travail et nous faisons état à travers ces délibérations du travail. Mais nous ne rouvrirons pas les bâtiments abbatiaux pour les élections, Madame LANGLOIS. C'est parce qu'il y a eu un temps administratif qui a été très long, il y a eu des travaux. Et il se trouve que c'est maintenant que nous allons pouvoir le faire. Le marché de Noël aura bien lieu malgré le calendrier électoral. Et ça ne sera pas électoraliste. Par contre, peut-être qu'on pourrait parler des prix du marché de Noël qui...

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va s'arrêter là et je pense qu'on prendra les choses une par une. Le 13 juillet, je vous assure, c'est consacré, il y aura un feu d'artifice le 13 juillet, c'est maintenu. Mesdames et Messieurs, un scoop : la fête nationale se tient en France le 14 juillet, comme dans toutes les villes de France. C'est incroyable ! Et simplement en complément, je pense que Ciné Toiles, c'est une belle action qui est portée par la Communauté urbaine, on est plutôt très heureux d'ailleurs lorsque la Communauté urbaine a ses actions. Il ne vous aura pas échappé qu'au 1^{er} janvier 2019, à l'époque, ça a été lancé par la CODAH à 17 et aujourd'hui, c'est lancé à 54.*

Et il est vrai, au cours des échanges, on travaille beaucoup avec les collègues maires. Peut-être que vous ne le savez pas, mais on se voit régulièrement avec mes collègues maires. Et sincèrement, je partage ce que dit Monsieur SAJOUS. Lorsque des petits villages n'ont pas de cinéma, n'ont pas forcément d'animation, ça nous paraissait juste que ça puisse tourner et que ce ne soit pas récurrent toutes les années.

C'est un calendrier qui est basé avec la Communauté urbaine à 54 et c'est plutôt plaisant. Et en plus cette année, on est très content parce que je le dis, l'école Jules Ferry... et vous serez là, Madame LANGLOIS, je sais que vous serez là pour venir voir le magnifique court-métrage de l'école Jules Ferry « Le retour du Roi Soleil », c'est tout un programme.

Et une fois qu'on s'est dit ça et qu'il n'y a pas de malice, et il n'y a vraiment pas de malice, mais en tous les cas on est très contents d'avoir cette animation. La seule chose, c'est qu'on espère que la météo soit au rendez-vous parce qu'il y avait un peu un sort. Vous vous souvenez qu'à chaque fois, Ciné Toiles, ça a toujours été compliqué,

de votre mandat, c'était assez pénible la météo. Malheureusement, nous en sommes tributaires et souhaitons qu'il fasse beau pour cette soirée du 30 juillet. On prend rendez-vous.

Pas d'autres questions ? Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. De voter contre ? Personne. C'est donc une belle unanimité. Et j'en profite pour remercier Nicolas SAJOUS de son travail et de son investissement au niveau de la vie culturelle de cette ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ciné Toiles 2025

ENTRE :

La commune de Montivilliers représentée par **fonction**, **Prénom Nom**,

Ci-après dénommée "la commune organisatrice "

ET :

L'association Du Grain à Démoudre

Représentée par sa co-présidente Jacqueline Charles Rault, dont le siège social est au 29 route de Saint Laurent 76700 Gonfreville l'Orcher.

Ci-après dénommée "l'association"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'association et la commune co-organisent la mise en place d'une soirée dans le cadre de l'opération Ciné Toiles. Pour l'organisation de cette manifestation qui comprend un concert et une projection plein air, l'association travaille en partenariat avec la SPL Ciné Seine, l'association Papa's Production et reçoit une aide financière de La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et du Département de Seine Maritime.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Établir une programmation familiale, en accord avec la commune co-organisatrice.
- Fournir le matériel nécessaire à la projection et à la sonorisation.
- Gérer l'embauche du technicien et les droits et autorisations liées à la diffusion cinématographique.
- Mettre à disposition 2 à 4 personnes pour l'installation du site et la projection le jour de la manifestation.
- Participer à l'évaluation et aux bilans de la manifestation.
- Valoriser la participation de la commune dans ses actions de communication autour de l'événement.

L'association Du grain à Démoudre se dégage de toute responsabilité concernant le matériel qui pourrait éventuellement être mis à sa disposition par la commune co-organisatrice.

Article 3 : Engagements de la commune co-organisatrice

La commune co-organisatrice participe pleinement à la préparation de la manifestation en contribuant au choix du film en lien avec l'association Du Grain à Démoudre, en intégrant à l'organisation d'autres associations ou comités des fêtes pour concourir à l'animation de la soirée (événement sportif, buvette, animations...) et en sollicitant des restaurateurs locaux pour proposer aux spectateurs des offres de restauration sur site.

Elle devra notamment :

- Obtenir des autorités compétentes, toutes les autorisations, assurances et autres mesures nécessaires dans le cadre de manifestations publiques et plein air.
- Nommer et mettre à disposition un référent de la commune co-organisatrice en amont et le jour de la manifestation.
- Mettre à disposition ou embaucher le personnel complémentaire pour le déroulement de la manifestation, comme indiqué dans la fiche technique annexée, qui fait partie intégrante de la présente convention.
- Mettre à disposition le matériel complémentaire nécessaire à la bonne tenue de l'événement, selon la fiche technique annexée.

- Communiquer autour de la programmation, relayer les outils de communication transmis par la Communauté urbaine et valoriser la participation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et de l'association Du Grain à Démoudre.
- **Prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les jeunes spectateurs aient l'âge minimum requis pour voir le film proposé, ou que les parents soient avertis et d'accord. L'association et la communauté urbaine ne seront pas responsables en cas de plainte.**
- Proposer systématiquement une solution de repli en cas d'intempérie, ainsi que des toilettes publiques sur le site.
- Respecter le planning proposé par le régisseur général.
- **Fournir un repas complet (plat + dessert + boisson) le soir de la manifestation pour l'équipe de Ciné Toiles + les musiciens** (le détail du nombre de personnes à nourrir et des régimes alimentaires sera transmis par l'association).
- **Ne pas transmettre au public l'horaire de la projection puisque celle-ci dépendra de la tombée de la nuit.**
- Transmettre à l'association les coupures de presse relatives à la manifestation.

La commune co-organisatrice dégage l'association Du grain à Démoudre de toute responsabilité sur les projections «Ciné Toiles ». Toute dégradation du matériel de projection dû au non-respect des obligations de la commune co-organisatrice stipulées dans la fiche technique et la convention sera de la responsabilité de la commune co-organisatrice.

Article 4 : calendrier et lieux

La manifestation aura lieu le **mercredi 30 juillet 2025 Cour Saint-Philibert** (ou dans **la salle Michel Vallery** en cas d'intempéries).

Article 5 : participation financière

La commune co-organisatrice s'engage à verser 1000 € TTC par séance à l'association Du grain à Démoudre au titre de sa participation aux frais d'organisation de la manifestation. Cette somme devra être versée sur facture dans un délai de 30 jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 6 : Annulation

En cas de mauvaises conditions météorologiques, aucune annulation ne pourra être envisagée, seule une solution de repli est envisageable en cas d'intempéries, sur décision commune prise en moins 8h avant le début de la manifestation.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention sera valable et pourra prendre effet si elle est stipulée par écrit et signée des deux parties.

Fait à Gonfreville-l'Orcher, en 2 exemplaires, le 10/03/2025

Pour la commune co-organisatrice de

Prénom, Nom
Fonction

Pour l'association Du Grain à Démoudre

Jacqueline Charles-Rault
La co-présidente



ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Fiche Technique Ciné Toiles 2025

LIEU DE LA SÉANCE

La séance sera organisée sur un terrain vaste sans arbres ni poteaux (terrain de football, parking, etc...). Le terrain peut être en pente ou gradiné (théâtre de verdure...) à la condition impérative qu'il dispose de deux « terrasses » horizontales afin de pouvoir installer l'écran et la cabine de projection. La cabine de projection devra se trouver à une distance minimum de 20 mètres de l'écran. La largeur du terrain devra impérativement être supérieure à 15 mètres linéaires et sa profondeur d'au moins 30 mètres pour un écran gonflable de 12 mètres de base.

Prévoir une solution de repli OBLIGATOIRE en cas d'intempéries (avec minimum 5 m de hauteur ou équipée d'un écran)

Pour installer l'écran, il faudra que la commune co-organisatrice s'assure de la **possibilité de planter des pieux d'environ 60 cm au sol**. Si ce n'est pas possible, la commune co-organisatrice devra mettre à disposition des **lestes d'un minimum de 100 kg pour chaque pied de l'écran** (4 en tout).

MATÉRIEL ET PRESTATIONS FOURNIS PAR CINÉ TOILES

- Le prêt de 130 transats (par Le Havre Seine Métropole)
- Des documents de communication : dépliants regroupant toutes les projections et affiches (par Le Havre Seine Métropole)
- Projecteur Numérique Barco DP10 / Matériel de secours : 1 brûleur 2000 W / Sonorisation extérieure (2 enceintes de type AMP 1600 bi amplification, 2 amplificateurs de type AM 1600, 1 mixette, 1 lecteur de CD)
- 1 écran gonflable de 12m x 8m (image projetée = 10M X 6M);
- 1 écran démontable de 4X3m en cas de repli en intérieur
- Installation du site selon les modalités définies ici, du concert et de la projection
- Présence d'au moins 2 personnes pour la coordination, la projection et l'accueil artistes
- Gestion des droits des films et déclaration de projection plein air auprès de la DRAC NORMANDIE
- Gestion des contrats et accueils technique et physique des musiciens

IL EST DEMANDÉ AUX COMMUNES CO-ORGANISATRICES DE FOURNIR :

-MOYENS HUMAINS :

- De mettre à disposition du personnel communal ou bénévoles :
 - > électricien afin d'assurer l'ouverture des accès prises, et s'il y a lieu, l'extinction et le rallumage de l'éclairage public,
 - > 2 à 4 personnes afin d'aider au montage du matériel (selon heure convenue d'arrivée sur site)
 - > 2 à 4 personnes à la fin de la projection (variable selon horaire de début de projection et durée du film) afin d'aider au démontage et rangement du matériel.

> 1 personne responsable associée à l'événement présente sur toute la durée de l'événement. La commune est co-organisatrice, l'association Du Grain à Démoudre et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ne sont donc pas responsables en cas de problème sur site.

-MATÉRIEL

> FOURNITURE DU COURANT ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ 220 VOLTS EN DEUX POINTS + ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRE À LA BUVETTE/RESTAURATION

> Fourniture sur le site de 8 à 20 barrières (type barrière Vauban) afin de réaliser une zone protégée inaccessible au public autour des pieux plantés au sol

> 4 lestages de 100 kg chacun si incapacité de planter des pieux dans le sol.

> Toilettes obligatoires provisoires ou accessibles dans des locaux proches

> Une restauration / buvette (communal, associatif , foodtruck / une liste peut être fournie)

> **Un repas complet (plat + dessert + boisson) le soir de la manifestation pour l'équipe de Ciné Toiles + les musiciens.**

> 2 praticables de 1 m de haut de 2 m x 1 m minimum (pour les enceintes, un de chaque côté de l'écran), si possible

> Prévoir le passage des câbles « Haut-parleurs » entre enceintes et poste de projection. Si possible

> Chaises et tables si possible autour de l'espace restauration

La commune co-organisatrice s'engage à mettre en œuvre et respecter les règlements et dispositions de sécurité en vigueur pour l'organisation de la manifestation en plein air.

PLANNING PREVISIONNEL TYPE

(À RE DÉFINIR AVEC LE TECHNICIEN DE CINÉ TOILES SELON LA DATE DE PROJECTION-)

15h Arrivée sur site, déchargement

15h/16h Installation de la cabine de projection (besoin d'un accès à l'électricité dès l'arrivée)

16h/17h Mise en place et gonflage de l'écran

18h30 Arrivée du groupe

19h30 Ouverture public

Entre 20H et 21h Début du concert

Entre 21H15 et 22H (selon couché du soleil): Début du film

Entre 23h et 0h (selon début et temps de projection) : Début démontage (environ 1h)

Des horaires précis pour votre commune vous seront transmis par mail.

SPORTS

M_DL250623_101

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives et des établissements scolaires afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire. Il s'agit ici d'un partenariat entre l'association de gymnastique et le collège Raymond Queneau à des visées compétitives. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit avec chaque partenaire sportif, (voir document en annexe) une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est établie pour une durée d'un an, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles 2122-1 à 2122-4 et L.2125-1 et suivants.

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre un équipement sportif à disposition de l'association Gymnastique sportive Étoile de Montivilliers et du collège Raymond Queneau dans le but de faire progresser des sportifs visant la performance en compétition ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 17 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De délivrer** l'autorisation d'occupation du domaine public à l'association de gymnastique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif pour l'Association et le collège précités.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède la parole à Madame BOUBERT, adjointe en charge de la vie sportive. Madame BOUBERT, c'est à vous.

Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Ce soir, c'est l'autorisation de signature de conventions de mise à disposition d'équipements sportifs à une association sportive, en l'occurrence la GSEM, Gymnastique sportive étoile Montivilliers. C'est un renouvellement, puisque nous établissons une convention pour une durée d'une année. L'année dernière, c'était le 24 juin 2024. Et donc si vous en êtes d'accord, nous souhaitons renouveler cette convention entre la GSEM et le collège Raymond Queneau afin que les jeunes sportifs puissent continuer leur entraînement. La Commission municipale vie sportive et vie associative s'est réunie le 17 juin et a émis un avis favorable. Et c'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Des questions sur cette délibération numéro 28 ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Unanimité sur la délibération. J'en profite, puisqu'on parle de la GSEM, l'association de gymnastique de Montivilliers, pour juste préciser quand même que notre association montivillonne est allée aux championnats de France à Poitiers. Le dire, c'est

qu'une équipe a fini deuxième du Championnat de France, une autre troisième, et une autre 13^{ème}. Sur un championnat de France, c'est une très belle performance de la part de nos jeunes gymnastes. On peut être fier d'avoir ce club très sympathique, très dynamique, très familial, qui remporte un grand succès et fierté d'être monté sur le podium à Poitiers. Ce week-end, mesdames et messieurs, sur deux jours, il y a le gala de la GSEM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

ET

Le collège Raymond QUENEAU, représentée par **Mme BOZEC Sylvie** agissant en sa qualité de Principale,

ET

L'association Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers, représentée par **Mme STALIN Marie** agissant en sa qualité de Présidente,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition du collège et de l'Association dénommés ci-dessus **la salle Aurélie Malausséna** du **1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026** aux jours et heures figurant en annexe pour la pratique du sport à visée compétitive.

Article 2.- Cette mise à disposition est consentie :

- ☒ À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- ☐ Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- Le collège et l'association utilisateurs reconnaissent :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.-. Les conventions existantes

- L'association de gymnastique jouit d'une convention s'étendant de 2023 à 2026. L'annexe de celle-ci précisant les jours et horaires d'utilisation sera modifiée pour inclure le créneau de la section sportive du collège Raymond Queneau.
- Le collège Raymond Queneau est conventionné avec la ville de Montivilliers pour ses activités EPS tout au long de l'année sur le temps scolaire.

Cette convention a donc pour dessein de formaliser ce partenariat tripartite.

Article 5.-. Le collège et l'Association s'engagent :

- A respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée,
- A assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques.

Article 6.-. Le collège et l'Association s'engagent à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par un agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs, la Commune se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 7.-. Le collège et l'Association s'engagent :

- A fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- A n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de la convention. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- A n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- A ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,

Article 8.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité du collège et de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 9.-. Le collège et l'Association déclarent avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

Le collège et l'Association s'engagent à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien, en raison de mauvaises conditions météorologiques ou toute autre nécessité absolue.

Article 11.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par le collège ou l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 12.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 6 septembre 2024 au 4 juillet 2025. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
La Présidente

Pour le Collège
La Principale

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Gymnastique sportive étoile Montivilliers Et Collège Raymond QUENEAU
<u>Lieu :</u>	Salle de gymnastique du complexe Max Louvel – Aurélie Malaussena
<u>Objet de la réservation :</u>	Entraînements Sportifs
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Vendredi : 15h00 à 17h00
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL de LA CONVENTION</u> : (article 6) Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Pour l'Association
La Présidente

Pour le Collège
La Principale

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL250623_102

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. - L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 26 mars 2025 afin de proposer au Conseil Municipal une adoption de subventions exceptionnelles aux associations sportives intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d'Administration de l'OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSÉE
65748	Association cycliste de Montivilliers (Siret n° : 44 832 260 200 013)	Flocage logo ville	300 €
65748	Association cycliste de Montivilliers (Siret n° : 44 832 260 200 013)	Formation diplôme d'entraîneur fédéral VTT	175 €
65748	Montivilliers Tennis de Table (Siret n° : 502 836 547 00013)	Tournoi Open National	1020 €
65748	Association sportive collège Belle Étoile (Siret n° : 92028636600017)	Championnat de France Badten	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'intérêt de la Ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives ;

Le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 26 mars 2025 ;

Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 17 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de 1 995 euros.

NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	SUBVENTION PROPOSÉE
65748	Association cycliste de Montivilliers (Siret n° : 44 832 260 200 013)	Flocage logo ville	300 €
65748	Association cycliste de Montivilliers (Siret n° : 44 832 260 200 013)	Formation diplôme d'entraîneur fédéral VTT	175 €
65748	Montivilliers Tennis de Table (Siret n° : 502 836 547 00013)	Tournoi Open National	1 020 €
65748	Association sportive collège Belle Étoile (Siret n° : 92028636600017)	Championnat de France Badten	500 €

Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 0207
Nature et intitulé : 65748
Montant de la dépense : 1 995 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous présentez la délibération 29.

Mme Christel BOUBERT – Je continue avec la deuxième délibération sur le versement de subventions exceptionnelles. L'Office municipal des sports s'est réuni le 26 mars 2025 afin de proposer au Conseil municipal une adoption de subventions exceptionnelles pour quatre associations sportives de la ville.

C'est pour :

- l'ACM Montivilliers, flochage de logo : 300 € ;
- l'ACM, de nouveau, pour une formation de diplôme d'entraîneur, 175 € ;
- Montivilliers tennis de table, le MTT, pour l'Open national qui a eu lieu au mois d'avril : 1 020 € ; et
- l'Association sportive du Collège de la Belle étoile pour son championnat de France Badten : 500 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. La commission municipale vie sportive et vie associative s'est réunie le 17 juin et a émis un avis favorable. Il y aura juste une petite coquille à corriger parce qu'il y a deux montants différents, c'est bien 1 995 le montant total de la dépense. Et en haut, c'est noté 1 495.

M. Jérôme DUBOST, Maire – La correction sera faite. Merci d'avoir corrigé. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération 29 ? Pas de question ? Pas de demande d'information ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_103

CONVENTION « PARTENARIAT ASSOCIATION ULTRA SKATE CLUB » – ADOPTION –AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire – La commune de Montivilliers souhaite formaliser un partenariat avec l'association « Ultra skate club » afin d'organiser une compétition de skateboard le 6 juillet 2025 autour de laquelle des animations seront mises en place pour le public. Il vise à dynamiser la vie locale, offrir des activités attractives pour les habitants de Montivilliers et les amateurs de sports de glisse. Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs de l'association susnommée et de la commune de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT

- Que la convention de partenariat proposée vise à faciliter l'organisation d'un évènement sportif sur le territoire de Montivilliers ;
- Que ce partenariat permettra de dynamiser la vie sportive locale ;
- Que la mise à disposition du skate-park est réalisée au profit d'une association ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 17 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'accorder** à l'association « Ultra skate club » une mise à disposition du skate-park, pour la journée du 6 juillet 2025, à titre gratuit ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Ultra skate club ».

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous poursuivez, on retourne sur le skatepark.

Mme Christel BOUBERT – Oui. Il va y avoir une belle journée de nouveau à noter dans les agendas le 6 juillet avec la mise à disposition pour une association sportive et havraise, je tiens à préciser, Ultra skate club. Ils nous ont sollicités pour nous emprunter le skatepark toute la journée durant le 6 juillet afin d'organiser des démonstrations toute la journée. Une belle journée encore avec DJ et food trucks. Nous leur confions les clés pour organiser une belle journée et les amateurs de glisse sont les bienvenus.

La commission municipale vie sportive et vie associative s'est réunie le 17 juin, a émis un avis favorable. Et ce sera sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. C'est une délibération qui appelle un vote, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Rendez-vous le 6 juillet sur vos skates pour celles et ceux qui sont des amateurs, mais ce sera sans moi. Je le dis parce que Madame BOUBERT a eu raison de le dire que c'était au Havre parce que le skatepark est très fréquenté et très apprécié de celles et ceux qui pratiquent, notamment les Havrais parce qu'il fonctionne bien, il est très adapté à cette pratique.

Nous en avons terminé sur la vie sportive et je remercie Madame BOUBERT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention de partenariat entre
La commune de MONTIVILLIERS
Et
L'association « Ultra skate club »**

ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS représentée par M. Jérôme DUBOST en sa qualité de Maire, d'une part,
ET

L'association « Ultra skate club » domicilié(e) au Havre, représenté(e) par M. Simon LEBAS, agissant en sa qualité de Président, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagements des deux parties :

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de l'association « Ultra skate club » et ceux de la commune de Montivilliers pour l'organisation conjointe de la compétition de skate se déroulant le dimanche 6 juillet 2025.

Elle vise à promouvoir le skatepark et offrir des animations gratuites et conviviales aux visiteurs.

Article 2 – Engagements de l'association « Ultra skate club » :

Descriptif des prestations. L'association s'engage à :

- Réaliser une animation musicale de type « Dj set » correspondant à la couleur de l'évènement. Le matériel nécessaire à cette animation sera fourni par l'association et servira à sonoriser l'évènement
- Organiser une compétition de skateboard sur le skatepark de Montivilliers
- Fournir le matériel listé sur la fiche technique en annexe hormis celui incombant aux services municipaux
- Promouvoir l'évènement sur ses canaux de communication
- L'Association réalisera ces prestations à titre gracieux

Date et horaires :

Le dimanche 6 juillet 2025 de 10h30 à 18h30

Lieu :

Sur et autour du skatepark de Montivilliers, avenue de Jean Prévost

Article 3 – Engagements de la commune de Montivilliers

Descriptif des missions incombant à la commune de Montivilliers :

- Mettre à disposition le skatepark le temps de l'évènement soit le 6 juillet 2025 de 10h30 à 18h30
- Prendre les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation :

- Arrêté de stationnement
 - Arrêté de sonorisation sur l'espace public
 - Arrêté d'utilisation du skatepark et ses alentours le temps de l'évènement
- Fournir des accès électriques selon le bilan électrique à fournir par l'association
- Fournir le matériel listé sur la fiche technique en annexe hormis celui incombant à l'association « Ultra skate club »
- Diffuser le support de communication sur ses canaux de communication

Article 4 – Propriété des documents

La commune de Montivilliers disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention financière, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

Article 5 – Assurances

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition. L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir à tout moment à la commune de Montivilliers et sur sa demande, tous renseignements concernant, d'une part, l'état d'avancement de l'opération.

Article 7 – Modification de la convention financière

Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Clause de résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si l'association ne remplit pas sa mission avec la diligence voulue.

Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent.

Par ailleurs, l'association fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la commune de Montivilliers ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Montivilliers,
le

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 076-217604479-20250924-M_DL250922_132-DE

Pour l'Association « Ultra skate club »
M. Simon LEBAS, en sa qualité de Président

Pour la commune de Montivilliers,
M. Jérôme DUBOST, en sa qualité de Maire

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL250623_104

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC UN ÉTÉ AU HAVRE CONCERNANT L'EVENEMENT LES GRANDES VOILES DU HAVRE 2025

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Dans le cadre de la course annuelle européenne des vieux gréements, la Tall Ships Races, plus connu localement sous le nom « Les grandes voiles du Havre », le groupement d'intérêt public (GIP) « Un été au Havre » embarque plus de 100 matelots stagiaires entre 2023 2026.

Les Tall Ships Races ont été créées au début des années 1950 en Angleterre. Il s'agissait alors de sauver et d'admirer les derniers vestiges des grands voiliers du 19ème et du 20ème siècle, de réunir les jeunes de tous les pays du monde au sein d'une compétition sportive et festive, et de développer ainsi l'amitié et la compréhension entre les différentes cultures.

Du 4 au 7 juillet 2025, Le Havre accueillera donc à nouveau l'évènement en tant que port de départ et une centaine d'apprentis matelots embarquera sur 40 bateaux inscrits pour cette édition, qui rassemble les plus grands voiliers du monde et des vieux gréements.

Pour cette édition, la ville souhaite s'associer à ce dispositif en permettant à deux jeunes montivillons de participer à cet évènement. Ils deviendront des ambassadeurs de l'aventure et pourront partager leur expérience avec d'autres jeunes à leur retour.

Pour l'édition 2025, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a évalué le coût total à 1060 € par matelot et a fixé la prise en charge des communes partenaires à hauteur de 50 % de la dépense soit 530 €. Le solde restant sera financé par le GIP "Un Été au Havre".

Pour permettre à ces jeunes montivillons de participer à ce dispositif, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le GIP « Un Été au Havre » et la Ville de Montivilliers afin de fixer les conditions de prise en charge financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT

- La volonté de la ville, dans le cadre de sa politique envers la Jeunesse montivillonnaise, de s'associer à ce dispositif afin de soutenir les initiatives favorisant l'insertion et l'épanouissement des jeunes ;
- le coût total de participation estimé à 1060 € par stagiaire et l'accord de la Ville de Montivilliers de prendre en charge 50 % de cette dépense, soit 530 € par matelot ;
- La nécessité de formaliser cet engagement par la signature d'une convention de partenariat avec le GIP « Un Été au Havre ».

Sa commission n°1 Vie éducative, réunie le 11 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat entre le groupement d'intérêt public « Un Été au Havre » et la Ville afin de définir les modalités de financements des apprentis matelots domiciliés sur la commune de Montivilliers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au financement des frais de stage pour deux apprentis matelots, dans la cadre de la course « Les Grandes Voiles au Havre » édition 2025.

Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 338
Nature et intitulé : 6228
Montant de la dépense : 1060 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je passe maintenant la parole à Madame MALANDAIN qui va nous évoquer un petit sujet en lien avec la CU, enfin le GIP Un été au Havre.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, le Groupement d'intérêt public Un été au Havre, qui est organisateur des Grandes voiles qui ont lieu cette année le premier week-end du mois de juillet, a sollicité les 54 communes de la Communauté urbaine pour envoyer des apprentis matelots une petite semaine sur des voiliers. Ils avaient prévu une centaine de matelots, il y en a pour l'instant 73 qui ont été candidats. Et dans ces 73 candidats, il y a deux candidats montivillions. Donc, la Commune de Montivilliers paiera 50 % du prix et le GIP les 50 % autres. Je vous demande l'autorisation de signer la convention avec le GIP.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Allez-y.

M. Arnaud LECLERRE – Il y a bien deux matelots qui seront sélectionnés. Peut-on savoir les critères de sélection pour ces deux personnes-là ? Et puis ça sera intéressant d'avoir, je dirais, un compte rendu de ce qu'ils ont vécu et de le partager au plus grand nombre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – Il a déjà fallu trouver des volontaires. Ça ne se bousculait pas à la porte, malgré ce qu'on pourrait en penser. C'était le cas pour toute l'agglomération. La sélection, comme ils n'étaient que deux, elle s'est vite faite. Et c'est le GIP qui donnait son accord, le groupement Un été au Havre qui montait les dossiers et qui donnait son accord. Peut-être qu'au mois de février, mars, avril, l'année prochaine, il y aura un retour de leurs expériences. Là, cette année, on a eu un retour d'expérience des matelots qui sont partis l'année dernière il y a à peu près trois semaines, au moment de la réunion avec les jeunes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Puis, je pense pouvoir dire que l'expérience sera unique parce que bénéficier de ces conditions, dans une vie d'adolescent, c'est quand même une belle expérience. Franchement, on a essayé de voir mais on s'est rendu compte que c'était compliqué pour des jeunes de partir en mer. C'est compliqué, ça a créé beaucoup d'inquiétudes. On en avait fléchi trois, pour tout vous dire, on a eu deux sur trois. Pour en connaître au moins un des garçons que j'ai croisés, je pense que ce sera une belle expérience. Et ses parents sont évidemment inquiets, forcément, mais heureux de cette autonomie et puis de ce passage. Et puis c'était du volontariat, c'était entre 18 et 25 ans. Donc l'appel a été très large.

Pas d'autres questions sur cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci. Délibération 31 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention de partenariat pour l'organisation du voyage des apprentis
matelots dans le cadre de l'événement « Les Grandes Voiles Du Havre 2025 »
Edition 2025**

ENTRE

La Commune de Montivilliers,
Ayant son siège social place François Mitterrand 76290 Montivilliers
Représentée par Jérôme Dubost Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération 23 juin 2025.

Désignée ci-après par « **le Partenaire** » ;

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Un Été Au Havre »,
N° de SIRET 130.020.241.000.19
Ayant son siège social au 1517 place de l'Hôtel de Ville - CS – 40051 – 76084 Le Havre cedex
Représenté par Edouard Philippe, en sa qualité de président
Agissant en vertu de la Délibération 2024-016 : Tarification du voyage des apprentis matelots 2025 – Les Grandes Voiles Du Havre 2025

Désigné ci-après par « **le GIP** » ;

Ci-après dénommés « **les Parties** »

**Il est préalablement rappelé que :**

Les Grandes Voiles Du Havre 2025 marquent le départ de la course nautique qui a pour nom Tall Ships Races, organisée par Sail Training International, qui s'élancera du Havre le premier week-end de juillet 2025.

Les voiliers quitteront Le Havre, le port de départ, le 7 juillet pour rallier Dunkerque, puis Aberdeen en Écosse et Kristiansand en Norvège, pour une arrivée à Esbjerg au Danemark. Cet itinéraire promet d'être une aventure maritime inoubliable, mettant en avant la beauté et la majesté des grands voiliers. À travers la formation à la voile, les apprentis matelots pourront vivre une expérience enrichissante, faire leur apprentissage de la mer et bénéficier d'un voyage à bord d'un grand voilier à l'occasion de la course 1 ou 2.

L'organisation du départ de la Tall Ships Races a nécessité la signature d'une convention avec Sail Training International (détenteur des droits et organisateur de la course) comprenant donc ce dispositif important ayant pour objectif de faire découvrir la navigation à des apprentis matelots. En effet, cette convention stipule que le GIP Un Été Au Havre organisera l'embarquement d'une centaine d'apprentis matelots âgés de 18 à 25 ans, entre 2023 et 2025.

Ces jeunes stagiaires embarqueront sur les navires des ports d'accueil de la Tall Ships Races 2025 afin de découvrir la navigation et participer à diverses tâches à bord : manœuvre des voiles, montées aux mâts, entretien du bateau, cuisine etc...

Les bateaux affrétés pour l'accueil des jeunes sont potentiellement (sans que la liste ne soit exhaustive)

- Le Christian Radich, le Sorlandet, le Morgenster, le Gulden Leeuw, le Wylde Swan, le Thalassa, l'Eendracht, le Pascual Flores, le Biche, le Nébuleuse, le Phoenix pour le voyage entre Le Havre et Dunkerque « Course 1 » du 6 juillet au 12 juillet 2025 ;
- L'Eendracht pour le voyage entre Dunkerque et Aberdeen (Ecosse) « Course 2 » du 12 juillet au 21 juillet 2025 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Partenaire et le GIP "Un Été Au Havre" pour l'organisation du départ 2025 des apprentis matelots et du recrutement au voyage. Elle fixe également les modalités de financement.

ARTICLE 2 – Missions du GIP

Le GIP est chargé de l'organisation nécessaire à l'accompagnement des apprentis matelots prévue dans le cadre de l'événement « Les Grandes Voiles Du Havre 2025 ». Le GIP s'engage à assurer la coordination générale de l'événement, à mettre en place la logistique nécessaire (inscription,



organisation du transport aller-retour, organisation à bord, etc.) pour assurer le bon déroulement du dispositif et l'accompagnement des apprentis matelots.

Le GIP propose un dispositif de communication dédié (« kit communication ») pour la campagne de recrutement des apprentis matelots.

Le GIP accompagne chaque apprenti matelot du moment où il est recruté jusqu'à son retour : inscriptions administratives, préparation du voyage, suivi à bord notamment.

ARTICLE 3 - Missions du Partenaire

Le Partenaire s'engage à recruter, en s'appuyant sur le « kit communication » personnalisé selon ses besoins fourni par le GIP, 2 apprentis matelots pour le voyage Le Havre - Dunkerque.

Le Partenaire s'engage à communiquer préalablement le nombre d'apprentis matelots recrutés et le type de voyage financé avant le 28/02/2025.

Le Partenaire s'engage à délibérer avant l'inscription des apprentis matelots (date butoir : 30 avril 2025).

Le Partenaire s'engage à financer le nombre de voyages indiqué préalablement.

En cas de communication, les clauses de l'article 5 devront être respectées.

ARTICLE 4 – Modalités financières

En vertu de la délibération n°2024-016 de l'Assemblée générale ordinaire du GIP réunie le 7 novembre 2024, la tarification pour le départ d'un apprenti matelot a été fixée à 1 060 euros nets de taxe pour le voyage Le Havre-Dunkerque (Course 1) et à 1 690 euros nets de taxe pour le voyage Dunkerque-Aberdeen (Course 2).

Le GIP Un Été Au Havre engage l'ensemble des dépenses liées à l'opération.

Ces dépenses impliquent :

- Le transport aller-retour en train, avion et bus entre Le Havre et le port de départ, puis du port d'arrivée vers Le Havre ;
- Les dépenses à bord des bateaux, comprenant l'hébergement et la restauration ;
- L'encadrement des jeunes à bord ;
- La couverture d'assurance à bord, prise en charge par la police d'assurance du navire (police « Protection and Indemnity » ou autre police d'assurance) ;
- La couverture d'assurance des voyages de liaison est à la charge de l'apprenti matelot en adhérent à l'association Amis des Grands Voiliers.

Il a été convenu entre les Parties que le Partenaire s'engageait à recruter 2 apprentis matelots pour le voyage Le Havre - Dunkerque et supportait les coûts financiers correspondants pour l'édition 2025.

UnÉtéAuHavre

G R O U P E M E N T D ' I N T É R Ê T P U B L I C

Le Partenaire s'engage à prendre en charge 50% du montant total de l'opération, soit un montant de 530 euros net de taxe et au maximum par apprenti matelot engagé sur le voyage Le Havre-Dunkerque, au total 1 060 euros (2 voyages).

Le versement se fera en une seule fois dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par le GIP.

En cas de désistement de l'apprenti matelot après son inscription, les frais étant engagés, le Partenaire devra s'acquitter de la somme due au GIP malgré tout. Cette somme reste due même si celui-ci ne se présente pas au départ de la course.

Le Partenaire a la possibilité de souscrire à ses frais une assurance annulation.

Article 5 - Communication

Les Parties s'engagent à assurer la promotion du projet et de la manifestation sur les supports de communication, à faire mention de l'autre Partie en respectant la charte et en mentionnant les deux logos en Annexe 1.

ARTICLE 6 – Durée et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de notification et prend fin à l'issue du versement de la part due par le Partenaire pour l'édition 2025.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la Partie défaillante ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 8 – Responsabilité civile et assurance

Le Partenaire est dégagé de toute responsabilité vis-à-vis des apprentis matelots.

Chaque apprenti matelot a l'obligation d'adhérer à l'association Amis des Grands Voiliers (prérequis pour finaliser le dossier d'inscription), ce qui lui permet de bénéficier d'une couverture d'assurance pour les voyages de liaison.

La couverture d'assurance à bord est prise en charge par la police d'assurance du navire (police « Protection and Indemnity » ou autre police d'assurance).



ARTICLE 9 – Modalités en cas de modifications de la présente convention

Toute modification éventuelle à la présente Convention ne sera valable que dans la mesure où elle aura été conclue d'un commun accord entre les Parties, par avenant, écrit et signé par leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE 10 – Litiges

En cas de litige et après échec d'une solution amiable, les parties pourront contester la présente convention devant les tribunaux compétents.

Fait au Havre, en deux exemplaires originaux.

Pour La Commune de Montivilliers
Jérôme DUBOST, en qualité de
Maire

Le ----/----/-----

Pour le GIP Un Été Au Havre
Edouard PHILIPPE, en qualité de Président

Le ----/----/-----



ANNEXE 1



**LES
GRANDES
VOILES
DU HAVRE
2025**

M_DL250623_105

AVIS CONFORME PREALABLE PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA MICRO CRÈCHE A PETITS PAS

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Instauré par la loi du plein emploi du 18 décembre 2023, le Service Public de la Petite Enfance marque une évolution majeure dans l'organisation de l'accueil du jeune enfant. Cette réforme vise à garantir une offre d'accueil plus accessible, transparente et équitable pour toutes les familles.

L'une des évolutions de cette réforme est la reconnaissance des communes en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, La ville de Montivilliers a désormais plusieurs missions essentielles, dont celle de la planification du développement de l'offre d'accueil sur son territoire. Ainsi, la commune doit, depuis le 1^{er} janvier 2025, donner formellement son avis sur tous les nouveaux projets de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) privés sur son territoire. Cet avis est ensuite transmis aux services de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et du Département (Protection Maternelle et Infantile – PMI) avant toute décision d'autorisation de fonctionnement.

A travers cet avis, l'objectif de la loi est de garantir une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins locaux, en évitant les disparités territoriales.

Pour étayer son avis, la Ville s'appuie sur plusieurs critères basés sur les caractéristiques de son territoire et sur sa politiques petite enfance à savoir :

- L'adéquation aux besoins du territoire : pertinence du projet au regard des besoins sur le territoire ;
- L'accessibilité pour les familles : prise en compte des familles en situation de précarité, des besoins en horaires atypiques, de la diversité des publics accueillis ;
- La qualité du projet pédagogiques et éducatif : respect des recommandations nationales, qualité pédagogique et accompagnement des familles ;
- La viabilité économique et financière : impact sur le financement public, pérennité du projet ;
- Le respect des normes réglementaires : conformité avec les normes d'encadrement, de sécurité et de santé.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'installation de la micro-crèche « A petits pas » située au 53 rue Jean Jaurès à Montivilliers, en mettant en avant ses nombreux atouts pour la commune et ses habitants.

La micro-crèche est adossée à une résidence pour personnes âgées et bénéficie d'une situation géographique privilégiée. À seulement cinq minutes à pied du centre piéton de Montivilliers, de la Zone d'activité d'Épaville, elle est idéalement placée pour répondre aux besoins des habitants de Montivilliers ainsi que des actifs de la zone commerciale d'Épaville.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et propose des contrats d'accueil régulier et occasionnel. En cas de besoin urgent, conformément aux conditions établies dans le projet, la micro-crèche pourra accueillir les enfants de manière immédiate. L'aménagement et l'organisation des locaux permettent l'accueil des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. La micro-crèche dispose également d'un jardin de 90 m².

L'établissement s'assure, en fonction du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis, du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés dans les domaines psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel. Les pratiques professionnelles des membres de l'équipe font l'objet de temps d'analyse conformément à l'article R2324-37 du Code de la santé publique.

Le projet intergénérationnel est au cœur du fonctionnement de la structure. Grâce à la proximité immédiate de la résidence senior « Les Perles de Nacre », des échanges réguliers sont mis en place entre les deux établissements.

Le projet se décline sur plusieurs axes :

Éveil et Développement des Enfants :

- Interaction avec les personnes âgées ;
- Développement émotionnel et social des enfants.

Bénéfices pour les Résidents de la Maison de Retraite :

- Lutte contre l'isolement social des personnes âgées ;
- Stimulation cognitive et émotionnelle.

Le Jardin comme Lieu de Rencontre :

- Jardin intergénérationnel ;
- Apprentissage mutuel.

Les Avantages d'un Projet Intergénérationnel pour la Commune :

- Renforcement du lien social ;
- Modèle innovant et attractif.

Les Partenariats :

- Partenariats avec la maison de vie pour personnes âgées « Les Perles de Nacre ».

Cette délibération vise à formaliser l'installation de la micro-crèche « A petits pas » en tenant compte de ses nombreux atouts pour la commune et ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.133-6 et ses articles L. 214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-1-1, R.2324-17 et suivants ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, reçue par l'autorité organisatrice de la part de l'établissement « À Petits Pas », représenté par Monsieur Quéré ;

CONSIDÉRANT

- que la commune est reconnue, depuis le 1^{er} janvier 2025, comme Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
- qu'il y a une absence d'Établissement d'Accueil pour Jeunes Enfants dans ce secteur ;
- que la micro-crèche porte un projet intergénérationnel ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 11 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'émettre** un avis favorable concernant l'installation de la micro-crèche « A petits pas » sur le territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 32, Madame MALANDAIN. C'est nouveau, vous allez nous en dire un mot, pour les conseils municipaux, puisque les maires maintenant on leur donne encore plus de responsabilités sur la question de la petite enfance. Vous nous expliquez ça, Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – Tout à fait. Cette délibération, c'est une régularisation. Effectivement, depuis janvier 2025, la collectivité est organisatrice de l'accueil des jeunes enfants et doit donc donner son accord pour

l'installation de toute nouvelle micro-crèche, halte-garderie, etc. Et donc, nous avons une nouvelle micro-crèche qui s'est installée rue Jean Jaurès.

Et donc, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de la création de cette micro-crèche qui s'appelle « À petits pas » et qui est déjà en action.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de question sur cette délibération numéro 32 ? Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 32 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M_DL250623_106

PIQU'EN VILLE - CONVENTION - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux.

Le travail effectué depuis 1978, par les bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire normand, a permis de constituer une banque de données incontournable sur les mammifères sauvages, et d'acquérir une solide expérience concernant la protection, l'aménagement et la gestion de sites.

L'association est labellisée Observatoire Régional Mammifères de Normandie depuis 2022 par la Région Normandie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En mai 2021, le GMN a initié un programme de mobilisation citoyenne sur le territoire de la ville de Caen, à l'instar d'une action en cours en Angleterre, dans la ville de Londres : restaurer la perméabilité du tissu urbain en faveur de la petite faune terrestre, ayant pour emblème le Hérisson d'Europe.

Concrètement, ce programme vise à reconnecter les espaces publics et les jardins privés volontaires entre eux, par la création de passages de 15 cm d'envergure dans les murs et clôtures, afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et ainsi limiter le risque de mortalité routière.

Fort de son succès avec la mobilisation d'un grand nombre de particuliers et des services de la collectivité, le GMN a été sollicité à plusieurs reprises par différentes collectivités normandes pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme similaire sur le territoire. L'élaboration d'un programme régional a donc été engagé, avec l'obtention de financements publics pour la période 2023-2026 : il s'agit du programme Piqu'en Ville.

Piqu'en Ville ne se résume pas à la création de passages positionnés au hasard. Chaque acteur mobilisé est formé et accompagné pour monter en compétences et connaissances tant sur le volet naturaliste que sur l'écologie en générale ainsi que l'impact anthropique et individuel sur le vivant.

La convention de collaboration entre le Groupe Mammalogique Normand et la ville de Montivilliers s'inscrit donc dans une volonté commune d'amélioration de l'accueil du sauvage au sein du tissu urbain sur le territoire de Montivilliers. Elle a pour objectif de préciser les modalités de collaboration entre les deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Piqu'en Ville afin d'agir pour une amélioration de la perméabilité du tissu urbain et périurbain en faveur de la petite faune terrestre.

Elle est conclue pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature et ouvre à soutien financier de l'association par la collectivité à hauteur de 500 euros (subvention pour 5 journées de mobilisation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- l'engagement de la ville de Montivilliers pour enrichir la connaissance de la biodiversité locale, pour associer les citoyens dans la reconquête écologique par des actions dans leurs propriétés privées et pour favoriser les couloirs de circulation dans le cadre de son plan d'action Trame verte,
- l'expertise du Groupe Mammalogique Normand et l'accompagnement proposé dans le cadre du déploiement du programme régional Piqu'en ville sur le territoire normand,

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le vendredi 13 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration entre le Groupe Mammalogique Normand et la ville de Montivilliers ;
- **D'autoriser** le versement au Groupe Mammalogique Normand de la subvention de 500 euros correspondant à 5 journées de mobilisation.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6042

Nature et intitulé : Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)

Montant de la dépense : 500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire –

Délibération 33, Madame MALANDAIN, je vous redonne la parole.

Mme Fabienne MALANDAIN – *C'est une autorisation de signer une convention avec le Groupe mammalogique Normand qui va nous aider dès 2026 à travailler pour le bien de nos petits amis piquants, les hérissons, en nous proposant des animations et un kit de passage dans les clôtures qui seraient un peu trop hermétiques.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame MALANDAIN. Des questions sur cette délibération 33 ? Je n'en vois pas mais si Madame LANGLOIS, je vous en prie.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Nous n'avons rien contre ce type d'initiative en faveur de la biodiversité urbaine et nous comprenons l'intention de sensibilisation portée par ce projet autour du hérisson. Cependant, dans le contexte actuel, avec de nombreuses urgences sociales, économiques et environnementales sur notre territoire, nous nous interrogeons sur la pertinence de faire de ce sujet une priorité municipale. Nous voterons quand même en faveur, mais avec un certain scepticisme et en espérant que d'autres problématiques plus pressantes bénéficieront d'une attention tout aussi concrète à l'avenir.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Juste préciser quand même que j'entends que ce soit une priorité. Vous parlez de priorité, c'est une priorité au niveau international, national, parce que les hérissons disparaissent un peu partout. Je veux juste préciser quand même qu'on est sur un montant de dépense de 500 € sur notre budget de 23 millions, que nous l'avions fléchi lors des conférences budgétaires. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'une priorité avec une telle somme. Je pense que les priorités, vous les connaissez. Et les transitions font partie de ces priorités, c'est un des axes de travail.*

Vous l'avez vu, l'association a été montée du côté de Caen au départ, donc on rejoint un réseau normand, tout un travail de sensibilisation. Vous l'aviez vu peut-être lors de la Fête de la nature, nous referons ce village du hérisson lors de la Fête de la nature. J'ai entendu que vous alliez voter pour, mais je peux vous assurer que ce n'est pas dans les priorités financières. Je regarde Éric LE FÈVRE, je pense que les priorités, on les a largement déclinées, que ce soit dans le DOB, dans le vote du budget. Et puis elles sont traduites, les priorités, dans le cadre du compte administratif que nous avons adopté au mois d'avril. Ah, il y a une question.

M. Laurent GILLE – *Je vois que vous vous occupez bien des mammifères sauvages et de leur protection en milieu urbain. Il y a même un label pour cela, pourquoi pas. Créer des espaces de 15 centimètres entre les murs et clôtures, pourquoi pas, pour leur permettre de se déplacer, rejoindre leur gîte. Mais excusez-moi, la lecture de cette délibération m'a fait sourire. Il y a aussi à Montivilliers une autre préoccupation, et ça, c'est une priorité, qui est la prolifération des sangliers faisant du mal, créant des nuisances importantes. Et je me suis posé la question : que vont penser les Montivillons et riverains concernant cette délibération ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *J'ai du mal à comprendre qu'on passe du hérisson au sanglier. Je n'ai pas tout compris. Si ce n'est que pour les sangliers, moi je suis très à l'aise, puisque j'ai rencontré le commandant louvetier, parce qu'on a un louvetier qui organise des battues de sangliers, que j'ai autorisé une battue de sangliers avec les agriculteurs que j'ai rencontrés, avec qui je m'entends plutôt très bien, avec – ça peut choquer ici les personnes – les chasseurs, et ça ne me pose aucun problème. Et donc le problème, c'est que sur la dernière battue, on est rentré bredouille, où d'autres dans un sketch bien connu auraient dit autre chose. Mais*

je ne vois pas très bien le rapport avec le sanglier. Le sanglier ne va pas rentrer dans les trous de 15 centimètres, ça, c'est sûr. Je ne vois pas très bien, mais ce n'est pas grave. Il y a l'expression « du coq à l'âne » ; maintenant, il y a l'expression « du sanglier au hérisson ». Vous n'avez rien contre les hérissons, on est d'accord.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération votée à l'unanimité. Merci. Vous nous avez fait sourire, c'était Monsieur GILLE, et je vois que vous souriez, c'était le but pour cette délibération 33. On passa à la 34. Ah, non, vous vouliez reprendre.

Mme Nicole LANGLOIS – *La battue pour les sangliers, elle a eu lieu ou pas ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, elle a eu lieu, mais n'a pas été...*

Mme Nicole LANGLOIS – *Il n'y a pas eu de sanglier d'abattu ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, il n'y a pas eu de sanglier, ça s'est mal terminé.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Ça s'est mal terminé ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Malheureusement, les bêtes se sont aventurées là où il ne fallait pas.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Vous n'aviez pas de bons chasseurs, j'aurais dû venir.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, il n'y a pas de sujet tabou là-dessus. 33, c'est adopté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Groupe
Mammalogique
Normand

Convention de collaboration entre le Groupe Mammalogique Normand et la ville de Montivilliers dans le cadre du programme régional de mobilisation citoyenne Piqu'en Ville

Préambule :

Le Groupe Mammalogique Normand a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux. Le travail effectué depuis 1978, par les bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire normand, a permis de constituer une banque de données incontournable sur les mammifères sauvages, et d'acquérir une solide expérience en termes de protection, d'aménagement et de gestion de sites. L'association est labellisée Observatoire Thématique Régional Mammifères de Normandie depuis 2022 par la Région Normandie et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En mai 2021, le GMN a initié un programme de mobilisation citoyenne sur le territoire de la ville de Caen/14, à l'instar d'une action en cours en Angleterre, dans la ville de Londres : restaurer la perméabilité du tissu urbain en faveur de la petite faune terrestre, ayant pour emblème le Hérisson d'Europe.

Concrètement, ce programme vise à reconnecter les espaces publics et les jardins privés volontaires entre eux, par la création de passages de 15 cm d'envergure dans les murs et clôtures, afin de permettre aux animaux sauvages de se déplacer tout en s'éloignant du réseau routier et ainsi limiter le risque de mortalité routière.

*Fort de son succès avec la mobilisation d'un grand nombre de particuliers et des services de la collectivité, le GMN a été sollicité à plusieurs reprises par différentes collectivités normandes pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme similaire sur leur territoire. L'élaboration d'un programme régional a donc été engagé, avec l'obtention de financements publics pour la période 2023-2026 : **Piqu'en Ville**.*

Piqu'en Ville n'est pas la création de quelques passages dans le jardin de particulier, positionnés au hasard et sans réflexion écologique. Chaque acteur mobilisé, à chaque étape du projet, est formé et accompagné pour prendre en compétences et connaissances tant sur le volet naturaliste que l'écologie générale et l'impact anthropique et individuel sur le vivant.

Différents temps d'échanges sont nécessaires pour permettre à chacun de trouver les informations nécessaires à sa compréhension du projet et des actions menées. Ils sont les clés de la réussite du programme et de la pertinence des actions réalisées.

Dans le cadre du déploiement du programme régional sur le territoire normand, le Groupe Mammalogique Normand accompagne au cas par cas les collectivités souhaitant s'engager activement dans la démarche.

Ainsi,

Entre

Groupe Mammalogique Normand (GMN) domicilié 32, route de Pont-Audemer, 27 260 Epaignes, représenté par son président Alexandre HUREL

d'une part,

et

La Ville de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit

La présente convention s'inscrit dans une volonté commune d'amélioration de l'accueil du sauvage au sein du tissu urbain sur le territoire de Montivilliers. Elle a pour objectif de préciser les modalités de collaboration entre les deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Piqu'en Ville sur le territoire de Montivilliers, afin d'agir pour une amélioration de la perméabilité du tissu urbain et périurbain en faveur de la petite faune terrestre.

Elle est conclue pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature et ouvre à soutien financier de l'association par la collectivité à hauteur 100 € par jour mobilisé par l'association, somme venant en complément des financements obtenus dans le cadre de l'appel à candidature au Fond Vert – Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (dossier 12523936).

Après échange entre les parties, l'accompagnement par le GMN pour le déploiement de Piqu'en Ville et l'investissement de la ville de Montivilliers dans les actions menées sur son territoire retenus sont les suivants :

Article 1 : Engagements généraux :

Engagements de la ville de Montivilliers

1 – Désigner un référent au sein des services, interlocuteur privilégié du GMN :

NOM : PELCAT

Prénom : Julie

Téléphone et/ou mail : 06 23 89 87 43 / transition.ecologique@ville-montivilliers.fr

2 – Accepter d'apparaître sur les supports de communication en lien avec le programme régional Piqu'en Ville et notamment sur les pages internet dédiées.

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Le GMN s'engage à intégrer la collectivité à l'opération Piqu'en Ville et l'autorise à en faire la publicité. L'association s'engage également à accompagner la collectivité comme suit :

1 - Fournir un kit de communication à la collectivité avec l'ensemble des outils du programme :

- Pour le grand public : flyers de présentation du programme, plaquettes sur l'écologie des mammifères des jardins et posters pédagogiques sur les mammifères communs de Normandie et sur les petits mammifères de Normandie
- Pour le service communication : éléments techniques (textes) et graphiques (iconographies) pour élaboration des supports communautaires
- Pour les jardins participants : charte d'adhésion au programme, autocollants pour boîte aux lettres et panonceaux pour identification des passages

2 - Fournir un kit technique à la collectivité pour la mise en œuvre du programme : guide technique expliquant pas à pas le déploiement du programme et fichiers vecteurs pour création des passages stylisés.

3 - Mettre à disposition, sous condition de disponibilité et sous caution, du matériel photographique pour suivi des passages labellisés.

4 - Mettre à disposition, sous condition de disponibilité et de prise en charge du transport, une exposition itinérante pédagogique sur l'écologie des mammifères des jardins et périurbains.

5 - Être à la disposition de la collectivité pour toute question relative à la mise en œuvre du programme.

Les deux parties s'efforceront d'échanger, dans un souci de coopération fructueuse, les informations et les connaissances dont disposent leurs équipes permettant le déploiement pertinent et pérenne du programme sur le territoire de Montivilliers.

En particulier, les projets de toute nature qui seraient susceptibles d'altérer la pérennité des aménagements réalisés seront portés à connaissance des deux parties afin d'identifier des réponses adaptées, conjointes et/ou concertées.

Si des actions sont sollicitées en sus de la présente convention mais qu'elles sont intégrables sans surcoût significatif dans les missions courantes de l'une et/ou de l'autre des parties, l'intervention se fera en l'absence de tout financement spécifique. Si cela n'est pas le cas, un soutien financier complémentaire sera cadré par un avenant à la présente convention.

Article 2 : Engagements spécifiques (à cocher) :

☐ Compagnonnage :

Engagements de la ville de Montivilliers

Transmettre la localisation des jardins engagés et le nombre de passages créés trimestriellement.

Communiquer sur le fait que le projet s'intègre dans un programme régional porté par le GMN

Accorder au GMN une subvention pour 1 journée de mobilisation = 100 €

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Former les agents de la collectivité, les bénévoles volontaires et les premiers jardins participants s'engageant en tant qu'ambassadeurs à la mise en œuvre du programme, à ses objectifs et son état d'esprit

☒ Compagnonnage et accompagnement technique sur un temps fort (manifestation, week-end) :

Engagements de la ville de Montivilliers

Transmettre la localisation des jardins engagés et le nombre de passages créés trimestriellement.

Communiquer sur le fait que le projet s'intègre dans un programme régional porté par le GMN

Accorder au GMN une subvention pour 5 journées de mobilisation = 500 €

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Former les agents de la collectivité et les bénévoles volontaires à la mise en œuvre du programme, à ses objectifs et son état d'esprit

Recenser les jardins volontaires

Organiser, en lien étroit avec la collectivité et les bénévoles du programme, la création des passages lors d'un temps fort

☐ Accompagnement technique complet :

Engagements de la ville de Montivilliers

Mettre à disposition ses outils de communication permettant d'informer ses habitants du déploiement du programme Piqu'en Ville sur son territoire et des modalités de sa mise en œuvre.

Mettre à disposition du GMN une cartographie des espaces publics dont elle est propriétaire et accepter la création de passages dans les murs et clôtures dont elle est propriétaire, sauf cas particulier, et après échange préalable systématique avec le GMN.

Accorder au GMN une subvention pour 10 journées de mobilisation = 1 000 €

Engagements du Groupe Mammalogique Normand

Rechercher et recenser les jardins participants et les bénévoles volontaires

Former les agents de la collectivité, les bénévoles volontaires et les premiers jardins participants s'engageant en tant qu'ambassadeurs à la mise en œuvre du programme, à ses objectifs et son état d'esprit

Organiser, en lien étroit avec la collectivité, les bénévoles du programme et les jardins participants, la création des passages en fonction des disponibilités des uns et des autres et du matériel nécessaire

Résiliation

La ville de Montivilliers se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée adressée au GMN.

Le GMN se réserve le droit de retirer unilatéralement la mention Piqu'en Ville à la ville de Montivilliers en cas de non-respect des engagements ci-dessus, par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires, le....., à.....

Pour le Groupe Mammalogique Normand,
Le Président, Alexandre HUREL

Pour la ville de Montivilliers,
Le maire, Monsieur Jérôme DUBOST

M_DL250623_107

CARDERE - ADHESION 2025 - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – L'association CARDERE (Centre Régional de Développement et d'Éducation à l'Environnement) a pour mission d'agir pour le développement de l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable, en valorisant les ressources du patrimoine naturel et de l'environnement urbain afin de contribuer à la diffusion d'une culture écocitoyenne.

CARDERE anime différents réseaux :

- plus d'une vingtaine de structures relais partenaires dans les territoires de Seine-Maritime et de l'Eure ;
- le Collectif Éduquer à la Nature en Normandie regroupant une quinzaine de structures et d'acteurs régionaux ; et participe :
- au dispositif des Établissements en Démarche de Développement Durable (E3D) piloté par l'Académie de Normandie, en collaboration avec la Région et le GRAINE (Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) ;
- au Comité Technique de l'ENCATE (Espace Normand de Coopération pour Accompagner la Transition Écologique).

CARDERE intervient sur l'ensemble des thématiques liées à la nature, l'environnement et le développement durable : la biodiversité, la transition écologique, le patrimoine naturel régional, les problématiques environnementales, le changement climatique, les interactions homme/cadre de vie.

Les publics ciblés sont variés : scolaires, enfants, jeunes, éducateurs, professionnels, famille, seniors, grand public.

CARDERE propose :

- des animations scolaires,
- la conception et la diffusion d'outils pédagogiques, de parcours pédagogiques, d'animation d'événements environnementaux,
- des accompagnements de structures, de collectivités et de projets scolaires,
- des partenariats et des collaborations autour de projets avec des entreprises,
- des partages de savoirs.

La ville de Montivilliers s'engage activement en faveur de la nature et la préservation de la planète.

Depuis 2020, Montivilliers est reconnu Territoire Engagé pour la Nature, label valorisant les actions de la Ville en faveur de la protection de l'environnement.

Un Atlas de la Biodiversité Communale a été réalisé, suivi de l'élaboration d'un plan d'actions « Nature en Ville » ambitieux.

De plus, depuis 2022, la ville de Montivilliers s'est engagée dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique et a élaboré un plan d'actions Climat Air Énergie, pour dépasser le cadre légal et réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- la volonté de la Commune de Montivilliers de sensibiliser et impliquer les habitants en faveur des transitions écologique et énergétique, objectifs inscrits dans les plans d'actions « Nature en ville » et « Climat Air Énergie »,
- les statuts de l'association CARDERE,
- les missions portées par CARDERE, les compétences et outils proposés,

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le vendredi 13 juin consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De solliciter** l'adhésion de la Ville de Montivilliers auprès de CARDERE, dont le siège social est situé 115 boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN ;
- **D'approuver** les statuts de l'association CARDERE ;
- **D'autoriser le versement** à l'association CARDERE de la somme de 175 euros correspondant au montant de cette adhésion pour l'année 2025 ;
- **De désigner** Madame Fabienne MALANDAIN pour représenter la Ville de Montivilliers à l'assemblée générale au titre de cette adhésion ;

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6281

Nature et intitulé : concours divers (cotisations)

Montant de la dépense : 175 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – 34, Madame MALANDAIN, CARDERE. Ça, c'est classique.

Mme Fabienne MALANDAIN – Oui, il s'agit de signer l'adhésion 2025 à l'association CARDERE qui propose des animations scolaires, des accompagnements des collectivités, des projets scolaires, et avec laquelle nous travaillons en partenariat depuis déjà plusieurs années.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, pas de question ? Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. Délibération 34 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Rouen, le 02 avril 2025

MAIRIE DE MONTIVILLIERS

Madame PELCAT Julie

Place F. Mitterand

B.P.48

76290 MONTIVILLIERS

DEVIS N°3287

Adhésion à l'association du 1er janvier au 31 décembre 2025

1 adhésion collectivité : 1er janvier au 31 décembre 2025
Tranche 10 000 à 30 000 hab.

175,00€ 175,00€

TOTAL : 175,00€
net de taxes

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

**POUR CONFIRMER VOTRE COMMANDE, VOUS DEVEZ NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE
DU DEVIS DATE ET SIGNE AVEC LA MENTION "BON POUR ACCORD"**



C.A.R.D.E.R.E.

Centre d'Action Régionale pour le
Développement de l'Education
Relative à l'Environnement

STATUTS

STATUTS

TITRE 1 - DENOMINATION - BUT et COMPOSITION

ARTICLE 1

Entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre:

C.A.R.D.E.R.E.

Centre d'Action Régionale pour le
Développement de l'Education
Relative à l'Environnement

La durée de l'association est i
!limitée. Le siège de l'association est
situé:

55, rue Louis Ricard
76000 ROUEN

ARTICLE 2

Les buts de l'association sont les suivants

- Promouvoir les activités d'éducation relatives à l'environnement, en direction des publics de tous âges et dans les situations les plus variées (scolaires, loisirs éducatifs, clubs de découverte, etc ...) en privilégiant une démarche active, scientifique rigoureuse dans son approche de l'environnement naturel et de l'environnement urbain,
- Agir comme partenaire de l'Education Nationale ou des institutions d'éducation populaire dans le cadre de projets éducatifs ayant trait à l'environnement,

Etablir des liens avec les réseaux nationaux constitués dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 3

Moyens d'action

L'association développe ses activités:

- En organisant des prestations d'animation, d'éducation et de formation à l'intention des écoles, des centres de loisirs ou plus largement -du public des jeunes et des adultes, ainsi que des associations,
- En organisant ou en apportant son concours à l'organisation de séjours de découverte,
- En entretenant une activité permanente de recherche et de création d'outils pédagogiques, en assurant leur promotion par tous moyens appropriés.

Plus généralement, l'association peut recourir à tous les moyens légaux autorisés aux associations et utiles à la réalisation des objectifs ci-dessus définis, plus particulièrement la location ou l'acquisition de locaux, de matériel, l'emploi de personnes, l'utilisation de tous moyens d'expression publique audiovisuels ou écrits, l'organisation de réunions, de visites, de voyages, de séjours, etc ...

Les personnes physiques adhérant à l'association s'interdisent d'utiliser son nom et ses activités à des fins de propagande ou d'utilisation commerciale.

ARTICLE 4

Conseil scientifique

Pour garantir la qualité des prestations de l'association, le conseil d'administration se fait assister d'un conseil scientifique formé de personnalités aux compétences attestées dans les domaines de l'environnement et de l'éducation. Le conseil d'administration soumet, tous les 2 ans, à l'approbation de l'assemblée générale la liste de ses membres constitutifs.

Le conseil scientifique émet des avis sur la mise en place de programmes et de projets, et procède à l'évaluation des actions accomplies. Il donne également son avis sur les équipements, les liaisons établies par l'association avec les institutions scientifiques, les publications.

Il se réunit au moins deux fois par an, une séance en début de 2^{ème} trimestre de l'année civile pour préparer la rentrée scolaire suivante, une seconde séance en début du 4^{ème} trimestre de l'année civile pour évaluer les actions de la précédente année scolaire.

ARTICLE 5

Composition de l'association

Sont membres de l'association CARDERE les personnes physiques et morales dont la candidature est proposée par le conseil d'administration.

L'association veut rassembler aux côtés de personnes physiques, adhérentes individuelles, les représentants des écoles, associations, collectivités et autres organismes qui font appel à ses services.

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale. Celui-ci peut-être modulé selon qu'il s'agit de personnes physiques, de personnes morales ou de collectivités.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd:

par la démission notifiée par lettre au président du conseil d'administration,
par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave,
pour non paiement de la cotisation.

TITRE II - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7

Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, mentionnant l'ordre du jour, et adressée par écrit ou annoncée par voie de presse, au moins quinze jours à l'avance.

Les membres âgés de moins de 16 ans ne peuvent participer à l'assemblée générale, ni être élus aux instances dirigeantes de l'association.

L'assemblée générale définit les orientations des activités de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'association présentées par le président et le trésorier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos sur la base du rapport présenté par le commissaire aux comptes, et les orientations budgétaires pour l'exercice suivant. Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour. Elle élit en son sein le conseil d'administration.

Chaque membre à jour de cotisation dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un mandataire, muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs par mandataire est limité à trois.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande écrite du conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association.

Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Si un des membres de l'assemblée générale en exprime le désir, le vote est organisé à bulletins secrets.

Les élections organisées au sein de l'assemblée générale se font à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au second tour.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre. A chaque fois, il est convoqué par le président.

Il est composé au plus de 14 membres.

Le conseil d'administration peut décider d'inviter à participer à ses travaux toute personnalité qualifiée.

Le conseil d'administration décide des moyens qu'il juge utiles pour réaliser les buts de l'association et mettre en œuvre les résolutions de l'assemblée générale.

Le budget de l'association est voté par le conseil d'administration lors de la session précédant les vacances d'été de chaque année scolaire.

ARTICLE 9

Les administrateurs élus de l'association ne peuvent être rétribués pour l'exercice de leurs fonctions électives.

Les salariés ne peuvent pas prendre une part déterminante dans les organes d'administration de l'association.

ARTICLE 10

Le Bureau

Le conseil d'administration choisit par an, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier
- 2 membres

Les membres de ce bureau doivent être élus parmi les membres majeurs de l'association. Ils sont élus chaque année et sont rééligibles.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration seront valablement certifiées en copie signée du président ou du secrétaire.

ARTICLE 11

Ressources

Les recettes comprennent les cotisations des membres adhérents de l'association, les dons, les legs, les subventions, les produits des prestations fournies, et plus généralement, toutes autres recettes non interdites par la loi.

ARTICLE 12

Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale extraordinaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et pour les motifs suivants: l'association n'a plus d'objet ou n'a plus les moyens de poursuivre sa mission.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et propose au conseil d'administration l'attribution du patrimoine propre à l'association et de l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant des activités similaires, ou à une ou plusieurs collectivités publiques.

ARTICLE 13

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver en assemblée générale. Il fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

A Rouen, le : 16 décembre 2003

 Le Président Nom : EL ALLOUANE	Un membre du conseil d'administration Nom : FUST (Sylvie) FREJOUANE 
--	---

M_DL250623_108

AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION DE HAIES VÉGÉTALES - RÈGLEMENT - SIMPLIFICATION - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - Le 3 juillet 2023, la ville de Montivilliers s'est engagée dans deux démarches volontaires de transition écologique et énergétique, en adoptant le Plan d'actions Climat Air Énergie et le plan d'actions Biodiversité.

En effet, face aux constats des effets du changement climatique, la ville de Montivilliers souhaite agir concrètement afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, et plus globalement le cadre de vie en ville.

Il s'agit plus précisément de l'action 3.16 du plan d'action Biodiversité (planter en ville des haies issues d'essences locales).

C'est pourquoi, lors du Conseil municipal du 30 septembre 2024, le dispositif d'aide financière pour la plantation de haies libre a été approuvé.

La volonté de la Ville étant d'inciter de façon plus significative à la plantation de haies végétales sur le domaine privé, il est proposé une simplification du règlement.

Les principales modifications portent sur :

- la localisation des plantations : sont éligibles tous les linéaires de haies végétales sur le domaine privé qu'ils soient en limites séparatives (entre deux parcelles privées) ou du côté du domaine public,
- le calendrier de plantations : les plantations effectuées de novembre à mars sont désormais recommandées et non plus imposées,
- la diversité des essences : les Montivillonnais ont la possibilité de sélectionner plusieurs espèces végétales, sans être contraints de choisir au minimum 5 espèces différentes,
- les pièces à fournir ne doivent plus être soumises en deux étapes mais uniquement à la fin des travaux de plantation.

La Ville souhaite soutenir chaque foyer à hauteur de 50 % du montant de la facture TTC, dans la limite de 250 euros TTC.

Pour 2025, le budget pour cette aide financière est fixé à 10 000 euros. En cas d'épuisement des crédits 2025, le demandeur sera informé que son dossier sera mis en liste d'attente.

Le dispositif est suivi par le Pôle Attractivité et Grands Projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022.05/75 en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la transition écologique – Climat Air Énergie »

VU la délibération M_DL230703_090 en date du 3 juillet 2023 approuvant le Plan d'actions « Climat Air Énergie »

VU la délibération M_DL230703_091 en date du 3 juillet 2023 approuvant le Plan d'actions Biodiversité

VU la délibération M_DL240930_134 en date du 30 septembre 2024 approuvant le dispositif d'aide financière pour la plantation de haies végétales.

CONSIDÉRANT

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Énergie ambitieuse à l'échelle du territoire,
- La dynamique territoriale et interne à la collectivité initiée autour de l'élaboration et de la réalisation des Plans d'actions,
- La volonté de la Ville de soutenir financièrement les particuliers dans la plantation de haies végétales, action inscrite dans le dispositif Climat Air Énergie et le plan d'actions Biodiversité,
- La volonté de la Ville d'accélérer les plantations de haies sur le domaine privé
- La nécessité de simplifier les démarches

Sa Commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 13 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la simplification du règlement concernant le dispositif d'aide pour la plantation de haies végétales en annexe à la présente délibération pour l'année 2025 et à hauteur d'une aide individuelle pour les propriétaires par foyer de 50 % de la facture TTC, dans la limite de 250 euros TTC ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions pour un maximum de 250 euros TTC par foyer, tel que stipulé dans le règlement du dispositif annexé.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 518

Nature et intitulé : Biens mobiliers, matériels et études (20421)

Montant de la dépense : 10 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 35, Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Nous avons voté au mois d'octobre, je crois, une délibération qui actait une aide financière pour la plantation de haies. Il s'avère qu'à l'usage, le règlement était un peu compliqué et un peu lourd pour les usagers. Et nous demandons donc une simplification de ce règlement qui porte notamment sur le linéaire des haies et sur le nombre d'espèces différentes à planter.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 35 adoptée à l'unanimité. Et oui à la simplification._

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Montivilliers, le 23 juin 2025

Règlement 2025 relatif à l'octroi d'une aide financière pour la plantation de haies végétales

Pôle Attractivité et Grands Projets

Tél. 02 35 30 17 44

transition.ecologique@ville-montivilliers.fr

Article 1 : Objet du règlement/contexte

La Ville de Montivilliers propose un soutien financier aux plantations/restaurations de haies. La subvention a pour but de renforcer la biodiversité et de verdir la ville via le maintien ou la création de haies végétales sur le domaine privé et le long du domaine public afin de créer un front vert. En effet, les haies végétales s'inscrivent plus harmonieusement que les clôtures ou les matériaux composites dans le paysage.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette aide financière est ouverte aux particuliers propriétaires. Elle ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer.

Article 3 : Critères d'intervention

3.1 : conditions particulières

Le projet doit s'intégrer dans le cadre des objectifs de la convention cités ci-dessus.

Il sera situé sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

En cas d'opération dépassant les limites administratives de la Ville, seule la partie montivillonnaise sera soutenue.

3.2 : Localisation des plantations

Sont éligibles au subventionnement au titre du présent dispositif tous les linéaires de haies végétales sur le domaine privé, qu'ils soient en limites séparatives (entre deux parcelles privées) ou du côté du domaine public.

Les plantations peuvent être effectuées dans différents contextes :

- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, sans clôture
- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, à proximité d'une clôture ajourée (métallique ou bois). La haie viendra recouvrir la clôture pour la faire disparaître dans le temps
- Restauration partielle avec des essences différentes de celles existantes
- Recouvrement de clôture ajourée (métallique ou bois) par grimpantes

3.3 : Calendrier de plantations

Les plantations effectuées de novembre à mars dans de bonnes conditions pédoclimatiques (hors gel, inondation...) sont conseillées, ceci afin d'assurer une bonne reprise des plants.

3.4 Choix et diversité des essences

Plusieurs espèces seront choisies en incluant des espèces fruitières et/ou favorables aux pollinisateurs.

Idéalement, les plants seront directement achetés en pépinière et/ou en jardinerie.



Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) met à votre disposition une liste non exhaustive d'essences locales. Cette liste jointe au règlement vous informe des démarches à suivre pour solliciter les conseils d'un architecte paysagiste.

3.5 Paillage :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser un paillage biodégradable en quantité suffisante pour un bon développement de la haie.

L'emploi de bâche plastique est proscrit.

3.6 Entretien :

Pour éviter la destruction des espèces protégées et en particulier les oiseaux nicheurs, et pour répondre aux recommandations de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le bénéficiaire s'engage à ne pas intervenir sur les haies entre le 15 mars et le 15 août.

Il s'engage également à ne pas détruire la haie plantée grâce à la subvention versée par la ville de Montivilliers.

3.7 Distance de plantation

- La distance réglementaire est au minimum de 0,5 m de la limite de propriété pour des haies inférieures à 2 m. Préférer au moins 1 m pour des haies libres

Distances conseillées :

- Entre les arbustes, 60 cm à 1m pour une haie libre et 33 à 50 cm pour une haie taillée
- 1 à 2 m entre chaque plante grimpante

Article 4 : Montant de la subvention

Seul le coût correspondant à l'achat de plants sera pris en compte.

La subvention est fixée à 50% de la facture acquittée TTC dans la limite de 250 euros TTC maximum, par foyer.

Article 5 : Procédure d'obtention de la subvention

Les demandeurs devront compléter un dossier, disponible sur le site internet de la Ville et en mairie.

Ce dossier pourra être communiqué, complété, par mail à l'adresse transition.ecologique@ville-montivilliers.fr, par voie postale ou directement en Mairie.

Article 5a : pièces à fournir pour l'instruction et le versement de la demande

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé
- Un engagement sur l'honneur relatif aux modalités d'entretien et de pérennité de l'ouvrage subventionné
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes propriétaire de la parcelle concernée par les plantations
- La demande préalable à travaux si les plantations se situent dans le périmètre Patrimoine Paysager Protégé
- Un RIB



- La facture acquittée liée à l'acquisition des plants, document daté, mentionnant le nom, prénom, adresse du demandeur ; les coordonnées du vendeur ; le montant TTC et la mention « facture acquittée le ... »
- Une photo de la haie après travaux

Article 5b : l'instruction

Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.

Le versement de la subvention se verra refusé si le dossier de demande de subvention comporte une facture acquittée à une date antérieure à ce règlement.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés au fil de l'eau dans l'année.

Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au demandeur de façon motivée.

Article 5c : versement de la subvention

L'aide sera versée en une seule fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur. En cas d'épuisement des crédits alloués à ce dispositif, le demandeur sera informé qu'il est mis en liste d'attente.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

L'usage d'une subvention publique à d'autres fins que celles prévues est constitutif du délit de détournement de fonds publics.

Article 7 : Communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par la Ville de Montivilliers pour prendre des photographies des plantations et les utiliser dans le cadre de la valorisation du dispositif.

Article 8 : Protection des données

Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

A, le

Nom et prénom – Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 25

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Aliki PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 7

Agnès SIBILLE donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Christel BOUBERT donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Jean-Luc HEBERT donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
Catherine OMONT donne pouvoir à Isabelle NOTHEAUX
Philippe QUERNE donne pouvoir à Pascale GALAIS
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

M_DL240930_134

TRANSITIONS ECOLOGIQUES - AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION DE HAIES VÉGÉTALES - RÈGLEMENT - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, adjointe au Maire - Le 3 juillet 2023, la Ville de Montivilliers s'est engagée dans deux démarches volontaires de transition écologique et énergétique, en adoptant le Plan d'action Climat Air Énergie et le Plan d'action Biodiversité.

En effet, face aux constats des effets du changement climatique, la Ville de Montivilliers souhaite agir concrètement afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, et plus globalement le cadre de vie en ville.

Il s'agit plus précisément de l'action 3.16 du plan d'action Biodiversité (planter en ville des haies issues d'essences locales).

C'est pourquoi, la Ville souhaite inciter les particuliers à la plantation de haies végétales puisqu'elle a démontré, à de nombreuses reprises, que soutenir et accompagner le changement des pratiques permet de produire des effets durables.

Dans ce contexte, il convient donc de définir un cadre administratif, juridique et comptable à ce dispositif d'aide financière aux particuliers.

Il est proposé de limiter le soutien à une offre par foyer et par adresse, au bénéfice uniquement des propriétaires.

Pour être subventionnées, les haies devront être visibles du domaine public et ne pas être situées en limite séparative (entre deux parcelles privées).

Les plantations subventionnées peuvent concerner la création d'une haie à proximité ou non d'une clôture ajourée, le remplacement/la restauration d'une haie existante ou le recouvrement d'une clôture ajourée par grimpantes.

Il est proposé également de subventionner uniquement l'achat de plants et de conseiller aux habitants d'acheter directement en pépinière et/ou en jardinerie.

La Ville souhaite soutenir chaque foyer ayant fait la demande à hauteur de 50% du montant de la facture TTC, dans la limite de 250 euros TTC. A cet effet un dossier de demande de subvention devra être complété. Pour 2024, le budget pour cette aide financière est fixé à 5000 euros. Pour les années suivantes le budget correspondra aux crédits alloués annuellement.

En cas d'épuisement des crédits 2024, le demandeur sera informé que son dossier sera mis en liste d'attente. Le dispositif sera suivi par le Pôle Attractivité et Grands Projets.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022.05/75 en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarches «Territoire Engagé pour la transition écologique – Climat Air Energie»

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU la délibération M_DL230703_090 en date du 3 juillet 2023 approuvant le Plan d'actions «Climat Air Energie»

VU la délibération M_DL230703_091 en date du 3 juillet 2023 approuvant le plan d'actions Biodiversité

CONSIDÉRANT

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Energie ambitieuse à l'échelle du territoire,
- La dynamique territoriale et interne à la collectivité initiée autour de la réalisation du Plan d'actions,
- La volonté de la Ville de soutenir financièrement les particuliers dans la plantation de haies végétales, action inscrite dans le dispositif Climat Air Energie et le plan d'actions Biodiversité,

Sa Commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 19 septembre 2024, consultée ;

VU le rapport de Madame **Fabienne MALANDAIN**, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Vie éducative, de la Jeunesse, de l'Environnement et des Transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement du dispositif d'aide pour la plantation de haies végétales en annexe à la présente délibération, à partir de l'année 2024 et à hauteur d'une aide individuelle pour les propriétaires par foyer de 50% de la facture TTC, dans la limite de 250 euros TTC.
- D'autoriser le Maire à procéder au versement des subventions d'équipement pour un maximum de 250 € TTC par foyer, tel que stipulé dans le règlement du dispositif annexé

Imputation budgétaire
Exercice 2024
Budget principal
Sous-fonction et rubrique: 518
Nature et intitulé: 20421
Montant de la dépense: 5000 euros TTC

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.


Signé par : Jérôme Dubois
Date : 07/10/2024
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION

M_DL250623_109

CONVENTION 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) ET LES VILLES DU HAVRE, BOLBEC, ET MONTIVILLIERS - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2025 - AUTORISATION - VERSEMENT

M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le Département de la Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'enfance. La prévention spécialisée doit tendre, « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

La convention entre le Département, l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) et les villes du Havre, de Bolbec et de Montivilliers ont pour objet de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre les signataires et de présenter les orientations départementales ». On y retrouve les territoires d'intervention, les engagements du Département des villes et de l'A.H.A.P.S. en termes de partenariat, les modalités d'évaluation, les assurances, les aspects de durée, avenants et litiges.

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière des villes et les documents budgétaires obligatoires. Les modalités de versement pour la Ville de Montivilliers se font sur la base de 2 acomptes et un solde selon un calendrier précis.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 20 979 € pour l'année 2025.

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ; et particulièrement l'article L. 221-1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
VU l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur les villes du Havre, de Bolbec et de Montivilliers ;
VU la délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;
VU la délibération n° 1.22 du 18 novembre 2019 de la commission permanente renouvelant la convention cadre pour les services de prévention spécialisée ;
VU Les conventions cadres 2020 – 2022 relative à la prévention spécialisée ;
VU la délibération 221212-187 du 12 décembre 2022 prorogeant les conventions cadres de la prévention spécialisée au 31 décembre 2023 ;
VU la délibération 240624-086 du 6 juin 2024 sur la convention 2024 entre le Département, l'AHAPS et les villes du Havre, Bolbec et Montivilliers ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT

- L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles montivillonnaises ;
- Que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de la présence sociale ;
- La volonté commune du Département de la Seine-Maritime, de la Ville de Montivilliers et de l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale de travailler en partenariat en intégrant les orientations départementales et locales en matière de prévention spécialisée.

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 17 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention entre le Département de la Seine-Maritime, l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) et les villes du Havre, de Bolbec et de Montivilliers pour 2025.
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 20 979 € pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention 2025 entre le Département de la Seine-Maritime, l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) et les villes du Havre, de Bolbec et de Montivilliers ;

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 20 979 € euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – 36. Madame MALANDAIN, nous vous remercions de vos interventions, puisque nous passons à un tout autre sujet, nous allons du côté de la vie associative. Et pour cela, Monsieur CORNETTE prend la parole.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, avant de commencer, comme mon collègue et ami, Monsieur SAJOUS, on va avoir cinq délibérations qui sont habituelles, puisque ce sont des conventions qu'on reconduit tous les ans. Je vais vous les présenter les unes après les autres.

Pour la première, la 36, le Département de la Seine-Maritime définit la politique de prévention spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'enfance. La convention entre le Département, l'AHAPS et les villes du Havre, de Bolbec et de Montivilliers a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre les signataires, et de présenter les orientations départementales. Les modalités de versement pour la ville de Montivilliers se font sur la base de deux acomptes et un solde selon un calendrier précis. Et pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal et représente au total pour 2025 la somme de 20 979 €.

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ce sera la dernière fois, puisqu'à partir de l'année prochaine, elles seront consenties pour trois années de suite.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- *à signer la convention entre le Département de la Seine-Maritime, l'association AHAPS et les villes du Havre, Bolbec et Montivilliers pour 2025 ;*
- *et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 20 979 € pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention 2025.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Sur la délibération 36, des questions ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 36 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**CONVENTION 2025 POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME,
L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS)
ET LES VILLES DU HAVRE, BOLBEC ET MONTIVILLIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement l'art. L.221-1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention spécialisée ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du président du département de la Seine-Maritime délivrant à l'association havraise d'action et de promotion sociale (AHAPS) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur les villes du Havre, de Bolbec et de Montivilliers ;

Vu la délibération n°1.4 du Conseil départemental du 4 octobre 2016 adoptant les conventions cadres en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération n°1.22 du 18 novembre 2019 de la commission permanente renouvelant la convention cadre pour les services de prévention spécialisée ;

Vu les conventions cadres 2020-2022 relative à la prévention spécialisée ;

Vu la délibération n°1.16 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 prorogeant les conventions cadres de la prévention spécialisée au 31 décembre 2023 ;

Vu le schéma unique des solidarités 2023-2027 adopté le 7 décembre 2023 définissant les grands axes des politiques sociales ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

Le Département de la Seine-Maritime représenté par le président du Département, Monsieur Bertrand BELLANGER, agissant en vertu de la délibération n°1.14 l'autorisant à signer la présente convention

Et

La Ville de LE HAVRE représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ;

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ;

La Ville de BOLBEC représentée par Monsieur Christophe DORE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ;

D'une part,

Et :

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale dont le siège social est sis au Havre, 13 rue Fontenoy, représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU Président de l'association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du ;

D'autre part.

PREAMBULE

Chef de file des politiques d'action sociale et compétent en matière de protection de l'enfance, le département de la Seine-Maritime élabore et met en œuvre le Schéma Unique des Solidarités. A ce titre, le département de la Seine-Maritime définit la politique de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

En concertation avec les communes signataires, le département de la Seine-Maritime habilite des structures publiques ou privées promoteurs de services de prévention spécialisé à intervenir sur des territoires déterminés au titre de la prévention spécialisée.

I - Rappel des orientations départementales

- Priorisation du public

Conformément aux orientations de la loi Taquet n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant et des priorités départementales, l'accompagnement des associations de prévention peut s'étendre à des jeunes majeurs, avec une priorisation des jeunes de 11 à 21 ans.

- Le travail de rue

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles.

- Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés
- Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif
- Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire
- Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc.
- Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public

Une vigilance sera apportée sur les phénomènes de prostitution des mineurs, le soutien à la parentalité et la formation des 16-18 ans.

Ces orientations départementales ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

II - Instances de concertation et orientations locales

1. Les instances de concertation

- L'instance locale de prévention spécialisée (ILPS)

L'instance locale est chargée de décliner les orientations départementales de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée.

L'instance locale de prévention spécialisée s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

- Le comité technique local

Pour ce faire, un comité technique, coordonné et animé par le référent prévention spécialisée au sein des UTAS, est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

- Modalités de coordination départementale

La coordination départementale de la prévention spécialisée est gérée par la direction de l'Enfance et de la Famille en articulation avec les UTAS.

Des articulations techniques entre le Département 76 et la Métropole de Rouen, compétents sur la gestion des services de prévention spécialisée, seront privilégiés afin de contribuer à préserver une dynamique et une cohérence entre les secteurs de prévention spécialisée à l'échelle départementale.

2. Les orientations locales

Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations départementales. Elles sont élaborées à partir d'un diagnostic focal partagé et validées dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources). En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, les communes du HAVRE, de MONTIVILLERS, de BOLBEC et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) qui exerce une action de prévention spécialisée sur ces territoires.

ARTICLE 2 : Territoires d'intervention sur les communes

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements du Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime s'engage à :

I - Mettre en place les instances locales de prévention spécialisée, présidées par un Vice-Président, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.

II - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques départementales en lien avec le public, les orientations départementales et locales.

III - Faire collaborer les services du Département avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements des Villes

Les Villes s'engagent à :

I- Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et leur évaluation.

II - Faciliter la participation, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'équipe de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.

III - Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) s'engage à :

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire des communes précitées.

II - Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation.

III - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.

IV - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville.

ARTICLE 6 : Évaluation

Le bilan se décline à deux niveaux :

- Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée
- Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité qui devra être transmis au 30 avril de l'année N+1 en accompagnement du compte administratif.

CHAPITRE II — DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 7 : Participation financière

7.1 - La participation du département de la Seine-Maritime est fixée par un arrêté du président du Département, sous la forme d'une dotation globale de financement.

7.2 - La participation des Villes est fixée par la délibération du Conseil municipal dans la limite des crédits votés.

7.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services effectués au titre de la prévention spécialisée, le département de la Seine-Maritime attribue une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes, notamment la participation des communes qui représente au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours.

7.4 - Les résultats constatés au compte administratif de l'année N-2 sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : Modalités de versement

8.1 - Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime alloue à l'AHAPS pour les 3 territoires du Havre, Bolbec et Montivilliers, une dotation financière globale d'un montant de 1 111 097,25 € au service de la prévention spécialisée, versée par fractions forfaitaires mensuelles à compter de février 2025. Le versement de chaque fraction est mandaté au plus tard le 20^e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Pour chacune des Villes, cette dotation financière pourra faire l'objet d'une régularisation à l'issue de l'étude du compte administratif 2023, transmis au plus tard le 30 avril 2024 selon les dispositions du CASF.

8.2 – Les Villes s'engagent à verser leurs participations en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- au cours du mois d'avril, un premier tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.

- au cours du mois de septembre, un deuxième tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.

- au cours du mois de décembre, le solde de la participation arrêtée par le Conseil municipal sur la base de l'exercice en cours.

ARTICLE 9 : Documents budgétaires

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à présenter au président du Département le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril

et aux Maires des Villes concernées, le bilan et le compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagnés du rapport d'activités pour le 30 avril.

ARTICLE 10 : Assurances

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et des Villes puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 11 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

ARTICLE 13 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

**Le Président de
l'Association Havraise
d'Action et de Promotion
Sociale (AHAPS)**

Bernard ANDRIEU

**Le Président du
Conseil Départemental
de Seine-Maritime**

Bertrand BELLANGER

**Le Maire
du Havre**

**Le Maire
de Montivilliers**

**Le Maire
de Bolbec**

Edouard PHILIPPE

Jérôme DUBOST

Christophe DORE

M_DL250623_110

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 17 juin 2025 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2025. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
CULTURES - LOISIRS			
6574	AU FIL DES DOIGTS SIRET : 383 249 364 000 19	FONCTIONNEMENT	165€
6574	ACCUEIL VILLES FRANCAISES (AVF) SIRET : 309 360 907 000 21	FONCTIONNEMENT	350€
6574	BRIDGE AMITIE MONTIVILLIERS (BAM) SIRET : 928 383 275 000 16	FONCTIONNEMENT	400€
6574	CGT SIRET : 781 064 753 000 10	EXCEPTIONNELLE	165€
6574	CHORALE DU MOUSTIER SIRET : 809 685 274 000 15	FONCTIONNEMENT	1120€
6574	CUSTOM CLUB SIRET : 932 284 249 000 15	FONCTIONNEMENT	200€
6574	FABLAB	FONCTIONNEMENT	840€
2041	SIRET : 877 615 716 000 17	INVESTISSEMENT	250€
6574	L'ARCHE FESTIVAL CHORALE COLLEGE SIRET : 930 949 599 000 11	FONCTIONNEMENT	800€
6574	L'ANTRE DU MEEPLE SIRET : 851 765 388 000 18	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LE CARRE MAGIQUE SIRET : 930 879 259 000 16	FONCTIONNEMENT	480€
6574	LE FOU DU ROI SIRET : 884 607 326 000 29	FONCTIONNEMENT	350€
6574	LES AMIS DES ARTS SIRET : 932 088 909 000 19	FONCTIONNEMENT	700€
6574	LES CHEVALIERS DU LITTORAL SIRET : 929 686 426 000 16	FONCTIONNEMENT	225€
6574	LES COMEDIENS DE LA LEZARDE SIRET : 533 179 180 000 13	FONCTIONNEMENT	450€
6574	LES NOVAS TWIRLS SIRET : 943 375 592 000 12	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LOMBARDS LOISIRS ANIMATIONS CULTURE (L.L.A.C.) SIRET : 348 286 253 000 11	FONCTIONNEMENT	700€
6574	MONTIVILLIERS PHILATELIE SIRET : 881 243 828 000 12	FONCTIONNEMENT	380€

6574	PAT MENE LA DANSE SIRET : 921 9000 866 000 10	FONCTIONNEMENT	165€
6574	ATELIERS DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE MONTIVILLIERS (REGARDS ET IMAGES) SIRET : 930 538 806 000 17	FONCTIONNEMENT	1200€
2041	RELIANCE AU FEMININ SIRET : 931 450 498 000 15	INVESTISSEMENT	100€
SANTE - HANDICAP			
6574	BOUCHONS 276 SIRET : 453 666 612 000 16	FONCTIONNEMENT	165€
6574	CLOWN UP SIRET : 480 771 161 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
6574	REVE SIRET : 413 186 214 000 24	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	500€
6574	VIE ET ESPOIR SIRET : 341 119 089 000 33	FONCTIONNEMENT	200€
PATRIOTIQUE			
6574	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS SIRET : 822 684 395 000 12	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	200€
6574	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DU HAVRE (A-SORH) SIRET : 881 480 495 000 12	FONCTIONNEMENT	165€
6574	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA) SIRET : 932 932 163 000 11	FONCTIONNEMENT	165€
6574	MEMOIRE ET PATRIMOINE SIRET : 452 913 072 000 16	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	200€
SPORT			
6574	ASSOCIATION ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES ET ENFANTS SIRET : 343 922 092 000 55	FONCTIONNEMENT	240€
6574	AUD' WORLD FITNESS SIRET : 924 247 331 000 11	FONCTIONNEMENT	165€
6574	COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF (CDMJSEA) SIRET : 452 678 378 000 38	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LA FORME PAR L'EAU SIRET : 399 012 376 000 22	FONCTIONNEMENT	165€
6574	SPORTS LOISIRS ET DETENTE POUR TOUS SIRET : 791 625 866 000 29	FONCTIONNEMENT	350€
CITOYENNETÉ - ENVIRONNEMENT			
6574	COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS FOIRE AGRICOLE	FONCTIONNEMENT	165€

	D'OCTEVILLE SUR MER (COFA) SIRET : 515 201 465 000 17		
6574	LES JARDINS FAMILIAUX DE LA	FONCTIONNEMENT	700€
2041	CLINARDERIE SIRET : 799 920 285 000 19	INVESTISSEMENT	700€
6574	PREVENTION ROUTIERE COMITE 76 SIRET : 775 719 792 026 50	FONCTIONNEMENT	100€
6574	PROTECTION CIVILE NORMANDIE SEINE SIRET : 315 906 883 000 48	FONCTIONNEMENT	350€
6574	RANDO EN CAUX	FONCTIONNEMENT	165€
2041	SIRET : 810 482 778 000 18	INVESTISSEMENT	500€
6574	UNE FLEUR POUR ONZE CLOCHERS SIRET : 819 578 501 000 10	FONCTIONNEMENT	240€
6574	MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE SIRET : 924 200 751 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	500€
6574	JARDINS OUVRIERS DE MONTIVILLIERS SIRET : 452 678 050 000 16	FONCTIONNEMENT	420€
6574	LA CEPEE SIRET : 901 949 156 000 11	FONCTIONNEMENT	165€
ENFANCE – VIE SCOLAIRE			
6574	APE LES PETITS VICTOR DE MONTI SIRET : 942 420 050 000 18	FONCTIONNEMENT	165€
6574	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LOUISE MICHEL (APEEL) SIRET : 929 634 913 000 16	FONCTIONNEMENT	165€
6574	UNION CANTONALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTON DE MONTIVILLIERS (DDEN) SIRET : 924 840 358 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LE JARDIN DES PETITS LOUPS SIRET : 928 341 429 000 19	FONCTIONNEMENT	370€
6574	LES P'TITS MARIUS	FONCTIONNEMENT	165€
2041	SIRET : 941 605 438 000 14	INVESTISSEMENT	200€
6574	PARENTS UNIS POUR JULES FERRY SIRET : 942 866 757 000 19	FONCTIONNEMENT	165€
6574	TOUPTY' MONTIVILLIERS SIRET : 929 339 281 000 16	FONCTIONNEMENT	300€
ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS			
6574	ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN SIRET : 801 090 909 000 15	FONCTIONNEMENT	100€
6574	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS SIRET : 452 046 881 000 28	FONCTIONNEMENT	165€
6574	DELI'CAT	FONCTIONNEMENT	350€

	SIRET : 833 083 207 000 13		
6574	DROIT DES LOCATAIRES ET LOISIRS CULTURELS (DLLC) SIRET : 751 614 033 000 15	FONCTIONNEMENT	900€
6574	FEMMES ENFANTS MAMANS (FEM) SIRET : 894 774 876 000 11	FONCTIONNEMENT	500€
6574	JUMEAUX ET PLUS 76 SIRET : 378 652 424 000 11	FONCTIONNEMENT	350€
6574	LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SIRET : 078 457 876 000 43	FONCTIONNEMENT	100€
6574	POUR UNE COMMUNICATION BIENVEILLANTE SIRET : 923 443 717 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
6574	RELAIS ENFANT PARENT EN MILIEU CARCERAL (REPMC) SIRET : 391 956 919 000 32	FONCTIONNEMENT	165€
6574	SHPA SIRET : 781 073 051 000 59	FONCTIONNEMENT	1500€
6574	VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL SIRET : 819 840 737 000 12	FONCTIONNEMENT	500€
SUBVENTION CONTRAT DE VILLE			
6574	AHAM SIRET : 781 065 875 000 28	FONCTIONNEMENT	2000€
6574	SEVE SIRET : 828 577 973 000 39	FONCTIONNEMENT	475€
6574	LA NOUVELLE ASSO DES MECANOS SOLIDAIRES SIRET : 902 081 140 000 11	FONCTIONNEMENT	150€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-1, L.2121-29 et L. 2311-7 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025
VU les demandes de subventions des associations ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 17 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2025, les subventions aux associations suivantes :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION

CULTURES - LOISIRS			
6574	AU FIL DES DOIGTS SIRET : 383 249 364 000 19	FONCTIONNEMENT	165€
6574	ACCUEIL VILLES FRANCAISES (AVF) SIRET : 309 360 907 000 21	FONCTIONNEMENT	350€
6574	BRIDGE AMITIE MONTIVILLIERS (BAM) SIRET : 928 383 275 000 16	FONCTIONNEMENT	400€
6574	CGT SIRET : 781 064 753 000 10	EXCEPTIONNELLE	165€
6574	CHORALE DU MOUSTIER SIRET : 809 685 274 000 15	FONCTIONNEMENT	1120€
6574	CUSTOM CLUB SIRET : 932 284 249 000 15	FONCTIONNEMENT	200€
6574	FABLAB SIRET : 877 615 716 000 17	FONCTIONNEMENT	840€
2041		INVESTISSEMENT	250€
6574	L' ARCHE FESTIVAL CHORALE COLLEGE SIRET : 930 949 599 000 11	FONCTIONNEMENT	800€
6574	L'ANTRE DU MEEPLE SIRET : 851 765 388 000 18	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LE CARRE MAGIQUE SIRET : 930 879 259 000 16	FONCTIONNEMENT	480€
6574	LE FOU DU ROI SIRET : 884 607 326 000 29	FONCTIONNEMENT	350€
6574	LES AMIS DES ARTS SIRET : 932 088 909 000 19	FONCTIONNEMENT	700€
6574	LES CHEVALIERS DU LITTORAL SIRET : 929 686 426 000 16	FONCTIONNEMENT	225€
6574	LES COMEDIENS DE LA LEZARDE SIRET : 533 179 180 000 13	FONCTIONNEMENT	450€
6574	LES NOVAS TWIRLS SIRET : 943 375 592 000 12	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LOMBARDS LOISIRS ANIMATIONS CULTURE (L.L.A.C.) SIRET : 348 286 253 000 11	FONCTIONNEMENT	700€
6574	MONTIVILLIERS PHILATELIE SIRET : 881 243 828 000 12	FONCTIONNEMENT	380€
6574	PAT MENE LA DANSE SIRET : 921 9000 866 000 10	FONCTIONNEMENT	165€
6574	ATELIERS DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE MONTIVILLIERS (REGARDS ET IMAGES) SIRET : 930 538 806 000 17	FONCTIONNEMENT	1200€
2041	RELIANCE AU FEMININ SIRET : 931 450 498 000 15	INVESTISSEMENT	100€
SANTE - HANDICAP			
6574	BOUCHONS 276	FONCTIONNEMENT	165€

	SIRET : 453 666 612 000 16		
6574	CLOWN UP SIRET : 480 771 161 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
6574	REVE SIRET : 413 186 214 000 24	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	500€
6574	VIE ET ESPOIR SIRET : 341 119 089 000 33	FONCTIONNEMENT	200€
PATRIOTIQUE			
6574	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS SIRET : 822 684 395 000 12	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	200€
6574	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DU HAVRE (A-SORH) SIRET : 881 480 495 000 12	FONCTIONNEMENT	165€
6574	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA) SIRET : 932 932 163 000 11	FONCTIONNEMENT	165€
6574	MEMOIRE ET PATRIMOINE SIRET : 452 913 072 000 16	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	200€
SPORT			
6574	ASSOCIATION ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES ET ENFANTS SIRET : 343 922 092 000 55	FONCTIONNEMENT	240€
6574	AUD' WORLD FITNESS SIRET : 924 247 331 000 11	FONCTIONNEMENT	165€
6574	COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF (CDMJSEA) SIRET : 452 678 378 000 38	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LA FORME PAR L'EAU SIRET : 399 012 376 000 22	FONCTIONNEMENT	165€
6574	SPORTS LOISIRS ET DETENTE POUR TOUS SIRET : 791 625 866 000 29	FONCTIONNEMENT	350€
CITOYENNETÉ - ENVIRONNEMENT			
6574	COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS FOIRE AGRICOLE D'OCTEVILLE SUR MER (COFA) SIRET : 515 201 465 000 17	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LES JARDINS FAMILIAUX DE LA CLINARDERIE	FONCTIONNEMENT	700€
2041	SIRET : 799 920 285 000 19	INVESTISSEMENT	700€
6574	PREVENTION ROUTIERE COMITE 76 SIRET : 775 719 792 026 50	FONCTIONNEMENT	100€
6574	PROTECTION CIVILE NORMANDIE SEINE SIRET : 315 906 883 000 48	FONCTIONNEMENT	350€
6574	RANDO EN CAUX	FONCTIONNEMENT	165€

2041	SIRET : 810 482 778 000 18	INVESTISSEMENT	500€
6574	UNE FLEUR POUR ONZE CLOCHERS SIRET : 819 578 501 000 10	FONCTIONNEMENT	240€
6574	MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE SIRET : 924 200 751 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
		EXCEPTIONNELLE	500€
6574	JARDINS OUVRIERS DE MONTIVILLIERS SIRET : 452 678 050 000 16	FONCTIONNEMENT	420€
6574	LA CEPEE SIRET : 901 949 156 000 11	FONCTIONNEMENT	165€
ENFANCE – VIE SCOLAIRE			
6574	APE LES PETITS VICTOR DE MONTI SIRET : 942 420 050 000 18	FONCTIONNEMENT	165€
6574	ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES LOUISE MICHEL (APEEL) SIRET : 929 634 913 000 16	FONCTIONNEMENT	165€
6574	UNION CANTONALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L’EDUCATION NATIONALE DU CANTON DE MONTIVILLIERS (DDEN) SIRET : 924 840 358 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
6574	LE JARDIN DES PETITS LOUPS SIRET : 928 341 429 000 19	FONCTIONNEMENT	370€
6574	LES P’TITS MARIUS SIRET : 941 605 438 000 14	FONCTIONNEMENT	165€
2041		INVESTISSEMENT	200€
6574	PARENTS UNIS POUR JULES FERRY SIRET : 942 866 757 000 19	FONCTIONNEMENT	165€
6574	TOUPTY’ MONTIVILLIERS SIRET : 929 339 281 000 16	FONCTIONNEMENT	300€
ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS			
6574	ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D’APPEL DE ROUEN SIRET : 801 090 909 000 15	FONCTIONNEMENT	100€
6574	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS SIRET : 452 046 881 000 28	FONCTIONNEMENT	165€
6574	DELI’CAT SIRET : 833 083 207 000 13	FONCTIONNEMENT	350€
6574	DROIT DES LOCATAIRES ET LOISIRS CULTURELS (DLLC) SIRET : 751 614 033 000 15	FONCTIONNEMENT	900€
6574	FEMMES ENFANTS MAMANS (FEM) SIRET : 894 774 876 000 11	FONCTIONNEMENT	500€
6574	JUMEAUX ET PLUS 76 SIRET : 378 652 424 000 11	FONCTIONNEMENT	350€
6574	LA LIGUE DES DROITS DE L’HOMME SIRET : 078 457 876 000 43	FONCTIONNEMENT	100€

6574	POUR UNE COMMUNICATION BIENVEILLANTE SIRET : 923 443 717 000 15	FONCTIONNEMENT	165€
6574	RELAIS ENFANT PARENT EN MILIEU CARCERAL (REPMC) SIRET : 391 956 919 000 32	FONCTIONNEMENT	165€
6574	SHPA SIRET : 781 073 051 000 59	FONCTIONNEMENT	1500€
6574	VIVRE HEUREUX SANS ALCOOL SIRET : 819 840 737 000 12	FONCTIONNEMENT	500€
SUBVENTION CONTRAT DE VILLE			
6574	AHAM SIRET : 781 065 875 000 28	FONCTIONNEMENT	2000€
6574	SEVE SIRET : 828 577 973 000 39	FONCTIONNEMENT	475€
6574	LA NOUVELLE ASSO DES MECANOS SOLIDAIRES SIRET : 902 081 140 000 11	FONCTIONNEMENT	150€

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 24 245 euros

Nature et intitulé : 2041

Montant de la dépense : 1750 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 37, elle est classique et on a besoin de délibérer. Monsieur CORNETTE, vous prenez la parole sur les subventions.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Comme l'an passé, nous avons fait le choix de ne passer qu'une seule délibération pour l'ensemble des associations qui reçoivent une subvention inférieure à 23 000 €. Merci à toutes ces associations qui répondent aux sollicitations du service et qui répondent dans les temps. Un grand merci une fois encore au service vie associative que gère Magali GARCIA, et un grand merci appuyé pour cette année, pour cette partie subvention, à Fanny qui a fait un gros travail d'études des dossiers, de lecture des comptes rendus des assemblées générales, etc., pour nous dresser le tableau de suivi.

Ce sont donc plus de 64 associations, en plus des associations conventionnées, qui recevront cette année encore une subvention de la part de la Ville de Montivilliers. Je ne vais pas énumérer toutes les associations, que vous avez dans le tableau joint, mais je vais vous donner les dépenses par typologie. Et là, je vais rejoindre un peu mon collègue et ami aussi, Éric LE FÈVRE, avec quelques chiffres que vous aimez tant :

- pour la culture, 9 370 € au total. Donc ça comprend le fonctionnement, l'investissement ou les subventions exceptionnelles ;
- la santé : 1 195 € ;
- le patriotique : 1 060 € ;
- le sport : 1 085 € ;
- la citoyenneté : 4 170 € ;
- l'enfance : 1 695 € ;
- la solidarité : 4 795 € ;
- et le contrat de ville : 2 625 €.

Soit un total de 25 995 €, répartis de la façon suivante : fonctionnement, 22 680 € ; exceptionnel, 1 565 € ; et investissement, 1 750 €.

L'ensemble des subventions représente toujours une somme d'environ un demi-million d'euros. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'attribuer pour 2025 les subventions aux associations indiquées dans le document joint au Conseil municipal.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur CORNETTE. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Oui, Monsieur LECLERRE.*

M. Arnaud LECLERRE – *Merci. Toutes les associations ont, je dirais... les AVF, il y a vraiment le nom complet, on sait qui est avec quoi, les acronymes. La CGT, c'est quelle association ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Confédération générale du travail.*

M. Arnaud LECLERRE – *Donc on est dans la culture et loisirs ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Oui, parce que c'est pour l'organisation d'un congrès. Après, dans les acronymes, je regarde s'il y en a d'autres, c'est vrai qu'on parle beaucoup en acronymes. Vous en avez d'autres ?*

M. Arnaud LECLERRE – *Celui-ci, parce que j'avais un petit doute. Je me doutais que c'était ce que vous avez dit, mais c'était dans la partie culture et loisirs, donc c'est vrai que je ne suis pas forcément très habitué à ça. Mais on a souvent le nom complet comme on l'a là, on a le Lombards loisirs animation culture. On a les deux, le nom complet, le nom raccourci. Donc j'avais un petit doute et je voulais m'en assurer, merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Non, je n'en vois pas. SHPA, c'est Société havraise de protection des animaux et non pas la SPA. La SHPA a cette particularité – je regardais les acronymes – c'est « SH », société havraise. Et c'est important parce que quand les gens veulent faire un don, ça part au national. Alors que le « H » permet d'avoir un versement au local.*

M. Arnaud LECLERRE – *C'est bien d'avoir le nom complet.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je regarde s'il y en a d'autres. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je n'en vois pas. Il y a des collègues qui ne peuvent pas prendre part au vote et il est important que nous prenions note de cela. Et je regarde l'administration générale qui va noter que Monsieur LECACHEUR ne prendra pas part au vote, que Madame NOTHEAUX ne prendra pas part au vote. C'est tout ? C'est parfait, c'est noté, merci. Et donc, une fois que ces deux collègues ne prennent pas part au vote, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

Je trouve important ce qu'a dit Monsieur CORNETTE, et de le souligner, c'est un demi-million d'euros consacré à la vie associative. C'est un choix politique fort que d'avoir maintenu cette enveloppe budgétaire depuis le début de ce mandat-là où, vous l'avez vu, des collectivités, ici ou là, sans les nommer, ont fait des choix de coupes drastiques à destination notamment de la culture et du sport.

Je le dis parce qu'il se trouve que je siège aussi au Département de la Seine-Maritime. Je suis très remonté, comme beaucoup de mes collègues, contre la diminution du passeport Pass'Sport de 50 %, ce qui va mettre en grande difficulté des familles qui peut-être vont faire le choix de ne pas s'inscrire dans des associations sportives. Je voulais le préciser ici. Et avec tout ce qu'on s'est dit, ce que Monsieur CORNETTE a relayé, ce que j'ai dit en propos introductifs, les associations font vivre la dynamique ici à Montivilliers et elles sont vraiment vecteur de lien social. C'est important et votre vote à l'unanimité vient confirmer cela.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 2

Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR

M_DL250623_111

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) 2025. ADOPTION AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2025 - AUTORISATION ET VERSEMENT

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire - L'Association « Consommation Logement et Cadre de Vie » (CLCV) intervient sur le territoire montivillonnais depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale. Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales. Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie. La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention, permanences litiges, réunions thématiques)
- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur, accès aux soins, représentation aux usagers en milieu hospitalier suivant agrément national)
- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers).

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

Dans la convention de subventionnement, on y retrouve l'objet de la convention, le soutien de l'association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation. Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière fixée chaque année.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total pour l'année 2025 un montant de 18 000 € pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500€,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500€.

Cette convention de subventionnement est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Dans le cadre des actions menées par la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de l'Association des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 28 760,81 €, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention de l'Association « Consommation Logement et Cadre de Vie »,

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général pour les habitants de la Ville de Montivilliers ;
- L'intérêt pour la ville de soutenir le travail engagé par la CLCV en direction des Montivillonnais et d'accorder une subvention de fonctionnement et une mise à disposition de locaux à cette association.

Sa Commission n°4 Vie sportive et associative réunie le 17 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement 2025 avec l'association CLCV ;
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention de subventionnement entre la Ville de Montivilliers et l'association CLCV.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux 2025 avec l'Association CLCV, à titre gratuit.

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2025

Montant de la dépense annuelle : 18 000€

(28 760,81

€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat.

Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la délibération 38, je vous cède la parole, Monsieur CORNETTE.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. L'association Consommation Logement et cadre de vie (CLCV) intervient sur le territoire montivillion depuis 1952. Son action s'est développée pour répondre au besoin de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales. Dans la convention de subventionnement, on y retrouve l'objet de la convention, le soutien de l'association, la relation avec la Ville et les modalités d'évaluation. Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal et représente au total, pour l'année 2025, un montant de 18 000 €. Cette convention de subventionnement est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Je vous propose :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement 2025 avec l'association CLCV ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 000 € pour 2025 ;*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux 2025 avec la CLCV à titre gratuit.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Des questions sur cette délibération 38 ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2025

ENTRE

La commune de **MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date le 23 juin 2025 et désignée ci-après sous l'appellation de la « commune » ou « la ville », d'une part,

ET

L'Association **Consommation Logement et Cadre de Vie**, dont le siège social est 2 Place Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame ANQUETIL Ghislaine, ci-après désignée sous l'appellation « CLCV » ou « l'association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de la CLCV, à titre gratuit, les locaux suivants :

- De façon permanente pour la durée de la convention :
 - Un local appartenant au domaine public de la ville, 2 place de l'Ancienne Huilerie représentant 98 m² consacrés aux activités et au siège social de l'association.
- De façon ponctuelle pour la durée de la convention :
 - La maison de quartier de la Coudraie, avenue Président Wilson – Montivilliers, consacrés à un atelier femmes le mardi après-midi + ateliers ponctuels du vendredi.
 - La maison de quartier des Lombards, avenue Charles de GAULLE, Montivilliers, consacrés à un atelier couture le lundi après-midi et à un atelier femme le jeudi après-midi.
 - La cuisine du Centre social Jean Moulin, 23bis, rue Pablo PICASSO, Montivilliers, consacrés à des ateliers cuisine pour les bénéficiaires des Restos du Cœur, un lundi matin par mois.

- La salle de classe de l'école Jules Ferry, Place Jules Ferry, Montivilliers, consacrés à l'aide aux leçons, le soir en période scolaire de 16h30 à 18h.
- Le local Bois Champion, 1 fois par mois pour la mise en place d'une permanence.

Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de la CLCV.

La CLCV prend à sa charge le ménage des locaux permanents mis à sa disposition.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de la CLCV devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que la CLCV s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, la subvention en nature consentie par la commune à la CLCV est estimée à 28 760.81 € pour le local du siège social et pour les prêts ponctuels des autres salles.

Article 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CLCV reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CLCV fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

La CLCV souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la CLCV s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté ;

Le local situé 2 place de l'Ancienne Huilerie, de type R, 5^{ème} catégorie, a un effectif total de 19 personnes maximum à respecter.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'association s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;

- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc.) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

La ville s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'association et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement ;
- Former l'association à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de la CLCV.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie. La résiliation interviendra 15 jours après une mise en demeure donnée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Elle peut être également dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de la CLCV.

Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

A Montivilliers le _____,
 En deux exemplaires originaux,

Pour l'association
 La Présidente,

Ghislaine ANQUETIL

Pour la Ville de Montivilliers,
 Le Maire,

Jérôme DUBOST



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – CLCV 2025

ENTRE

La **commune de MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date le 23 juin 2025, et ci-après désignée sous l'appellation « la commune » ou « la ville », d'une part,

ET

L'**Association « Consommation Logement et Cadre de Vie »**, dont le siège social est situé au 2 Place de l'Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame Ghislaine ANQUETIL, ci-après désignée sous l'appellation « la CLCV » ou « l'association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

L'**Association CLCV** intervient sur le territoire Montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale.

Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales.

Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- **Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur, accès aux soins, représentation aux usagers en milieu hospitalier suivant agrément national)**
- **Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)**

- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention, permanences litiges, réunions thématiques).
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers).

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le cadre des actions de la CLCV, la commune met à disposition de la CLCV des locaux (*voir convention Ville-CLCV sur la mise à disposition de locaux*) et attribue des moyens financiers afin de participer aux projets mis en place par l'association avec les habitants du territoire sur le territoire de la ville.

Article 2

La CLCV fera état du soutien de la Ville dans tous documents à destination du public et des différents partenaires.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA CLCV

Article 3

La ville attribue à la CLCV des moyens financiers pour l'année 2025 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association et relevant entièrement de son initiative.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 18 000€, versée en une seule fois pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500 €,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500 €.

Article 5

La CLCV fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- Le rapport d'activités,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
- Le compte de résultat et bilan comptable

La CLCV s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la CLCV devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 6

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

TITRE TROISIÈME : SOLLICITATIONS DE LA « CLCV » EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE

Article 7

Le service Vie Associative et dispositifs de prévention a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association « CLCV » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire Montivillon. Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

TITRE QUATRIÈME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION OU RUPTURE

Article 8

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.
Elle est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une Délibération Municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

Article 9

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « CLCV » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 10

En cas de dissolution de l'association « CLCV » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées. Une telle résiliation de la convention n'ouvrira aucun droit à indemnité pour l'association.

Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

TITRE CINQUIÈME : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Article 13

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, après délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « CLCV »

TITRE SIXIEME : LITIGES

Article 14

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires originaux à MONTIVILLIERS, le

Pour la CLCV
La Présidente,

Ghislaine ANQUETIL

Pour la commune
Le Maire,

Jérôme DUBOST

CLCV ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour la CLCV

La présidente

Ghislaine ANQUETIL

M_DL250623_112

**CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR (AFGA)
ANNÉE 2025 - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS 2025 - VOTE DE LA SUBVENTION
ANNEE 2025 - AUTORISATION - VERSEMENT**

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire - La commission Vie sportive et associative réunie le 17 juin 2025 a examiné les conventions avec l'AFGA (Association Familiale du Grand Air) pour l'année 2025. Voici les propositions émises :

Créée le 5 juillet 1949, l'Association Familiale du Grand Air, Association laïque d'Education Populaire, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découvertes, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ...
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaires au bon déroulement de ces activités. La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous :
- Un Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) ;
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville ;
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, marché de Noël...) ;
- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillons ;
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association. Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA.

Cette convention, qui porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, définit les engagements de la Ville et de l'AFGA dans le cadre de leur partenariat, arrêté également les conditions de la participation financière de la Ville à l'activité de l'AFGA, pour l'année 2025.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un versement sur le premier semestre de l'année 2025.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 31 500 €.

Dans le cadre de son projet, la ville de Montivilliers met également à disposition de l'AFGA des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 138 517,69 €, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention formulée par l'AFGA.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général pour les habitants de la Ville de Montivilliers ;
- Que l'AFGA est un acteur important de l'offre de loisirs éducatifs sur le territoire de la commune de Montivilliers ;
- L'intérêt pour la ville d'accorder une subvention de fonctionnement et une mise à disposition de locaux à cette association.

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 17 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec l'association AFGA ;
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFGA, à titre gratuit mais dont la valorisation est estimée à 138 517,69 € pour l'année 2025 ;
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 31 500 € pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA.

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2025

Montant de la dépense annuelle : 31 500 euros

(138 517,69 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat.

Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous passons à la délibération numéro 39, Monsieur CORNETTE.*

M. Sylvain CORNETTE – *Merci, Monsieur le Maire. Une association que nous connaissons très bien, l'AFGA. Créée le 5 juillet 1949, l'Association familiale du Grand Air, association laïque d'éducation populaire, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire. Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA tel que défini par l'association. Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal et représente au total 31 500 €.*

Je vous propose :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec l'AFGA ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'AFGA à titre gratuit ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 31 500 € pour 2025.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Sur la délibération 39, y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 39 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2025

ENTRE

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire **Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

ET

L'Association Familiale du Grand Air, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente **Madame Chantal MARICAL**, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, l'Association Familiale du Grand Air, Association laïque d'Education Populaire, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découverte, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaire au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous :

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM),
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville,
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, marchés de Noël, etc...),
- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillons,
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 - La Ville met à disposition de l'AFGA dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) 3 rue des Grainetiers une surface totale de 1217,9 m² : 10 % de cette surface, soit 121,79 m², est à usage de siège social et de bureau, le reste d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association à titre gratuit pour la durée de la convention.

Article 1.2 – La Ville met à disposition de l'AFGA les locaux suivant de façon ponctuelle pour la durée de la convention :

- La salle de restauration :
 - Le mercredi de 9h à 15h pendant les périodes scolaires (avec la prise en compte du temps du nettoyage) ;
 - Du lundi au vendredi de 9h à 15h pendant les vacances scolaires (avec la prise en compte du temps de nettoyage) ;
 - Livr'été (Marché aux livres d'occasion) ;
- Le gymnase Christian Gand :
 - La foire aux livres ;
 - La foire aux jouets.
- La salle Michel Vallery :
 - Les soirées « contes » une à deux fois par an.

Article 2 – CHARGES ET CONDITIONS

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AFGA.

L'AFGA assure le ménage des locaux mis à sa disposition et de la salle de restaurant.

La ville de Montivilliers prendra en charge le nettoyage de la salle de restaurant avant et après la manifestation organisée par la ville de Montivilliers.

L'entretien des espaces verts est à la charge de la Ville, ainsi que le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles.

L'entretien du matériel de la cuisine sera à la charge de la ville. L'association devra uniquement s'assurer de l'usage quotidien (sel à mettre dans l'adoucisseur).

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l'AFGA devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services de la Ville (annexe 1).

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AFGA s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, estimation de 134 772.16 € pour le local du siège social et 3 745.53 € pour les prêts ponctuels.

Article 5 – ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AFGA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des

locaux mis à sa disposition.

L'AFGA fournira à la Ville sur sa demande une attestation de son assureur en cours de validité, certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AFGA souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés. Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AFGA s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71

Concernant le local de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) 3 rue des Grainetiers, l'AFGA s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celles autorisées par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc.) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

La ville s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'AFGA et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement
- Former l'AFGA à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le

fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Article 7 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'AFGA en observant un préavis de deux mois donnés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AFGA.

Article 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

Pour la Ville de Montivilliers

La Présidente
Chantal MARICAL

Le Maire
Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

Occupation des locaux AFGA 2025

2024	BUREAU RDC	CASTORS/ECUREUILS	HERONS	SALLE DE REUNION
LUNDI		AMISC : 9H - 12H / 14H - 17H		
MARDI		AMISC : 15H30 17H30		
MERCREDI	AFGA centre de loisirs			
JEUDI	DLLC : 14H - 17H	AMISC : 9H - 12H / 14H - 16H30		AFGA ANGLAIS 18H - 19H30 (tous les 15 jours)
VENDREDI	DLLC : 14H - 17H	AMISC 10H - 11H00 / AVF : 14H - 17H		
SAMEDI	DLLC 1 FOIS PAR MOIS			

AG NASSERE	17H-21H	1 fois par an
CA NASSERE	17H-19H	tous les trimestres
FLEURS DES BOIS	13H 14H	3 fois par an
DDEN	17H - 21H	1 fois par an
A LIVRE OUVERT	17H - 19H	tous les 2 mois
CHORALE DU MOUSTIER	17H - 20H	



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE MONTIVILLIERS - AFGA

ENTRE

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire **Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

ET

L'Association Familiale du Grand Air, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente **Madame Chantal MARICAL**, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, **l'Association Familiale du Grand Air**, Association laïque d'Education Populaire, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découvertes, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaires au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous :

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) ;
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, ...): Semaine du Développement Durable, Marché de Noël....
- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillons
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général de l'AFGA. Dans le cadre de ces activités, la ville de Montivilliers attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, animent les activités et services visées dans le préambule de la présente convention.

Article 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Le partenariat avec l'AFGA acté dans la convention 2025 présente un caractère d'intérêt général notamment pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs pour cela des locaux seront mis à disposition (convention de mise à disposition de locaux).

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers contribue financièrement au titre de l'année 2025 aux activités de l'AFGA pour un montant prévisionnel de 31 500 euros.

La subvention globale sera votée, chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de ses obligations mentionnées notamment aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers verse la subvention d'un montant de 31 500 euros, en une seule fois au cours du 1^{er} semestre 2025.

La subvention est créditée au compte de l'AFGA selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – JUSTIFICATIFS

L'AFGA s'engage à fournir, avant le 15 mai 2025, à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention ;
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après ;
- Le compte de résultat ;
- Le bilan comptable ;
- Les éléments communiqués par l'expert-comptable mandaté par l'association.

L'AFGA s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante le 30 octobre de l'année N-1 au plus tard.

Article 7 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'AFGA s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AFGA et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le service Politique de la Ville et Vie Associative de la ville de Montivilliers tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AFGA et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

L'AFGA s'engage à restituer à la ville les subventions perçues si leur affectation n'est pas respectée

L'AFGA s'engage à ne pas reverser la subvention perçue à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 8 – SANCTIONS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La commune peut résilier la convention en cas de non-respect par l'AFGA des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En tout état de cause, l'AFGA ne pourra prétendre en tout ou partie au versement de la subvention telle que décrite dans l'article 3 des présentes.

La commune peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La commune informera l'AFGA de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AFGA ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AFGA ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

Article 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du conseil municipal.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Article 11 – LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

La présidente

Chantal MARICAL

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

AFGA – Annexe 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association l'AFGA

La présidente

Chantal MARICAL

M_DL250623_113

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS – NORDHORN » 2025 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – L'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers - Nordhorn » a pour objectif le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes. Dans ce sens, l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn » oeuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillons et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

Afin de garantir l'application de la charte de jumelage signée le 27 août 1963 entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn et d'asseoir un cadre légal et réglementaire entre la ville et l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn », il a été décidé de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport.

Composée de 11 articles, ce document décline l'objet du partenariat, les relations entre la Ville et l'Association, la participation financière aux activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux, de moyens humains et précise le cadre d'intervention des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » au même titre que toutes les Associations établies dans la commune.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un versement. Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 925€.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention formulée par « Les Amis du Jumelage Montivilliers - Nordhorn »

CONSIDÉRANT

- Que cette convention peut contribuer à renforcer nos liens d'amitiés avec la Ville de Nordhorn ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association ;
- L'intérêt pour la ville d'accorder une subvention de fonctionnement et une mise à disposition de locaux à cette association ;

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 17 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » pour l'année 2025.

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 925 € pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Les Amis du Jumelage Nordhorn – Montivilliers ».

Imputation budgétaire
Exercice 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6574 subventions de fonctionnement aux associations
Montant de la dépense : 925 euros
(10 670,72 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat.
Dépenses liées à la mise à disposition de locaux et de moyens humains).

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Délibération 40, nous faisons un petit tour du côté de nos amis de Nordhorn.*

M. Sylvain CORNETTE – *L'association Les Amis du jumelage Montivilliers-Nordhorn a pour objectif le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les deux villes. D'ailleurs, cette année, un groupe de jeunes s'est rendu à Nordhorn et une association de photographie de Nordhorn est venue à Montivilliers, par exemple. Afin de garantir l'application de la charte de jumelage signée le 27 août 1963 entre les villes de Montivilliers et Nordhorn, et d'asseoir un cadre légal et réglementaire entre la Ville et l'association, il a été décidé de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport. Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil municipal et représente au total 925 €.*

Je vous propose donc :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Les Amis du jumelage Montivilliers-Nordhorn pour 2025 ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 925 €.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération avec Nordhorn ? Pas de question. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 40, adoptée à l'unanimité. Et je me faisais confirmer auprès de Madame MALANDAIN, c'est en septembre prochain qu'une délégation allemande viendra. Comme vous le savez, une année sur deux, ils viennent, nous y allons. Et donc, ce sont les Allemands qui viennent en septembre prochain.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS-NORDHORN » ANNÉE 2025

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 07 juillet 1965 sous le numéro 19650174 (avis publié au Journal officiel du 30 juillet 1965), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par sa **Présidente Madame Sophie VILLAIN**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La charte de jumelage a été signée le 27 Août 1963.

Le jumelage de MONTIVILLIERS avec la commune de NORDHORN a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1964.

Il a été décidé ce qui suit :

*Dans l'esprit d'une compréhension réciproque semblable à celle unissant l'Allemagne et la France et dans l'idée d'intensifier le jumelage entre la Basse Saxe et la Normandie le contrat suivant est passé entre les villes de NORDHORN et de MONTIVILLIERS. **Extrait de la charte écrite en 1963***

« Chaque ville s'engage :

- 1. À maintenir l'amitié qui unit déjà leurs lycées, et aussi de la développer,*
- 2. À intensifier les contacts entre la jeunesse des deux villes, au plus exactement la conseiller et l'aider à se mieux connaître et à découvrir les avantages de nos deux cités,*
- 3. À encourager les échanges réciproques, à inviter aussi la jeunesse à étudier plus particulièrement les caractères industriels, culturels et sociaux de nos deux villes.*
- 4. À inviter les jeunes de toutes professions à un rapprochement bénéfique,*

5. *À maintenir un contact permanent entre les élus municipaux et les administrations des deux villes et encourager aussi les contacts entre leurs populations ».*

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » s'inscrit dans cette dynamique et mène des actions, projets et activités visant à promouvoir l'amitié francoallemande entre les deux villes.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'Association

L'Association œuvre pour le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillons et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

L'Association se tient à l'écoute des demandes exprimées par les Nordhorners et cherche à apporter des réponses en fonction de ses possibilités et de son objet statutaire.

Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 9 ci-dessous.

Le service Vie Associative et Dispositifs de prévention a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association, à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,

- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

La Ville met à la disposition de l'Association des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal sera représenté par 5 élus (Monsieur le Maire, un adjoint référent et 3 conseillers municipaux), membres de droit du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association et désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux

La Ville met à disposition de l'Association un local permanent situé rue Raoul Dufy à Montivilliers, d'une surface de 15 m².

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à disposition de l'Association de façon temporaire (pour la durée de la convention), conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le coût de cette valorisation est de **4 945.47 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2025. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

Article 5 : Mise à disposition de moyens humains

La Ville met à disposition de l'association des avantages humains pour mener à bien certaines de ses activités décrites ci-dessous :

En raison de l'organisation des temps officiels entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn dans le cadre du jumelage, la présence d'agents municipaux est opportune lors des actions menées par l'association.

A cet effet, le temps de présence est évalué de la manière décrite ci-dessous :

Magali Garcia – Responsable service Vie Associative et Dispositifs de prévention (120h par an – préparation, accueil et accompagnement des échanges officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn) - **27,64 €** charges patronales comprises soit **3 316.80 €** par an.

Fanny Justin – Référente Vie Associative – Service Vie Associative et Dispositifs de prévention

(120h par an – préparation, accueil et accompagnement lors des temps officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn) - **16,61 €** charges patronales comprises soit **1 993.20 €** par an.

Annabelle Langlois – Service Politique de la Ville et Vie Associative
(25h par an – préparation, accueil et accompagnement lors des temps officiels avec la Délégation allemande de Nordhorn) - **16,61 €** charges patronales comprises soit **415,25 €** par an.

Le coût de cette valorisation est de **5 725.25 €** chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2025. La valorisation s'applique également pour les mises à dispositions ponctuelles.

En tant que partenaire financier, l'association s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

Article 6 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, pour un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'Association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 7 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique pendant les heures ouvrées, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors de celles-ci, l'Association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'Association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Le nombre maximal de personnes autorisées est affiché dans chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité notamment en s'assurant de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

Article 9 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2025, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **925 €**.

La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir avant le 30 avril 2025 à la municipalité :

- L'assemblée générale annuelle,

- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :

- Compte d'exploitation
- Budget prévisionnel

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

Article 10 : Durée, résiliation, dissolution et rupture

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2025.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la commune est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait intenter devant la juridiction compétente.

Article 11 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire

Pour l'association « Les Amis du
Jumelage Montivilliers-Nordhorn »

La Présidente

LES AMIS DU JUMELAGE MTV / NORDHORN - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association « Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn »

La présidente
Sophie Villain

M_DL250623_114

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA LEZARDE » (A.A.P.P.M.A.) ANNEE 2025 - SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – L'action de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Lézarde » (A.A.P.P.M.A.). se développe autour de la protection des milieux aquatiques, de la mise en valeur et la surveillance des parcours de pêche ainsi que du développement de la pêche amateur, de la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

Au regard de ces actions, il convient de formaliser au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'A.A.P.P.M.A.

Cette convention qui porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, définit les engagements de la Ville et de l'A.A.P.P.M.A. dans le cadre de leur partenariat, arrête également les conditions de la participation financière de la Ville à l'activité de l'A.A.P.P.M.A. pour l'année 2025.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un versement sur le 1^{er} semestre de l'année 2025.

Pour notre ville, la subvention, votée annuellement par le Conseil Municipal, s'élève à 300 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention formulée par l'association ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'A.A.P.P.M.A. qui présente un caractère d'intérêt général ;

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 17 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Lézarde » pour l'année 2025 ;

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 300 € pour l'année 2025.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6574

Nature et intitulé : subvention aux associations 2025

Montant de la dépense : 300 euros

(1 177,09 € le montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat.

Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 41. Alors, Madame LANGLOIS, nous avons parlé des chasseurs. Par souci d'équité, nous allons parler des pêcheurs maintenant. On va parler de la pêche. Monsieur CORNETTE.

M. Sylvain CORNETTE – L'action de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Lézarde » (AAPPMA) se développe autour de la protection des milieux aquatiques, de la mise en valeur et la

surveillance des parcours de pêche, ainsi que du développement de la pêche amateur, de la mise en œuvre d'actions et de promotion du loisir pêche par toutes les mesures adaptées.

Au regard de ces actions, il convient de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AAPPMA. Pour notre ville, la subvention votée annuellement par le Conseil municipal s'élève à 300 €. Par exemple, pour rappel, l'entretien des abords du lac de La Payennière incombe à l'association, et la Ville prend à sa charge, elle, la distribution de Nautex sur le lac à hauteur d'environ 4 000 €.

Je vous propose :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AAPPMA pour l'année 2025 ;*
- *et d'autoriser une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 300 €.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci Monsieur CORNETTE. Des questions sur l'AAPPMA ? Non, il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre cette délibération ? C'est donc une délibération 41 adoptée à l'unanimité.*

Merci, Monsieur CORNETTE, de votre travail en tant qu'adjoint à la vie associative. Et puis je me joins, tout comme le Conseil municipal, pour remercier les agents du service vie associative qui sont au contact de nos associations au quotidien. Et en vous remerciant, Monsieur CORNETTE, je cède la parole à notre adjointe en charge des solidarités. Madame SIBILLE, vous avez la parole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA LEZARDE » (A.A.P.P.M.A.) ANNEE 2025

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « A.A.P.P.M.A. La Lézarde »**, dont le siège social est **11 Impasse Lavoisier – 76 700 HARFLEUR**, représentée par son Président **Monsieur Stevy BRIERE** d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « A.A.P.P.M.A. La Lézarde » intervient sur le territoire montivillon depuis 2002, date de sa création.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'association ainsi que les droits et les obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la protection des milieux aquatiques, de la mise en valeur et la surveillance des parcours de pêche ainsi que du développement de la pêche amateur, de la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

Dans ce sens, l'association « A.A.P.P.M.A. » œuvre pour :

- Créer un atelier pêche nature dans le cadre d'une école de pêche labellisée. Cette activité, entièrement organisée et gérée par l'association a pour but d'initier des jeunes de 8 à 16 ans à la pêche de loisir.

L'objectif sera de transmettre des techniques modernes de pêche basées sur la connaissance des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité.

- D'entretenir des berges et des abords de l'étang.

Cette action consistera pour l'A.A.P.P.M.A. La Lézarde à effectuer un passage hebdomadaire sur le site afin de procéder au ramassage des déchets se trouvant sur le plan d'eau, sur les berges ou sur le pourtour de l'étang.

Elle comprendra également l'entretien des végétaux plantées sur les berges. Toutefois, la gestion des espaces verts de la prairie environnante et le vidage des corbeilles à déchets urbains seront conservés par la ville.

- Gardiennage

L'A.A.P.P.M.A. La Lézarde aura en charge la surveillance de l'étang au regard de l'activité pêche. Cette responsabilité s'effectuera par des rondes périodiques et des visites inopinées effectuées par les gardes pêche assermentés de l'association.

- Rempoissonnement

Chaque année, l'association procédera aux déversements nécessaires au maintien dans l'étang d'une population piscicole suffisante L'A.A.P.P.M.A. La Lézarde présentera à la ville le bilan de ces différentes actions lors d'une rencontre annuelle.

Au début de chaque saison de pêche soit vers le mois d'avril une rencontre aura lieu entre les responsables municipaux et ceux de l'A.A.P.P.M.A. La Lézarde afin de faire le bilan de l'année passée et arrêter le plan d'actions de la nouvelle saison.

La Ville de Montivilliers met à disposition de l'association des locaux selon les modalités définies à l'article 6 ci-dessous :

Article 3 : Nature du partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Article 4 : Engagement de la ville

La ville de Montivilliers s'engage en 2025 à financer la « NAUTEX », d'un montant de 3 954.60€ qui permet la réduction des vases, et de lutter efficacement contre l'eutrophisation des plans d'eau et participe à la régularisation des phytoplanctons.

Article 5 : Engagement de l'association

L'association « A.A.P.P.M.A. La Lézarde » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 6 : Mise à disposition gratuite des locaux

La Ville met à disposition de **l'association « A.A.P.P.M.A. La Lézarde »** le terrain de la Payennière dont la Ville est propriétaire :

La mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur l'étang au lieu-dit à la Payennière, d'une superficie de 1.06 hectare, pour exercer l'instruction à l'école de pêche :

- Les samedis matin de 13h30 à 16h
- Un local de stockage, Rue Marc Chagall à Montivilliers, d'une superficie de 10 m2.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillels, etc...) n'est autorisée.

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 7 – Conditions financières

Pour l'année 2025, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « A.A.P.P.M.A. » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2025, l'estimation est de **1 177.09 €** pour les locaux prêter à l'association.

Article 8 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 9 : Assurance

Les risques encourus par **l'association « A.A.P.P.M.A. La Lézarde »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 10 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être annulée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « A.A.P.P.M.A. La Lézarde »,
Le Président,
Stevy BRIERE

A.A.P.P.M.A. - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour « A.A.P.P.M.A. La Lézarde »

Le Président

Stevy BRIERE

SOLIDARITES

M_DL250623_115

SOLIDARITES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire, Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral a intégré ses nouveaux locaux en mars 2021.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier les jeunes sans activité, sortis du système scolaire sans qualification.

En lien avec ses partenaires, l'action de l'association vise à :

- appréhender et définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge
- rechercher et apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes accompagnés.

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière.

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne de Montivilliers située 34 rue du Pont Callouard.

Cette convention précise notamment les engagements de la Ville, du CCAS de Montivilliers et de la Mission Locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT

- Les actions menées par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral auprès des jeunes de 16 à 25 ans
- La volonté de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes de 16/25 ans de la commune, tendant à favoriser leur formation, leur insertion sociale et professionnelle

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 12 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser, Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2025,

Sans incidence budgétaire

Mme Agnès SIBILLE – Merci, Monsieur le Maire. C'est pour une convention entre la Ville de Montivilliers, le Centre communal d'action sociale de Montivilliers et la Mission locale. La Mission locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention entre 16 et 25 ans, en particulier les jeunes sans activité sortis du système scolaire sans qualification. La convention est en annexe, vous avez tous les détails.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante et après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission locale Estuaire littoral pour l'année 2025.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame SIBILLE. Sur cette délibération portant sur notre partenariat avec la Mission locale, des questions sur la 42 ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération 42 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS
ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL**

Entre les soussignés

La Commune de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 et désignée sous l'appellation de la « Commune »

Et

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par son Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 juin 2025, ci-après désignée par « le CCAS »

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par son Président par intérim, Monsieur Pascal CRAMOISAN, habilité par une décision du Conseil d'Administration, ci-après désignée par « la Mission Locale » ou « l'Association »

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Mission Locale a intégré de nouveaux locaux sur la commune en 2021.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier les jeunes sans activité, sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville, le CCAS et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le CCAS et la Mission Locale, dans le cadre de son antenne de Montivilliers.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

a) PARTENARIATS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS

La Ville, au travers de ses différents pôles d'activités et services, et le CCAS de Montivilliers s'engagent à participer aux actions et projets pouvant être mis en place par l'Association.

POLE VIE CULTURELLE, ÉDUCATIVE, SPORTIVE, ET CITOYENNE

Service Éducation Enfance Jeunesse

Le Service Education Enfance Jeunesse travaille quotidiennement les questions de citoyenneté et de jeunesse à travers différentes actions vers lesquels les jeunes accompagnés par la Mission Locale peuvent être orientés :

- L'information auprès des jeunes

Accueil de façon gratuite, anonyme et personnalisée des jeunes souhaitant s'informer sur les dispositifs les concernant en lien avec les partenaires locaux notamment la Mission Locale.

- La formation BAFA

Information et accompagnement des jeunes souhaitant être formés au BAFA dans leurs démarches tout en favorisant leur prise d'initiative, d'autonomie et leur responsabilisation. Une orientation pourra être faite vers l'Association pour mobiliser des aides si besoin.

Ce projet doit permettre de répondre en temps réel aux attentes des jeunes Montivillonnais.

- Bourse au permis

Les jeunes de la Mission Locale peuvent être orientés vers ce dispositif qui permet aux jeunes d'obtenir une bourse pour financer une partie de leur permis (300€) en contrepartie d'une action d'utilité sociale ou solidaire de 20h.

Ce dispositif permet ainsi de favoriser la mobilité des jeunes et de fait leur employabilité. De plus, l'action d'utilité sociale ou solidaire permet de faire découvrir la notion de bénévolat et d'acquérir des connaissances et compétences afin de valoriser leur CV.

- Chantier citoyens

Dans le cadre des actions jeunesse, des chantiers citoyens pourront être mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- Amener le jeune à s'impliquer concrètement dans la vie de sa ville
- Permettre aux jeunes de participer à des animations ludiques
- Construire intégralement une action commune avec d'autres jeunes
- Contribuer à un projet collectif

La Mission Locale pourra y être associée.

Service des Sports

Le service des sports pourra proposer des ateliers sportifs travaillant autour de la confiance en soi et de l'appréhension de son corps à un âge de grandes mutations.

Dans le cadre de ses missions, il développe également des actions intergénérationnelles auxquelles les jeunes accompagnés par la Mission Locale pourront être associés.

La Mission Locale sera également associée au projet Monti'sports d'été.

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Centre Social Jean Moulin

De par sa localisation et ses locaux, le Centre Social Jean Moulin est un carrefour des possibles pouvant accueillir des actions, et notamment celles proposées par la Mission Locale, sur le secteur de la Belle Etoile. Il peut également être partenaire de ces actions.

Le Centre Social peut également informer et orienter les publics jeunes vers les accueils et dispositifs de la Mission Locale.

Ponctuellement des espaces pourront être mis à disposition de l'association au sein des locaux du Centre Social Jean Moulin dans le cadre de ces actions.

Politique de la Ville, Vie Associative et Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La Mission Locale fait partie des membres de l'Assemblée plénière du CLSPD et pourra être sollicitée dans ce cadre sur les cellules de veille concernant les situations individuelles de jeunes pour décliner des projets de préventions sur l'ensemble du territoire.

Au sein du CLSPD, les échanges sont soumis à un règlement intérieur et à une charte de déontologie au niveau des informations partagées entre les membres.

Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre de ses missions, le CCAS s'engage à orienter vers l'Association les publics ciblés en vue d'un accompagnement croisé des jeunes.

- Accueil, Information, Orientation des jeunes et accès aux droits

Dans le cadre de son accueil des publics, de son travail de prévention et d'accompagnement, le CCAS s'engage à accueillir, informer et orienter vers la Mission Locale, tout jeune de 16 à 25 ans présentant des problématiques d'insertion ou d'emploi dès lors que l'accès aux droits fondamentaux a été travaillé.

- Accompagnement croisé des situations

Les conseillères sociales du CCAS accompagnent des publics en fragilité voire en situation de grande précarité.

Le CCAS gère les demandes de logement et établit des élections de domicile au sein de son établissement.

Afin de lever les freins à l'accès au logement et à l'insertion professionnelle des jeunes, le CCAS et la Mission Locale peuvent accompagner des situations de manière croisée et coordonnée dans l'intérêt des jeunes montivillonnais.

En accord entre les deux partenaires, les outils et les dispositifs de droit commun ainsi que les aides facultatives du CCAS peuvent être mobilisés pour les jeunes.

Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le CCAS et l'Association.

- Accompagnement collectif

Dans le cadre de ses actions de prévention, le CCAS organise des ateliers collectifs sur divers thèmes (équilibre alimentaire par la cuisine, budget, logement, énergie, estime de soi...). Dès lors, il est possible de travailler en lien afin que des personnes suivies par l'Association et pour qui l'atelier peut être nécessaire puissent y participer.

- Animation du réseau des acteurs de l'insertion

Le CCAS s'engage à informer et à associer la Mission Locale sur les actions pouvant être mises en place sur le territoire et plus spécifiquement celles portant sur l'insertion sociale et professionnelle.

Le CCAS est également membre du réseau de proximité impulsé par la Mission Locale et la Région Normandie.

- Pilotage des actions de préventions en direction des publics vulnérables, de la santé, du handicap et du vieillissement

Le CCAS anime une action générale de prévention, ainsi il propose régulièrement des actions de prévention à destination de différents publics auxquels les jeunes suivis par la Mission Locale peuvent être associés.

En cas de besoin ponctuels, la Ville de Montivilliers et le CCAS peuvent également mettre à disposition de l'Association des locaux.

b) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association et notamment les services rendus auprès du public 16/25 ans de la commune, le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association.

Le montant de la subvention s'élève à 2,44 € par habitant.

La commune de Montivilliers dénombrant 15 500 habitants au dernier recensement 2020, le montant de la subvention 2025 s'élèvera donc à 37 820 € (15 500 x 2,44 €).

Cette subvention sera versée par le CCAS (sous réserve de la transmission des pièces comptables et juridiques mentionnées dans l'article 4.3).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Informer la Ville et le CCAS sur ses actualités, projets ou actions et les y associer le cas échéant
- Collaborer aux actions et projets développés par la Ville et le CCAS notamment par :
 - L'orientation des publics en fragilité sociale vers le CCAS
 - Co-animation avec les conseillères sociales du CCAS des ateliers portant sur le domaine de l'insertion professionnelle
 - Participation aux actions et réseaux d'acteurs et notamment à l'action Monti'sports d'été et orientation des jeunes vers les actions et dispositifs pilotés par la Ville
- Transmettre les éléments administratifs et comptables à la Ville et le CCAS et notamment :
 - Le bilan annuel des actions sur le territoire
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
 - Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (*Annexe 1*).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention ; elle devra en avvertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 - EVALUATION DE LA CONVENTION

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec la Ville et le CCAS de Montivilliers.

Avant le déroulement de cette réunion, l'Association transmettra sur demande au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des jeunes montivillonnais.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux pouvant lui être mis à disposition de façon ponctuelle seront assurés par l'Association, qui fournira sur demande à la Ville et au CCAS les attestations de police d'assurance.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'intervenant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'intervenant doit en faire la demande écrite auprès du CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Jérôme DUBOST
Maire

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
du CCAS

Pascal CRAMOISAN
Président de la Mission Locale
Le Havre Estuaire Littoral

M_DL250623_116

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU 4EME ETAGE DE LA RESIDENCE BEAUREGARD - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire, La Ville de Montivilliers a sollicité la mise à disposition d'une salle afin de permettre à la Maison des Arts d'effectuer leurs répétitions, dispenser des cours de théâtre et permettre le stockage d'une partie de leurs costumes.

Pour répondre aux besoins de la Ville de Montivilliers, la salle du 4^{ème} étage de la résidence Beauregard lui a été proposée.

Afin de formaliser cette demande, il convient de procéder à la réalisation d'une convention de mise à disposition de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT

La demande de la Ville de Montivilliers de pouvoir disposer d'une salle afin que la Maison des Arts puisse réaliser ses missions.

La disponibilité de la salle du 4^{ème} étage de la Résidence Autonomie Beauregard du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour permettre la réalisation des activités théâtre de la Maison des Arts.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 12 juin 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du 4^{ème} étage située 8, rue Bréquigny à Montivilliers entre le CCAS de Montivilliers et la Ville de Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose, Madame SIBILLE, de poursuivre avec une mise à disposition là encore, nous sommes obligés de délibérer. Je vous en prie.*

***Mme Agnès SIBILLE** – C'est une mise à disposition de la salle du quatrième étage de la résidence Beauregard pour la Maison des Arts afin qu'elle permette leurs répétitions, de dispenser des cours de théâtre et de permettre le stockage d'une partie de leurs costumes.*

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Et sa commission municipale n° 7, administration générale réunie le 12 juin 2025 consultée, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du quatrième étage située 8, rue Bréquigny, à Montivilliers, entre le CCAS de Montivilliers et la Ville de Montivilliers.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Mes chers collègues, nous sommes obligés de passer des délibérations entre le CCAS et la Ville, c'est comme ça, on le fait bien volontiers. Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur GILLE.*

***M. Laurent GILLE** – Je pense que les services l'ont prévu ou vont le prévoir. Je viens d'entendre qu'au quatrième étage vous stockerez – ou l'association stockera – des costumes. Donc, peut-être prévoir des compléments d'extincteur ou de matériel pour la protection incendie parce que les costumes, ça brûle vite.*

***Mme Agnès SIBILLE** – Mais ce n'est pas la première année, c'est déjà fait.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est une reconduction d'une convention. Ça fait la deuxième ou troisième année, de mémoire, que la Maison des Arts va ici répéter. Effectivement, vous avez raison de ce point de vigilance, mais les services sont en vigilance sur ces points techniques.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, il n'y en a pas. La délibération 43 est adoptée à l'unanimité.
Madame SIBILLE, merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA VILLE DE MONTIVILLIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 13 juin 2025,

Ci-après désigné par « le CCAS », d'une part,

Et

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Ci-après désignée par « la Ville de Montivilliers »,
d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Montivilliers a sollicité un local afin de permettre à la Maison des Arts de disposer d'une salle pour effectuer leurs répétitions et dispenser des cours de théâtre.

Pour répondre aux besoins de la Ville de Montivilliers, un local lui est donc proposé au sein de la Résidence Autonomie Beauregard.

Afin de formaliser cette demande, il convient de procéder à la réalisation d'une convention de mise à disposition d'un local situé au dernier étage de la Résidence Autonomie Beauregard, au profit de la Ville de Montivilliers.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une salle et d'espaces communs au profit de la Ville de Montivilliers ainsi que la mise en place d'animation à destination du public senior.

ARTICLE 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le CCAS met à la disposition de la Ville de Montivilliers, une partie de la salle située au 4^{ème} étage de la Résidence Autonomie Beauregard, sise 8, rue Bréquigny à Montivilliers (76290) dont l'utilisation sera liée à la dispense de cours de théâtre, de salle de répétition et de stockage de costumes.

Le CCAS de Montivilliers s'engage à ce que les locaux présentent des normes d'hygiène, de sécurité permettant d'accueillir la Ville de Montivilliers, dans des conditions jugées satisfaisantes par les deux parties.

Un jeu de clés sera remis à la Ville de Montivilliers.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met à disposition de la Ville de Montivilliers la salle située au 4ème étage de la Résidence Autonomie Beauregard.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux concernant les dépenses liées aux fluides. A titre d'information, le coût annuel de la mise à disposition de la salle et la prise en charge des fluides sont estimés à 10 649 €.

La Ville de Montivilliers est responsable des dégradations non dues à la vétusté. Elle supportera la charge de remise en état ou du remplacement.

La Ville de Montivilliers n'est pas autorisée à faire de changement dans la salle mis à sa disposition (distribution de pièces, ouverture de murs, modifications de canalisation, de circuits électriques et appareillage) sans le consentement du CCAS.

Sauf accord écrit préalable du CCAS, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Celle-ci exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

La Ville de Montivilliers s'engage à prendre la salle mise à disposition, en l'état. Aucun travail de remise en état ne sera réalisé par le CCAS.

L'accès à la salle devra **impérativement et uniquement** se faire par l'arrière de la Résidence Autonomie.

La Ville de Montivilliers s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 3 de la présente convention.

La salle devra être remise en ordre après chaque utilisation afin de ne pas empêcher le déroulement des autres activités exercées dans cette dernière.

Un double des clés de la salle sera conservé au sein de la Résidence Autonomie Beauregard et ce pour des raisons de sécurité.

La Ville de Montivilliers devra répondre des éventuelles dégradations et pertes survenues pendant la durée de la convention dans les locaux dont elle a la jouissance.

4.2 - ENGAGEMENTS DU CCAS

Le CCAS s'engage notamment à :

- Délivrer les locaux en bon état d'usage
- Entretenir les locaux en état de servir, conformément à l'usage prévu par la présente convention
- Faire les réparations autres que locatives nécessaires à leur maintien dans l'état

La salle du 4^{ème} étage sera mise à disposition de la Maison des Arts tous les soirs de la semaine ainsi que toute la journée du mercredi.

Le CCAS s'engage également à mettre à disposition une partie de la réserve attenante à la salle afin que les costumes des spectacles en cours puissent y être entreposés.

Le CCAS autorise la Ville à laisser la scène qui sera utilisée pour les répétitions et l'enseignement du théâtre.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée dans les locaux et en fin de mise à disposition.

ARTICLE 6 : DUREE

6.1 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La mise à disposition des locaux, objet de la présente convention, est consentie pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Elle prendra effet à compter de sa notification intervenant après transmission auprès du contrôle de légalité.

6.2 - FIN DE CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers

Jérôme DUBOST
Maire

Pour le CCAS de Montivilliers

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

FONCIER

M_DL250623_117

TRAMWAY - BASE-VIE - COMMODAT- PARCELLE AZ N°523 – RUE DES VERDIERS – SIGNATURE – AUTORISATION

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Dès sa mise en service en 2012, le tramway dessert la ville du Havre en reliant la ville basse aux quartiers de la ville haute. Le tramway représente un support de locomotion et structurant sur le territoire communautaire, simplifiant les déplacements journaliers des habitants sur le territoire.

Actuellement, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite prolonger le développement de ce réseau dans le but de desservir d'autres zones densément urbanisées et des pôles de services et d'emplois.

De ce fait, le projet d'extension de la ligne du tramway, est en cours de réalisation en vue de créer une nouvelle ligne de tramway de quatorze kilomètres et comprenant dix-sept nouvelles stations entre la Vallée Béreult (*Le Havre*) à Montivilliers.

Ce projet relève de l'intérêt général et s'inscrit dans une logique de mobilité durable.

De manière à réaliser les travaux, la mission tramway de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à fléché un terrain relevant de la propriété communale dans le but d'y accueillir une base-vie. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section AZ n°523 Rue des Verdiers à Montivilliers.

A la lumière de cette information, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a demandé l'élaboration d'un commodat dans le but d'y implanter une base-vie, à titre gratuit sur la parcelle communale cadastrée section AZ 523, située Rue des Verdiers à Montivilliers à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Le libre accès est accordé à la société qui est mandatée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet d'extension de tramway.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publics,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°20210067 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 prenant acte de la volonté de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de procéder à la création d'une troisième ligne de tramway,

CONSIDÉRANT

- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de la réalisation de l'extension du tramway ;
- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ 523 sise 9 Rue des Verdiers à Montivilliers, d'une contenance de 5 024m² ;
- Que cette parcelle dépend du domaine privé de la commune ;
- Que ce terrain a été fléché par la mission tramway de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a sollicité la Ville de Montivilliers afin de conclure un commodat sur la parcelle cadastrée section AZ 523 dans le but d'y accueillir une base-vie dans le cadre des travaux ;
- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a sollicité la Commune de Montivilliers afin de pouvoir bénéficier d'une emprise foncière d'environ 2 500 m² de cette parcelle pour la mettre à disposition des entreprises chargées d'exécuter les travaux d'aménagement de la nouvelle ligne de tramway,
- Que ce commodat intervient à titre gratuit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027 inclus avec une autorisation de sous-location;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le vendredi 13 juin 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conclure un commodat à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour permettre l'implantation d'une base-vie dans le cadre du projet d'extension du tramway, sur la parcelle cadastrée section AZ 523 Rue des Verdiers à Montivilliers à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027 inclus dans le cadre de l'extension de la troisième ligne de tramway.
- De conclure un commodat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 2500 m² dépendant de la parcelle située 9 Rue des Verdiers cadastrée section AZ n°523 afin d'y installer les bases-vies de chantier, de stocker des matériaux inertes non-polluants et le stationnement des véhicules.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération 44 et je cède la parole à Monsieur LECACHEUR pour la 44. Alors là, ça va aller vite, je vous fais confiance pour aller très vite sur ce genre de délibération, chronomètre en main.

M. Aurélien LECACHEUR – Il s'agit d'autoriser l'installation de la base-vie du tramway sur le terrain en contrebas de la boulangerie Ange.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Des questions ? Pas de question. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**COMMODAT
ENTRE
LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS ET
LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**9 rue des Verdiers- 76290 Montivilliers
Parcelle cadastrée section AZ n° 523**

Entre les soussignées :

La Commune de Montivilliers – Place François Mitterrand -76290 Montivilliers, identifiée sous le numéro SIREN : 217604479 représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers, agissant pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération n° en date du 23 juin 2025

Ci-après dénommée « le prêteur »

D'une part,

Et

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont le siège social est situé à l'Hôtel de la communauté, sis 19 rue Georges Braque – 76085 Le Havre cedex, identifiée sous le numéro SIREN : 200 084 952, représentée par son Président en exercice, Monsieur Edouard Philippe, agissant pour le compte de celle-ci conformément à la délibération n°20200123 du 15 juillet 2020 et à la décision du Président n° du et par délégation par Monsieur Florent Saint Martin, Vice-président en charge de l'habitat, l'urbanisme, le foncier, l'enseignement supérieur et la politique de la ville, agissant pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en exécution de l'arrêté de délégation accordées par le Président à ses vice-présidents n° 20250039 du 12 mars 2025.

Ci-après dénommée « l'emprunteur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de tramway, plusieurs sites ont été repérés, dont la parcelle sise à Montivilliers, 9 rue des Verdiers, cadastrée section AZ n°523, afin d'y installer les bases vies chantier, de stocker des matériaux inertes non-polluants ainsi que pour le stationnement des véhicules.

Ce commodat est concédé en vue de permettre à l'emprunteur de proposer aux entreprises en charge du chantier d'y établir leurs bases vie, d'y stocker leur matériel et stationner leurs véhicules, par un bail civil.

Article 1 : Objet du commodat

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur une emprise d'environ 2 500 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AZ n° 523, d'une contenance totale de 5 024 m², située à Montivilliers, 9 rue des Verdiers, propriété du prêteur.

Article 2 : Destination des lieux

Le terrain présentement mis à disposition est destiné à l'installation des bases vie, au stockage des matériaux non polluants et du stationnement des véhicules des entreprises désignées dans le cadre des travaux d'extension de la 3^{ème} ligne de tramway.

Cette destination des lieux devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les lieux mis à disposition ne pourront donc être affectés même temporairement à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celles indiquées ci-dessus.

L'emprunteur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations découlant des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'exercice de son activité ou concernant l'installation ou son occupation des lieux loués. Il devra en justifier au prêteur, à première demande.

Article 3 : Sous-location.

L'emprunteur est autorisé à sous-louer le terrain mis à disposition à titre gracieux aux entreprises attributaires des travaux d'extension de la 3^{ème} ligne de tramway.

Article 4 : Régime de l'occupation

Les lieux mis à disposition de l'emprunteur dépendent du domaine privé du prêteur.
Ce commodat est régi par les dispositions des articles 1875 et suivants du code civil.

Article 5 : Durée – Entrée en jouissance

Le présent commodat entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et prend fin le 31 décembre 2027.

Le commodat ne confère à l'emprunteur, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

Article 6 : Etat des lieux

L'emprunteur est réputé, à la signature du commodat, avoir une connaissance parfaite de l'état des lieux mis à disposition au vu des divers renseignements communiqués et pour l'avoir visité. Il ne pourra exiger du prêteur aucune réparation.

Un état des lieux sera effectué le jour de l'entrée en jouissance, en présence du prêteur ou de son représentant et de l'emprunteur ou son représentant, par constat d'un commissaire de justice dont les frais seront pris en charge par l'emprunteur. Cet état des lieux est joint en au présent commodat (annexe). Un état des lieux sera dressé dans les mêmes conditions lors de l'évacuation des lieux pour quelque cause que ce soit.

La comparaison de ces états des lieux servira de base pour déterminer, le cas échéant, les travaux de remise en état ou pour fixer les indemnités correspondantes aux travaux de ladite remise en état à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : Résiliation

Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Le présent prêt pourra être résilié par le prêteur en cas d'inexécution de l'une des obligations contractuelles après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet sous quinze jours calendaires.

Etant ici précisé que le prêteur ne procédera à aucun dédommagement de l'emprunteur.

Résiliation anticipée du titre.

Par le Prêteur à tout moment :

- * pour la reprise du site au regard de ses besoins, trois mois après mise en demeure par LRAR,
- * dans le cas où les lieux venaient à disparaître en totalité par un événement indépendant de la volonté du prêteur ou de force majeure, sans délai,
- * dans le cas où l'emprunteur cesserait d'avoir besoin des lieux, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception.

Etant ici précisé que la résiliation par le prêteur pourra intervenir de manière partielle ou totale, sans aucune indemnisation de l'emprunteur, ni financière, ni par la mise à disposition d'un autre bien.

Le bail pourra être résilié à tout moment par le preneur sous réserve de prévenir le prêteur trente jours calendaires à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Loyer

Conformément à l'article 1876 du code civil, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est toutefois précisé à titre indicatif que la valeur de cette mise à disposition est d'environ 875 euros annuel.

Article 9 : Charges et prestations

Le prêteur autorise l'emprunteur ou ses sous-occupants à souscrire les abonnements de fourniture des fluides et des communications téléphoniques si nécessaire.

Le prêteur conservera à sa charge tous les impôts et taxes existants ou à venir, relatifs au bien mis à disposition.

Article 10 : Assurances

L'emprunteur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité ou de celles de ses sous-occupants.

L'emprunteur sera seul responsable, aussi bien à l'égard du prêteur que des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par le fonctionnement des constructions et installations.

L'emprunteur devra contracter à ses frais, auprès d'une compagnie notoirement solvable ayant son siège en France ou agréée en France et pour un capital suffisant, une assurance contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, matériels, marchandises, ainsi que le recours des voisins. Il devra en justifier comme du règlement des primes à toute réquisition du prêteur.

Au cas où la nature de l'activité de l'emprunteur ou de ses sous-occupants entraînerait une majoration des primes d'assurance du prêteur, l'emprunteur remboursera au prêteur les montants réclamés à celui-ci.

En vue d'assurer l'exécution de la présente clause, l'emprunteur devra adresser au prêteur, avant la prise de possession des lieux, une copie certifiée conforme de toutes ses polices..

Article 11 : Entretien – Réparation – Travaux

L'emprunteur accepte les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'emprunteur devra les entretenir pendant toute la durée de la mise à sa disposition et les rendre à la fin de celle-ci en bon état d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait.

Il ne pourra faire aucun aménagement des lieux sans l'autorisation du prêteur. S'il est autorisé à en réaliser, ceux-ci devront être à sa charge.

L'emprunteur veillera à laisser les lieux, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aurait fait faire dans le respect de la clause précédente, deviendront de plein droit et sans indemnité, dommages ou intérêts, la propriété du prêteur, à la fin du commodat, quel qu'en soit le motif ; à moins que le prêteur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'emprunteur.

L'emprunteur devra laisser le prêteur ou toute société dûment habilitée visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

L'emprunteur s'engage à prévenir immédiatement le prêteur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de l'emprunteur. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourra réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable envers le prêteur de l'aggravation du dommage survenue après la date à laquelle il l'a constaté.

Article 12 : Respect des prescriptions administratives et autres

L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité de façon à ce que le prêteur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Article 13 : Jugement et contestation

Les contestations qui s'élèveraient entre le prêteur et l'emprunteur, au sujet de l'interprétation et de l'exécution du présent commodat, seront soumises au tribunal compétent.

Article 14 : Etat des risques naturels, miniers et technologiques - Réglementation générale et diagnostics

Conformément aux articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, et à l'arrêté du Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ; numéro 2006-074, du 2 janvier 2006, le prêteur informe l'emprunteur de l'existence des risques naturels et technologiques auxquels sont exposés les biens et droits immobiliers objets des présentes : **Arrêté annexé au présent commodat**

D'autre part, le prêteur déclare que le bien objet des présentes, n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128- 2 du code des assurances.

Peuvent être consultés en mairie auprès du service patrimoine, les documents suivants :

- la copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 2 janvier 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montivilliers sur les risques et technologiques majeurs,
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs par application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement,
- l'état des risques établi directement par la Ville de Montivilliers,
- la cartographie informative des risques naturels.

Article 15 : Annexes

Le présent contrat contient les annexes suivantes :

- Plan de l'emprise
- Etat des lieux d'entrée
- Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-074 du 2 janvier 2006

Article 16 : Election de domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête du présent commodat

Fait en deux exemplaires originaux

Au Havre le

Le prêteur

L'emprunteur

Le Maire de Montivilliers

Pour le Président et par délégation

Jérôme DUBOST

Florent SAINT MARTIN

Vice-Président

HABITAT

M_DL250623_118

RÉSEAU HABITAT PARTICIPATIF NORMAND - ADHÉSION - AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Habitat, mais aussi en cohérence avec les marqueurs forts de la Ville de Montivilliers que sont la « Participation Citoyenne » et les « Transitions écologiques et Énergétiques », il est proposé d'adhérer au réseau Habitat Participatif Normand.

La définition de l'habitat participatif est complexe, car elle englobe une variété de projets d'habitation. Cependant, le principe fondamental de l'habitat participatif réside dans l'engagement des futurs résidents dans la conception et la gestion de leurs logements.

Ce type d'habitat se positionne comme une alternative entre le logement social et la promotion privée. Il est important de noter que ce terme recouvre plusieurs approches distinctes :

- L'autopromotion, qui est une forme de promotion immobilière gérée par plusieurs familles ayant choisi de s'associer.
- L'habitat coopératif, caractérisé par une coopérative d'habitants propriétaire des logements (propriété collective), conçus par leurs résidents et gérés de manière participative.

Ces différentes formes d'habitat participatif offrent des solutions innovantes et inclusives, permettant aux futurs habitants de jouer un rôle actif dans la création et la gestion de leur cadre de vie.

Plus qu'un logement individuel, un lieu de vie ... issu d'une dynamique collective et préservant l'intimité de chacun avec des logements et des espaces communs définis et gérés avec ses voisins et voisines, lieux d'expression du vivre-ensemble, une gouvernance collective du projet et la participation des habitants dès la phase de conception. Cela aboutit donc à des projets de qualité, adaptés à leurs habitants et respectueux de leur environnement.

Pour les collectivités cela permet de renforcer le "vivre ensemble", la citoyenneté, de favoriser la solidarité intergénérationnelle et faciliter le maintien à domicile des seniors, de revitaliser/ dynamiser les territoires et de concilier enjeux environnementaux et sociaux.

La Ville de Montivilliers souhaite adhérer au Réseau Habitat Participatif Normand pour explorer le champ des possibles sur Montivilliers afin d'étudier l'opportunité de lancer dans un second temps un appel à manifestation d'intérêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et plus précisément les Articles L200-1 et suivants,
VU le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT

Le souhait de la Ville de poursuivre l'expérimentation et l'innovation en matière d'Habitat sur le territoire communal ;

La possibilité d'être accompagné par les réseaux Habitat Participatif Normand afin d'étudier la faisabilité d'initier et de développer de l'Habitat participatif sur le territoire communal ;

Le fait que l'Habitat participatif répond aux enjeux de lien social, de démocratie participative, de lien social, d'inclusion et de transitions écologiques et énergétiques ;

Que le coût d'adhésion pour les communes de plus 2000 habitants s'élève à 300 € ;

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le vendredi 13 juin 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au Réseau Habitat Participatif Normand ;
- D'autoriser le versement la somme de 300 euros correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2025.

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6281

Nature et intitulé : concours divers (cotisations)

Montant de la dépense : 300 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Là, vous allez peut-être être un peu plus long parce que c'est nouveau, je crois. Je vous cède la parole, Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Je ne vais pas être beaucoup plus long, mais cela dit, c'est effectivement une délibération qui revêt un intérêt politique important, puisqu'il s'agit d'adhérer au réseau Habitat participatif Normand, ce qui va nous permettre de nous inscrire dans cette nouvelle mouvance citoyenne. Puisque là, c'est en gros une forme de copropriété citoyenne. En tout cas, c'est une forme de promotion immobilière différente, si on peut le dire comme ça, qui place les futurs habitants au cœur de la réalisation de chaque projet du début jusqu'à la fin, et y compris dans la vie du projet après. Donc, on adhère à ce réseau pour s'inscrire là-dedans et voir si on peut développer ça sur la commune. Ça va avec nos objectifs de développement de la mixité sociale, on l'a dit notamment à l'occasion du nouveau quartier, pourquoi pas un habitat participatif dans le nouveau quartier, d'ailleurs. L'objectif, c'est d'avoir vraiment une diversité importante, très importante de logements sur la commune pour pouvoir continuer à ce que nous ayons une ville attractive pour tous.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Des précisions sur cette délibération 45 ? Oui, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Oui, par rapport à ça, si ça peut amener quelques idées complémentaires, pourquoi pas. Et puis l'adhésion, je crois que c'est 300 €, c'est modique. Par contre, par rapport à la réflexion sur l'habitat, quel qu'il soit, il ne faut quand même pas oublier que les architectes ont la compétence pour travailler sur ces sujets-là. Il y en a sur la place du Havre, il y en a autour du Havre. Et même si en se concertant avec d'autres communes, avec des réseaux, on peut amener des idées nouvelles, ça plus ça plus ça, moi je commence à me poser des questions par rapport à la sortie de projet. Parce qu'à force de vouloir bien faire, on n'avance pas toujours.

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'entends qu'il y a des architectes, mais je ne connais pas d'architectes qui travaillent gratuitement. Je veux bien qu'on aille les solliciter, mais ils ne vont pas venir nous appuyer sur des projets en disant « pour vos beaux yeux, Monsieur le Maire », ou « parce que nous avons entendu Monsieur GILLE, on va venir gratuitement ». Ça n'existe pas. Par contre, une association Réseau Habitat participatif, ça existe et ça a le mérite d'exister. Ce qui n'empêche pas que nous ayons des liens, notamment je pense à l'architecte du CAUE, on a aussi des liens avec le CAUE, vous savez qu'on adhère au CAUE, donc c'est plutôt une bonne chose. Mais on est dans un réseau et c'est ce qui est plutôt bien. Effectivement, vous avez raison, à 300 €, c'est plutôt intéressant de mutualiser ces ressources. D'autres choses à préciser, Monsieur LECACHEUR ?

M. Aurélien LECACHEUR – Juste une petite précision parce qu'il ne s'agit pas de rentrer en concurrence avec le travail des architectes ou quoi que ce soit. Les futurs habitants, les futurs copropriétaires d'un habitat participatif vont simplement valider le projet et être vraiment en total amont du projet. Et je pense que d'avoir l'expertise de l'utilisateur, ce n'est pas complètement stupide dans la mesure où par exemple j'ai habité dix ans dans un HLM à deux pas de la Maison de l'enfance, qui avait sans doute été conçu par un architecte qui connaissait son métier par cœur, il n'empêche qu'il a installé dans la soixantaine d'appartements des fenêtres dans les salles à manger où il était impossible de nettoyer la fenêtre extérieure sans monter sur une échelle. C'est-à-dire à être pendu au-dessus du vide, ce qui, en termes de sécurité, n'était pas complètement... voilà. Je pense que s'ils avaient montré ça aux gens qui allaient vivre dedans, ils auraient dit : « ça n'aurait pas été idiot de positionner ça autrement ». Moi je considère qu'il faut écouter. D'abord, on réfléchit mieux à plusieurs cerveaux qu'à un seul. Et puis ensuite, il faut aujourd'hui qu'on sollicite en permanence l'expérience citoyenne.

Je sais que ce n'est pas complètement un réflexe chez vous, Monsieur GILLE, mais vous allez vous y mettre, j'en ai la conviction.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Et peut-être juste pour finaliser, je rappelle que les permis de construire, évidemment, ils sont travaillés avec les architectes qui vont continuer. Nous, on est vraiment dans la ressource et puis poursuivre nos réflexions qu'on a déjà lancées. Vous savez, lorsqu'on a adopté la charte de l'urbanisme, il y avait déjà cette démarche participative et on continue. Et c'est plutôt bien que la ville de Montivilliers adhère au Réseau Habitat participatif. Mais pour adhérer, il faut voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Ça y est, nous allons pouvoir adhérer grâce à votre unanimité._

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

RÉSEAU HPN

RESEAU HABITAT PARTICIPATIF NORMAND

BULLETIN D'ADHÉSION

CONTACT :

Réseau de l'Habitat Participatif Normand
Association loi 1901
8 longue vue du cinéma, 14 111 LOUVIGNY
TEL : 06 98 32 98 20

www.reseauhpn.org
reseauhpn@gmail.com
Page Facebook : ReseauHPN



**ADHEREZ AU RESEAU !
POURQUOI ?**

- Soutenez le mouvement
- Bénéficiez des conseils et outils de professionnels
- Connectez-vous à d'autres projets et à Habitat Participatif France

BULLETIN D'ADHÉSION

**RÉSEAU
HPN**

Nom : Prénom :

OU

Nom du Groupe/Collectivité/Structure :

Représenté par (nom/prénom/titre) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

E-Mail :

Montant :

- ☐ Individuel : prix libre à partir de 10 €
☐ Groupe projet d'habitat : 50 €
☐ Collectivités <2000 hab. : 50 €
☐ Collectivités >2000 hab. : 300 €
☐ Partenaires / professionnels : 100 €

Date et Signature :

Paiement par CB via AssoConnect :

<https://reseau-habitat-participatif-normand.assoconnect.com/collect/description/386221-z-adhesions-2025>

Ou

Paiement par chèque à l'ordre de :

Réseau Habitat Participatif Normand
8 longue vue du cinéma,
14 111 LOUVIGNY

Paiement par virement :

Indiquez bien : Adhésion+nom+prénom
dans l'intitulé du virement

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0254 8465 307
BIC-adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association Réseau Habitat Participatif Normand s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification de ces dites informations.

URBANISME

M_DL250623_119

URBANISME – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PROJET ARRÊTÉ - AVIS

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera le document d’urbanisme local de référence pour l’instruction des autorisations d’urbanisme et se substituera au Plan Local d’Urbanisme (PLU) modification n°5 de Montivilliers approuvé le 10 décembre 2018.

Le PLUi traduit en droit des sols le projet d’aménagement et de développement durable porté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les dix prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l’élaboration du PLUi :

- Préparer l’avenir en affirmant la position, l’identité et l’ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :

- Affirmer, les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l’ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique ;
- Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires ;
- Accompagner, les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s’adapter au changement climatique ;

- Fabriquer l’attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :

- Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l’une des mers les plus fréquentées du monde ;
- Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables ;
- Favoriser le développement d’un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l’environnement et de l’identité cachoise ;

- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :

- Porter l’ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l’Habitat,
- La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
- Développer les mobilités.

L’ensemble des objectifs ci-dessous, ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d’élaboration du PLUi qui a été co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les cinquante-quatre communes du territoire réalisé avec l’appui de l’Agence d’Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l’Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des cinquante-quatre communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux :

- Cœur métropolitain ;
- Communes littorales ;
- Communes de l’Estuaire de la Seine ;
- Vallée de la Lézarde ;
- Plateau nord ;
- Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier du PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et de collaborations avec chacune des cinquante- quatre communes et les partenaires associées à cette démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- Plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. Vingt réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de co-production plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux divers stades de la procédure.

De plus, les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. La Ville de Montivilliers a débattu le PADD au sein de ces instances municipales du 9 octobre 2023. Ces débats ont permis d'étoffer le PADD qui a été amendé afin de prendre en compte les observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

Cette délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

La présentation du dossier du PLUi :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle et thématique, du règlement écrit et graphiques, de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspectives les enjeux en matière de :

- Mobilité ;
- Démographie ;
- Habitat ;
- Equipements et services ;
- Economie et emploi ;
- Tourisme ;
- Morphologies urbaines ;
- Analyse foncière.

Il comporte également :

- Un diagnostic agricole ;
- Un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi ;
- Le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ;
- Un résumé non technique ;
- Une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et si nécessaire compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ;
- Une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrit de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologiques, énergétiques, industrielles et numériques, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

AXE 1 : Entre Estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.

AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;

- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;

- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;

- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
 - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
 - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
 - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
 - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

En outre, le PLUi comprend le règlement écrit et graphique combinant plusieurs plans thématiques :

- **Le plan de zonage** qui comprend quatre types de zones : urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL), déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan des stationnements** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe trois niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

En parallèle, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, cadre et thématiques complètent ces dispositions réglementaires. Ainsi, ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles** : sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernant le territoire de la ville du Havre définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales,

urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore pour certaines des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et complète les OAP thématiques et sectorielles.

Enfin, **les annexes** : elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que les annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption....

A la lumière de ces informations, il convient dès à présent d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le Conseil Communautaire du 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'étant ouverte à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également, l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à une enquête publique avant de pouvoir découler vers une délibération d'approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;
VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,
VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU la délibération M_DL231009_140 du conseil municipal en date du 9 octobre 2023 ;
VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;
VU Plan Local d'Urbanisme (PLU) modification n°5 de Montivilliers approuvé le 10 décembre 2018 ;
VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;
VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDÉRANT

- Que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- Que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,
- Qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liées à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le vendredi 13 juin 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 avec les observations suivantes :**

Thématique règlement graphique « Zonage » et « plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle :

Anomalie n°1 : La Ville a constaté une erreur dans la légende des STECAL de la cartographie du zonage. En effet, la cartographie arrêtée en avril 2025 mentionnait les renseignements suivants : At (tourisme) ; Nt (tourisme) ; Ns (Santé). A la lumière de ce constat, la Ville demande la correction de la légende afin qu'il y ait une compatibilité avec le règlement écrit : At (tourisme et loisir) ; Nt (tourisme et loisir) ; Ns (Activité de santé).

Observation n°1- Parcelle cadastrée section AN 976 (1 Rue de la Côté Sainte-Croix) : Déclassement de la parcelle qui est actuellement en zone UC du PLUi en N.

Anomalie n°2 : La parcelle cadastrée section CB 390 (Terrain du Nord) : le linéaire boisé est mal matérialisé. Il se situe sur la limite communale Fontenay / Montivilliers.

Observation n°2— La Ville ne souhaite pas un zonage UT pour la parcelle cadastrée section CB 390 (Terrain du nord). En effet, la ville ne souhaite pas une zone urbaine sur cette parcelle, afin de permettre la réalisation du projet de l'association La Cépée, tout en maintenant une certaine restriction d'utilisation de la parcelle. Le périmètre du zonage à définir s'applique sur la parcelle cadastrée section CB n°390 pour une contenance de 4 583 m². Le périmètre ne doit pas inclure les deux parcelles individuelles se trouvant à proximité (CB n° 389 et CB n°388). Le zonage doit permettre la réalisation du projet portant sur la création de trois écoconstructions à vocations touristiques et la construction d'un bâtiment d'accueil et d'animation s'inscrivant dans une offre d'hébergement touristique (insolite) et de reconnexion à la nature avec l'organisation d'animation auprès du public. Enfin, le zonage doit permettre la permaculture, l'installation de petites annexes et des aménagements légers. Par ailleurs, le zonage doit permettre d'encadrer la volumétrie et l'implantation des constructions et doit être en concordance avec la réglementation inscrite dans le permis d'aménager n° 76447 24 C0002 M01 délivré le 16/09/2024. Aussi, la hauteur des constructions est réglementée selon le plan des hauteurs à R + C (4m /7m).

Observation n°3 - Dans les zones d'activités du Château d'Eau, de la Belle Étoile et Van Gogh, la Ville demande à ce que soit autorisé l'implantation de crèches d'entreprises, de restaurants d'entreprises et des conciergeries d'entreprises, au sens formel pour les 3, qui seront mis à usage des salariés d'entreprises et qui ne seront pas ouverts en soirée.

Observation n°4- La Ville demande une correction du secteur de diversité commerciale (niveau 1) du Centre Commercial de La Belle Étoile : étendre le linéaire de protection jusqu'au centre médical inclus (Rue Edgar Degas).

Observation n°5- La Ville demande une modification du secteur de diversité commerciale du Centre-ville en niveau 1.

Observation n°6 - La Ville demande une correction du secteur de diversité commerciale (niveau 1) du Centre- ville, en intégrant la Rue Girot (les deux côtés) et la Rue Henry Lemonnier (les deux côtés).

Observation n°7 - La Ville demande une correction du plan des hauteurs où l'ensemble des zones actuellement en R+1+C sur le plan des hauteurs arrêté le 3 avril 2025 passe en R + C soit la totalité des zones UC et UD.

Observation n°8 - La Ville demande au niveau du plan des hauteurs, que Le Nouveau Quartier soit en R+3+C soit en aplat rose conformément à la légende du règlement graphique hauteur- implantation – mixité et non en R + 2 +C.

Observation n°9 - La Ville demande une correction du zonage des parcelles cadastrées section BC n°583 et BC 585 (1 Rue des Murets), classement en zone UC du règlement graphique du PLUi (hauteur R+ 1+C).

Observation n°10 - La Ville demande de faire évoluer le règlement des zones N, soit de la N stricte, soit en créant une N indicée qui permettra la création d'espaces à destination de détente, de loisirs sous réserve que leur conception s'intègre harmonieusement dans le contexte naturel et permette un retour du site à son état naturel notamment pour les sites suivants : le Parc Jardin – Sente des Rivières, le Parc Béthanie, le Parc Brassens, le Terrain noir (Rue Paul Eluard) et la coulée verte du Nouveau Quartier (cf articles L.151-11 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme).

Observation n°11 La Ville demande une évolution du règlement écrit de la zone Uyc (zones d'activités tertiaires et Domaine de la Vallée) correspondant aux principales zones commerciales périphériques et aux activités commerciales de type supermarché insérées en frange des centralités urbaines pour son article UY1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (page 188) en y précisant que cette zone autorise du logement et/ou de l'hébergement liés à l'activité de l'hôpital et du personnel soignant. Sont définis comme du personnel soignant, les médecins ou le personnel médical, les infirmières, les professionnels paramédicaux, le personnel de soutien. S'ajoutent à cela, les étudiants externes, internes (praticiens en cours de formation spécialisée), faisant fonction interne (FFI), les aidants et les familles qui accompagnent des personnes hospitalisées. Il devra également être possible de mixer les opérations avec du logement/hébergement jeune travailleur.

Observation n°12 - La Ville demande un changement de zonage du Hameau de Gournay en le matérialisant en zone UE et N au sein d'une OAP sectorielle (cf Annexe)

Observation n°13 - La hauteur maximum selon le gabarit ne permet pas des pentes de toiture. Par exemple, en R+3+C, la hauteur est limitée à 16 m au faîtage, insuffisantes pour accueillir une pente de toiture harmonieuse. Il faudrait une hauteur de 17 mètres pour du R+3+C, car celles proposées dans la version arrêtée d'avril 2025 sont insuffisantes pour tous les gabarits. Cela est à vérifier pour les autres gabarits.

Observation n°14 - La Ville demande la correction de la parcelle AM 872 (10a Rue des Lombard) et de là basculer en zone N indicée.

Observation n°15 - La Ville demande une correction de zonage de la parcelle cadastrée section AS 196 au 7 Rue du Haut Pimont. En effet, la Ville souhaite que cette portion géographique soit en zone urbaine de faible densité de hameau.

Thématique « Clos-masure » :

Anomalie n°3 : La Communauté Urbaine a retiré de l'inventaire le clos mesure # 1163.

La Ville demande l'intégration du Clos-masure # 1163 – Clos dégradé (Route de Sainneville). Même si les clos-dégradés présentent des altérations majeures qui remettent en question leur qualité en tant que « Clos-masure », la Ville souhaite que cela soit conservé dans ce recensement afin qu'il puisse être protégé et de découler vers une restauration du clos.

Anomalie n° 4: La Communauté Urbaine a retiré de l'inventaire le clos mesure # 1168

La Ville demande l'intégration du Clos-masure # 1168 – Clos dégradé (Chemin du Valadry). Même si les clos-dégradés présentent des altérations majeures qui remettent en question leur qualité en tant que « Clos-masure », la Ville souhaite que cela soit conservé afin qu'il puisse être protégé et de découler vers une restauration du clos.

Anomalie n°5 : La Communauté Urbaine a retiré de l'inventaire le clos mesure # 1183

La Ville demande l'intégration du Clos-masure # 1183 – Clos dégradé (Chemin des moissons). Même si les clos-dégradés présentent des altérations majeures qui remettent en question leur qualité en tant que « Clos-masure », la Ville souhaite que cela soit conservé dans ce recensement afin qu'il puisse être protégé et de découler vers une restauration du clos.

Anomalie n°6 : La Communauté Urbaine a retiré de l'inventaire le clos mesure # 1184

La Ville demande l'intégration du Clos-masure # 1184 – Clos dégradé (Chemin des moissons). Même si les clos-dégradés présentent des altérations majeures qui remettent en question leur qualité en tant que « Clos-masure », la Ville souhaite que cela soit conservé dans ce recensement afin qu'il puisse être protégé et de découler vers une restauration du clos.

Anomalie n° 7: La Communauté Urbaine a retiré de l'inventaire le clos mesure # 1347

La Ville demande l'intégration du Clos-masure # 1347 – Clos dégradé (Route de Sainneville). Même si les clos-dégradés présentent des altérations majeures qui remettent en question leur qualité en tant que « Clos-masure », la Ville souhaite que cela soit conservé dans ce recensement afin qu'il puisse être protégé et de découler vers une restauration du clos.

Anomalie n° 8: - La ville demande de matérialiser sur la cartographie zonage, le clos-masure # 1163

Anomalie n°9 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie zonage, le clos-masure # 1168

Anomalie n°10 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie zonage, le clos-masure # 1183

Anomalie n° 11: - La ville demande de matérialiser sur la cartographie zonage, le clos-masure # 1184

Anomalie n°12 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie zonage, le clos-masure # 1347

Anomalie n°13 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie du patrimoine remarquable, le clos-masure # 1163

Anomalie n°14 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie du patrimoine remarquable, le clos-masure # 1168

Anomalie n°15 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie du patrimoine remarquable, le clos-masure # 1183

Anomalie n°16 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie du patrimoine remarquable, le clos-masure # 1184

Anomalie n°17 : - La ville demande de matérialiser sur la cartographie du patrimoine remarquable, le clos-masure # 1347

Thématique « Secteur de taille et de capacité d'accueil limité » (STECAL) :

STECAL La Ferme de la Coudraie :

Anomalie n°18 : Les bâtiments pouvant changer de destination sont cartographiés et recensés dans le STECAL, mais pas dans la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination. A la lumière de ce constat, la Ville demande d'intégrer les fiches MTV n°33 ; MTV n°34 ; MTV n°35 ; MTV n°36 dans le recensement des bâtiments pouvant changer de destination.

Anomalie n°19: Les bâtiments pouvant changer de destination ne sont pas matérialisés sur la cartographie du zonage. La Ville demande de renseigner les fiches MTV n°33 ; MTV n°34 ; MTV n°35 ; MTV n°36 sur la cartographie du zonage.

Anomalie n°20: La fiche MTV n°36 correspond à la résidence principale. La Ville demande d'exclure cette fiche du recensement des bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Thématique des « bâtiments remarquables » :

La Ville souhaite intégrer de nouvelles adresses au sein du recensement des bâtiments remarquables :

Ajout n° 1 : - La parcelle cadastrée section AK 166 au 33 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 2 : -- La parcelle cadastrée section AK 164 au 37 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 3 : - La parcelle cadastrée section AK 163 au 39 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 4 : - La parcelle cadastrée section AK 38 au 44 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 5 : -- La parcelle cadastrée section AK 159 au 47 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 6 : -- La parcelle cadastrée section AK 333 au 50 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 7 : - La parcelle cadastrée section AK 48 au 52 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 8 : -- La parcelle cadastrée section AK 32 au 30 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 9 : -- La parcelle cadastrée section AK 33 au 32 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 10 : - La parcelle cadastrée section AK 310 au 2 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 11 : - La parcelle cadastrée section AK 340 au 32 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 12 : - La parcelle cadastrée section AK 284 au 24 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 13 : -- La parcelle cadastrée section AI 414 au 3 Impasse des Maraîchers ;
Ajout n° 14 : - La parcelle cadastrée section AK 340 au 32 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 15 : - La parcelle cadastrée section AK 296 au 36 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 16 : -- La parcelle cadastrée section AK 268 au 44 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 17 : - La parcelle cadastrée section AK 306 au 46 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 18 : - La parcelle cadastrée section AK 106 au 33 Rue du Moulin Calois ;
Ajout n° 19 : -- La parcelle cadastrée section AK 299 au 4 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 20 : -- La parcelle cadastrée section AK 20 au 6 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 21 : -- La parcelle cadastrée section AK 27 au 16 BIS Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 22 : -- La parcelle cadastrée section AK 30 au 24 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 23 : -- La parcelle cadastrée section AK 178 au 17 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 24 : -- La parcelle cadastrée section AK 177 au 19 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 25 : -- La parcelle cadastrée section AK 174 au 25 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 26 : -- La parcelle cadastrée section AK 321 au 27 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 27 : -- La parcelle cadastrée section AK 323 au 29 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 28 : -- La parcelle cadastrée section AK 167 au 31 Avenue Clémenceau ;
Ajout n° 29 : -- La parcelle cadastrée section AL 050 au 2 Rue du Champ de Foire ;
Ajout n° 30 : -- La parcelle cadastrée section AS 300 au 51 Rue Jean Jaurès *(le deuxième bâtiment qui a été non identifié lors d'une première phase de ce recensement).*

Thématique des « bâtiments agricoles pouvant changer de destination » :

La ville a relevé des anomalies sur le recensement des bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, il manque le recensement des fiches suivantes au sein de l'inventaire :

Anomalie n° 21 : MTV 02 – Rue du Manoir – Parcelle AB 173 ;
Anomalie n° 22 : MTV 09 – Rue du Mesnil – Parcelle AR 97 ;
Anomalie n° 23 : MTV 33 – 9001 Plaine de la Coudraye – Parcelle BD 189 ;
Anomalie n° 24 : MTV 34 - 9001 Plaine de la Coudraye – Parcelle BD n°184 ;
Anomalie n° 25 : MTV 35- 9001 Plaine de la Coudraye – Parcelle BD n°184.

Thématique des « éléments du paysage et du patrimoine » (vergers, haies, arbres remarquables) :

La Ville souhaite la mise à jour du règlement graphique de la cartographie du zonage, en intégrant les trente-deux éléments (arbres remarquables, verger, alignements boisés...). Vous trouverez annexé, le document illustrant les évolutions à réaliser et leurs localisations géographiques :

Ajout n° 31 : Intégration de deux linéaires au 579 Chemin de la Ferme de Rébultot (référence au projet qui est annexée) ;
Ajout n° 32 : Centre social Jean- Moulin : Sur cette zone, il y a des arbres sur le terrain d'évolution. Il manque un groupement d'arbres d'ornement (soit neuf arbres) ;
Ajout n° 33 : Sur le long du parking et la route (23 BIS Rue Pablo Picasso), il y a trois arbres ;
Ajout n° 34 : Dans le virage, il y a un alignement d'arbres qui se situe en face de la Rue Auguste Renoir ;
Ajout n° 35 : Sur la Sente qui se situe aux alentours de l'École Louise Michel, il y a un côté où il y a un alignement boisé et la présence d'un châtaigner en tant qu'arbre remarquable (sur la même lignée) ;
Ajout n° 36 : Au sein de l'École Louise Michel, il y a des arbres remarquables, soit quatre à protéger ;

- Ajout n°37** : Rue Henri Rousseau, plantation d'un verger soit environ une douzaine au pied de l'école ;
- Ajout n° 38** : Il y a un verger au Service Technique / Cadre de Vie – Rue Raoul Dufy (dix arbres) ;
- Ajout n°39** : Prolonger l'alignement boisé – Rue Raoul Dufy (jusqu'à l'entrée du parking) ;
- Ajout n°40** : A l'entrée de la Rue Jean Baptiste Clément (à l'entrée du lotissement), il y a des arbres en alignement et dans le lotissement, la présence d'un verger appartenant à la Ville (cinq fruitiers environ) ;
- Ajout n°41** : Rue Albert Lebourg, il y a des platanes sur la placette ;
- Ajout n° 42** : Sur le parking Camille Saint Saens, il y a deux rangées d'arbres ;
- Ajout n°43** : Dans la Rue Christian Tzara – Alignement boisé dans certaines rues (dans la boucle) ;
- Ajout n°44** : Avenue Jean-Prévost, Lycée et la Salle de Sport Jean Prévost, il y a une lignée d'arbres sur l'avenue + un talus planté devant la salle Jean Prévost ;
- Ajout n° 45** : Groupe d'arbres sur le parking du Lycée Jean Prévost (où il y a l'air des camping-cars) ;
- Ajout n°46** : Dans la Rue Guillaume Apollinaire, il y a un alignement d'arbres ;
- Ajout n° 47** : Avenue Charles de Gaulles – Un alignement côté gauche (quand on monte l'avenue quand on arrive du centre-ville) ;
- Ajout n°48** : Au sein de l'école Jules Collet, il y a des arbres isolés devant l'école et un alignement derrière l'école ;
- Ajout n° 49** : Maison de quartier des Lombards, il y a un verger ;
- Anomalie n°26** : Alignement boisé (4) qui se situe sur la limite communale Fontenay et Montivilliers (Terrain Rue du Nord) – Correction de l'alignement qui ne se situe pas au milieu de la parcelle ;
- Ajout n° 50** : Rue d'Auvergne – Plantation d'une jeune lignée d'arbres sur un côté gauche (quand on monte la rue) ;
- Ajout n° 51** : Rue de Savoie – Plantation d'une jeune lignée d'arbres sur un côté gauche (quand on monte) ;
- Ajout n°52** : Rue Alsace côté droit majoritairement - Lorraine côté gauche majoritairement, plantation d'une jeune lignée ;
- Ajout n°53** : Dans la cour Jules Ferry, il y a des tilleuls (*environ une quinzaine*) – Arbres remarquables ;
- Ajout n°54** : Parking Julien Boucher (deux platanes + deux tilleuls) côté Rue Bonvoisin – Arbres remarquables ;
- Ajout n°55** : A proximité de l'Abbaye – Espace Lucien Le Fevre, il y a un alignement boisé ;
- Ajout n°56** : Place Abbé Pierre (Lucie Aubrac) – Au milieu du parking, il y a deux alignements boisés qui sont parallèle ;
- Ajout n°57** : Au niveau de l'ancienne Gare, sur le parvis, le long du passage piéton, il y a des magnolias (environ une dizaine) et les classer en arbres remarquables ;
- Ajout n°58** : Au bout de la salle La Minot, il y a un arbre remarquable (chêne) ;
- Ajout n°59** : Le long de Salle La Minot, alignement de magnolias depuis le chêne, qui se double à partir du parking jusqu'au passage piéton de la gare. Alignement de cerisiers-fleurs au Nord de la double rangée de magnolias, sur le parking ;
- Anomalie n°27** : Demande de correction d'un alignement qui doit se situer à droite de La Lézarde et non à gauche (Sente des Grainetiers) ;
- Ajout n°60** : Demande de classement de la parcelle (*micro-foret*) en tant que parc et jardin, car cet espace sera aménagé par la Ville (La Sente aux eaux) ;
- Anomalie n°28** : Correction zonage au niveau du cimetière (l'annexe du Brisgaret), ce n'est pas de la zone agricole (A).

Thématique des « emplacements réservés » :

Anomalie n°29 : La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a retiré dans la version pour arrêt, de nombreuses fiches. A la lumière de ce constat, la ville demande l'intégration des fiches suivantes au sein du recensement des emplacements réservés :

- Anomalie n°30** : Intégration de la fiche n°2 (Hameau des Frênes/ Plaines des Ecards) ;
- Anomalie n°31** : Intégration de la fiche n°3 (Saint Croix) ;
- Anomalie n°32** : Intégration de la fiche n°4 (Plaine du Valadry) ;
- Anomalie n° 33** : Intégration de la fiche n°5 (Plaine des Ecards) ;
- Anomalie n°34** : Intégration de la fiche n°6 (Ferme des Frênes) ;
- Anomalie n° 35** : Intégration de la fiche n°7 (Ferme Rébultot) ;
- Anomalie n° 36** : Intégration de la fiche n°10 (Ferme de Rébultot / Plaine du Valadry) ;
- Anomalie n°37** : Intégration de la fiche n°11 (Hameau de la Payennière) ;
- Anomalie n° 38** : Intégration de la fiche n°12 (Plaine du Chemin de Bolbec) ;
- Anomalie n° 39** : Intégration de la fiche n°13 (Hameau des Écuries) ;
- Anomalie n° 40** : Intégration de la fiche n°14 (Hameau des Écuries) ;
- Anomalie n°41** : Intégration de la fiche n°15 ;
- Anomalie n° 42** : Intégration de la fiche n°16 (Gournay) ;
- Anomalie n° 43** : Intégration de la fiche n°19 (Gournay) ;
- Anomalie n° 44** : Intégration de la fiche n°21 (Château de Collemoulins) ;

Anomalie n° 45: Intégration de la fiche n°22 (Gournay) ;

Anomalie n° 46: Intégration de la fiche n°23 (Plaine de la Coudraye) ;

Anomalie n° 47: Intégration de la fiche n°25 (Côte de Fontaine)

Anomalie n°48 : Intégration de la fiche n°26 (Les Murets) ;

Anomalie n° 49: Intégration de la fiche n°27 (Belle Etoile) ;

Anomalie n° 50: Intégration de la fiche n°28 (Hameau de Fréville) ;

Anomalie n° 51: Intégration de la fiche n°29 (Plaine du Fontenay) ;

Anomalie n°52 : Intégration de la fiche n°33 (Plaine de Collemoulins) ;

Anomalie n° 53: Intégration de la fiche n°34 (Château du Collemoulins) ;

Anomalie n° 54: Intégration de la fiche n°35 (Plaine de Collemoulins) ;

Anomalie n° 55: Intégration de la fiche n°38 (Chemin de la Clinarderie).

Anomalie n°56 : La ville demande un retrait de la fiche n°47, car non fléchée dans le recensement.

Anomalie n°57 : Intégration de la fiche SMM 06 car la parcelle cadastrée section ZD 43 se situe sur le territoire de Montivilliers et non Saint-Martin-du-Manoir.

Anomalie n° 58: La Ville demande une correction sur la fiche n°46 sur le nom du bénéficiaire. La Ville demande que le bénéficiaire soit la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Anomalie n° 59: La Ville demande une correction sur la fiche n°48. Enlever dans l'énumération des parcelles la parcelle cadastrée section AI 110 qui correspond au cimetière Nord.

Anomalie n°60 : La Ville demande une correction sur la fiche n°49. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fléché la parcelle cadastrée section AO 361 qui correspond à l'emprise de la voie ferrée appartenant à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. La Ville demande le retrait de cette parcelle dans le recensement de cette fiche.

Anomalie n° 61: La Ville, demande la matérialisation des fiches suivantes sur le règlement graphique du zonage : la fiche n°2; la fiche n°3 ; la fiche n°4 ; la fiche n°5 ; la fiche n°6 ; la fiche n°7 ; la fiche n°10 ; la fiche n°11 ; la fiche n°12 ; la fiche n°13 ; la fiche n°14 ; la fiche n°15 ; la fiche n°16 ; la fiche n°19 ; la fiche n°21 ; la fiche n°22 ; la fiche n°23 ; la fiche n°25 ; la fiche n°26 ; la fiche n°27 ; la fiche n°28 ; la fiche n°29 ; la fiche n°33 ; la fiche n°34 ; la fiche n°35 ; la fiche n°38

Orientations d'Aménagement et de programmation thématique « Échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU :

Anomalie n° 62: La Communauté Urbaine a inscrit dans le PLUi 17,6 ha ouverts à l'urbanisation sur la période 2025-2030 pour la Ville de Montivilliers. La Ville demande une correction de la surface (en ha) qui est ouverte à l'urbanisation des zones AU pour le Nouveau Quartier sur la période 2025-2030. La Ville souhaite inscrire pour la période d'ouverture à l'urbanisation pour la période 2025-2030, 15 ha à inscrire dans le PLUi.

Orientation d'Aménagement et de programmation :

OAP du Nouveau Quartier

Observation n°16 : La Ville demande la modification stricte de l'OAP 519 telle qu'elle est annexée à la délibération.

OAP Résidence du Temple

Observation n°17 : La Ville ne souhaite pas contraindre les aménagements du site à travers la version graphique pour laisser une certaine souplesse dans la conception du projet par le futur aménageur. Sur la version graphique, indiquer uniquement l'accès routier Rue des Sports et l'accès piétons Rue du Stade (référence à l'annexe).

OAP dans la partie écrite : Voir s'il n'est pas trop contraignant d'indiquer que la voirie interne doit se terminer à son extrémité par une place permettant le retournement des véhicules. Pareil pour la création de l'espace paysager en partie centrale. Peut-être plutôt indiquer que le projet devra prévoir l'aménagement d'un espace paysager pouvant accueillir les eaux pluviales.

Le cheminement doux permettant à minima la circulation des piétons, reliant la rue du Stade et la rue du Temple paraît difficilement envisageable au regard du dénivelé entre la rue du Temple et la parcelle dédiée au projet tout en permettant un accès PMR.

Concernant le règlement écrit de la zone UC :

Article 4.4 : la hauteur maximale des clôtures côté espace public est limitée à 1.5 m, hors 1.80 m validé par les élus

Article 5 : La surface d'espace libre de pleine terre est limitée à 30% dans le règlement, or 50% demandé par les élus.
Voir s'il est possible de plus contraindre dans l'OAP.

Pas de coefficient de végétalisation voir si utilité d'en fixer dans l'OAP.

OAP Autret Prévotière

Anomalie n°63 : Dans la description de l'OAP, la Ville a relevé des erreurs qui sont les suivantes :

- Erreur de syntaxe dans la deuxième ligne : « *composé de daux maisons* » = « *composé de deux maisons* »
- Dans la prolongation de la phrase « *composée de deux maisons de maître et de leurs jardins* », rajouter les informations suivantes : « *en premier rideau paysager et d'un espace enherbé dans le second rideau paysager qui se situe vers le fond de Vallée. Par ailleurs, un puits identifié à l'inventaire du patrimoine remarquable* »

Observation n°18 : La fiche « contexte et enjeux », il est inscrit 10 354 m² dans la version arrêtée alors que dans la version que nous avons reçue lors de la conférence PLUi du 29 janvier 2025, il est renseigné 10 357 m² (*différence de quelques m²*)

- Point de vigilance sur la fiche « contexte et enjeux », rajout du champ alignement boisé à créer alors que dans la fiche donnée lors de la conférence du 29 janvier 2025, l'info est absente. Est-ce que la Ville a formulé une demande pour la création d'un alignement boisé ?
- Point de vigilance sur la fiche « contexte et enjeux », dans onglet « réseaux et assainissement a été modifié entre la version du 29 janvier 2025. En effet, l'onglet a été modifié : c'est inscrit « sous réserve d'un poste de refoulement » alors que dans l'ancienne version, était inscrit capacité suffisante
- Des modifications sur la matérialisation des éléments sur le croquis : Matérialisation de la création d'un alignement boisé à créer alors que sur l'ancienne version (de janvier 2025), l'ensemble de ce linéaire était représenté en « alignement boisé à préserver »

Sur le développement de l'OAP :

- Dans le programme : il est inscrit, une densité minimale, cependant la ville souhaite imposer une densité maximale dont un nombre maximal dédié aux logements sociaux.
- Dans les formes urbaines et organisation spatiale : il est stipulé un gabarit compris entre R+C et R+1+C. = faut-il imposer un gabarit sur ce site ?
- Question d'un espace de stationnement mutualisé. Avantage : permet de maximiser la gestion des places de parking pour les résidents et les personnes extérieure. Il s'agit d'une formulation par la Communauté Urbaine/AURH, mais qui n'a pas été formulé par la Ville, donc à revoir.

Remarques générales sur le règlement écrit :

- La Commune Urbaine propose deux zonages : UC (page 111) c'est-à-dire les zones urbaines de moyenne densité et la zone UG (page 146) c'est-à-dire une zone urbaine d'équipement qui correspond aux espaces dédiés aux équipements publics communaux et de la CU.

A la lumière de constat, l'OAP n'a pas vocation à être une zone d'équipement. Est-ce que ce zonage s'explique pour les espaces dédiés à la collecte des déchets / espace de stationnement mutualisé ?

- Point de vigilance : sur la cartographie « version graphique » absence d'un accès matérialisé vers la sente reliant le futur arrêt de tramway (un souhait de la Ville) et conséquemment cette information est absente dans la description « desserte et organisation viaire »

Sur la version graphique :

- Au sein de la légende « Forme urbaine et organisation de l'espace », il est stipulé « un secteur à vocation d'habitat intermédiaire et/ ou collectif » alors que cette information n'est pas développée dans le programme de l'OAP ni dans la description des formes urbaine et organisation spatiale.

OAP Rue Dr Bonnet

Observation n°19 : [Remarques générales sur le programme](#) :

- Sur le programme de l'OAP, il est évoqué une densité minimale nette de 150 logements/ ha soit 5 logements environ, logements existants compris.
- Imposer une densité minimale.

Cette OAP ne faisait pas l'objet d'un projet résidentiel. Il y avait une idée de réaliser un projet urbain où l'objet était de réaliser une insertion paysagère en dévoilant la lézarde et de créer un espace urbain dans le but de valoriser l'emprise foncière de la Ville en y intégrant du mobilier urbain / des essences végétales ?

- Le plan graphique est inchangé par rapport à l'ancienne version et en adéquation avec la description de l'OAP (programme, forme urbaine, organisation de l'espace, insertion paysagère et environnement)

OAP Le Mesnil

Observation n°20 : L'OAP du Mesnil comportant la référence du #520 n'apparaît pas dans le listing des autres OAP de la ville de Montivilliers alors que dans la version du 29 janvier 2025, celle-ci y est jointe même si cette OAP concerne Epouville – Montivilliers- Saint Martin du Manoir. Conséquemment, est que la version d'avril 2025 a été modifiée ?

La Ville a adressé le support à la Communauté Urbaine le 28.01.2025, dans lequel Ville a complété les informations dans le but de renseigner les souhaits de la Ville.

En outre, la Ville a demandé la création d'un rideau paysager tout en respectant une intégration paysagère vers Montivilliers. Par ailleurs, la Ville souhaite que les accès soient orientés vers le giratoire.

La Ville souhaite que les renseignements qui ont été communiqués le 29 janvier 2025 à l'issue de la conférence PLUi soit actualisés dans la version « arrêt- d'avril 2025 » :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**
- **D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mesdames et Messieurs, nous arrivons à la délibération 46. Là, on est dans la délibération qui, sans doute pour ce Conseil municipal de ce soir, va nous occuper un peu en tout cas. Et elle occupe beaucoup les services. Elle occupe beaucoup Monsieur LECACHEUR avec la délégation qui est la sienne. Elle occupe énormément nos services municipaux. Évidemment, je parle du Plan local d'urbanisme intercommunal. Après des mois, voire des années de travail, nous avançons. Le Conseil communautaire a délibéré. Nous avons à statuer aujourd'hui – on l'a fait pour la CLECT – comme l'ensemble des communes de la Communauté urbaine.

Ce soir, nous avons des observations. Monsieur LECACHEUR va vous faire ce projet d'arrêté que nous allons renvoyer à la Communauté urbaine pour que le PLUi soit adopté avant la fin du mandat. Là, pour le coup, je précise, c'est la demande du Président de la CU parce qu'il a en tête qu'il y a des élections, effectivement. Et donc, le PLUi sera arrêté au mois de février 2026, vraisemblablement. 54 communes qui travaillent, c'est un travail colossal. Et je le dis sincèrement parce que je sais que Monsieur LECACHEUR, avec ses collègues élus, parce qu'il associe aussi tous les collègues, fait ce travail évidemment avec le maire, avec les services et avec le pôle attractivité.

Qu'est-ce que vous pouvez nous dire ce soir, Monsieur LECACHEUR, de manière à ce que ce soit audible, compréhensible d'un document qui comporte des milliers de pages, je le dis, et qui est sans doute la délibération phare de ce Conseil municipal ? Une fois que j'ai dit ça, je vous ai mis en haleine. Monsieur LECACHEUR va vous présenter son travail de manière synthétique.

M. Aurélien LECACHEUR – Ce sera une grosse synthèse, Monsieur le Maire. La délibération de ce soir présente une étape très importante de l'aménagement du territoire de notre Ville, puisqu'avec vous, Monsieur le Maire, qui êtes également Vice-Président de la Communauté urbaine, nous allons vous proposer que le Conseil municipal se prononce favorablement en vue de l'adoption définitive du Plan local d'urbanisme intercommunal en février de l'année prochaine par le Conseil communautaire.

C'est le troisième vote sur ce sujet, en réalité. Un premier vote a eu lieu en juillet 2021 au Conseil communautaire, avec un vote unanimement favorable des élus de Montivilliers. Et c'est avec la même unanimité montivillienne que nous avons adopté la première version du Plan local d'urbanisme intercommunal le 3 avril dernier, également en Conseil communautaire. C'est donc ce soir le tour du Conseil municipal de donner son avis.

Après le Plan d'occupation des sols, le POS, auquel a succédé notre actuel Plan local d'urbanisme communal, place à une nouvelle page avec le Plan local d'urbanisme intercommunal. Il constitue un tournant et l'aboutissement d'un travail de reprise en main de l'aménagement du territoire par notre Maire à son entrée en fonction en 2020. Il constitue aussi une rupture avec une pratique et une logique qui a couru entre notamment 2005 et 2020, période durant laquelle liberté était plutôt donnée aux promoteurs de construire, chacun considérant que l'initiative devant d'abord être privée et que la Ville devait agir comme facilitatrice de ce secteur privé.

En votant ce PLUi ce soir, nous mettons un point final, je l'espère, à ce chapitre. Désormais, il reviendra à la puissance publique, incarnée ici par le Conseil municipal et par son maire, de prendre les décisions en matière d'aménagement du territoire, non pas à partir de considérations strictement économiques, mais à partir des enjeux de développement urbain, d'équipements, de besoins de logements, de mixité sociale, de préservation écologique des trames vertes et bleues en particulier.

Pour comprendre ce que nous prenons comme orientations en matière d'aménagement, il faut avoir en tête ce qu'est Montivilliers. Certains pensent que Montivilliers, c'est une banlieue du Havre, j'allais dire une banlieue sans âme, et que son développement doit s'opérer tel que s'opère le développement des banlieues des grandes métropoles. Nous n'avons pas retenu cette vision de Montivilliers pour son aménagement futur du territoire. Et donc, pour la majorité municipale – et au-delà, je le souhaite pour tous les élus du Conseil municipal ce soir – qu'est-ce que Montivilliers ? Montivilliers, c'est jusqu'à la fin des années 60 un village, un gros village ou une petite ville qui a ensuite connu deux phases de développement majeures en matière d'habitat et d'équipements avec la construction du quartier des Lombards et ses presque 800 logements dans les années 70, puis le quartier de la Belle étoile durant 20 ans entre le début des années 80 et la fin des années 90, avec près de 1 200 logements aujourd'hui.

Évidemment, cela s'est accompagné du développement de tout un modèle économique : les équipements sportifs du plateau, le centre commercial de la Belle étoile, des zones d'activités, des zones commerciales aussi, la zone de Desjardins, la zone de Gifi, la zone d'Auchan, etc., sans oublier évidemment un équipement structurant important qu'on a sur notre commune qui est l'hôpital Monod.

Du gros village que nous connaissions à la fin des années 60, si Montivilliers est en réalité devenue une véritable ville, elle a gardé ancrée en elle cet esprit villageois que nous avons eu plaisir d'ailleurs à voir ce week-end tant aux Mont'Marchés ensoleillés qu'à la Fête de la Musique organisée par l'Union commerciale aux airs de banquet du village. Si Montivilliers est restée avec cet esprit de gros village, ce n'est pas un hasard, c'est issu d'un atout qui fait que nous avons longtemps été un chef-lieu de canton, existant en complémentarité et non pas dans l'ombre de notre grande voisine, Le Havre. En complémentarité donc avec Le Havre.

C'est donc avec cet esprit que nous avons dessiné, avec le concours des services de la Communauté urbaine, et je tiens particulièrement à remercier Agnès GORI-RASSE, DGA, ainsi que Stéphane MAILLET et Mihaela DUMITRU dans les services, ainsi que l'AURH pour son concours et pour l'accompagnement dont ils ont fait preuve à notre endroit. Depuis le début, Montivilliers a émis des orientations exigeantes et nombreuses pour que le Plan local d'urbanisme intercommunal soit en conformité avec les orientations politiques de cette municipalité.

Aux remerciements faits aux techniciens de l'agglomération, je souhaite ajouter bien évidemment des remerciements appuyés envers Célia FAUVEL qui apporte toute sa technicité sous la direction d'Estelle BOURCIER, afin que les élus soient éclairés et prennent les meilleures décisions. Au-delà de Célia et Estelle, je sais que de très nombreux agents ont été sollicités pour analyser, décortiquer, expliciter tel ou tel point de ce PLUi qui contient plusieurs milliers de pages. Je ne peux pas tous les citer, les techniciens de la ville qui ont travaillé sur ce sujet, mais je tiens à remercier vraiment l'ensemble des agents qui se sont mobilisés durant tout le mois de mai en complément de leur charge de travail habituelle pour nous donner tous les éclairages utiles. Madame la Directrice générale des services, chère Hélène, je vous remercie de transmettre ce message à qui de droit.

Le vote de ce PLUi va permettre de préserver les trames vertes et bleues. Nous avons protégé les continuités écologiques, les alignements remarquables d'arbres, La Lézarde et l'eau en général, qui prennent une place importante. Et d'ailleurs, nous n'avons pas attendu en réalité ce Plan local d'urbanisme intercommunal pour préserver les zones naturelles, puisque le parc jardin en est un exemple qui se suffit à lui-même en termes de préservation de la nature, de la biodiversité et de la circulation de l'eau.

Concernant le développement de l'habitat, il est concentré sur le nouveau quartier, le développement futur, de 428 logements sur 15 hectares, et nous en avons fini avec la séquence qui a consisté à abattre des maisons, détruire les parcs et leurs arbres parfois centenaires pour y mettre des immeubles et du parking goudronné d'un bout à l'autre de la parcelle. Désormais, les zones d'habitation sont clairement identifiées. Nous n'avons pas souhaité de zone UA, la plus dense. Et nous avons été en cela suivis par de nombreuses communes de l'agglomération. L'urbanisation se fera

donc en zone UB qui décrit un cercle qui comprend, en gros, le centre-ville sur lequel nous serons vigilants à ce que les maisons bourgeoises avec jardin puissent demeurer sans être, elles, bétonnées.

Pour cela, nous avons recensé plusieurs centaines d'adresses sur l'ensemble de la commune qui sont dénommées « Belles demeures » et qui auront donc un degré de protection supplémentaire. Au-delà du centre-ville, sont aussi notées en zones UB les zones où des immeubles sont actuellement construits. Les nouveaux immeubles, s'il devait y en avoir, ne sauraient dépasser quatre étages dans le centre-ville, trois dans le reste de la ville, à l'image d'ailleurs de ce qu'on connaît dans le développement habituel de la commune. La zone UC, UD et UE sont les zones pavillonnaires par ordre décroissant de densité, la zone UC étant par exemple ce qu'on connaît à la Belle Étoile ou aux Lombards, la zone UE signalant les différents hameaux de notre commune tels que Réauté par exemple.

Il n'y a pas que le zonage qui permet de maîtriser l'urbanisation et la densité. Il y a également le plan des hauteurs ainsi que les OAP, les Orientations d'aménagement programmées de l'habitat, qui, sous ce terme technique, désignent une zone sur laquelle on a zoomé et qui permet de dire ce qu'on veut ou ce qu'on ne veut pas sur ladite zone. C'est le cas – j'ai eu l'occasion d'y revenir récemment lors de notre dernière concertation préalable ici même – en ce qui concerne le 56 et le 58 de l'avenue Foch. Nous expliquons dans cette OAP ce que nous voulons en matière de développement sur ce site et nous avons eu l'occasion de le dire devant le promoteur et les habitants présents.

Il faut savoir que tous ces éléments sont contenus dans le PLUi tel que voté dans sa première version en avril dernier. Ce soir, nous avons deux choses à faire. La première, c'est de dire si nous sommes pour ou contre ce Plan local d'urbanisme intercommunal. Et la délibération que je vous propose indique un avis favorable du Conseil municipal assorti d'un certain nombre de remarques qui sont des corrections d'ordre matériel. Plutôt que de vous les lister oralement, j'ai préféré, lors de cette présentation, vous expliquer la logique politique qui a conduit à la prise de ces orientations.

Encore une fois, ce vote est important. Il nous engage, nous, et pas seulement nous, ceux qui nous succéderont aussi, car les choix que nous faisons en matière d'urbanisme ne sont jamais anodins. Le quartier des Lombards par exemple, tel que dessiné dans les années 70, est agréable et on est heureux de cet héritage encore aujourd'hui 50 ans après. Mais lorsque dans la même décennie, on décide de décaler la rivière et d'assécher le marais pour y mettre Mammouth devenu Auchan et sa zone commerciale, on n'est pas forcément aussi heureux de l'héritage. Et peut-être qu'on se dit aujourd'hui qu'à l'époque on aurait pu ou dû faire autrement. Mais on doit nécessairement assumer cet héritage.

Ce que nous avons voulu avec le Plan local d'urbanisme intercommunal, c'est que la puissance publique, le Maire, reprenne pleinement la main sur le développement de notre commune. Ce document n'est pas le seul sur lequel nous nous appuyons, nous avons aussi toutes les concertations préalables qui sont un peu la marque de fabrique de notre début de mandat. Mais ce document, le PLUi, lui, est réglementaire.

Beaucoup d'entre vous, élus ici, ont été sollicités soit via les services, soit par mes soins, pour participer durant deux ans à cet important travail qu'a constitué l'élaboration de la partie montivillonnaise du PLUi. Et sans citer tout le monde parce que ce serait trop long, je fais quand même un remerciement, au-delà du remerciement général, mes chers collègues. Mais je ne peux pas ne pas citer et remercier particulièrement et chaleureusement Fabienne MALANDAIN, première adjointe, qui a participé à mes côtés à de très nombreuses réunions. J'ai parlé tout à l'heure de la communauté urbaine, je m'en voudrais d'oublier de remercier Florent SAINT-MARTIN, vice-président en charge de ce dossier, et en qui nous avons trouvé un appui précieux, notamment sur le développement du nouveau quartier.

Et enfin, et ce seront mes derniers mots à ce stade, je tenais, Monsieur le Maire, à vous remercier particulièrement pour la confiance dont vous avez fait preuve à mon égard en me déléguant l'urbanisme, car c'est un sujet qui s'avère ô combien complexe, mais aussi infiniment passionnant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je n'ai qu'un mot à dire, la passion, nous l'avons ressentie au travers de votre synthèse qui est quand même un exercice magistral, je dois le dire. Parce que résumer tout un travail si conséquent en termes d'heures et d'essayer d'avoir de manière pédagogique une présentation de ce qu'est la vision de Montivilliers d'aujourd'hui, mais celle surtout que nous allons dessiner collectivement demain, ça repose sur un Conseil municipal, évidemment, des élus ici en 2025 présents sur la base des éléments portés par les services au travers des propos d'Aurélien LECACHEUR, une vision sur le long terme de notre Ville.

Je pense qu'il y aura des interventions, nécessairement, sur ce gros dossier. J'imagine que tout un chacun y a travaillé, comme l'a fait évidemment brillamment Monsieur LECACHEUR. Je suis à l'écoute de toutes vos remarques, observations sur ce dossier si important.

Que dois-je en déduire ? Je ne sais pas. Généralement, sur ce genre de dossier qui est très conséquent, il est de coutume de... Je ne sais pas si les coutumes ont du plomb dans l'aile ce soir, ce n'est pas grave, ça veut dire que ça a été très clair. En fait, c'est ça, on rend la copie ce soir. Monsieur GILLE s'est réveillé.

M. Laurent GILLE – Avoir un exposé sur un ensemble de généralités, sur des règles d'urbanisme, sur des choix d'urbanisme, on peut se réjouir sur un certain nombre de choses. Par contre, après, en fonction des projets possibles, il faudra regarder au cas par cas ce qui est possible de faire, ce qui est possible pour l'évolution de Montivilliers, pour les

Montivillons ou ceux qui veulent venir à Montivilliers, pour aussi faire travailler les entreprises qui ont besoin de travail. Et donc par rapport à ça, je pense que chaque dossier doit être épluché et regardé avec bienveillance. Je n'ai que ça à dire ce soir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Pas d'autres remarques ? Pas d'autres observations ? Sur ce document stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement pour les prochaines années, vous l'avez bien compris, à l'échelle de notre territoire, je vais vous demander votre avis. Et donc formellement, je vous demande qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc un vote à l'unanimité sur cette délibération 46 très conséquente évidemment pour notre Ville. Merci évidemment à Monsieur LECACHEUR de l'avoir portée. Et puis au travers des mots et des remerciements, je pense qu'on peut y associer à la fois mes remerciements, mais ceux du Conseil municipal, à l'endroit de toutes les personnes visées. Et vraiment, je souhaiterais qu'on puisse remercier parce que Monsieur LECACHEUR est allé au-delà de la commune. Et si on peut le renvoyer parce que c'est quand même assez particulier de la part de notre élu en charge de l'urbanisme, et ça prouve qu'il y a évidemment un travail transpartisan, je le précise, et dans l'intérêt général, entre la ville de Montivilliers et la Communauté urbaine. Et je voudrais vraiment qu'on puisse remercier toutes celles et tous ceux qui ont été cités par Monsieur LECACHEUR. Il a fait son boulot, Monsieur LECACHEUR, un gros boulot sur la 46, et on le remercie chaleureusement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Montivilliers, le 22 mai 2025

Objet : PLUI – Fiche des éléments du paysage et de patrimoine (vergers, haies, arbres remarquables)

N°1 : Le projet d'agroforesterie de Monsieur Ricouard :

- Linéaire n°1 (vert) : 515 m
- Linéaire n°2 (bleu) : 70 m
- 579 Chemin de la Ferme de Rébultot à Montivilliers



N°2 : Centre social Jean Moulin : sur cette zone il y a des arbres sur le terrain d'évolution, il manque un groupe d'arbres d'ornement (soit 9 arbres)



N°3 : Sur le long du parking et la route (23 BIS Rue Pablo Picasso) : Il y a trois arbres



N°4 : Dans le virage, il y a un alignement d'arbres (en face de la Rue Auguste Renoir) :



N°5 : Sur la Sente qui se situe à l'alentour de l'école Louise Michel, il y a un côté où il y a un alignement boisé + présence d'un châtaigner en tant qu'arbre remarquable (sur la même lignée) :



N°6 : Au sein de l'école Louise Michel, il y a des arbres soit 4 (platanes qui ont 40 ans) à protéger :



N°7 : Rue Henri Rousseau, plantation d'un verger (*environ une dizaine d'arbres*) au pied de l'école :



N°8 : Il y a un verger au Service Technique / Cadre de Vie – Rue Raoul Dufy (10 arbres) :



N°9 : Prolonger l'alignement boisés – Rue Raoul Dufy (jusqu'à l'entrée du parking) :



N°10 : A l'entrée de la Rue Jean Baptiste Clément (à l'entrée du lotissement), il y a des arbres en alignements et dans le lotissement, la présence d'un verger appartenant à la Ville (5 fruitiers environ)



N°11 : Rue Albert Lebourg, il y a des platanes sur la placette :



N°12 : Sur le parking Camille Saint Saens, il y a deux rangées d'arbres :



N°13 : Dans la Rue Christian Tzara – Alignement boisé dans certaines rues (dans la boude) :



N°14 : Avenue Jean- Prévost, Lycée et la Salle de Sport Jean Prévost, il y a une ligner d'arbre sur l'avenue + un talus planter devant la salle Jean Prévost :



N°15 : Groupe d'arbres sur le parking du Lycée Jean Prévost (où il y a l'air des camping-car) :



N°16 : Dans la Rue Guillaume Apollinaire, il y a un alignement d'arbre :



N°17 : Avenue Charles de Gaulles – Un alignement côté gauche (quand on monte l'avenue quand on arrive du centre-ville) :



N°18 : Au sein de l'école Jules Collet, il y a des arbres isolés devant l'école et un alignement derrière l'école :



N°19 : Maison de quartier des Lombards, il y a un verger :



N°20 : Alignement boisé (4) qui se situe sur la limite communale Fontenay et Montivilliers (Terrain Rue du Nord) – Correction de l'alignement qui ne se situe pas au milieu de la parcelle :



N°21 : Rue d'Auvergne – Plantation d'une jeune lignée d'arbres sur un côté gauche (quand on monte) :



N°22 : Rue de Savoie – Plantation d’une jeune lignée d’arbres sur un côté gauche (quand on monte) :



N°23 : Rue Alsace côté droit majoritairement - Lorraine côté gauche majoritairement, plantation d’une jeune lignée :



N°24 : Dans la cour Jules Ferry, il y a des tilleuls (*environ une quinzaine*) :



N°25 : Parking Julien Bouchet (deux platanes + deux tilleuls) côté Rue Bonvoisin – Arbres remarquables :



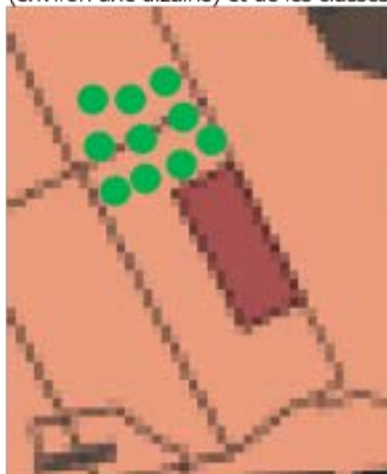
N°26 : A proximité de l'Abbaye – Espace Lucien Le Fevre, il y a un alignement boisé :



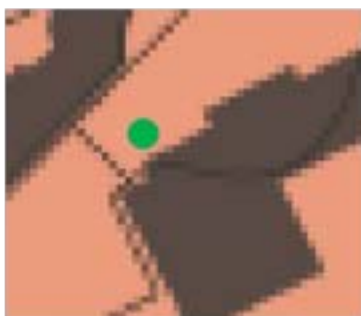
N°27 : Place Abbé Pierre (Lucie Aubrac) – Au milieu du parking, il y a deux alignements boisés qui sont parallèle :



N°28 : Au niveau de l'ancienne Gare, sur le parvis, le long du passage piéton, il y a des magnolias (environ une dizaine) et de les classés en arbres remarquable :



N°29 : Au bout de la Minot, il un arbre remarquable (chêne) a classé :



N°30 : Le long de Salle La Minot, alignement de magnolias depuis le chêne, qui se double à partir du parking jusqu'au passage piéton de la gare. Alignement de cerisiers fleurs au Nord de la double rangée de magnolias, sur le parking.



N°31 : Demande de correction d'un alignement qui doit se situer à droite de La Lézarde et non à gauche comme l'illustre l'image ci-dessous (Sente des Grainetiers) :



N°32 : Demande de classement de la parcelle (*micro-foret*) en tant qu'aplat parc et jardin car cet espace sera aménagé par la Ville (Sente aux eaux)



N°33 : Correction zonage au niveau du cimetière (l'annexe du Brisgaret), ce n'est pas de la zone A !





OCTOBRE 2024

PROJET AGROFORESTIER

Mr Jean-Baptiste RICOUARD, 579 chemin de la ferme de rébultot 76290 Montivilliers

-
1. AMENAGEMENT DES PARCELLES
 - a. Pertinences
 - b. Analyse de l'environnement
 - i. Facteurs abiotiques
 - ii. Facteurs biotiques
 - c. Aménagement du projet
 - i. Préparation du sol
 - ii. Séquençage et choix des essences
 - iii. Paillage / Protection
 2. TECHNIQUE DE PLANTATION
 3. CALENDRIER PREVISIONNEL ET CONDUITE DE L'ARBRE

Descriptif :

Exploitation agricole en agriculture biologique en polyculture sur 60 Ha (Orge, Blé, lin, Chanvre)

Travail du sol : Labour

Autre structure agricole sur Saint-Sauveur d'Emalleville en conventionnelle (total 240Ha)

1.AMENAGEMENT DES PARCELLES

Le parcellaire, regroupé sur la commune de Montivilliers, est en propriété avec son frère.



a. Pertinences

Effet brise-vent : diminution de la vitesse du vent (réduction de la verse), diminution de l'évapotranspiration.

Accueil d'auxiliaires de cultures.

Obstacle aux écoulements d'eau.

Atouts agronomiques :

Création d'un microclimat favorable aux cultures.

Fonctions antiérosives :

Réduction du ruissellement et du lessivage du sol.

Infiltration de l'eau améliorée par les racines, augmentation de la porosité du sol.

Bénéfices environnementaux :

Puits de carbone, effet favorable sur la biodiversité : niche écologique (auxiliaires, pollinisateurs, petit gibier...), corridor écologique, habitats pour la faune, éléments du paysage améliorant le cadre de vie.

Potentiels économiques supplémentaires :

Cépées récoltées périodiquement pour bois de feu ou plaquettes ;

Introduction de feuillus précieux (arbres de hauts jets) à croissance différée assurant un revenu complémentaire au terme de 40-60 ans.

b. Analyse de l'environnement

i. Facteurs abiotiques

Topographie : pente faible

Sol : pH neutre (6,5-7) avec taux de M.O. proche de 2

Altitude moyenne 85m

Texture limoneuse

ii. Facteurs biotiques

Gibiers : Présence de chevreuils, sangliers et lièvres

Éléments paysagers : les essences à proximité des parcelles sont principalement des frênes, érables, chênes, et hêtres.

c. Aménagement du projet

i. Préparation de sol

Il est conseillé de décompacter le sol sur une profondeur de 30 à 40 cm sur l'ensemble des implantations d'arbres.

Afin de faciliter la plantation et la reprise des arbres, il est préférable d'affiner la terre de surface (herse rotative) pour obtenir une structure grumeleuse fine sur 5 à 10 cm de profondeur. Il est important de ne pas passer en conditions humides pour ne pas créer de semelle.

Les bandes peuvent également être semées avec un mélange composé notamment de trèfles sur une largeur de 3m pour limiter la concurrence herbacée.

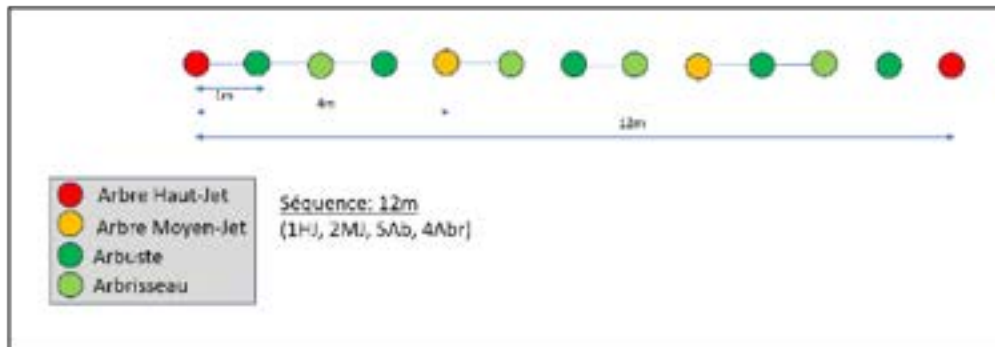
La plantation se fera dans l'hiver en condition favorable dans le couvert.

Ces étapes de préparation de sol et de plantation se feront par le porteur de projet.

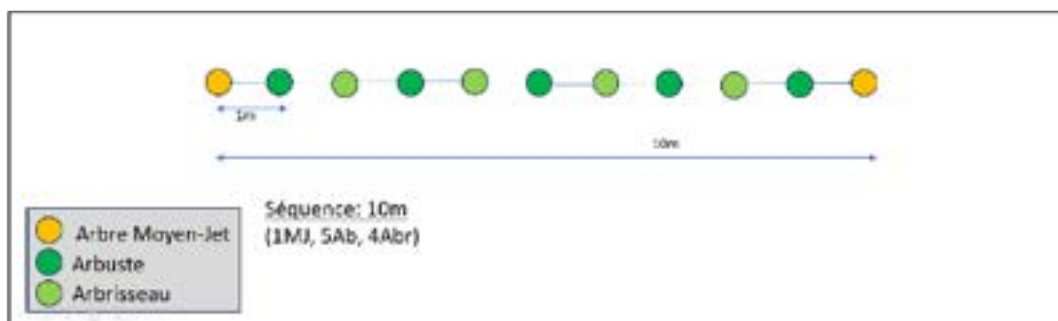
ii. Séquençage et choix des essences



Zone d'implantation de la haie 1 (545m) (en trèfles actuellement)



Zone d'implantation de la haie 2 (70m) (à proximité d'un centre Véolia)



Catégorie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	H1 (545m)	H2 (70m)	Total
Haut-Jet	Quercus petraea	Chêne sessile	11		11
Haut-Jet	Sorbus torminalis	Alisier torminal	11		11
Haut-Jet	Sorbus domestica	Cormier	11		11
Haut-Jet	Carpinus betulus	charme	12		12
Moyen-jet	Corylus avellana	Noisetier	18	4	22
Moyen-jet	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	18		18
Moyen-jet	Malus	Pommier sauvage	18		18
Moyen-jet	Betula Pendula	Bouleau verruqueux	18	4	22
Moyen-jet	Acer campestre	Erable champêtre	19		19
Arbrisseau	Ribes rubrum	Groseilliers	45	7	52
Arbrisseau	Ligustrum vulgare	Troène commun	45	7	52
Arbrisseau	Viburnum lantana	Viorne lantane	46	7	53
Arbrisseau	Viburnum opulus	Viorne obier	46	7	53
Arbuste	Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	45	7	52
Arbuste	Prunus spinosa	Prunellier	45	7	52
Arbuste	Sambucus nigra	Sureau noir	45	6	51
Arbuste	Cornus mas	Cornouiller mâle	46	7	53
Arbuste	Salix purpurea	Saule pourpre	46	7	53
			545	70	615

Le choix des essences s'est fait suivant certains critères :

- la liste des essences locales ligneuses
- le contexte pédoclimatique
- l'aspect technique (strates et vitesse de croissance)
- la conduite possible de l'arbre
- l'intérêt écologique (mellifère)
- l'aspect « paysager/visuel »
- ...et l'affinité du porteur de projet avec certaines essences.

iii. Paillage / Protection

Compte tenu de la pression « gibier » sur le secteur, tous les plants sont protégés.

Protection individuelle

Les protections individuelles lièvres sont les gaines climatic HT 60cm (D20cm) avec tuteur acacia et tuteur bambou.

Les protections individuelles chevreuil sont les gaines climatic HT 120cm (D14cm) avec tuteur acacia.

Tous les plants sont paillés au sol à la plantation avec des copeaux de bois fournis par l'agriculteur.

45 Gaines climatic HT 120cm D14

45 tuteurs acacias 150

570 Gaine climatic HT 60cm D20

570 tuteurs acacias 90

570 tuteurs bambous 90

2. TECHNIQUE DE PLANTATION

Les outils utilisables sont : bêche, louchet, pelle, pelle à charbon, houe.



1. Réaliser ensuite un affinage de la terre
2. Remettre intégralement la terre dans le trou, qui étant foisonnée formera un dôme

Mise en place du paillage

Le paillage sera épandu autour des plants sur un diamètre d'1m environ.

Celui-ci doit avoir une épaisseur de 10 cm minimum à 15 cm maximum, sauf au contact des tiges où l'épaisseur ne doit pas dépasser 2 à 3 cm au-dessus de la terre.

Le paillage doit être mis en place dans les 15 jours suivant la plantation.



3. CALENDRIER PREVISIONNEL ET CONDUITE DE L'ARBRE

Pour rappel

Il est impératif d'entretenir les lignes d'arbres pour qu'elles se maintiennent dans le paysage de façon pérenne. D'autre part, un entretien régulier limite les risques d'accrochage des tracteurs agricoles ou autres engins avec les branches latérales.

Calendrier prévisionnel des travaux

Sous-solage sur les lignes de plantation

Implantation d'un **couvert végétal** à base de légumineuses

Entre la réception et la plantation : **mise en jauge** sous de la terre humide et à l'abri du vent

Mise en terre des plants (Novembre à Février) en conditions favorables (pas de gelées)

Jeunes plants de préférence en racines nues

Application du **paillage** aussitôt la plantation réalisée (copeaux)

Pose des **protections** avec piquets autour des plants

Année N+1 : suivis **reprise** des plants (éventuellement regarnissage)

Année N+2 :

-Année 2 ou 3 : réaliser un **recépage** en février, en taillant l'arbuste et l'arbrisseau quelques centimètres au-dessus du collet. Cette opération permet de forcer le plant à drageonner et donc à densifier la haie.

Année N+4 : Taille de formation, selon la hauteur et la forme que l'on souhaite donner à la haie.
 (Utilisation de préférence d'un lamier ou d'un sécateur)

Les interventions doivent s'envisager au cours de l'hiver lorsque la sève est redescendue

Interdiction de taille entre le 16 Mars et le 15 Août

Financements possibles : CARBOLOCAL / FDC...

(Dépôt de dossier réalisé à la région pour matériel et haies)

Date de plantation : Janvier/Février 2025 – Possibilité de mobiliser 6 à 8 personnes.

Absence durant les vacances scolaires de février (du 8 au 24 février 2025)

Pour rappels :

Vous êtes locataire et vous désirez planter sur fond loué en cours de bail : la plantation de haies ou d'arbres intra parcellaires est considérée par le code rural comme une amélioration du fond loué. Cependant, elle est soumise à autorisation préalable par le bailleur.

Distances à respecter lors d'une plantation de haie	
Pour un végétal < 2 m à l'âge adulte et taillé	Plantation à 50 cm minimum de la propriété voisine
Pour un végétal > 2 m à l'âge adulte	Plantation à 2 m minimum de la propriété voisine

NOTE MODIFICATION PLUI

MONTIVILLIERS

1- OAP – Le Nouveau Quartier

Cf. document **Modification OAP Montivilliers**

2- Règlement écrit

Cf article N1.2 – *INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS*

Sous-paragraphe : Aménagements, ouvrages et installations nécessaires à la mise en valeur de l'espace et à la fréquentation du public > ajouter un point sur **les espaces à destination de détente et de loisir sous réserve que leur conception s'intègre harmonieusement dans le contexte naturel et permette un retour du site à son état naturel.**

3- Règlement graphique – plan de zonage

Comme la rue du Manoir à l'ouest, le périmètre de la zone AUB s'arrêtera au milieu de la chaussée de la rue d'Octeville

4- Règlement graphique – plan des hauteurs

Mettre la zone du nouveau quartier en aplat rose (R+3+C – 13-16 m)

Montivilliers

5 secteurs d'OAP

156 Résidence du temple
323 Autret - Prévotière

376 Rue Dr Bonnet
519 Le nouveau quartier

520 Le Mesnil



Montivilliers

Le nouveau quartier

519

* MODIFIER LE PERIMETRE DE L'OAP EN Y INTEGRANT LA COULEE VERTE ET LE CLOS MASURE



720 Orientations d'aménagement
et de programmation

Montivilliers • Le nouveau quartier

Le secteur se situe à l'ouest de la commune de Montivilliers, le long de la route d'Octeville. Il est composé de parcelles agricoles cultivées et est impacté par plusieurs périmètres de cavités souterraines ainsi que par le passage d'une canalisation de transport d'hydrocarbure sur sa partie est. C'est un secteur à enjeux pour la commune de Montivilliers qui souhaite y aménager un quartier fonctionnel, agréable à vivre et respectueux de l'environnement.

Objectifs

- Proposer un projet urbain pour la commune
- Accueillir de nouveaux habitants
- Garantir un aménagement intégré dans le paysage local



Contexte et enjeux

Rang armature Pôle urbain structurant Type enveloppe -	Surface 170 796 m² 23 hectares 0 logement* Aucun logement vacant depuis 2 ans ou plus 0 local d'activité*	Occupation actuelle 2 propriétaires 88 % de foncier public* Commune (-s) Personne physique (-s) Données erronées à mettre à jour ou à enlever
Risques et nuisances	Agriculture	
- Risque d'inondation PPRI Ruissellement Zone vert clair - Risque d'effondrement Cavités souterraines	Parcelles agricoles déclarées au Registre parcellaire graphique 2022	
Biodiversité	Mobilité	
Alignement boisé Interface paysagère - L151-23 CU Alignement boisé Interface paysagère à créer	Proximité d'un arrêt de transport en commun 1 station de bus à moins de 300m	
Paysage et patrimoine	Réseaux	
Site de présomption archéologique	- Réseau d'eau potable Extension ~ 30 m - Réseau d'assainissement Extension ~ 30 m	
Loi littoral	Emplacement réservé	

* Données extraites des Fichiers Fonciers et de la base LOVAC - Millésime 2022.

Montivilliers • Le nouveau quartier

* INDiquer LES RESEAUX : TRAPIL, EAU POTABLE

** ENLEVER LA PARTIER VIOLETTE QUI NE CORRESPOND OU LA REDUIRE JUSQU'A L'ACCROCHE GEORGES BIZET – MODIFIER LE PERIMETRE DE L'OAP EN INTEGRANT LA COULEE VERTE (DE L'ACCROCHE RUE GEORGES BIZET A LA RD52) DANS SON INTEGRALITE ET LE CLOS MASURE



Orientations d'aménagement et de programmation

Programme

Secteur en zone AU.

Secteur à vocation résidentielle séparé en plusieurs parties distinctes :

- des secteurs ~~destinés à~~ **préférentiel** pour l'accueil de logements individuels ;
- des secteurs ~~destinés à~~ **préférentiel** pour l'accueil de logements intermédiaires et/ou collectifs ;

Le projet présentera une densité nette minimale de 20 logements / ha ~~de 40 logements / ha, soit 420 logements environ, avec un maximum de 428 logements dont au moins 30 % dédiés à la location sociale, environ 40 % de logements aidés (logements locatifs sociaux et logements en accession aidées)~~

~~La réalisation du projet est conditionnée à une opération d'ensemble.~~

Le projet pourra se réaliser en différentes phases.

Forme urbaine et organisation spatiale

Le gabarit des logements sera hiérarchisé et dépendant de la typologie bâtie :

- pour les logements individuels, les gabarits seront compris entre R+C et R+1+C ;
- pour les logements intermédiaires et/ou collectifs, les gabarits seront compris entre R+1+C et R+~~2~~+C +3.

Le long de la coulée verte à l'Est du site de projet, les logements intermédiaires et/ou collectifs seront limités à R+1+C

Dans le but de valoriser le foncier disponible, la mitoyenneté, sur un ou deux côtés, est recommandée pour les logements individuels.

Desserte et organisation viaire

~~5 accès seront créés, 2 le long de la route d'Octeville et 3 le long de la rue du Manoir. Ils constitueront les seuls accès carrossables de l'opération.~~

Un principe de hiérarchisation des voies en fonction des usages sera appliqué au sein du quartier.

Les accès des véhicules se feront depuis la route d'Octeville (RD31).

La voirie interne sera traitée sous la forme d'une voie à double sens, satisfaisant aux caractéristiques techniques demandées par le service voirie de la collectivité compétente en prévision de sa rétrocession. Elle s'attachera à réaliser un bouclage au sein de l'opération tout en reliant les deux accès créés le long de route d'Octeville entre-eux. ~~Elle sera doublée par un cheminement doux, permettant la circulation sécurisée des piétons et des vélos.~~ Elle pourra être complétée par des voiries secondaires, traitées sous la forme de zone de

rencontre ~~à double sens~~, donnant la priorité aux modes actifs qui s'attacheront à proposer des solutions de bouclage. En cas d'impossibilité, elles seront terminées à leurs extrémités par des places permettant le retournement des véhicules.

Une large place aux modes de déplacement doux devra être intégrée afin de créer un quartier apaisé, irrigué et préservé du « tout automobile ».

Des liaisons douces seront intégrées au nouveau quartier permettant de connecter la rue du manoir à la coulée verte

~~Des cheminements doux, permettant la circulation confortable des piétons et des vélos, desserviront finement l'opération. Ils relieront à minima les éléments suivants :~~

- la rue du Manoir à l'espace public situé à l'est de l'opération ;
- l'espace paysager « coulée verte » du nord au sud.

L'ensemble des voies sera largement végétalisé et paysagé et participera ainsi à la qualité paysagère du projet.

Insertion paysagère et environnement

Une place publique sera créée à l'est du périmètre, ~~le long de~~ en lien avec la route d'Octeville.

Au moins deux espaces paysagers distincts seront créés :

- à l'ouest, un espace permettant de gérer les ruissellements identifiés par le PPRI de la vallée de la Lézarde. Il comprendra des dispositifs de récupération des eaux pluviales dont les abords seront valorisés par un traitement paysager afin de s'intégrer dans le paysage de l'opération ;
- à l'est, un espace « coulée verte » planté, susceptible de préserver des espaces de réservoirs et de corridors pour la biodiversité locale. Il comprendra un dispositif de récupération des eaux pluviales, préférentiellement une mare, dont les abords seront valorisés par un traitement paysager non clôturé afin de s'intégrer dans le paysage de l'opération.

La gestion des eaux pluviales se fera au moyen de noues paysagères parallèles aux voiries créées et débouchant dans les espaces paysagers aménagés.

Dans le but d'intégrer au mieux l'opération dans le paysage cauchois, les limites avec la zone agricole au nord ~~seront plantées d'un alignement d'arbres de moyen ou de haut jet~~ intégreront une interface paysagère, ~~préférentiellement de préférence~~ doublée d'un talus cauchois. ~~Un recul vis-à-vis de cet alignement boisé est recommandé pour les nouvelles constructions afin de prévenir d'éventuels dommages occasionnés par la chute d'arbre.~~

Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est prévue pour 2027.

Version graphique



Forme urbaine et organisation spatiale

- Secteur ~~à vocation d'~~ préférentiel pour de l'habitat individuel
- Secteur ~~à vocation d'~~ préférentiel pour de l'habitat intermédiaire et/ou collectif
- Espace public à créer ou à réaménager
- Espace paysager à créer
- Recul à respecter (alignement boisé)
- Espace agricole et événementiel

Desserte et organisation viaire

- Accès-routier à créer Principe de connexion à la rue d'Octeville
- Voie à créer Principe de desserte routière
- Voie à créer (zone de rencontre)
- Cheminement doux à créer ou à conserver

Insertion paysagère et environnementale

- Alignement-boisé Interface paysagère à créer
- Principe de gestion paysagère des eaux pluviales (noue)
- Principe de gestion paysagère des eaux pluviales (mare/ bassin)

De l'OAP aux autres pièces du PLUi...

► Rappel des dispositions réglementaires

Les dispositions générales du PLUi s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris aux secteurs couverts par la présente OAP. Les dispositions spécifiques présentées ci-après concernent le périmètre de l'OAP.

Dispositions applicables aux éléments reportés sur le règlement graphique

Risques naturels

- 1.1 – Risques liés aux cavités souterraines – p.32
- 1.4 – Risques d'inondation par ruissellement – p.37

Préservation des éléments du paysage et du patrimoine - L.151-23 CU

- 5.6 – Prescriptions associées aux haies et alignements d'arbres – p.58

Mixité sociale et fonctionnelle

- 11.2 – Secteurs de mixité sociale au titre de l'article du L.151-15 CU – p.65

Dispositions applicables aux zones urbaines

- Dispositions applicables à la zone UB – p.104
- Dispositions applicables à la zone A – p.241 Dispositions applicables à la zone N – p.263

Dispositions applicables aux zones à urbaniser

- Dispositions applicables à la zone AUB – p.197

► Intégrer les OAP thématiques



Référence OAP « projets de qualité » A. enlever – OAP ne s'appliquant qu'aux zones U et non aux zones AU

Montivilliers • Le nouveau quartier

► Annexes à consulter

Risque inondation



- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Lézarde (PPRI)



M_DL250623_120

RÉHABILITATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT A VOCATION DE BUREAU EN 12 LOGEMENTS A L'ÉTAGE ET EN COMMERCES AU REZ-DE-CHAUSSÉE - 5 RUE HENRY LEMONNIER & 1 RUE DU DOCTEUR FORTIER - LOGEO SEINE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal - Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet 2020 pour définir les nouvelles modalités de la concertation préalable instaurée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 pour les projets concourant à créer 10 logements et plus, comme le permet l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Cet article introduit en effet la possibilité de mettre en place une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les projets de travaux ou d'aménagements, publics comme privés, soumis à permis de construire ou à permis d'aménager et qui ne sont pas soumis à la concertation préalable obligatoire de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Le 9 octobre 2023 le Conseil Municipal a fait évoluer ces modalités de concertation. En effet, suite au renforcement de l'attractivité de la Ville, il est constaté que de nombreux promoteurs présentent des propositions de projets immobiliers inférieurs à 10 logements, mais avec un impact fort sur le cadre de vie environnant. Dans ces conditions, la Ville a soumis à concertation préalable les projets concourant à créer 5 logements et plus.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d'ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le projet de Logeo Seine consiste en la réhabilitation d'un ancien bâtiment à vocation de bureau en 12 logements à l'étage et en commerces (espaces de co-working, commerce/services de proximité) au rez-de-chaussée au 5 Rue Henry Lemonnier et 1 Rue du Docteur Fortier. Le conseil municipal est compétent pour définir, dans le respect du protocole voté par délibération du 20 juillet 2020 et du 9 octobre 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la réalisation de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.103-3, R.300-1 et R.431-16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 définissant les projets soumis à concertation préalable ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 définissant les nouvelles modalités de la concertation préalable facultative ;

VU la délibération du 9 octobre 2023 renforçant les modalités de la concertation préalable facultative,

VU la demande du bailleur Logéo Seine représenté par Mme Émilie HATE en date du 23 mai 2025 concernant la réhabilitation d'un ancien bâtiment à vocation de bureau en 12 logements à l'étage et en commerces au rez-de-chaussée au 5 Rue Henry Lemonnier et 1 Rue du Docteur Fortier.

CONSIDÉRANT

- Que le projet est de nature à avoir un impact potentiel sur l'aménagement de la commune et a vocation à créer 12 logements au sein du bâtiment ;
- Qu'une concertation préalable doit être organisée permettant à l'ensemble du public de formuler des observations ou propositions sur le projet ;

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 13 juin 2025, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De définir les objectifs poursuivis par la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment à vocation de bureau en 12 logements à l'étage et en commerces (espaces de co-working, commerce/services de proximité) au rez-de-chaussée au 5 Rue Henry Lemonnier et 1 Rue du Docteur Fortier, du bailleur Logeo Seine, comme suit :

- De développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs dans les décisions relatives à l'urbanisme ;
- De créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique ;
- D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis ;
- De saisir les associations locales qui pourront rendre un avis ;
- D'étendre et d'adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de la concertation préalable ;

- De définir les modalités de la concertation préalable susmentionnée comme suit :

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L. 300- 2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture soit : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sur rendez- vous au service Urbanisme de Montivilliers, Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus.
- Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;
- Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montivilliers : <https://www.ville-montivilliers.fr> pendant toute la durée de la mise à disposition du public définie ci-dessus ;
- Un avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Montivilliers, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, au Pôle Cadre de Vie, et sur le lieu du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage)
- Les associations suivantes devront être concertées compte tenu de l'objet de leur activité est en lien avec le projet :
 - Montivilliers Harmonie Ville est Nature (MTVH) - Cadre de vie ;
 - Association Droit des Locataires et Loisirs Culturels (DLLC) – Droit des locataires
 - Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) – Droit des locataires
 - Association La Cepee - Lien à la nature, notamment pour des publics fragiles et lutter contre toutes formes d'exclusions
- Une réunion publique se tiendra le mardi 9 septembre 2025 à 19h, à la Maison de l'Enfance (MEF), salle de la Minot. Les riverains devront être invités à la réunion publique par le bailleur. Une invitation sera distribuée dans leur boîte aux lettres.
- La réunion publique sera suivie de prises de rendez-vous individuels par le bailleur pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle.

Les observations du public seront recueillies :

- Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation, soit du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus, au Pôle Cadre de Vie, 28 rue Raoul Dufy, ainsi qu'en Mairie (Hôtel de Ville) aux heures et jours susvisés. Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – service Urbanisme – place François Mitterrand – B.P. 48 – 76290 MONTIVILLIERS
- Par voie électronique sur l'adresse dédiée : concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr

Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis à Logeo Seine dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la clôture de la concertation ;

En application de l'article R.300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;

Conformément à l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais proposer maintenant à Monsieur GOUMENT, qui est conseiller municipal, à qui j'avais donné une mission, de nous rapporter la délibération 47. Monsieur GOUMENT, vous avez la parole.

M. Thierry GOUMENT – Merci, Monsieur le Maire. Le Conseil municipal a délibéré le 20 juillet 2020 pour définir les nouvelles modalités de la concertation préalable instaurée par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2014 pour les projets concourant à créer dix logements et plus. Le 9 octobre 2023, le Conseil municipal a fait évoluer ses modalités de concertation. En effet, suite au renforcement de l'attractivité de la Ville, il est constaté que de nombreux promoteurs présentent des propositions de projets immobiliers inférieurs à dix logements, mais avec un impact fort sur le cadre de vie environnant. Dans ces conditions, la Ville a soumis à concertation préalable les projets concourant à créer cinq logements et plus.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Considérant que le projet est de nature à avoir un impact potentiel sur l'aménagement de la commune et a vocation à créer 12 logements au sein du bâtiment, qu'une concertation préalable doit être organisée permettant à l'ensemble du public de formuler des observations ou propositions sur le projet,

Sa commission municipale attractivité du territoire et urbanisme réunie le 13 juin 2025, consultée, décide de définir les objectifs poursuivis par la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment à vocation de bureaux en 12 logements à l'étage et en commerces, espaces de coworking, commerces, services de proximité au rez-de-chaussée au 5 rue Henry-Lemonnier et 1 rue du Docteur-Fortier, du bailleur Logeo Seine comme suit :

- de développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs de la décision relative à l'urbanisme ;
- de créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique ;
- d'inciter à un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis ;
- de saisir les associations locales qui pourront rendre un avis ;
- d'étendre et d'adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de la concertation préalable.

Le dossier de présentation du projet sera transmis par le maître d'ouvrage, sera mis à disposition du public pour consultation du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus. Le dossier devra être mis en ligne sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Un avis sera publié sur le site internet de la Ville de Montivilliers sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, au pôle cadre de vie et sur le lieu du projet. Les associations suivantes devront être concertées : Montivilliers Harmonie ville et nature ; Association Droit des locataires et loisirs culturels ; Association Consommation, logement et cadre de vie ; Association La Cépée.

Une réunion publique se tiendra le mardi 9 septembre 2025 à 19h à la Maison de l'enfance, salle de La Minot', ici même. Les observations du public seront recueillies. Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis à Logeo Seine dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de la clôture de concertation. Le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan. Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou projets du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation. Cela n'a aucune incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GOUMENT, de la présentation d'une délibération que vous connaissez maintenant, c'est le cadre habituel des concertations préalables à tout projet. Y a-t-il des questions sur cette concertation préalable qui va se lancer donc à la rentrée de septembre ? Oui, Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Merci. C'est vrai que nous avons un peu de mal à comprendre ce que le projet va apporter à la Ville – mais la ou les concertations et les échanges avec la population aideront – du style : les logements, quelles personnes seront admises, qui va gérer le coworking, etc. Donc c'est vrai que les concertations permettront d'y voir plus clair.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et je vais peut-être me permettre, juste en complément de ce que vous avez dit, à quoi ça va servir ? Déjà d'éponger la somme colossale dont nous avons hérité, puisqu'il y a eu l'achat par la Ville, via l'intermédiaire de l'EPFN, de Montivilliers à hauteur de 400 000 € l'ancien bâtiment de l'Office notarial. Je rappelle qu'il y a toujours cette épée de Damoclès au-dessus de la tête qui est la nôtre. Nous avons d'ailleurs délibéré d'une possible aide à la subvention parce qu'on a toujours 400 000 € quand même. Déjà un, il faut qu'on s'en sorte. Et donc, il était utile que pour ces 400 000 € nous ayons un porteur de projet. Nous avons Logeo et c'est plutôt une très bonne chose qu'un bailleur. Mais nous avons un partenaire, qui n'est pas cité, je crois, mais que je vais peut-être citer ce soir : c'est la Ligue havraise. Et donc, je vais le compléter ce soir, l'informer – je vois que la presse est présente – c'est un projet qui va être porté par Logeo et La Ligue havraise, un travail de concert, de concertation. Évidemment, tout sera dévoilé en septembre, c'est la raison pour laquelle il y a cette concertation. Et évidemment, le projet pourra évoluer, comme à chaque fois, nous lancerons des concertations. Mais j'ai envie de dire, on en voit quasiment, j'espère, le bout du tunnel, parce qu'on a hérité de ça. C'est un héritage et on a essayé d'en faire un projet qui, il me semble, répond à ce que je disais tout à l'heure : de la ville inclusive, d'un travail en direction des personnes en situation de handicap. Ce sera évidemment la teneur de ce projet entre La Ligue havraise et Logeo. Monsieur GILLE et Madame LANGLOIS.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit bien de la rénovation de l'immeuble 5, rue Henry-Lemonnier, et donc le petit angle de bureau qui est dans la rue à côté, là, avec un objectif de réalisation de 12 logements en plein centre-ville, ce qui est bien, et de cellules commerciales. Je n'avais pas noté l'activité coworking au rez-de-chaussée, mais à voir, pourquoi pas. Et dans le cadre des concertations préalables, on verra ce qui en ressort pour sortir un projet et donner de l'attractivité à ce centre-ville. Je m'en réjouis. Donc, on votera cette délibération.

Par contre, je fais quand même une petite remarque avant cette concertation préalable, c'est qu'il serait peut-être souhaitable d'y joindre, d'y réintégrer les places de parking proches du Docteur Bonnet pour y annexer quelques places de stationnement bien utiles, que ce soit pour les activités du rez-de-chaussée ou peut-être pour certains logements, je ne sais pas. Donc à voir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – Ce ne sera que des logements pour handicapés ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il y a plusieurs réflexions. C'est un travail avec La Ligue havraise, donc avec un public qui est vraiment suivi par La Ligue havraise. Je propose de nous retrouver en septembre parce qu'on affine, La Ligue havraise affine.

Peut-être juste dire, vous parliez de coworking, c'est La Ligue havraise qui portera ce travail, très clairement, avec des activités professionnelles exercées, je peux le dire, par des personnes en situation de handicap. C'est un gros travail que nous voulons faire pour mettre l'inclusion au cœur de la Ville. Le travail se fait conjointement avec Logeo et La Ligue havraise. On pourra le détailler davantage dans la réunion publique. Et La Ligue havraise viendra présenter le projet.

Et peut-être juste vous dire que, oui, la Ville est propriétaire du parking. Vous le savez, nous en avons délibéré, la ville est aujourd'hui propriétaire et La Ligue havraise n'a pas mentionné ce besoin aujourd'hui. On expliquera pourquoi en septembre. Néanmoins, nous restons propriétaires du parking rue du Docteur Bonnet, de mémoire c'est ça, à l'entrée de la rue du Docteur Bonnet.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, pas d'autres questions ? Donc là, il s'agit avant tout de faire ce qu'on a toujours fait ici, on présente le principe de la participation des habitants et on met en discussion tous les projets avec les habitants, plutôt que cela reste de manière très confidentielle. Souvent, ce qui se passait avant, ça se faisait de manière très confidentielle. Aujourd'hui, nous, on met sur la place publique. Et je trouve que c'est bien de faire contribuer celles et ceux qui seront intéressés par ces questions, et notamment les personnes qui ont sans doute à cœur de pouvoir accueillir des personnes en situation de handicap, notamment nos familles montivillonnaises qui ont dans leur famille des enfants éventuellement en situation de handicap ou un membre de la famille.

Nous n'avons pas encore véritablement de projet avec La Ligue havraise sur la ville de Montivilliers, ce serait plutôt une très bonne chose. Pour en discuter, ça sera en septembre. Vous avez toutes les modalités, Thierry GOUMENT les a rappelées, les a énumérées, a tout listé. Je vous invite à vous exprimer. Il n'y a pas d'incidence budgétaire, puisque c'est vraiment le principe de la concertation. Mais je me doute que sur le principe d'une

concertation, il n'y a pas d'abstention ? Il n'y a pas de vote contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, ce qui me permet de remercier Monsieur GOUMENT du suivi qu'il fait sur nos bâtiments. Merci à lui de cette mission auprès des services pour essayer de solder certains dossiers dont nous avons hérité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

MARCHES PUBLICS

M_DL250623_121

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS PMR - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE D'EPOUVILLE - CONVENTION - MARCHES - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments municipaux et de la résidence autonomie l'Eau Vive arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité des services de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs pour le compte de la Ville et pour la résidence autonomie l'Eau Vive pour le compte du CCAS.

La Ville d'Epouville nous a sollicité pour adhérer à notre groupement de commandes pour l'entretien de son matériel.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupements de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers, du CCAS de Montivilliers et de la Ville d'Epouville.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, ce marché sera signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Concernant les équipements de la Ville, le marché sera alloti comme suit :

Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 8 500 euros HT, soit 10.200 euros TTC,

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, ...) dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 30 000 euros HT

Lot 2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 800 euros HT, soit 960 euros TTC,

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes,) dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 5 000 euros HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un marché unique pour les villes de Montivilliers et d'Epouville et le CCAS de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires. Il est opportun de former un groupement de commandes entre les villes de Montivilliers et d'Epouville et le CCAS de Montivilliers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Montivilliers, d'Epouville et le CCAS de Montivilliers pour la passation des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers et la ville d'Epouville la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR propres à la ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.

Imputations budgétaires

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé : 6156 Maintenance

Montant de la dépense :

Lot 1 : ascenseurs et monte-charge

Maintenance annuelle : montant estimatif : 10 200 euros TTC

Réparation et entretien : maximum annuel : 30 000 euros HT

Lot 2 : Élévateurs PMR

Maintenance annuelle : montant estimatif : 960 euros TTC

Réparation et entretien : maximum annuel : 5 000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 48, elle ouvre la voie à quelques délibérations portées par Éric LE FÈVRE, il y en a un certain nombre, qui concernent des conventions. Je propose tout simplement qu'il commence à nous dire ce qu'il en est d'un contrat de maintenance et d'entretien des ascenseurs élévateurs PMR que nous avons signé avec la ville d'Epouville et le CCAS de ville de Montivilliers. Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et des élévateurs PMR des bâtiments municipaux et de la résidence autonomie L'Eau Vive arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il s'agit de lancer une nouvelle consultation, sachant que la ville d'Epouville nous a sollicités pour adhérer à notre groupement de commandes. Nos conditions restent les mêmes, la consultation portera sur deux lots : le premier lot, maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge ; le deuxième lot, maintenance et entretien des élévateurs PMR. Le marché sera signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- *d'approuver la convention de groupement de commandes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à lancer la consultation publique et à signer les marchés avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur la délibération 48, y a-t-il des questions ? Des observations ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 48 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS
VILLE D'ÉPOUVILLE
CCAS DE MONTIVILLIERS**

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS PMR

Groupement de commandes Villes de Montivilliers – d'Epouville et CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

- La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 23 juin 2025.
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil d'Administration du 13 juin 2025.
- La Ville d'Epouville représentée par Madame la Maire, agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les villes de Montivilliers, d'Epouville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la maintenance et l'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Le marché sera alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 8.500 euros HT, soit 10.200 euros TTC
- CCAS de Montivilliers :
 - Résidence l'Eau Vive : 2.000 euros HT, soit 2.400 euros TTC
- Ville d'Epouville : : 1.655 euros HT, soit 1.986 euros TTC

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, ...) dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 30 000 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
 - Résidence l'Eau Vive : 10 000 euros HT
- Ville d'Epouville : : 2 000 euros HT

Lot 2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 800 euros HT, soit 960 euros TTC

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes,) dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 5 000 euros HT

Les marchés, à effet au 1^{er} janvier 2026, seront signés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur

- La constitution du dossier de consultation
- La publication de l'avis d'appel à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions des cocontractants :

- La rédaction de la décision à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information à l'assemblée délibérante
- L'exécution du marché propre au cocontractant : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers,
Monsieur Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers,
Madame La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

Pour la ville d'Epouville,
Madame La Maire
Christine DOMAIN

M_DL250623_122

LOCATION DE CAMIONS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Par délibération n°M_DL231211_168 en date du 11 décembre 2023, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la location d'engins, de véhicules et de matériels de travaux publics/bâtiments.

Ce dossier était alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : Location de camions et engins de travaux publics avec chauffeur
- Lot n°2 : Location de camions et engins de travaux publics sans chauffeur
- Lot n°3 : Location de véhicules légers et utilitaires avec ou sans aménagement
- Lot n°4 : Location de matériels de travaux publics/bâtiments

La ville de Montivilliers s'était positionnée sur les lots suivants :

- Lot n°2 : Location de camions et engins de travaux publics sans chauffeur, pour un montant maximum annuel HT de 25.000 euros
- Lot n°3 : Location de véhicules légers et utilitaires avec ou sans aménagement, pour un montant maximum annuel HT de 5.000 euros
- Lot n°4 : Location de matériels de travaux publics/bâtiments, pour un montant maximum annuel HT de 5.000 euros

A l'issue de la procédure de consultation lancée par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, coordonnateur du groupement, ont été attribués le lot 3 à la société SRA LOCATION – 360 route des Entreprises – ZI de Rogerville Oudalle – 76430 OUDALLE et le lot 4 à la société KILOUTOU – 600 boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE. Les lots 1 et 2 n'ont pas reçu d'offre et ont donc été déclarés infructueux.

Suite à une étude plus approfondie des sociétés susceptibles de répondre à ce besoin en location de camions et d'engins de travaux publics avec ou sans chauffeur, il s'avère qu'il convient de séparer la location des camions et des engins, qui sont deux métiers distincts et ainsi de relancer une consultation qui permettra aux fournisseurs de déposer une offre.

De ce fait, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes doit être constitué entre la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et la Ville de Montivilliers pour la location de camions et engins de travaux publics avec ou sans chauffeur.

Le dossier de consultation sera alloti comme suit :

- Lot n°1 : location de camions avec chauffeur
- Lot n°2 : location de camions sans chauffeur
- Lot n°3 : location d'engins TP avec chauffeur
- Lot n°4 : location d'engins TP sans chauffeur

La ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots et montants suivants :

- Lot n°2 : location de camions sans chauffeur, pour un montant maximum annuel HT de 7.000 euros
- Lot n°4 : location d'engins TP sans chauffeur, pour un montant maximum annuel HT de 20.000 euros

Suite à la procédure lancée en appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande seront signés pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, puis reconductibles tacitement deux fois, par période d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de constituer un marché unique pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les Villes du Havre et de Montivilliers, afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre, la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de camions et engins, de travaux publics ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Fonction :

Lot 2 et 4 : 822/823

Compte : 6135 : locations mobilières

Montant de la dépense :

Lot 2 : montant maximum annuel HT : 7.000 euros

Lot 4 : montant maximum annuel HT : 20.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 49, c'est un marché public pour les locations de camions et d'engins de travaux publics. Un groupement de commandes avec la CU. Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. En date du 11 décembre 2023, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la location d'engins, de véhicules et de matériels de travaux publics bâtiment. Comme rappelé dans cette délibération, ce dossier était alloti suivant quatre lots, et la Ville de Montivilliers s'était positionnée sur les lots deux, trois et quatre.

À l'issue de la procédure de consultation lancée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, les lots un et deux n'ont pas reçu d'offre et donc ont été déclarés infructueux. Afin de trouver une réponse à nos besoins, il convient de séparer la location des camions et des engins qui sont deux métiers distincts, et de relancer une consultation. Un nouveau groupement de commandes va donc être constitué pour la location de camions et engins de travaux publics, avec ou sans chauffeur.

Comme stipulé dans cette délibération, il sera alloti selon quatre lots et la Ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots deux et quatre. Le lot deux : location de camion sans chauffeur, maxi annuel 7 000 € ; lot quatre, location d'engins de travaux publics sans chauffeur, maxi annuel 20 000 €. Les accords-cadres dans le bon de commande sont signés pour une durée d'un an, puis reconductibles tacitement deux fois par période d'un an.

Compte tenu de ces éléments d'information et après en avoir délibéré, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- à signer des accords-cadres avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LEFÈVRE. La 49, est-ce qu'elle appelle des observations ? Des commentaires ? Des remarques ? Non. Votons-la. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**DIRECTION EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS
ET ACHATS**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE/VILLE DU HAVRE/
VILLE DE MONTIVILLIERS**

POUR

**LOCATION DE CAMIONS ET D'ENGINS DE TRAVAUX
PUBLICS AVEC OU SANS CHAUFFEUR**

* *

*

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 22 mai 2025,

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2025,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville du Havre et la ville de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur la location de camions et d'engins de travaux publics avec ou sans chauffeur.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Communauté urbaine est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son Président en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.

. Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Communauté urbaine.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

Numéro et intitulé des lots	C.U.	VDH	MONTIVILLIERS	TOTAL
	MAXIMUM ANNUEL HT			
Lot n°1 Location de camions avec chauffeur	110 000 €	37 500 €	0	147 500 €
Lot n°2 Location d'engins de travaux publics avec chauffeur	80 000 €	37 500 €	0	117 500 €
Lot n°3 Location de camions sans chauffeur	80 000 €	30 000 €	7 000 €	130 000 €
Lot n°4 Location d'engins de travaux publics sans chauffeur	85 000 €	30 000 €	20 000 €	135 000 €
TOTAL	355 000 €	135 000 €	27 000 €	530 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification.

Ils seront tacitement renouvelables deux fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE DU HAVRE

Alain FLEURET
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE DE MONTIVILLIERS

M_DL250623_123

DÉSHERBAGE MANUEL ET/OU MÉCANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRE ET COURS D'ÉCOLES POUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS - MARCHES - LANCEMENT - SIGNATURES - AUTORISATION

Mr Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Les marchés actuels de désherbage manuel et mécanique des voiries et grands axes, cimetière et cours d'écoles, arrivent à échéance le 27 septembre 2025. Afin de permettre la continuité de service, il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Les marchés et accords-cadres à bons de commande seront signés pour une durée d'un an, à effet au 1^{er} janvier 2026, reconductibles tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Afin de permettre un passage dans le cimetière de Rébultot sur les mois de septembre, octobre et novembre 2025, un avenant de prolongation du lot n°1 « Cimetière et cours d'écoles » va vous être présenté lors de ce conseil municipal.

Le dossier de consultation sera alloté comme suit :

Lot 1 : Cimetière de Rébultot et cours d'écoles

Ce marché sera réservé aux structures d'insertion par l'activité économique.

Seul le cimetière de Rébultot est concerné par ce lot, les autres cimetières (Brisgaret et l'annexe) sont gérés en interne, quant au cimetière du Temple, les allées sont végétalisées.

Toutes les cours d'écoles sont concernées par ces prestations.

- Lot 2 : Voiries et accessoires

Ce marché sera réservé aux structures d'insertion par l'activité économique.

Ce lot concerne les voiries des Lombards, avenue Jean Jaurès et ses alentours, avenue Wilson et ses alentours et le parking de la piscine Belle Étoile.

Par accessoires, on entend tout ce qui se trouve sur les trottoirs ou îlots (pied de poteau de signalisation, bancs, poubelles, tour des gros cailloux...)

- Lot 3 : Grands axes

Ce marché ne sera pas réservé aux structures d'insertion par l'activité économique du fait des nécessités de réalisation des prestations.

Ce lot concerne l'avenue de la Belle Étoile et l'avenue Maréchal Foch.

Depuis sa création en janvier 2019, la Communauté Urbaine a récupéré la compétence travaux, signalisation et éclairage public sur les voies anciennement communales, ce qui fait l'objet d'un transfert de charge.

La Ville a conservé la gestion, sur l'ensemble du territoire, des voies communautaires, des voies départementales en agglomération (c'est-à-dire tout ce qui est à l'intérieur des panneaux d'entrée de ville) sauf les voies privées, de tous les entretiens courants (désherbage, balayage, déneigement) et des mises en sécurité. Il n'existe pas de convention entre la Ville et la Communauté Urbaine pour ces prestations, étant donné qu'elles sont régies par les textes liés à la création de la Communauté Urbaine.

Le montant annuel de chacun des lots est détaillé de la façon suivante :

- lot 1 : Cimetière et cours d'écoles :

Ce marché sera traité à prix mixtes comprenant :

- D'une part, une partie de prestations à prix forfaitaires exécutées selon un planning défini par le service et estimé à environ 26.000 euros HT par an.

- D'autre part, une partie de prestations supplémentaires à prix unitaires qui pourraient être demandées au prestataire retenu et fixé à un maximum annuel HT de 10.000 euros.

- Lot 2 : Voiries et accessoires :

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires, le montant maximum annuel HT de dépense est fixé à : 40.000 euros.

- Lot 3 : Grands axes :

Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires, le montant maximum annuel HT de dépense est fixé à : 25.000 euros.

Le montant de ces marchés s'élève à 101.000 euros HT par an, soit 404.000 HT pour les 4 années ; compte tenu de ces montants, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2124-2

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de réaliser les prestations de désherbage manuel et mécanique du cimetière de Rébultot, cours d'écoles, voiries et grands axes sur le territoire de la Ville,
- Que la délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour les marchés jusqu'aux seuils de procédures formalisées (221.000 euros HT pour les marchés de services), et qu'au-dessus de ces seuils, l'autorisation du conseil municipal est requise.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres à bons de commande avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique ;

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – Maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Ensemble des lots : 615831 (entretien des voiries communales) – 822 (Voirie)

Montant de la dépense annuelle HT :

Lot 1 : montant forfaitaire estimé à 26.000 euros

Lot 1 : montant maximum annuel HT : 10.000 euros

Lot 2 : montant maximum annuel : 40.000 euros

Lot 3 : montant maximum annuel : 25.000 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_124

DÉSHERBAGE MANUEL ET/OU MÉCANIQUE DES VOIRIES, CIMETIÈRE ET COURS D'ÉCOLE POUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS - PROLONGATION DU LOT N°1 - MODIFICATION N°1 -SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – La Ville a signé des marchés de désherbage des cimetières, Cours d'écoles, voiries et grands axes, à effet au 28 septembre 2021 pour une durée de 4 ans. Ces contrats arrivent donc à échéance le 27 septembre 2025.

Comme je vous l'ai indiqué dans une précédente délibération, des nouveaux marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2026, pour une meilleure gestion des périodicités de passage et des crédits budgétaires ; de ce fait compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un avenant de prolongation du lot n°1 « Cimetière et Cours d'école » actuellement en vigueur doit être signé avec le titulaire du marché : l'Association ATOUTS FAIRE (7 rue du 8 mai 1945- 76700 HARFLEUR) pour

exécuter un désherbage manuel dans le cimetière de Rébultot, à raison d'un passage par mois supplémentaire (septembre, octobre et novembre).

Le montant forfaitaire d'un passage dans le cimetière s'élève à 2.950 euros (exonération de TVA), l'avenant de prolongation s'élèvera donc à 8.850 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville a signé des marchés de désherbage des cimetière, cours d'école, voiries et grands axes, à effet au 28 septembre 2021 pour une durée de 4 ans ;
- Que de ce fait, ces contrats actuels arrivent à échéance le 27 septembre 2025 ;
- Qu'un nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat du lot n°1 « Cimetière et cours d'écoles » signé avec la société ATOUTS FAIRE, pour effectuer la prestation de désherbage manuel dans le cimetière durant les mois de septembre, octobre et novembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2025, de signer la modification n°1 du lot n°1 « cimetière et cours d'écoles » conclu avec la société ATOUTS FAIRE et annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal de la Ville

Sous-fonction et rubrique : 822 (voirie)

Nature et intitulé : 615813 (entretien des voiries communales)

Montant de la dépense : 8.850 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Nous allons avoir les délibérations 50 et 51 qui concernent le désherbage. Monsieur LE FÈVRE, vous nous expliquez tout pour la 50 et 51.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Les marchés actuels de désherbage manuel et mécanique arrivent à échéance le 27 septembre 2025. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure. Les marchés et l'accord-cadre seront signés pour une durée d'un an, à dater du 1^{er} janvier 2026, renouvelables trois fois. Concernant le lot un, cimetière et cour d'école, afin qu'il prenne effet comme les autres au 1^{er} janvier 2026, un avenant de trois mois pour 2025 fera l'objet d'une délibération spécifique.*

Comme spécifié dans cette délibération, le dossier de consultation sera alloué suivant trois lots : le lot un, cimetière de Rébultot et cour d'école ; le lot deux, voiries et accessoires ; le lot trois, grand axe. Concernant les lots un et deux, ces marchés seront réservés aux structures d'insertion par l'activité économique. Le montant total de ces marchés s'élève à 101 000 € par an, soit 404 000 € pour les quatre années. Compte tenu de ces montants, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres, à signer les marchés et accords-cadres à bons de commande avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Donc la 50 et 51, évidemment, sont liées, et évidemment on est sur deux tons différents, mais c'est la même chose, Monsieur LE FÈVRE a été assez clair là-dessus, je crois.*

M. Éric LE FÈVRE – *On vote pour la 50 ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – On va commencer par la 50, on va faire dans l'ordre. Est-ce qu'il y a des questions sur 50 ? Oui, Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Je ferai un commentaire pour la 50 et la 51 parce qu'elles sont étroitement liées bien évidemment. On voit bien que nous devons faire appel à du personnel extérieur pour aider nos agents de terrain à rendre notre Ville visuellement la plus agréable possible.

M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord, merci avec cette observation. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur la 50 ? De voter contre ? Personne. Est-ce que je peux considérer que c'est la même chose pour la 51 ? Ou si vous voulez une petite explication de vote ? Monsieur LE FÈVRE, allez-y.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. J'ai préparé un petit résumé, donc je vais le lire. Comme je vous l'ai indiqué dans la précédente délibération, les nouveaux marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2026. Donc l'avenant de prolongation pour trois mois du lot un, cimetière et cours d'école, actuellement en vigueur, doit être signé avec le titulaire du marché, l'Association Atouts Faire pour exécuter le désherbage manuel pour septembre, octobre et novembre, soit un montant total de 8 850 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, suite à la commission d'appel d'offres du 20 mai 2025, de signer la modification numéro un du lot numéro un, cimetière et cours d'école, conclue avec la société Atouts Faire, et annexée à la présente délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je peux considérer que la 51, c'est le même vote que la 50 ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

VILLE DE MONTIVILLIERS

**DESHERBAGE MANUEL ET/OU MECANIQUE DES VOIRIES, CIMETIERES ET COURS D'ECOLES POUR LA
VILLE DE MONTIVILLIERS**

LOT N°1 : CIMETIERE DE REBULTOT ET COURS D'ECOLES

MODIFICATION N°1

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers, représenté par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, d'une part,

Et

L'Association ATOUTS FAIRE, dont le siège est situé 7 rue du 8 mai 1945 – 76700 HARFLEUR et
représentée par son Directeur, Monsieur DIAZ Fabricio, d'autre part,

ARTICLE 1. OBJET

La présente modification a pour objet la prolongation du marché de désherbage manuel du cimetière
et des cours d'école (lot n°1) à effet au 28 septembre 2021, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 27
septembre 2025.

ARTICLE 2. NATURE

Un nouveau marché est programmé pour être renouvelé au 1^{er} janvier 2026 et afin de permettre la
continuité du désherbage manuel dans le cimetière de Rébultot durant les mois de septembre,
octobre et novembre 2025, il est nécessaire de prolonger le marché actuel.

ARTICLE 3. MONTANT

Le montant forfaitaire d'un passage sur le cimetière de Rébultot s'élève à 2.950 euros (l'association
est exonérée de TVA), de ce fait le montant de la modification n°1 de prolongation du contrat actuel
s'élève donc à 8.850 euros.

ARTICLE 4. DIVERS

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Montivilliers,

Le

Le Titulaire
(Cachet et signature)

Le Maire
Jérôme DUBOST

M_DL250623_125

FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ET FOURNITURES HORTICOLES DIVERSES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS - ACCORDS-CADRES - LANCEMENT - SIGNATURES - AUTORISATION

Mr Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Les accords-cadres de fourniture de végétaux et fournitures horticoles diverses arrivent à échéance le 1^{er} novembre 2025. Afin de permettre la continuité de fonctionnement du service Espaces Verts, il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Les prestations consistent en la fourniture, le transport et la livraison de végétaux et fournitures horticoles diverses (terreau, paillis, billes d'argile...),

Les accords-cadres seront à bons de commande pour une durée d'un an, reconductibles tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le dossier de consultation sera alloué comme suit et les montants maximums annuels HT de commande seront fixés à :

- Lot 1 : Fournitures de jeunes plants, graines d'annuelle, bisannuelle et vivace : 10.000 € HT
- Lot 2 : Fournitures plants finis annuelles, bisannuelles vivaces et aromatiques : 8.000 € HT
- Lot 3 : Bulbes de printemps et d'été : 8.500 € HT
- Lot 4 : Fournitures d'arbres et arbustes : 25.000 € HT
- Lot 5 : Fourniture d'arbres fruitiers : 5.000 € HT
- Lot 6 : Plantes vertes et fleuries d'intérieur : 6.000 € HT
- Lot 7 : Sapins de Noël : 5.000 € HT
- Lot 8 : Fournitures horticoles et lutte biologique : 25.000 € HT

Le montant maximum annuel des accords-cadres s'élève à 92.500 € HT, soit un montant maximum de 370.000 € HT pour les 4 années. Compte tenu de ces montants, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2124-2

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de se fournir en végétaux et fournitures horticoles diverses pour le fonctionnement du service Espaces Verts de la Ville,
- Que la délibération n°2022.10/122 du conseil municipal du 10 octobre 2022 donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour les marchés jusqu'aux seuils de procédures formalisées (221.000 euros HT pour les marchés de fournitures), et qu'au-delà de ces seuils, l'autorisation du conseil municipal est requise.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel - maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Ensemble des lots : 6068 (fournitures diverses) – 823 (espaces verts)

Montant de la dépense maximum annuelle HT :

Lot 1 : 10.000 €

Lot 2 : 8.000 €

Lot 3 : 8.500 €

Lot 4 : 25.000 €

Lot 5 : 5.000 €
Lot 6 : 6.000 €
Lot 7 : 5.000 €
Lot 8 : 25.000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Délibération 52, nous faisons un petit tour du côté des végétaux et des fournitures horticoles pour nos services espaces verts. Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Les accords-cadres de fourniture de végétaux et fournitures horticoles diverses arrivent à échéance le 1^{er} novembre 2025. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure, toujours suivant les mêmes conditions, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Comme spécifié dans la délibération, le dossier de consultation sera alloué selon huit lots. Le montant maximum annuel total des accords-cadres s'élève à 92 500 € HT, soit un montant maximum de 370 000 € pour les quatre années. Compte tenu de ces montants, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres. Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur la 52, des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL250623_126

FOURNITURE DE REVÊTEMENTS DE SOL, MURAL ET OUTILLAGE ASSOCIE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – la Ville dispose d'un marché de prestations de services pour les travaux de revêtements de sol pour les bâtiments municipaux, mais compte tenu des besoins récurrents en matière de fourniture de revêtements de sol, mural et outillage associé, pour les travaux réalisés par les agents des services techniques, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'accords-cadres à bons de commandes.

Ces besoins pouvant être identiques pour les travaux réalisés au sein des résidences autonomie, il a été décidé d'y inclure à cette consultation les besoins du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics, peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise que :

- la ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier les accords-cadres ;
- la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer ses propres actes d'engagement et d'exécuter ses propres accords-cadres.

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante :

Lot 1 : Revêtement de sol et outillage associé

Lot 2 : Revêtement mural et outillage associé

A l'issue de la procédure adaptée, les accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, puis reconductibles tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Concernant les besoins de la Ville, les montants maximums annuels de commande sont fixés de la façon suivante (montants identiques pour toutes les années de reconduction des accords-cadres) :

Lot 1 : Revêtement de sol et outillage associé : 15.000 euros HT

Lot 2 : Revêtement mural et outillage associé : 5.000 euros HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un marché public unique pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires et qu'il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation des accords-cadres de fourniture de revêtements de sol, mural et d'outillage associé ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

Imputation budgétaire
Exercice pluriannuel
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les besoins
Nature et intitulé : 6068 (autres matières et fournitures)
Montant de la dépense :
Montants maximums annuels
Lot 1 : 15.000 euros HT
Lot 2 : 5.000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération 53, c'est la fourniture de revêtements de sol, mural et outillages associés, groupement de commandes avec le CCAS de Montivilliers. Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Compte tenu des besoins récurrents en matière de fourniture de revêtements de sol, mural et outillages associés pour les travaux réalisés par les agents des services techniques, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'accords-cadres à bon de commande. Ces besoins pouvant être identiques pour les travaux réalisés au sein des résidences autonomie, il a été décidé d'inclure à cette consultation les besoins du CCAS. Les accords-cadres sont allotés de la façon suivante. Lot numéro un : revêtements de sol et outillages associés avec un montant maximum annuel de 15 000 €. Le lot numéro deux : revêtement mural et outillages associés avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT. Les accords-cadres, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.*

Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Montivilliers ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention du groupement de commandes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Sur la 53, y a-t-il des questions ? Non, il n'y en a pas. Personne ne s'abstient ? Il n'y a pas non plus d'opposition ?*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

FOURNITURE DE REVÊTEMENTS DE SOL, MURAL ET OUTILLAGE ASSOCIE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXXX du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration du 13 juin 2025.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la fourniture de revêtements de sol, mural et outillage associé pour les besoins de la Ville de Montivilliers et des résidences autonomes pour le CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les accords-cadres seront allotés comme suit :

Lot 1 : Revêtement de sol et outillage associé

Lot 2 : Revêtement mural et outillage associé

Les montants maximums annuels de commandes HT sont fixés à :

Lot 1 : Revêtement de sol et outillage associé

- Ville de Montivilliers : 15 000,00 euros HT

- CCAS de Montivilliers :

- Résidence Beauregard : 5 000,00 euros HT

- Résidence l'Eau Vive : 5 000,00 euros HT

Lot 2 : Revêtement mural et outillage associé

- Ville de Montivilliers : 5 000,00 euros HT

- CCAS de Montivilliers :

- Résidence Beauregard : 3 000,00 euros HT

- Résidence l'Eau Vive : 3 000,00 euros HT

Les accords-cadres, à effet à date de notification, seront signés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 076-217604479-20250924-M_DL250922_132-DE

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

M_DL250623_127

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Compte tenu des besoins récurrents en matière d'achat de matériels de plomberie pour les travaux d'entretien réalisés par les agents des services techniques, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commandes.

Ces besoins pouvant être identiques pour les travaux d'entretien réalisés au sein des résidences autonomie, il a été décidé d'inclure à cette consultation les besoins du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics, peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise que :

- la ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier les accords-cadres ;
- la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer ses propres actes d'engagement et d'exécuter ses propres accords-cadres.

A l'issue de la procédure adaptée l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Pour les besoins de la Ville en matériels de plomberie, le montant maximum annuel de commande est fixé à 25.000 euros HT (montant identique pour toutes les années de reconduction de l'accord-cadre) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un marché public unique pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires et qu'il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de matériels de plomberie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 6068 (autres matières et fournitures)

Montant de la dépense :

Montant maximum annuel : 25.000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 54, je pense qu'il faut parler de plomberie.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Compte tenu des besoins récurrents en matière d'achat de matériels de plomberie, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande. Ces besoins pouvant être identiques au sein des résidences autonomie, il a été décidé d'inclure à cette consultation les besoins du CCAS. Accord-cadre pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Pour les besoins de la Ville, le montant annuel est fixé à 25 000 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS cette convention.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur la 54 qui parle de plomberie, y a-t-il des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

FOURNITURE DE MATERIELS DE PLOMBERIE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXXX du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration du 13 juin 2025.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la fourniture de matériels de plomberie pour les besoins de la Ville de Montivilliers et des résidences autonomies pour le CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Le montant maximum annuel de commandes HT pour cette prestation est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 25 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
 - Résidence Beauregard : 10 000,00 euros HT
 - Résidence l'Eau Vive : 10 000,00 euros HT

L'accord-cadre, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

FINANCES

M_DL250623_128

LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION

M. Éric LE FEVRE, Adjoint au Maire – La Ville étend le service de restauration aux mercredis loisirs dès septembre 2025 ainsi qu'au centre de loisirs extrascolaire Jules Collet. Cette évolution vise à améliorer l'offre faite aux familles tout en conservant la souplesse actuelle d'accueil à la demi-journée. Un collectif a été mobilisé pour proposer une grille tarifaire simplifiée et cohérente avec les objectifs municipaux.

La grille tarifaire a été retravaillée pour en faciliter la lecture. La colonne des grandes sorties, correspondant à des déplacements lointains nécessitant la location d'un car, a été supprimée car ces activités ne sont plus organisées. Un tarif journalier est désormais inscrit dans la délibération afin de respecter les exigences réglementaires liées aux régies de recettes.

Une harmonisation est mise en place entre les grilles périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire. La nouvelle tarification démarre au quotient familial D, soit pour les foyers dont le QF est inférieur à 613 euros. Pour les familles des catégories E F et G, le coût du repas est intégralement pris en charge grâce aux Aides aux Accueils de Loisirs, garantissant ainsi une meilleure lisibilité du dispositif.

La grille de restauration scolaire est également ajustée. Les foyers avec un quotient familial entre 900 et 1 000 euros rejoignent la catégorie A.

Les tarifs municipaux votés le 16 décembre 2024 restent inchangés, hors les ajustements précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2025

CONSIDÉRANT

- Que comme chaque année la Ville doit voter les tarifs municipaux ;

Sa commission municipale n° 7, Administration Générale, réunie le 12 juin 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter les tarifs suivants tel qu'annexé

Imputation budgétaire

Exercice 2025

Budget principal et Annexes

Sous-fonctions : 420

Nature et intitulé : 706888 – Autres prestations de services

Sous-fonctions : 71

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Sous-fonctions : 0205 et 551

Nature et intitulé : 73154 – Droits de place

Sous-fonction : 845

Natures et intitulés : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous fonction : 025

Natures et intitulés : 70311, 70312 – Concessions dans les cimetières, redevances funéraires

Sous-fonction : 42122

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

Sous-fonction : 331 et 281

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous arrivons à la dernière délibération. Je vais en profiter pour dire que j'ai été saisi d'un vœu, comme ça, l'administration générale va pouvoir distribuer le vœu à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur LE FÈVRE, vous terminez le Conseil municipal avant évidemment le vœu. Il y a une question relative aux loyers et tarifs, c'est classique, on la passe toujours à ce moment de l'année. Je vous laisse nous présenter cela, Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi de passer un peu plus de temps sur cette délibération, car en effet c'est une nouveauté, la municipalité étend nos services de restauration aux mercredis loisirs ainsi qu'au centre de loisirs extrascolaire Jules Collet, et ce, dès septembre 2025. Cette évolution va permettre d'améliorer l'offre faite aux familles tout en conservant la souplesse actuelle d'accueil à la demi-journée.

Dans les annexes, en vous reportant à la page n° 8, vous constaterez que la grille tarifaire concernant les loisirs a été légèrement revue afin d'en faciliter la lecture avec une unique colonne pour les sorties. De plus, en étroite collaboration avec l'AFGA, nous avons revu à la hausse les tarifs concernant uniquement les extérieurs. La nouvelle tarification concernant la restauration loisirs, page 12 de l'annexe, démarre au coefficient familial D, c'est-à-dire inférieur à 613 €, soit un repas à 2 € minimum pour toutes les familles ayant effectivement un coefficient familial inférieur à 613 €.

Il est à noter que grâce à la mise en place d'aides aux accueils de loisirs, la CAF, la Caisse d'allocations familiales, contribue aux dépenses des familles. Dans un souci d'harmonisation, l'ancienne grille de restauration scolaire est très légèrement ajustée pour les foyers au quotient familial compris entre 900 € et 1 000 €. Ceux-ci rejoignent la catégorie A au coefficient familial de 792,01 € à 1 000 €, soit un impact pour elles de moins 0,80 € par repas.

Conformément à nos engagements, les autres tarifs municipaux votés le 16 décembre 2024 restent inchangés. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter les tarifs tels qu'ils sont annexés.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup, Monsieur LE FÈVRE pour les délibérations que vous avez présentées.

C'est quand même un gros travail, parce qu'on les a passées vite, mais c'est un gros travail qui est fait avec la commande publique, je voulais le dire. On a souvent l'occasion de féliciter le service des finances, je voulais remercier ce soir – avec vous, j'en suis sûr, Monsieur LE FÈVRE – le service de la commande publique pour toutes les délibérations passées et puis le travail qui a été fait avec notre service des finances, et Fabienne MALANDAIN notamment sur cette dernière délibération. Merci, Monsieur LE FÈVRE, merci à nos agents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

VOEU

M_DL250623_129

RELATIF AU DISPOSITIF "MAPRIMERENOV"

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué, Maprimerenov' : si le Gouvernement doit naturellement mieux contrôler les entreprises de rénovation énergétique, cela ne saurait se faire au prix du renoncement aux aides pour les plus modestes.

Depuis cinq ans, la Ville de Montivilliers est engagée dans une transition écologique concrète, mêlant les actes nécessaires en face d'une parole forte. Son Maire, Vice-Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole, les élus Montivillons au Conseil communautaire, et au-delà les élus du Conseil municipal ont ainsi fait le choix d'engager une vaste opération de rénovation urbaine (OPAH-RU, opération programmée d'amélioration de l'habitat, rénovation urbaine) dans un périmètre autour du Centre-ville de Montivilliers.

Cette opération de rénovation urbaine, une première dans notre commune, repose sur deux piliers :

- Un accompagnement opéré par les services de la Communauté urbaine que le Conseil municipal remercie pour leur engagement, notamment en direction des habitants les plus modestes
- La mobilisation de financements propres de la Communauté urbaine, croisée avec d'autres subventionnements dans le cadre de rénovations d'ampleur, dites « multigestes »

Le Gouvernement a annoncé qu'il allait suspendre les financements liés à « Ma prime rénov' », en particulier sur les rénovations d'ampleur qui sont les plus coûteuses, mais également les plus efficaces lorsqu'on veut lutter contre le gaspillage énergétique et garantir une meilleure isolation des logements.

Le motif avancé par le Gouvernement est que des entreprises peu scrupuleuses prennent des subventions pour réaliser des opérations de rénovation d'ampleur, dites « multigestes », sans qu'elles n'aient de garantie de sérieux tant dans l'accompagnement que dans la réalisation des travaux. Le Conseil municipal de Montivilliers partage ce souci d'un bon contrôle de l'argent public, mais cela ne peut passer par des coupes budgétaires nécessairement arbitraires, pénalisant toutes les entreprises, honnêtes et malhonnêtes sans distinction. Ce contrôle de l'argent public doit par ailleurs s'appliquer tant aux opérations « monogestes » que « multigestes ». D'une manière générale, est-il normal que des travaux soient payés par « Ma prime rénov' » sans vérifier qu'ils soient réalisés et conformes ?

Il existe par ailleurs des dispositifs publics, tels que « l'espace conseil rénovation » de la Communauté urbaine, labellisé « mon accompagnateur rénov' », qui permet d'accompagner gratuitement et avec sérieux les particuliers dans leurs travaux de rénovation et d'amélioration de leur logement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal souhaite que le Gouvernement maintienne le dispositif « Ma prime rénov' » pour les rénovations « mono » et « multigestes », tout en opérant un contrôle sérieux sur les entreprises bénéficiaires de subventions via ce dispositif, dans un souci de bonne gestion de l'argent public.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – J'ai été saisi vendredi, conformément au règlement intérieur, d'un vœu qui m'a été envoyé par Monsieur LECACHEUR, un vœu relatif au dispositif MaPrimeRénov'. C'est un sujet national, vous le savez, mais qui n'est pas sans incidence sur la vie locale. Je propose que Monsieur LECACHEUR puisse nous en faire une présentation et de manière à ce qu'on puisse en débattre éventuellement, et le voter. Monsieur LECACHEUR, je vous laisse bien volontiers la parole.

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. La semaine dernière, L'Humanité titrait « MaPrimeRénov' suspendue pour les travaux d'ampleur, le Gouvernement continue les économies de bout de chandelle sur le dos

du climat ». Et dans le même temps, Le Figaro, à la même date, titrait « Ces rétropédalages, c'est de l'amateurisme ! » dans les coulisses du fiasco du rabotage de MaPrimeRénov'. Et quand L'Humanité et Le Figaro partagent la même vision d'un sujet, c'est qu'il y a vraiment un problème.

Effectivement, le problème c'est qu'aujourd'hui il y a 6,2 millions de logements dans le pays qui sont considérés comme des passoires énergétiques et que ce dispositif MaPrimeRénov' permet à des familles très modestes d'avoir jusqu'à 90 % de subventions. Et d'ailleurs, sur Montivilliers, ça se traduit par des choses concrètes, puisque comme je l'ai exprimé dans le vœu que je vais vous lire dans quelques instants, on a délibéré il y a plusieurs années maintenant pour adhérer au dispositif de l'Opération programmée de rénovation de l'habitat, l'OPAH-RU, de la Communauté urbaine, et qu'aujourd'hui, il y a déjà des dossiers qui ont abouti.

J'ai l'exemple d'un propriétaire occupant très modeste à Montivilliers qui, sur 80 000 € de travaux, a touché plus de 72 000 € de subventions cumulées. Des fois, c'est 90 000 € de travaux pour une autre avec 60 000 € de subventions cumulées, 38 000 €, 23 000 €. On est sur des sommes très importantes. Et évidemment, on est sur des rénovations d'ampleur, puisque comme le disent tous les spécialistes, rénover le chauffage sans changer l'isolation, ça n'a pas de sens, ça consomme de l'énergie. Et le but c'est à la fois que les gens soient mieux chauffés, dépensent moins d'énergie chez eux, soient plus confortablement installés dans leur logement. Puis en même temps, c'est bon pour la planète, puisque, encore une fois, ça consomme moins d'énergie au final.

Donc le vœu a pour objectif de rappeler au Gouvernement, au Préfet, que nous souhaitons que soient maintenues les subventions de MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur, puisque ces subventions sont complémentaires à celles distribuées en propre, je dirais, par le Conseil municipal via la Communauté urbaine avec le dispositif de l'OPAH-RU. Donc, si le Gouvernement doit naturellement mieux contrôler les entreprises de rénovation énergétique, cela ne saurait se faire au prix du renoncement aux aides pour les plus modestes.

« Depuis cinq ans, la ville de Montivilliers est engagée dans une transition écologique concrète mêlant les actes nécessaires en face d'une parole forte, son Maire, vice-président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, les élus montivillonnais au Conseil communautaire, et au-delà, les élus du Conseil municipal ont ainsi fait le choix d'engager une vaste opération de rénovation urbaine : OPAH-RU, Opération programmée d'amélioration de l'habitat, rénovation urbaine, dans un périmètre autour du centre-ville de Montivilliers.

Cette opération de rénovation urbaine, une première dans notre commune, repose sur deux piliers : un accompagnement opéré par les services de la Communauté urbaine que le Conseil municipal remercie pour leur engagement, notamment en direction des habitants les plus modestes ; la mobilisation de financements propres de la communauté urbaine croisée avec d'autres subventionnements dans le cadre d'une rénovation d'ampleur dite multi-gestes.

Le Gouvernement a annoncé qu'il allait suspendre les financements liés à MaPrimeRénov', en particulier sur les rénovations d'ampleur, qui sont, certes, les plus coûteuses, mais également les plus efficaces lorsqu'on veut lutter contre le gaspillage énergétique et garantir une meilleure isolation des logements. Le motif avancé par le Gouvernement est que des entreprises peu scrupuleuses prennent des subventions pour réaliser des opérations de rénovation d'ampleur dite multi-gestes sans qu'elles n'aient la garantie de sérieux tant dans l'accompagnement que dans la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal de Montivilliers partage ce souci d'un bon contrôle de l'argent public, mais cela ne peut passer par des coupes budgétaires nécessairement arbitraires pénalisant toutes les entreprises honnêtes et malhonnêtes sans distinction. Ce contrôle de l'argent public doit par ailleurs s'appliquer tant aux opérations mono-gestes que multi-gestes. D'une manière générale, est-il normal que des travaux soient payés par MaPrimeRénov' sans vérifier qu'ils soient réalisés et conformes ?

Il existe par ailleurs des dispositifs publics tels que l'Espace conseil rénovation de la Communauté urbaine labellisés « Mon accompagnateur Rénov' » qui permet d'accompagner gratuitement et avec sérieux les particuliers dans leurs travaux de rénovation et d'amélioration de leur logement.

Aussi, le Conseil municipal souhaite que le Gouvernement maintienne le dispositif MaPrimeRénov' pour les rénovations mono et multi-gestes tout en opérant un contrôle sérieux sur les entreprises bénéficiaires de subventions via ce dispositif dans un souci de bonne gestion de l'argent public. »

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Vraiment, je trouve que c'est très clair, et d'avoir évidemment rapporté ce que pouvaient rencontrer des Montivillonnaises et des Montivillonnais face à cette cacophonie gouvernementale, dirons-nous. Est-ce que sur ce vœu, il y a des remarques ? Des observations ? Non. Des commentaires ? Non. En tout cas, je suis tout à fait en accord avec Monsieur LECACHEUR. Nous avons depuis le début de ce mandat, avec l'OPAH-RU, un gros travail sur le mal-logement. Et régulièrement, je regarde les services attractivité, nous avons tous les trimestres un suivi de l'OPAH-RU. Et nous avons des habitants qui ont retrouvé vraiment un habitat digne, très clairement, grâce à cette belle opération qui est portée par la Communauté urbaine, avec le soutien du Département de la Seine-Maritime et de l'ANAH.

MaPrimeRénov' vient mettre à mal tout ce qui a pu être lancé ici vis-à-vis des habitants, et puis globalement des entreprises. Vous parliez tout à l'heure du monde entrepreneurial, c'est aussi un sale coup porté.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues du Conseil, s'il n'y a pas d'observation, je vais vous demander : qui est d'avis de s'abstenir sur ce vœu ? De voter contre ? Et donc il est adopté à l'unanimité. Et donc, en remerciant Monsieur LECACHEUR de l'avoir porté, à 20h32, je vous propose de clore notre séance, et vous souhaiter, Mesdames et messieurs, évidemment une belle soirée et de bonnes vacances d'été, puisque nous nous retrouverons en septembre pour le prochain Conseil municipal. Merci à toutes et tous, la séance est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

La séance est levée à 20H32